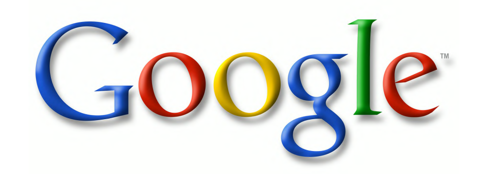
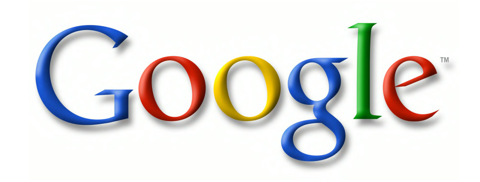
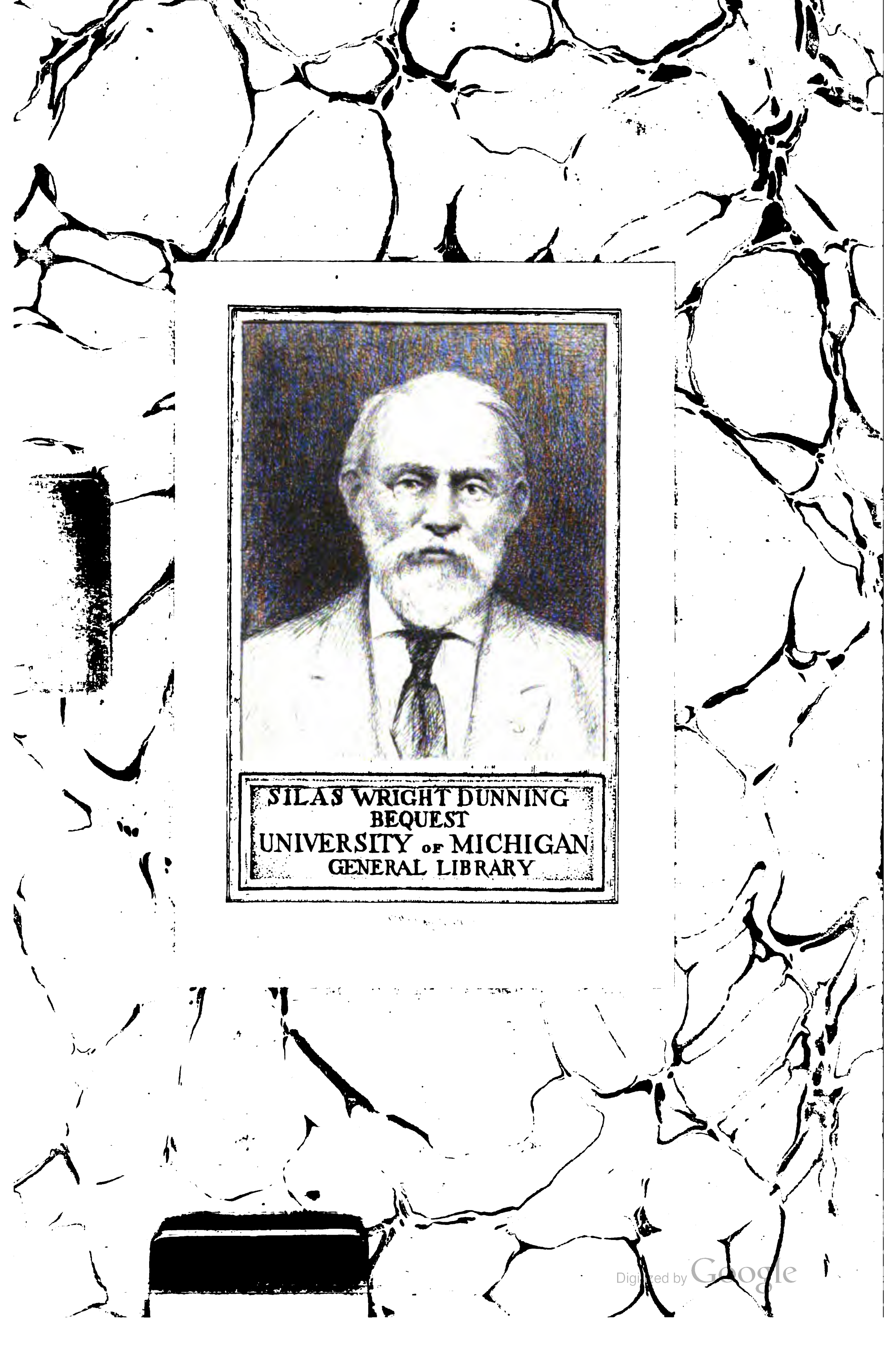

Google




B 483472
Digitized by Google


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
Digitized by Google



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

SIXIÈME ANNÉE

> Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat: deinde ne quid veri non audeat : ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (LEO PP. XIII.)



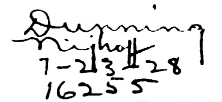
DIJON

DAMONGEOT ET Cie, IMPRIMEURS DE L'ÉVÊCHÉ

40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVIII







NOTICE

SUR LA SÉPULTURE DE

GUIGONE DE SALINS

VEUVE DE NICOLAS ROLIN

CHANCELIER DE BOURGOGNE

FONDATEUR DU GRAND HOTEL-DIEU DE BEAUNE

INTRODUCTION

ET SEPULCRUM EJUS ERIT GLORIOSUM

DURANT le cours de l'année 1876, le Grand Hôtel-Dieu de Beaune a été le théâtre d'un évènement digne à tous égards, et notamment sous le double rapport historique et archéologique, d'être religieusement consigné dans ses annales : la découverte de la sépulture de Guigone de Salins, veuve de Nicolas Rolin, chevalier, seigneur d'Authume, chancelier du duché de Bourgogne. Illustre par les honneurs et par les charges dont il fut revêtu à la cour du duc Philippe le Bon, Nicolas Rolin conquit une renommée non moins éclatante et certainement plus populaire par la fondation du Grand Hôtel-Dieu de Beaune, de cet « admirable hos« pital qui n'a son égal dans le monde (1), » au dire de Paradin, et est actuellement classé au nombre des plus graves

1. *Annales de Bourgogne*, p. 354.

modèles de l'architecture civile du XVe siècle parmi les monuments historiques de notre France. A cette œuvre grandiose (1) Guigone de Salins contribua de tout son pouvoir et de toutes ses richesses; aussi partage-t-elle, sous le titre de FONDATRICE, la gloire qui, malgré le cours des âges, n'a cessé de rayonner autour du nom et de la mémoire du Chancelier.

Dans le domaine spécial de l'archéologie funéraire, la découverte la plus importante qui ait été opérée, de mémoire d'homme, sur notre territoire de Beaune, se réduisit jusqu'à 1876 à celle d'un tombeau romain, au bord de l'ancienne voie d'Autun à Besançon (2). Un laps de près de soixante ans s'écoula sans qu'une autre trouvaille de même ordre, mais d'un intérêt tout distinct, ne vînt exciter l'attention publique. De ces deux sépultures d'époques si différentes, la première, ne renfermant que des cendres ignorées, avec des vases et des monnaies, ne servit qu'à imprimer un nouvel élan aux études archéologiques à peu près abandonnées depuis Gandelot et Pasumot; la seconde, dernier asile d'un personnage dont la mémoire se lie à celle de Nicolas Rolin tant par la vie que par la mort, devait être entourée du plus profond respect.

Lorsque, dans de modestes notices, nous avons essayé naguère de remettre en lumière certains noms se rattachant à l'histoire plus ou moins ancienne de notre cité, noms complètement effacés de la pierre du sépulcre, qui nous eût alors prédit qu'il était réservé à la génération présente de voir les restes mortels de la Fondatrice du Grand Hôtel-Dieu tirés de l'oubli où ils étaient plongés, après avoir échappé, on peut dire miraculeusement, à la destruction? Du moment que les circonstances nous ont permis d'être témoin de cette véritable *Anastasis*, il est, croyons-nous, de notre devoir d'en consacrer historiquement le souvenir par un récit détaillé, offert aux contemporains et principalement à nos successeurs.

1. Cf. L. CYROT; *Les bâtiments du Grand Hôtel-Dieu de Beaune*, étude historique des plus complètes, apd. *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie* de Beaune, 1882.

2. X. GIRAULT : *Tombeau découvert à Savigny-sous-Beaune*, apd. *Annuaire de la Côte-d'Or*, 1820.

L'auteur de ce travail commet une légère erreur en plaçant cette découverte archéologique sur le finage de Savigny-sous-Beaune. Le lieu où elle s'accomplit, à l'extrémité du faubourg Saint-Nicolas, appartient à la commune de Beaune.

CHAPITRE PREMIER

GUIGONE DE SALINS. — SES DERNIÈRES ANNÉES. — SA MORT. SA SÉPULTURE A L'HÔTEL-DIEU.

Abstraction faite de documents généalogiques et biographiques, faciles d'ailleurs à trouver dans plusieurs recueils, nous nous bornerons à rappeler que Guigone de Salins, « originallement de la noble lignée des Vien« nois et de ceulx de Salins desqueulx la mesmoire est « bien ancienne et bien renommée (1), » avait quitté Autun, après la mort du Chancelier, pour venir occuper, à Beaune, une très modeste habitation de quatre livres de loyer par an au Chapitre, dans le voisinage de la Collégiale. Sans parler de ses munificences pour l'église Notre-Dame d'Autun (2), le Grand Hôtel-Dieu de Beaune eut la plus large part à ses bienfaits, car « laditte « noble Guigone est celle seulle qui, pour le remeyde « de son asme, a donné plusieurs biens aud. hospital, « celle seulle, qui, après le trespas de son mary, a mis « l'œuvre à fin et consommation (3). » Cependant, l'illustre veuve eut la douleur de se voir contester son patronage sur cette maison jusqu'à ce qu'il lui fût rendu par arrêt du Parlement de Paris. Enfin, après avoir donné à Dieu et aux pauvres sa fortune, elle se donna elle-même : « La vefve du Fondateur prevoïant que bien

1. L'abbé Boudrot : *Le petit Cartulaire de l'Hôtel-Dieu*, p. 30.
2, 3. Cf. *Archives de l'Hôtel-Dieu*. — (Citations apd. E. B, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaune*, p. 85 et suivantes.)

« qu'elle fust en estat de viduité, elle n'avoit point le « droict d'occuper le logement des pauvres, elle se ren- « dit leur servante affin que ceste quallité luy donnast le « droict d'y loger (1)... La Fundatresse, — dit un vieux « mémoire, — demeura en la chambre Saincte-Anne « avant son trespas et y rendit son esprit (2) ». Sa mort arriva le 24 décembre 1470, vers la quatre-vingtième année de son âge ; la date précise de sa naissance n'a pas été retenue.

Bien que le chancelier Nicolas Rolin reposât dans la collégiale Notre-Dame d'Autun, Guigone de Salins fut inhumée, d'après ses volontés, vis à vis du maître-autel de la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Son corps renfermé, suivant l'usage assez fréquent à cette époque, dans un cercueil de plomb, et descendu dans un caveau, eut pour monument funéraire une magnifique tombe d'airain. On y voyait, gravée au trait, l'effigie de la « Fondatrice, » en habit de veuve, à côté de son mari, vêtu en chevalier et armé de toutes pièces. L'épitaphe a été conservée :

cy. gist. noble. dame. dāe. gvigone. de
salins et de vienne vesve de fev noble
et pvissāt sḡr messe nicolas rolin chlr̄
iadis chācelr̄ de bovrgne en son vivāt...
liev. laqvelle y trespassa le xxiv ior
de decēbre lan mil ccccl xx p̄ez diev
por evlx (3).

Au sujet de ce monument dont la destruction a été si regrettable, une courte dissertation, du ressort purement archéologique, ne sera certainement pas déplacée ici.

On a appris, au moyen de documents d'une authenti-

1, 2. Cf. *Archives de l'Hôtel-Dieu.* — (Citations apd. E. B., *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaune*, p. 85 et suivantes).

3. E. B. *Hist. de l'Hôtel-Dieu*, p. 94. — Communiqué par M. Ch. Bigarne, ce document provient des mss du baron de Joursanvault, actuellement à la Bibliothèque nationale.

cité indéniable, que sur la tombe d'airain qui désignait, dans l'église Notre-Dame d'Autun, le lieu où avait été déposé son cercueil (1), le chancelier Rolin était représenté en costume de chevalier, armé de pied en cap, avec Guigone de Salins à ses côtés. L'inscription funéraire était au nom des deux époux :

cy gissent nobles personnes messire nico
las rolin chevalier seigneur d'autume
et dame guigone de salins sa femme pa
trons de leglise de ceans et lesquels ont fondé
les sept heures canoniales messes et aultres
divins offices et trespasserent a scavoir ledit
messire nicolas rolin le xviii° ior de ianvier mil
quatre cent soixante et un et ladicte guigone
le..... iour du mois de..... lan mil cccc
lxx. priés pour eulx (2).

Les initiales des noms des deux époux n. g, ainsi que leurs devises seule time, et seulle accompagnées d'une étoile (3), y étaient également gravées.

1. Courtépée, t, II, p. 68 et 513.
La tombe de Nicolas Rolin disparut, en 1793, lors de la destruction de l'église de Notre-Dame du Château. La municipalité autunoise fit fondre ou céda à des fondeurs le bronze des fonts baptismaux et d'un cierge pascal, deux belles œuvres d'art provenant de la munificence du Chancelier, et reçut en échange deux ou quatre petites pièces de canon. Il est à croire que la tombe fit partie du lot, mais on ne peut rien affirmer, faute de documents positifs. Le sort de la dépouille mortelle de Nicolas Rolin est resté ignoré.

2. E. B., *ouv. cité*, p. 80.
On remarquera que la finale priés pour eulx était reproduite sur les deux tombes.

3. Cette devise seulle a été diversement interprétée. On a pensé qu'elle faisait allusion au veuvage de Guigone de Salins, mais cette opinion est abandonnée : la confection des pavés vernissés de la Grand'Salle et des tapisseries où cette devise se reproduit, est antérieure à la mort du Chancelier. L'étoile a paru être le symbole de la charité, vertu sublime qui « seule » résume toutes les autres. — Cf. Ch. Bigarne, *Etude historique sur le chancelier Rolin et sur sa famille*, Beaune, 1860.

En présence de données aussi exactes, il n'y a guère de témérité, ce nous semble, à émettre l'idée que la tombe métallique de Guigone de Salins ait dû être la copie fidèle de la tombe également en airain de Nicolas Rolin. En effet, sur la seconde de ces deux tables funéraires se trouvaient deux effigies, l'une en costume de chevalier, l'autre en habit de veuve; à côté de l'épitaphe du Chancelier ses armoiries : d'azur, à trois clefs d'or posées 2 et 1, l'écu timbré d'un casque avec un lambrequin, et la devise **deum time**, le tout joint aux armes de Guigone de Salins : d'azur, à la tour d'or, maçonnée de sable, l'étoile d'argent et la devise **seulle**. D'après une induction logique, les armes et la devise du chancelier ne pouvaient manquer d'être reproduites, aussi bien que son effigie l'était, sur la tombe de Guigone, qui portait nécessairement son écusson et sa devise propres.

Pour l'affirmative, c'est le cas de s'appuyer encore sur ce document si significatif que la veuve du Chancelier, qui survécut neuf ans à son époux, avait choisi sa sépulture dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Par sépulture, il ne s'agit certainement pas du fait pur et simple d'inhumation, mais bien de la construction du caveau et de la confection de la table tumulaire dont un type existait déjà. Notre conviction raisonnée est donc que le monument funèbre de Nicolas Rolin une fois placé par les ordres de sa veuve, celle-ci aurait fait préparer pour elle, en prévision d'une mort prochaine, une tombe de même métal, identiquement semblable par la forme, la dimension et l'ornementation architecturale. Guigone de Salins avait compris, sans nul doute, que cette mesure était la plus efficace pour ne point séparer, au Grand Hôtel-Dieu de Beaune, la mémoire des deux Fondateurs, et pour rappeler ainsi perpétuellement celle de son époux, mort et inhumé à Autun.

CHAPITRE II

SORT DE LA SÉPULTURE PENDANT LA RÉVOLUTION

Plusieurs écrivains locaux ont avancé, sur la foi les uns des autres, que les cendres de Guigone de Salins furent profanées et dispersées pendant la tourmente révolutionnaire. Profanées, oui; dispersées, non. C'est faute d'avoir connu un passage des manuscrits de l'abbé Bredault que cette erreur a pu se produire et prendre consistance.

Voici la note laissée, à ce sujet, par notre estimable chroniqueur :

« *Hôpital.* — Guigone de Salins, seconde femme du « chancelier Nicolas Rolin, eut aussy beaucoup de part « à la fondation ; elle choisit sa sépulture devant le « maître-autel où elle a été inhumée sous une grande « et magnifique tombe de cuivre sur laquelle elle étoit « représentée en habit de veuve à côté de son mari vêtu « en chevalier et armé de toutes pièces, mais qui avoit « été inhumé en 1461 dans la collégiale Notre-Dame « d'Autun dont il étoit aussy le Fondateur. Et alors, en « démolissant le beau chandelier en cuivre à sept « branches donné par les Fondateurs, on découvrît « l'escalier qui descendoit au caveau dans lequel on « trouva dans un cercueil de plomb le corps de Guigone « de Salins. On prit le plomb et on jeta les ossements

« dans l'eau, car il y avoit de l'eau dans le caveau.
« M. Gélicot qui faisoit les affaires de la maison les fit
« ensuite ramasser, mettre dans un cercueil de bois de
« chêne avec une inscription et poser sur les deux
« grosses pierres qui portoient le premier cercueil. On
« trouva aussy dans trois niches de ce caveau trois têtes
« sur lesquelles on n'a aucun renseignement ».

La courte note qu'on vient de lire relate donc le sort du cercueil de plomb et des ossements de Guigone de Salins, point des plus essentiels. Ce laconisme n'est pas de nature à étonner. Ayant émigré en Suisse de 1792 à 1801, l'abbé Bredault n'avait rien vu de ses propres yeux ; le fait consigné dans ses manuscrits, il le tenait probablement de M. Gélicot lui-même.

La violation de la sépulture de Guigone de Salins dut avoir lieu, selon toute apparence, au commencement de l'année 1794. Une délibération de la Commission des hospices ayant autorisé un de ses membres à « faire
« démonter *dès demain* et par économie la croix de
« cuivre qui étoit dans la Grand'Chambre, le bénitier
« aussy en cuivre qui étoit placé près de ladite croix et
« le Grand Chandelier à sept branches qui étoit dans le
« chœur pour en être fait échange en ustensiles de
« cuivre à l'usage de la maison », ce fut en démolissant le « Grand Chandelier » qu'on mit à jour l'ouverture du caveau, ainsi que l'abbé Bredault le signale d'une manière si explicite. Or, la délibération fut prise le 15 pluviôse, an II (3 février 1794) ; la question de date est donc hors de doute.

A cette époque, M. Gélicot avait quitté les fonctions d'administrateur des hospices pour celles de membre du Directoire du district. Il est permis de croire que ce changement d'emploi ne l'empêchait point de s'occuper des affaires de l'*Hospice d'humanité* et qu'il sut faire usage de son autorité pour sauver immédiatement de la destruction les restes mortels de sa Fondatrice. Toutefois, en réfléchissant au sens du passage des manuscrits

Bredault où il est dit : « M. Gélicot les fit ensuilte « ramasser, etc. », on est tenté de supposer que ce mot *ensuite* est mis là pour révéler qu'une aussi louable mesure n'eut son effet qu'après un certain laps de temps écoulé, dans des moments moins agités, avec le désir de réparer les conséquences d'une profanation perpétrée en des circonstances où il était impossible de s'y opposer. M. Gélicot (1) ne rentra à l'Hôtel-Dieu au titre d'administrateur qu'en 1796, et on a de graves raisons de croire qu'il profita de sa réintégration pour recueillir et mettre à l'abri d'atteintes ultérieures un aussi vénérable dépôt.

1. Né à Beaune en 1742, M. Gélicot fut d'abord procureur au bailliage de cette ville. Il mourut en 1808, receveur des hospices, emploi qu'il exerçait depuis 1802. — Cf. Aubertin, *Ephémérides biographiques de Beaune et des environs*, etc.

CHAPITRE III

DÉCOUVERTE DE LA SÉPULTURE. — DESCRIPTION CONSTATATIONS.

Une tradition, constante à l'Hôtel-Dieu pour y avoir été transmise de siècle en siècle, plaçait devant l'autel de la Grand'Salle, à peu de distance de la table de communion, la sépulture de Guigone de Salins et même celle de Nicolas Rolin. Cette tradition puisait sa principale consistance dans un procès-verbal authentique, dressé le 9 juin 1653 par le lieutenant-criminel Grozelier, à l'effet de constater l'état de la maison à cette époque ; l'attention s'était fixée sur le passage suivant : « ..... Devant le grand hostel le tombeau du dict sei« gneur Fondateur et de Mme Guigone de Salins, son « épouse, couvert d'une lame de cuivre (1) ». L'aspect des deux effigies, gravées sur cette « lame de cuivre », faisait croire qu'elle recouvrait les restes des deux Fondateurs.

Ce document n'était vrai que pour la veuve du Chancelier.

Chose remarquable en même temps qu'heureuse coïncidence de faits ! Beaucoup d'entre nous se rappellent que, en 1857, certaines réparations, exécutées

1. *Archives de l'Hôtel-Dieu*, lay. 86, n° 4.

dans l'église de la Charité, nécessitèrent l'ouverture de l'enfeu où les pieux fondateurs du monastère dormaient leur dernier sommeil(1); en 1876, n'est-ce pas à l'occasion des travaux vraiment mémorables de la restauration de la Grand'Salle et de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu (2) que ce qui restait de la dépouille mortelle de Guigone de Salins a pu sortir un instant du sépulcre pour y être replacé avec honneur par de pieuses mains?

Le spectacle de la destruction des corps humains est certainement l'un des plus tristes et des plus hideux à contempler; il n'inspire d'ordinaire que de l'éloignement, même de l'effroi. Mais il n'en est point de même en face des restes mortels de personnages qui, à une époque quelconque, ont pris leur rang dans l'histoire d'un pays, en s'y illustrant pendant leur vie, et dont le nom subsiste encore pour ne jamais s'éteindre. La curiosité est d'abord excitée et fait bientôt place à l'impression d'un religieux respect.

Telle a été la situation d'esprit des spectateurs, lors de la découverte et de l'ouverture du tombeau de Guigone de Salins.

Afin de présenter la relation la plus exacte possible d'un fait d'histoire locale plein d'un aussi saisissant intérêt, nous avons pensé que le meilleur moyen à employer était de mettre sous les yeux des lecteurs le procès-verbal d'« invention », dressé en temps et lieu par des témoins d'indiscutable autorité. Communication de cette pièce nous a été donnée avec une obligeance qui s'est étendue à d'autres documents, et pour laquelle nous exprimons ici toute notre reconnaissance:

« L'an mil huit cent soixante-seize, le seize mai, en présence de MM. Cyrot et Perret, membres de la Commission

1. AUBERTIN, *Une Sépulture célèbre à Beaune,* 1874.
2. E. B. *Histoire du Grand Hôtel-Dieu*, p 334, 335.— L. CYROT, *Les Bâtiments du Grand Hôtel-Dieu*.

administrative des hospices civils de la ville de Beaune(1), de sœur Binder, supérieure de l'Hôtel-Dieu, de sœur Latour, sa compagne, et de plusieurs autres religieuses hospitalières, M. Félix Goin, architecte des hospices, fit opérer des recherches sous le pavé de la chapelle, afin de s'assurer si les caveaux existant dans le sous-sol étaient susceptibles de recevoir les conduites du calorifère.

« Les recherches exécutées vis à vis de l'autel, à l'endroit où la tradition rapporte que la Fondatrice avait été inhumée, mirent à nu une pierre noire rectangulaire, dite de Charrecey, ayant $1^{m}32$ de long sur $0^{m}97$ de large.

« Cette pierre, placée au niveau de l'axe de la chapelle, et percée à son centre d'une petite ouverture carrée, présente une excavation ou feuillure également rectangulaire, dans laquelle a dû être autrefois incrustée une plaque métallique, retenue par quatre goujons en fer et couverte d'une inscription, suivant toutes probabilités.

« La pierre dont il s'agit, convenablement soulevée et déplacée, a mis à découvert une ouverture d'environ $0^{m}60$ de long sur $1^{m}20$ de large, dirigée dans le sens de sa longueur suivant l'axe de la chapelle. Cette ouverture renferme un escalier assez raide de six marches, par lesquelles on descend, en se rapprochant de l'autel, à un caveau voûté.

« L'architecte et les deux administrateurs sus-nommés se sont immédiatement introduits dans le caveau qui mesure $1^{m}60$ de hauteur sous clef, $2^{m}20$ de long et $1^{m}60$ de large. Ce caveau, dans sa longueur, est, comme l'escalier, dirigé suivant l'axe de la chapelle.

« Il est traversé par deux petits murs perpendiculaires à cet axe, ayant $0^{m}30$ de largeur sur $0^{m}40$ de hauteur. Ils sont séparés l'un de l'autre par un espace de $0^{m}80$ et des parois du caveau par un intervalle de $0^{m}40$.

« Sur celui de ces petits murs qui est le plus rapproché de l'autel, il se trouvait une caisse de bois de chêne tombant presque en dissolution et remplie d'ossements. Cette caisse a $0^{m}65$ de long, $0^{m}37$ de large et $0^{m}27$ de hauteur.

1. La Commission était alors composée de Messieurs le docteur Peste, maire de Beaune, président; L. Cyrot, juge de paix, vice-président; vicomte de Vergnette, correspondant de l'Institut; Lebœuf, archiprêtre-curé de Beaune; A. Larcher, juge d'instruction ; A. Bouchard, négociant en vins; J. Perret, propriétaire.



« Une plaque en cuivre, peu épaisse, carrée et ayant un peu plus de 0^m16 1/2 de côté, était clouée sur le couvercle au fond supérieur de cette caisse. Elle a été facilement détachée du bois et portait en lettres majuscules, semblables aux caractères d'imprimerie modernes, l'inscription suivante très lisible :

ICY REPOSENT LES
CENDRES DE Mde
GUIGONE DE SALINS
Vve DE NICOLAS ROLIN
CHANCELIER DE BOU
RGOGNE FONDATRICE
DE LHOTEL DIEU
DE BEAUNE

« Puis, la caisse a été enlevée avec précaution, recouverte d'une toile et déposée dans une petite chambre attenante à la chapelle.

« Les débris de planches, petits ossements et autres menus objets se trouvant dans les intervalles laissés par les petits murs plus haut décrits, ont été recueillis avec soin dans une autre caisse qui a été portée au même endroit.

« Enfin, sur chaque face du caveau existait une petite ouverture carrée d'environ 0^m40 de côté sur 0^m25 ou 0^m30 de profondeur, pratiquée dans l'épaisseur de la paroi. Dans chacune des deux premières se trouvait un crâne, et dans la troisième, du côté du Noviciat, il s'en trouvait deux. Ces quatre crânes ont été également placés dans la seconde caisse dont il vient d'être question.

« Ces constatations terminées et en attendant qu'il soit fait des objets recueillis un examen plus complet, comme aussi sans rien préjuger des décisions ultérieures de la Commission, l'entrée du caveau a été provisoirement fermée avec des planches.

« Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes présentes, les jour, mois et an que dessus.

« *Signé :* L. Cyrot, J. Perret. »

MM. les docteurs en médecine A. Leflaive et L. Saulgeot, médecins de l'Hôtel-Dieu, se sont chargés immédiatement de l'examen des restes humains retirés du caveau. Le résultat du long et difficile travail auquel ils se sont livrés a été que ces ossements, très incomplets, se référaient à trois squelettes d'hommes et à un squelette de femme. Les mauvaises conditions dans lesquelles gisaient ces dépouilles mortelles, notamment leur séjour dans l'eau, en avait réduit une partie soit en poussière, soit en fort minces fragments.

Au moyen des ossements renfermés dans la caisse en chêne, il a été possible de reconstituer un squelette de femme, en se basant sur une série d'observations du ressort purement anatomique. De plus, d'après les tableaux dressés par les auteurs qui ont traité de la médecine légale, les mesures prises sur les tibias et les fémurs ont fait supposer que le sujet pouvait avoir une taille de $1^{m}55$ à $1^{m}60$.

Il a paru inutile de chercher à reconstituer les trois squelettes du sexe masculin. Pareille tâche eût été matériellement impossible.

Toutes ces constatations, terminées le 26 mai suivant, ont fait l'objet d'un procès-verbal signé par MM. les docteurs en médecine et les administrateurs.

Une particularité qu'il faut se garder de perdre de vue, c'est que le caveau ne contenait pas seulement la dépouille mortelle de Guigone de Salins. La visite des lieux a fourni la preuve évidente du contraire. Si l'on se reporte au procès-verbal où il est stipulé que « des débris « de planches, de petits ossements et autres menus « objets » ont été vus entre les murs transversaux et que « quatre têtes » étaient placées dans les trois niches pratiquées dans l'épaisseur de la muraille du charnier, il doit être admis sans conteste que plusieurs morts reposèrent dans la même crypte. Ce mode d'inhumation était en pleine vigueur au XVe siècle, et c'est de là qu'aura dû naître l'idée que Nicolas Rolin serait venu — avant

ou après la mort de Guigone, — prendre sa place au funèbre asile, ainsi que l'énonce le procès-verbal de 1653 du lieutenant-criminel Grozelier, déjà cité plus haut. Rien n'aurait empêché non plus de croire que le corps de Philipote Rolin (1), fille issue du premier mariage du Chancelier, eût été déposé à côté de celui de sa belle-mère, si l'examen anatomique des ossements extraits du caveau n'avait définitivement infirmé cette opinion : tous ces ossements appartenaient à des sujets du sexe masculin, d'après les témoignages de la science. Ajoutons encore que, bien avant les constatations médicales opérées après la découverte du caveau, l'Administration des hospices avait eu l'occasion de prendre connaissance d'un document écrit, puisé à ses archives, lequel était de nature à faire naître un doute raisonné sur la question d'inhumation de la fille du Fondateur dans le charnier même. Ce document mérite une copie textuelle : « Et en une vitre à main gauche de lad. chapelle sont les effigies de Mgr le cardinal Rolin, filz « dud. Sgr Nicolas Rolin. Au devant de lad. vitre le « tombeau de Mde Philipe Rolin (2), fille du Sgr « Fondateur ».

A ce document se relie une note plus explicite provenant des manuscrits de la bibliothèque du baron de Joursanvault et qui sert d'éclaircissement à la précédente. En voici la teneur : « Au chœur de la chapelle se « voyoit une grande tombe en pierre, armoriée aux « quatre angles, avec cette inscription gravée en relief : « *Cy gist damoyselle Philipote Rolin dae* (dame) *de* « *Braigny fēme de Gvillē d'Oyselet Sr de Villenevve,*

1. Philipote Rolin, fille du Chancelier et de sa première femme Barbe des Landes, filleule du duc Philippe le Bon et veuve du sire d'Oyselet, gouverneur de la ville de Beaune, châtelain de Pommard et Volnay.

Cette dame s'était retirée à la chambre Sainte-Anne et partageait les travaux des hospitalières. Elle termina ses jours à l'Hôtel-Dieu.

2. *Archives de l'Hôtel-Dieu.* (Procès-verbal du lieutenant-criminel Grozelier.)

« *fille du fondatevr de céans laqvelle trépassa le pre-* « *mier jor de may* MCCCCIIIIXIII (1) ». Les fouilles, dirigées dans l'endroit désigné, n'ayant montré aucune trace d'inhumation, il est hors de doute que l'inscription était fictive. Tous ceux qui se sont occupés d'archéologie funéraire savent que maintes épitaphes, infixées soit au sol, soit aux piliers des églises, rappellent les noms et la mémoire de personnages inhumés dans divers endroits des édifices religieux. Si l'on voulait des exemples, il n'y aurait que l'embarras du choix.

En ce qui touche la présence de quatre crânes, quelques mots d'éclaircissements deviennent indispensables ici. La note de l'abbé Bredault mentionne « trois têtes », et le procès-verbal d'ouverture du caveau (16 mai 1876) en signale quatre, « une dans la première « niche, une dans la deuxième et deux dans la troisième, « du côté du Noviciat ». Ce fait contradictoire n'a qu'un moyen d'explication : lorsque M. Gélicot donna l'ordre de ramasser et de placer dans une caisse de bois les débris du squelette de la veuve du Chancelier, ceux-ci étaient mêlés avec d'autres, rejetés qu'ils avaient été au fond du caveau sans aucune espèce de précaution. On ramassa, — c'est bien le mot, — et on entassa dans la caisse le plus grand nombre d'ossements possible, sans procéder, cela se comprend, au moindre examen. Le chef de la Fondatrice, n'ayant pu trouver place dans cette boîte de dimension insuffisante, fut réuni à l'un de ceux qui avaient été déjà déposés dans les niches, en un temps et lors de circonstances restées ignorées.

Quant aux trois squelettes, trouvés en fragments épars entre les deux petits murs et reconnus par les médecins comme appartenant au sexe masculin, il serait absolument impossible de les attribuer à des personnages spécialement désignés. On ne saura jamais si ces

1. Collection de Laubespin, formée de la bibliothèque de Joursanvault, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. (Communication de M. Ch. Bigarne.)

corps furent déposés originairement ou transférés, à une époque quelconque, à côté du cercueil de Guigone de Salins. La rencontre de quelques fragments de planches, mêlés à la fange au fond du charnier, ne viendrait-elle pas à l'appui de l'idée qu'il s'agit là de débris humains qui, destinés à être réunis à ceux de la Fondatrice, auraient été renfermés dans de petits coffres, ainsi que cela se pratique encore de nos jours pour les translations d'ossements dans des sépultures de famille? Cette mesure a pu être prise à l'égard de morts, enterrés soit dans le sanctuaire, soit dans la Grand'Salle, où les fouilles ont restitué plusieurs squelettes, environnés d'un magma de couleur blanche, reconnu pour de la chaux(1). Une hypothèse, au moins rationnelle, s'impose également à l'observation. Ces détritus ligneux n'indiqueraient-ils pas que la châsse en plomb de la veuve du Chancelier avait été recouverte d'un revêtement en planches? Ce mode d'ensevelissement n'avait rien de rare à l'époque et nous n'aurions aucune répugnance à admettre que le corps de Guigone de Salins ait été rendu à la terre dans de semblables conditions. Néanmoins, qu'il soit question ou de coffres ou d'une enveloppe en planches, il y a lieu de s'étonner que l'on n'ait point vu, dans ce milieu, trace de clous en fer. Ces objets ne font jamais défaut, lors même que le bois des bières ne forme plus qu'une poussière noirâtre ou ne laisse même plus rien d'appréciable à l'examen, ce qui arrive assez souvent, à raison de causes du domaine purement géologique, dans des terrains contenant des sépultures, même de dates relativement peu éloignées.

Quoiqu'il en soit, l'ensemble des faits constatés si minutieusement en mai 1876, aussi bien que la concordance des données historiques, sont de nature à mettre

1. Pareille chose a été observée à Autun. La chaux aurait été répandue dans les fosses par des motifs hygiéniques, surtout lorsque les ensevelissements avaient lieu dans les hôpitaux.

en pleine lumière l'identité des seuls ossements de femme, retrouvés dans le caveau de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu. En outre, les documents écrits, d'accord avec une tradition non interrompue avant et après la Révolution, attestent d'une manière irréfutable que la Fondatrice eut le privilège d'être inhumée dans le sanctuaire réservé aux prêtres et aux bienfaiteurs.

A partir donc du mois de mai 1876, toute incertitude a été levée sur le sort qu'éprouva, pendant la période révolutionnaire, la sépulture de Guigone de Salins.

CHAPITRE IV

DERNIERS HONNEURS RENDUS AUX RESTES MORTELS DE GUIGONE DE SALINS.

« Quand l'Eglise a suivi, dans les détails d'une vie « ordinairement pure et dévouée, quelqu'un de ses « enfants, elle le laisse coucher au fond d'une tombe « comme tous ceux qui meurent. Mais, un siècle, deux « ou trois siècles plus tard, elle revient à son tombeau, « elle y cherche ce qui reste de son glorieux enfant, et « elle fait de cette poussière et de ces ossements un tro- « phée qu'elle met sur ses autels (1) ».

Ces éloquentes paroles ne sont-elles pas applicables à la dépouille mortelle de Guigone de Salins?

Le 5 novembre 1877, la Commission administrative des hospices civils de Beaune et la Communauté de l'Hôtel-Dieu ont procédé, à la suite d'un solennel service religieux et en présence d'une assistance d'élite, à la réintégration des restes mortels de Guigone de Salins dans le caveau où quelques réparations avaient été exécutées. De même qu'on avait pris soin de le faire, lors de la découverte de ces vénérables dépouilles, un procès-verbal a été dressé lors de leur rentrée au tombeau. Ce document servira de clôture à notre notice.

1. Mgr Lecot, évêque de Dijon, *Discours* prononcé à Saint-Jean-de-Losne, à la fête commémorative de la Levée du siège de 1636, 3 novembre 1886.



PROCÈS-VERBAL DE RÉINHUMATION

« L'avancement des travaux de la Grande Salle permettant de réintégrer dans le caveau de la Chapelle les restes de Guigone de Salins et exigeant même cette translation pour qu'on puisse continuer le pavage du chœur, il a été procédé le lundi 5 novembre à la cérémonie religieuse qui devait accompagner cette opération.

« Il est à remarquer que, dès la veille, Mme la Supérieure de l'Hôtel-Dieu avait fait descendre dans le caveau deux cercueils, contenant, le plus petit : les ossements recueillis dans le caveau, à côté de la Fondatrice ; le plus grand, renfermant quinze crânes et une certaine quantité d'ossements, retrouvés en dehors du caveau, en continuant les fouilles du calorifère.

« Le grand cercueil portait l'inscription suivante sur une lame de cuivre : CE CERCUEIL RENFERME QUINZE CRANES ET NOMBRE D'OSSEMENTS TROUVÉS EN DEHORS DU CAVEAU, RECOUVERTS DE CHAUX ET SANS CERCUEILS, LORS DES FOUILLES POUR ÉTABLIR LE CALORIFÈRE ; DIX DU CÔTÉ DE LA RUE, CINQ DU CÔTÉ DU NOVICIAT. 1876.

Sur l'autre cercueil était placée une lame de cuivre portant cette inscription :

1876

CES OSSEMENTS DE TROIS HOMMES ONT ÉTÉ TROUVÉS DANS LE CAVEAU DE LA FONDATRICE. LES NOMS SONT INCONNUS.

« Les restes de la Fondatrice avaient été, peu de temps après leur découverte, placés dans un cercueil de plomb revêtu d'une enveloppe en chêne. Le squelette de Guigone de Salins, soigneusement rétabli par les docteurs Leflaive et Saulgeot, repose sur un lit d'ouate ; à côté, un tube en verre, fermé à la lampe d'émailleur, contient l'inscription suivante sur parchemin : « *Guigone de Salins, morte en 1470, veuve de Nicolas Rolin, Chancelier de Bourgogne, fondatrice, avec son mari, de cet hôpital. 1794 viola sa sépulture et ses ossements, dispersés au fond du caveau, furent recueillis par*

M. Gélicot. En 1876, son squelette fut reconstitué et placé dans ce cercueil.

« Enfin, sur l'enveloppe de chêne on avait replacé la lame de cuivre sur laquelle M. Gélicot avait fait graver l'inscription dont les termes suivent, en y ajoutant la date 1794 et les mots : REMISES EN ORDRE EN 1876.

ICY REPOSENT LES
CENDRES DE Mde
GUIGONE DE SALINS
Vve DE NICOLAS ROLIN
CHANCELIER DE BOU
RGOGNE FONDATRICE
DE LHOTEL DIEU
DE BEAUNE

« Le cercueil de la Fondatrice, respectueusement conservé pendant plus d'un an dans la Chambre des morts, fut donc apporté dans la chapelle provisoire (salle Notre-Dame). Après un service solennel, célébré en présence du cercueil et où M. l'abbé Derepas (1) prononça un court panégyrique de Guigone de Salins, le cercueil fut porté au caveau par six Hospitalières; la Maîtresse, sa compagne, et deux autres sœurs tenant les coins du poële, et suivi de tout le reste de la Communauté.

« Assistaient à l'office MM. les abbés Boudrot, de Bahezre et Bailly, en habit de chœur.

« Etaient présens MM. Louis Cyrot, vice-président de la Commission administrative; Lebœuf, curé de Notre-Dame, et A. Larcher, administrateurs; Affre père, Peste, Saulgeot, et Affre fils, médecins et chirurgiens, Tainturier, secrétaire, Latour, receveur, Goin, architecte, etc.

« Les dernières priéres étant achevées, le cercueil fut immédiatement descendu dans le caveau et placé entre les deux cercueils dont il a été parlé, qui sont l'un à gauche, l'autre à droite.

« Puis, la pierre qui fermait autrefois le caveau a été égale-

1. Chanoine honoraire, directeur de la Communauté de l'Hôtel-Dieu.

ment replacée sur l'ouverture, scellée à ciment sur les parois de cette ouverture et recouverte d'un béton.

« Dans sa séance du 6 novembre, la Commission a décidé que le présent procès-verbal serait transcrit sur le registre des délibérations pour faire suite à celui déjà rappelé des 16 et 23 mai 1876 ».

Signé : L. Cyrot, A. Larcher A. Bouchard, J. Perret (1).

Tous ceux qui avaient assisté à cette solennelle cérémonie, non moins que ceux qui en avaient pris l'initiative, avaient compris que « c'est à la Religion qu'il appartient de perpétuer les souvenirs et de prendre sous sa garde les tombeaux ». Cette pensée a été exprimée par le plus illustre protestant de notre siècle (2).

Une plaque de cuivre, scellée sur l'ouverture du caveau, marque l'endroit de la sépulture définitive de Guigone de Salins, par cette courte inscription, accompagnée des deux écussons des de Salins et de Rolin :

cy git
Guigone de Salins
Ve de Nicolas Rolin
chancelier de Bourgogne
fondatrice avec lui
de cet hopital
decedée en 1470

—

Reinhumée le v novembre 1877.

Charles Aubertin,
Membre de plusieurs Sociétés archéologiques.

1. La communication de ce procès-verbal est dûe à l'extrême obligeance de M. Carlet, membre de la Commission administrative des hospices civils de Beaune.

2. Guizot, *Mémoires*, t. II, page 71.





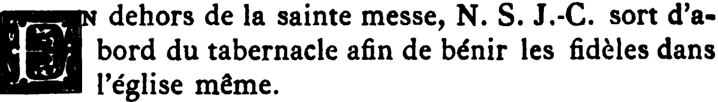
ÉTUDE

SUR L'EMPLOI DES CLOCHETTES CHEZ LES ANCIENS ET DEPUIS LE TRIOMPHE DU CHRISTIANISME (1).

(Suite et fin)

II

§ 2. — *Usages religieux depuis le triomphe du Christianime.* (Suite).



En dehors de la sainte messe, N. S. J.-C. sort d'abord du tabernacle afin de bénir les fidèles dans l'église même.

Pour les « *Bénédictions du Très-Saint-Sacrement* », les *rubriques* ne prescrivent, n'autorisent que le son de la cloche (2); mais, en divers endroits, on y a joint ou substitué celui de la sonnette, que le clerc agite immédiatement avant ou après la cérémonie, et c'est ainsi que les choses se passent dans le diocèse de Dijon. Dans le Bugey, on faisait mouvoir les *viris*. M. l'abbé Barraud a constaté qu'en plusieurs églises la clochette est agitée pendant la Bénédiction elle-même. D'après cet auteur, la même sonnerie avait lieu au commencement et à la fin des *saluts* du Saint-Sacrement (3).

1. Voy. le *Bulletin*, nos mai-juin, juillet-août, septembre-octobre, novembre-décembre 1887.
2. Le P. Le Vavasseur : *Cérémonial à l'usage des petites églises de paroisse*, 1874, p. 173.
3. L'abbé Barraud : *Clochettes et sonnettes*, dans *Ann. Arch.* XVIII, page 292.

Quand Jésus-Christ quitte l'église pour aller bénir, réconcilier des malades en danger de mort et se donner à eux, il ne mérite que mieux notre amour, nos adorations et nos prières, dont les moribonds, du reste, profiteront. C'est à la sonnette qu'il appartient de provoquer ces actes, en nous avertissant que Jésus passe dans nos rues (1). La coutume est ancienne. Citons seulement des documents qui en attestent l'ancienneté et la continuité.

Dans un inventaire d'objets d'église de l'abbaye de Windsor, inventaire rédigé la huitième année du règne de Richard II, on trouve *une clochette d'argent*, que l'on sonnait devant le Saint-Sacrement *allant visiter les malades : « Item campana argentea ad pulsandum coram corpore Christi in visitatione infirmorum* (2) ». En 1200 ou 1202, le cardinal Guy ordonne qu'en Allemagne où il est légat, on fasse marcher, devant le prêtre portant le bon Dieu aux malades, un homme qui agiterait une sonnette (3). De 1237 à la fin du XIIIe siècle, des conciles provinciaux allemands renouvellent cette ordonnance (4).

On connaît la terrible légende du saint *Viatique* traversant un pont de bois à Utrecht, en 1277. Des danseuses établies là laissent passer le Saint-Sacrement sans se mettre à genoux, sans interrompre leurs danses; mais le pont se brise tout à coup sous elles, et deux cents personnes sont noyées. Or, une gravure sur bois, de 1493, où la scène est représentée, nous montre, comme accompagnant le saint Viatique, un clerc qui tient une lanterne et une *sonnette* (5).

En Angleterre, vers 1217, Richard Poore, évêque de

1 De Herdt : *Sacræ Liturg. praxis*, III, p. 225 : « *Campanula præferenda et jugiter pulsanda est, ut populus admoneatur sui officii tum erga SS. Sacramentum, tum erga infirmum ad orandum pro eo*. Cfr. *Cérémonial*, etc., par Le Vavasseur.

2. *Monastic. angl.*, 1673, III, pars 2ª, p. 79.

3. Albéric : *Chron.*, ad. ann. 1200.

4. Concile de Virtzbourg, 8ᵉ Can., dans l'abbé André : *Hist. chron. des Conciles*, V. p. 220.

5. La gravure, de P. Wogelmuth se trouve dans le *Liber Chronicarum mundi*, in-fº, 1493. Cfr. P. Lacroix : *Vie milit. et relig. au moyen-âge*, etc., 1873, fig. 193, p. 252.

Salisbury (1), et en 1239, saint Edmond, archevêque de Cantorbéry (2), promulguent des prescriptions analogues aux prescriptions faites en Allemagne. Celles de saint Edmond contiennent d'intéressants détails : « Le prêtre « prendra une custode aussi riche que possible, où sera « un morceau de toile de lin très blanc; il placera dans « cette custode le corps de J.-C., et la couvrira avec un « linge très propre; il fera porter devant lui une lumière, « à moins que le malade ne se trouve trop loin; il sera « aussi précédé d'une *sonnette,* afin qu'en entendant « celle-ci les fidèles s'excitent à des sentiments de dévo- « tion ». Des règlements semblables sont encore promulgués en 1237 (3) et en 1240 (4).

En France, c'est aussi dès les premières années du XIIIe siècle que le même usage s'établit. Dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, intitulé *Naissance des choses*, et qui date du milieu de ce siècle, une miniature nous montre un prêtre, qui, pour porter le saint Viatique, se fait précéder d'un clerc tenant une *clochette* et une lanterne (5). Guil. Durand dit que, « tandis qu'on « porte le corps de J.-C. à un malade, on sonne une clo- « chette pour les mêmes raisons qu'on sonne une cloche « à l'*Elévation* (6) ».

Un concile de Salamanque, tenu en 1335, règle qu'en Espagne « les supérieurs des églises porteront avec res- « pect et dévotion le saint Viatique aux malades, se fai- « sant précéder de la croix, d'un cierge allumé et d'une

1. *Constit. Ricardi Poore*, etc., c. 39. Collect. Hardouin, VII, col. 101, et Collect. Labbe, XI, col. 259.
2. *Constit synod.*, Collect. Hardouin, VII, col. 277, p. 305. Labbe XI, col. 547.
3. *Constit. D. Alex. Covent episc.*, année 1237. Hardouin, VII, col. 277, p. 305. Labbe, XI, col. 516.
4. *Const. Walterii Wigornensis episc.*, anno 1240, art. 9, Hardouin, VII, col. 334. Labbe, XI, col. 576.
5. M. Olier avait réglé que ce serait un prêtre qui porterait « la clochette, lorsqu'on irait donner le saint Viatique. L'office de « ce prêtre était de faire honorer J.-C. sur son passage et d'avertir « ceux qui ne fléchissaient pas le genou. Cette règle dura jusqu'à « la Révolution ». (*Vie de M. Olier*, I, p. 498.
6. Durand : *Rationale*, Lugduni, lib. IV, CLVI, § 53, p. 169.

« sonnette (1) ». Ainsi donc, dès le milieu du xive siècle, l'usage était général, et, à partir de ce temps, les conciles n'ont plus à formuler de prescriptions à cet égard; mais des inventaires d'église prouvent qu'il y a toujours de « petites eschelettes pour accompagner le corps du Christ par la ville (2) », ou des « *clochettes que l'on porte* « *à aller communier les gens* (3) ».

On lit dans la *Vie du V. César de Bus*, qu'étant encore officier dans l'armée de Charles IX, et se trouvant dans l'église de Cavaillon, il fit l'office de clerc en tenant le cierge et la sonnette pour accompagner le saint Viatique porté à un malade (4).

Nous avons vu quelque part que, anciennement, la sonnette du Viatique était quelquefois attachée à la lanterne elle-même. Le *Cérémonial à l'usage des petites églises* semble attester cet usage, car, il y est dit que « pour « plus de commodité on peut avoir une lanterne sur« montée d'une clochette (5) ».

Il est d'autres circonstances où, en dehors des églises, le Dieu de l'Eucharistie est offert avec plus de solennité aux adorations des chrétiens. Nous voulons parler des processions du Très-Saint-Sacrement (6).

Au moyen-âge, c'est généralement la clochette qui en marquait le parcours dans les rues, qui excitait l'attention, la dévotion des personnes présentes, et invitait les autres à s'associer aux hommages publiquement rendus

1. L'abbé André : *Hist. des Conciles*, V, p. 343-44.
2. Inventaire de la cathédrale de Toulon en 1333, n° 22: « *Squillam unam pro associando* Xρι *corpore, quando portatur per villam* ». En 1392, l'inventaire de Saint-Pierre-de-Livron mentionne : « *Unam custodiam latonis et unam squillam parvam pro visitando infirmos* ». Un article de celui de Saint-Pierre-du-Lac en 1591 désigne « *une petite eschelette servant à porter quand le presbtre va voir les malades*. (F. Pottier : *Cloch. d'église*.)
3. Inventaire de *N. D. de Vaux*, de Châlons-sur-Marne, en 1526.
4. P. Marselli : *Vita Caroli de Bus*.
5. Le Vavasseur : *Cérém. des petites églises*, etc., 1874, p. 309.
6. Nous n'avons pas besoin de dire, hélas ! que sous le régime de liberté établi en plusieurs pays, le Dieu de l'Eucharistie ne peut plus y recevoir ce légitime honneur !

à Jésus-Christ. En Picardie, l'emploi de la clochette s'étendait même à toutes les processions. Ces coutumes subsistent encore dans plusieurs localités. Dans la Savoie, en tête des processions du Très-Saint-Sacrement, marche un membre de la *Confrérie des Pénitents,* lequel tient deux clochettes, une de chaque main, et il les fait résonner gravement et en cadence. A Angers, pour la célèbre procession du « *Sacre* », en l'honneur de la sainte Eucharistie, le « *Prieur des Patenôtres* », porte un chapelet en baudrier et *une clochette en haut de sa torche* (1). En Bretagne, dans le diocèse d'Evreux, en avant des processions du Saint-Sacrement, ou en tête de celles qui se rendent en pèlerinage, par exemple, à *Notre-Dame de la Couture*, près de Bernay, on voit des « *clocheteurs* », ordinairement au nombre de trois, agiter des sonnettes de différents tons, une de chaque main, si bien que l'ensemble constitue un petit carillon, avec lequel on exécute certains rythmes (2). Le VIIIe statut de la Confrérie de ce célèbre sanctuaire formule cette prescription : « *porter* « *deux campanelles, les crois et banière* ».

Dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, etc., de Frédéric Godefroi, au mot *esquille,* nous trouvons cette note : « En Poitou, l'on appelle *eschilles* de « petites cloches, que l'on porte devant les processions « des Rogations, de saint Marc, etc., et que l'on fait « sonner de temps à autre (3) ».

1. L'abbé J. Corblet : *Histoire dogm.*, etc., II, p. 392.
2. L'air qu'un de nos obligeants correspondants a entendu répond à des paroles imaginées après coup sans doute, et qui sont les suivantes : « *Bonne année de pomm's, donnez-nous !* » (Note manuscrite de M. Louis Bans). En Provence, dans bien des localités où les processions sont encore permises, le cortège est aussi dirigé par des *clocheteurs*.
3. G. Durand donne un sens symbolique aux sonneries faites pendant les processions. Pour lui, « les cloches sont les *trompettes* « de l'Eglise militante; et, comme un tyran redoute d'entendre « les trompettes de l'armée qui vient le combattre, ainsi le démon « craint d'entendre résonner les trompettes, c'est-à-dire les cloches « de l'Eglise, qui lutte avec nous contre cet ennemi acharné de « nos âmes. (*Rationale*, lib. IV, c. IV, p. 20, 2e édit. MDLXVIII) ». Ang. Roccha exprime la même opinion : *De Camp. Com.*, 1612, 132.

Citons encore un exemple.

Le jour de l'Epiphanie, dans les localités importantes, les Orientaux faisaient et font encore une procession pour se rendre au lac, au fleuve, à la rivière qu'on doit bénir solennellement, et c'est une cérémonie qu'un voyageur du XVIIe siècle appelle la cérémonie de l'immersion ou « baptême » des croix d'église (1). Nous lui empruntons quelques détails sur la solennité dont il est témoin à Ciolfat, en Arménie, et à laquelle le roi de Perse lui-même assiste. Au milieu d'une grande foule, échelonnée dans les rues et le long de la rivière, des prêtres, au nombre d'environ quatre cents, s'avancent processionnellement, vêtus de chapes d'or, précédant le patriarche arménien et tenant, les uns des flambeaux allumés, d'autres de riches croix fixées à une hampe, d'autres enfin des *clochettes d'argent* de diverses grandeurs, et suspendues autour de plaques aussi d'argent toutes rondes « Ces clochettes venans à se toucher l'une « l'autre et s'accordans avec le son de quelqu'autres ins- « truments de *métail*, qu'ils (les Arméniens) nomment « *Seng* », font un concert agréable ». Quand le cortège est arrivé à l'endroit désigné, le patriarche et les prêtres prononcent des formules de prière sur la rivière, on y verse un peu de saint-chrême, et tous les porteurs de croix y plongent aussitôt ces croix, comme le Samedi-Saint on enfonce le cierge pascal dans l'eau baptismale; puis, au bout d'un moment, on les retire, et plusieurs personnes, ôtant leurs habits, se jettent alors, par esprit de dévotion, en cet endroit de la rivière et y nagent quelques instants (2).

1. Le voyageur dont il s'agit, Pietro della Valle, ne doit pas avoir compris la signification de cette pratique. C'est, croyons-nous, la même cérémonie que celle qui a lieu, le même jour aussi, à Saint-Pétersbourg pour la bénédiction de la Néva, la même que celle qui, le 18 janvier dernier, vient de se faire sur les bords de l'Amou-Daria.

2. *Voyages de Pietro della Valle, gentilhomme romain, dans la Turquie, l'Egypte, la Palestine, la Perse, les Indes orientales et autres lieux*, Paris, Leclerc, MDCCXLV, t. V, p. 34-39.

Quelquefois les sonnettes des processions n'étaient pas tenues à la main, mais attachées à d'autres objets. A Saint-Jean-du-Doigt, M. A. Darcel a vu une magnifique croix d'argent, qui, dans une procession, « faisait « résonner les deux clochettes suspendues à ses bras au-« dessus des statuettes de la Vierge et de saint Jean (1)». Les *Annales arch.* ont donné « le dessin de la belle croix « d'Ahetze (Basses-Pyrénées), qui avait à ses bras six « longs grelots (2) ».

Dans l'inventaire de Loigni en 1663, se trouve cette indication « *Item deux eschelettes de la banière à cou-« leur jaune* (3) ».

A Vienne, le reliquaire d'argent en forme de tête, qui renfermait le chef de saint Maurice et que l'on *portait en procession* était orné de clochettes (4). Malheureusement les Huguenots le détruisirent en 1562.

Aux xve et xvie siècles, lorsque, dans leurs voyages,

1. A. Darcel : *Calice et patène de Saint-Jean-du-Doigt*, dans *Ann. Arch.*, XIV, p. 317-348. — A propos de la grande vénération que les chrétiens de Saint-Jean-de-Balsara (vers l'Arabie déserte), ont pour la croix, un voyageur du xviie siècle rapporte des détails intéressants pour nous, bien qu'ils accusent des idées toutes superstitieuses, comme il s'en rencontre parfois en Orient. « Ce « qui est cause, écrit-il, qu'ils ont tant de vénération pour la croix, « est un livre qu'ils ont parmi eux intitulé le Divan. Entre les « choses qui sont contenues dans ce livre, il est dit que tous les « jours, de grand matin, les anges prennent la croix et la mettent « dans le milieu du soleil qui reçoit d'elle la lumière aussi bien « que la lune. Ils ajoutent une autre semblable fable et disent que, « dans le même livre, sont dépeints deux navires, l'un desquels se « nomme le soleil, et l'autre la lune, et que dans chacun de ces « navires, il y a *une croix pleine de sonnettes* ». (*Les Six Voyages de S. B. Tavernier, en Turquie, en Perse et aux Indes*, MDCLXXVII, Paris, Gervais-Clouzier; t. Ier, liv. II, p. 229. *Voy. en Perse.*

2. *Ann. Arch.* XV, 162-197. — M. l'abbé Pougnet parle aussi de croix de procession, dont les bras étaient garnis de clochettes. (*Ann. Arch.*, XXVI, 69.

3. F. Pottier : *Cloch. d'égl.*, p. 15).

4. Parmi les reliquaires de la cathédrale d'York, en 1510, il y en avait un en forme de cloche : « *una campana argenti* ». (*Monast. angl.*, III, p. 169. Dans la chapelle de Windsor, au xiiie siècle, existait un reliquaire en forme de tabernacle doré et surmonté d'un campanile où il y avait une clochette. (*Monast. angl.*, III, 83.) Cfr. Ch. Lalore, *le Trésor de Clairvaux*, n° 69, p, 55.

les Souverains-Pontifes faisaient porter solennellement devant eux la sainte Eucharistie, la hacquenée chargée du riche tabernacle était élégamment caparaçonnée, et avait au cou *une clochette d'argent doré* (1). Aussi bien, dès le XIII[e] siècle, la mule portant la chapelle papale avait aussi une eschelette, « *squilam* », qui avertissait de vénérer les saintes reliques : « *Mula etiam capellam domini papæ bajulans squillam fert ob reverentiam reliquarum quas portat* (2) ».

Nous avons déjà dit que les clochettes formaient des instruments employés dans la musique profane. On va voir qu'elles servaient aussi dans la musique religieuse.

L'harmonie des cloches en général charmait le moyen-âge. Leur joyeux carillon annonçait, dès la veille, les grandes fêtes, et, le jour même de la solennité, il accompagnait le chant des proses et des hymnes sacrées (3). On connaît le récit légendaire de la *Vie de saint Loup*, où le roi Clotaire II (620) est représenté comme si charmé par le son de la cloche de Saint-Etienne de Sens, qu'il la fit enlever (4). Les beaux carillons des églises ou des beffrois dans les deux Flandres (5) sont restés célè-

1. Angelo Roccha : *De sacros. Christi corpore Rom. Pontificibus iter confic. præferendo commentarius*, Pars, 3ª p. 50, I, des œuvres compl., Rome, 1745.
2. G. Durand : *Rationale*, lib. IV, cap. LXI, § 53.
3. A Reims, un carillon de plusieurs cloches donne l'air de l'hymne ou de la prose dont on fait l'office, et il le continue durant l'intervalle qui sépare cette fête de la suivante, pour laquelle on lui fait reproduire une autre phrase musicale.
4. *Vie de Saint-Loup* dans D. Bouquet : *Recueil des hist.*, etc., III, p. 492. Cfr. Ang. Roccha : *De Camp. Com.*, MDCXII, VII, p. 61.
5. La Bourgogne se souvient des usages flamands. On vient d'installer, dans la tour méridionale de la cathédrale de Dijon, un carillon qui rappelle ceux du Nord. En Bourgogne, pour *carillonner*, on disait *tréseler*, en patois *traizelai*, comme l'atteste la traduction de deux vers du premier chant de l'Enéide :

« Aipré celai lai Reine Elise
« Fit traizelai dan les église,
« Et peu vos emmani tô droi
« Ainiai dan le loigi du roi ».

(VIRGILLE VIRAI, en Borguignon, 1178).

Nous avons aussi trouvé ayant la même signification les expres-

bres (1). Dès 1408, à Audenarde, Coppin de Clivère reçoit un salaire « pour avoir sonné le carillon en l'honneur « de la sainte Eglise. *Voor ghebeyaerd te hebben* (2) ».

Généralement, les carillons se composaient d'instruments de faibles dimensions, quelquefois même de cloches assez petites pour ne mériter que le nom de clochettes. En 1628, on achète à Jacques Mogenot, fondeur de cloches à Choques « cinq clochettes pesant ensemble « 60 livres pour estre pendues au beffroy et servir tant « au battelaige que appeaulx des heures à tel effect, qu'il « les debvra rendre de bonne armoinie, selon et ainsy « qu'il sera jugé par les musiciens moyennant la somme « de 15 patt. pour chacune livre de métal (3) ». Nous

sions *tresiller*, trisoler, trisoller, trisonner. Dans un manuscrit de 1566, ayant rapport à la Confrérie de Saint-Jacques, établie en l'église Saint-Michel, nous relevons encore cette phrase : « Adjou- « tons pour les dictes grandes messes le « *treseaus* » et *corliander* « par mesure temps et sille (s'ils) *piquent* la cloche pour l'*Ofretoire* ».

« Cette espèce de musique (le carillon) se faisait ancienne- « ment avec *quatre* cloches ; on a dit de là *quadrillionner* et par « contraction *carillonner*. En Bourgogne, où l'on n'employait à « cela que *trois* cloches, on dit *treseler*, quasi *troiseler*, et par « tréseler on entend carillonner ». (*Vocabulaire bourg. mss. de Delmasse.*) Cet auteur cite le nom de « *clochottes* » appliqué à de petites cloches, et, dans des documents bourguignons du XIVe siècle, nous avons vu celui de *cloichottes* donné à des clochettes. Un journal mss. sur la *Réduction de la ville de Dijon en l'obéissance du roi Henry* offre un autre nom : « le mardi 30e jour (de mai 1595), « la grosse cloche et deux *gloriottes* (de Saint-Bénigne), qu'avait « fait faire seigneur Grégoire furent toutes frappées et rompues », (Extrait du *Recueil de M. le Prieur Violet*, t. V, p. 113 et suiv.. fonds Baudot, à la *Bibl. de Dijon*.

Nulle autre part nous n'avons rencontré ce nom de *gloriottes*. — En Champagne, pour *sonner* on disait *clichotter*. (Tit. de fond du XIVe siècle, *Ephém.*, Troyes, p. 32.)

1. Voy. dans *Mœurs, usages et cost. au moyen-âge*, etc., par P. Lacroix, la fig. 37 représentant le carillon de l'horloge Saint-Lambert, à Liège. Celui de Bruges, le plus harmonieux de l'Europe, comprend 47 clochettes et 4 octaves.

2. *Ducs de Bourgogne*, II, n° 4964. En 1431, il y a une grande fête à Audenarde, à cause de la naissance d'un fils de Bourgogne (Josse). Outre les feux de joie, on jouait « toute la journée des trompettes, des flûtes et des harpes, et *Jacques de Clivère carillonnait. (Ducs de Bourg.*, II, n° 4967.)

3. On imposait au batteleur de Béthune de ne faire entendre que des airs convenables : « Messieurs se sont accordez avec J. « Vignon, bateleur de l'église Saint-Vaast, moiennant la somme

n'avons pas à nous étendre sur ces belles cloches, ces beaux carillons, et, si nous les rappelons, c'est uniquement parce que l'amour des chrétiens pour ces sonneries rythmées et mélodieuses explique bien l'agrément qu'ils prirent aux tintements plus aigus, aux carillons moins harmonieux des clochettes proprement dites.

Avec des clochettes attachées en file à une barre horizontale soutenue par une tige ou poteau vertical, on formait un instrument de musique appelé d'abord *tintinnabulum*, plus tard *orloge* et *carillon*, qu'on faisait résonner à l'aide de marteaux. Un spécimen figuré dans le manuscrit de Saint-Blaise, déjà cité, offre « cinq clo- « chettes frappées par un clerc en habit de chœur (1) ».

La *Bible française* de la bibliothèque du Palais-Bourbon, (XIIIe siècle), reproduit un instrument analogue, où le jeu est aussi composé de *cinq* timbres (2). C'est également le nombre de celui du chapiteau de Boscherville (XIIIe siècle), où deux des onze personnages qui exécutent un concert religieux, sont assis près de cinq timbres, dont l'un isolé, à la hauteur du genou, et les autres suspendus plus haut à une tige (3). Le jeu de clochettes n'était cependant pas invariablement de cinq. Eberhard dit qu'au XIe siècle, il était de sept; mais cette assertion est trop absolue, et nous allons bien le voir, en nous

« de douze fr. par an à commenchier au dit jour de demain, à la « charge qu'il sera tenu mectre les notes à la dite orloge pour « jouer *chanssons honnestes et plaisantes et non diffamatoires*, pa- « reillement, hymes selon l'occurence du temps et la règle de « l'Eglise, tant à l'heure que demy heure, et de batteler les nuictz « et jour de festes de Chandeleur et de Saint Barthélemy, avec le « nuictz et jour de la procession de saint Vaast et autres jours de « récréation qu'y se feront en lad. ville. *(Ann. Arch.*, XVII, « p. 361-62) ».

1. De Coussemaker : *Essai sur les instruments de musique*, dans *Ann. Arch.*, IV, p. 97. Cfr. P. Lacroix : *Les arts au moyen-âge*, etc., 1875, p. 213. — On nous signale un carillon figuré sur un manuscrit du XIe siècle, conservé à la collégiale de Cividale dul Frioul, mais nous ignorons combien il contient de clochettes. (Lettre de M. le chanoine Morelot, 23 juillet 1887.)

2. Viollet-le-Duc : *Mob. fr.*, II, p. 254-55.

3. Félis : *Hist. de la Musique*, IV, p. 504-505. Cfr. P. Lacroix et F. Seré : *Le moyen-âge*, etc. : *les instrum. de musique*, VI.

reportant à la belle miniature inédite, mise comme frontispice à cette *Etude* (1).

Nous l'avons tirée d'un volume manuscrit de grand format, le troisième de la précieuse *Récension* de la Sainte Bible, que saint Etienne Harding, troisième abbé de Cîteaux, fit exécuter de l'an 1099 environ à l'an 1109 (2). Occupant, en tête du livre des *Psaumes*, le verso du folio 13, cette intéressante miniature figure la musique d'accompagnement d'un de ces admirables chants sacrés, ou, si l'on veut, un concert pieux exécuté par cinq personnages. C'est David qui préside.

Assis sur un trône, la tête ornée de la couronne royale, le saint roi tient de la main droite le sceptre du commandement, et, de la main gauche, une grande harpe, *cithara anglica,* à 16 cordes. Devant lui sont deux musiciens; l'un joue d'une sorte de trompette ou buisine, et l'autre promène un archet sur un *crouth trithant* (3), dont la table, sans chevalet, est percée de quatre ouïes en forme de croissant, deux en avant et deux en arrière des éclisses. A droite du trône, un autre personnage tient un marteau de chaque main, et en frappe des clochettes, qui, au nombre de huit, sont suspendues devant lui, à une barre horizontale, portée sur deux tiges. De dimensions diverses, de manière à former une série décroissante, les clochettes, ce que nous n'avons rencontré nulle autre part, donnent ensemble une *octave,* et elles marquent ainsi, mieux que tous les carillons jusqu'ici connus, la

1. Nous prions nos lecteurs de revoir cette curieuse miniature, qu'ils trouveront en tête du *Bulletin* de mai-juin 1887.

2. Dans le *Traité des études monast.*, Paris, MDCXCI, 58-59, D. J. Mabillon a parlé de cette grande œuvre; mais elle vient d'être tout spécialement étudiée par M. l'abbé Martin, professeur à l'Ecole supérieure de Théologie à Paris. Le savant professeur estime et prouve que les 4 volumes manuscrits conservés à la bibliothèque de Dijon sont bien les manuscrits originaux de la *Récension*, et qu'ils « *datent de la fin du onzième siècle ou des com-* « *mencements du douzième* ». (J.-P.-P. Martin : *Saint-Etienne, Harding et les premiers recenseurs de la Vulgate latine, Théodulfe et Alcuin*, Paris, 1887. in-8°, p. 20.

3. C'est une sorte de *rote*, qu'on trouve encore au XIIIe siècle sur un vitrail de la cathédrale de Troyes.

place qu'un jeu de clochettes pouvait tenir dans un concert religieux des XIe et XIIe siècles.

L'action du cinquième personnage pourrait être spécifiée en quelques lignes, si l'instrument dont il joue, un orgue à tuyaux, n'offrait des particularités curieuses pour l'histoire de la musique. Nous les trouvons sur notre chemin, il faut les signaler. On n'a pas si souvent l'avantage de faire connaître un orgue du XIe siècle!

Faisons d'abord remarquer la façon dont il fallait jouer de cet orgue. Au lieu de clavier (1), nous trouvons un système de *silets* ou *tirants* mobiles, servant à ouvrir et à fermer les soupapes, par où le vent du sommier avait accès dans les tuyaux. En abaissant ces *silets*, les soupapes étaient ouvertes et elles le restaient tant que les silets étaient retenus par la main de l'exécutant. De la main gauche, l'organiste de notre miniature tient ouverte une des soupapes et il est prêt d'en ouvrir une autre de la droite, au moment où il refermera la première. Un tel jeu nécessitait une action violente (2), imposée à l'artiste par l'imperfection du mécanisme, et qu'indique, du reste, son habillement sommaire, qui contraste avec les amples vêtements des autres musiciens.

La signification des lettres inscrites au-dessus des soupapes est familière à quiconque s'est occupé d'histoire et de théorie musicales; elles représentent les degrés de l'échelle diatonique réduite ici à une octave. Si la dernière note c, désignant l'*Ut*, n'est pas représentée dans la miniature, il est évident que c'est par manque d'espace : dans l'instrument, elle ne pouvait faire défaut. Cette octave désignée par les lettres majuscules et minuscules C D E F G a b♮ (c) (3) va d'*ut* en *ut*, comme dans la

1. Quelques auteurs parlent de claviers en usage dès les Xe et XIe siècles; mais ce qu'il faut entendre par là est loin de ressembler aux claviers des siècles postérieurs.

2. Elle rappelle l'*action* des carillonneurs belges de nos jours.

3. C'est par inadvertance que dans la reproduction du beau dessin par un artiste dijonnais, M. Chataigné, les lettres h, h ont été mises au lieu de b,♮.

pratique moderne, et non d'*A* en *a*, comme dans le diagramme grec. Guy d'Arezzo dit quelque part que l'échelle musicale devait commencer par le *C*, bien que conformément à la tradition de ses prédécesseurs, il lui donne pour point de départ le Γ (*gamma*) représentant le *sol* au-dessous de cette note. La septième soupape marquée b désigne le *si bémol*, la seule note étrangère à l'échelle diatonique qu'admette, aujourd'hui comme alors, la théorie du plain-chant (1).

Dans notre orgue, la bouche des tuyaux placée trop haut donne à leurs pieds une dimension évidemment exagérée, et n'en laisse qu'une très insuffisante pour la partie sonore; mais le dessinateur a bien pu n'être pas exact sur ce détail, et peut-être dessinait-il de mémoire, si l'orgue n'était pas à Cîteaux.

La multiplicité des soufflets témoignerait, à elle seule, de l'ancienneté de l'instrument. Si le dessin est la représentation vraie (et nous la croyons telle), d'un orgue ayant réellement existé, soit à Cîteaux même, soit ailleurs, nous aurions ici le spécimen le plus ancien de tous les orgues français connus. Nous ne parlons pas de ceux des autres pays, car un poète anglais du xe siècle, Wolstan, moine de Winchestre, a célébré l'orgue de son abbaye, lequel était joué par deux organistes à la fois, et avait 400 tuyaux et 26 soufflets manœuvrés par 70 hommes (2).

1. Les explications ci-dessus nous ont été fournies par M. le chanoine Morelot, qui s'est fait connaître par ses travaux d'érudition musicale.

2. Poème sur la vie de Switun :

« Bisseni supra sociantur in ordine folles
« Inferiùsque jacent quatuor atque decem
. . . .
« Flatibus alternis spiracula maxima reddunt
« Quos agitant validè septuaginta viri,
« Brachia versantes, multo et sudore madentes.
. . . .
« Has aperit clausas (musas) iterùmque has claudit apertas ;
« Exigit ut varii certa camœna soni
« Confiduntque duo concordi pectore fratres,
« Et regit alphabetum rector uterque suum ».

On remarquera le mot *alphabetum* pris comme synonyme de clavier.

Une petite Bible manuscrite du XIIIe siècle, provenant aussi de Cîteaux, nous montre, dans la lettre initiale du Ps. 80 : *Exultate Deo adjutori nostro,* le saint roi David assis, tenant un marteau de chaque main, devant un carillon à trois clochettes (1).

Nous reproduisons, dans la belle chromolithographie ci-jointe, pl. II (fig. 1), un autre *tintinnabulum* également inédit, comprenant quatre timbres d'une forme assez gracieuse. Figuré en tête du Ps. *Exultate justi,* dans un bréviaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, composé entre l'an 1307 et 1317 (2), ce petit carillon atteste que, même au XIVe siècle (3), ces sortes d'objets servaient encore d'instruments de musique dans les églises (4).

Vers la fin du XVIe siècle, dans les églises de Sainte-Marie-des-Monts, de Sainte-Catherine à la Rose et d'autres églises, il y avait des clochettes (campanulæ) qui donnaient des accords musicaux (5). Magius rap-

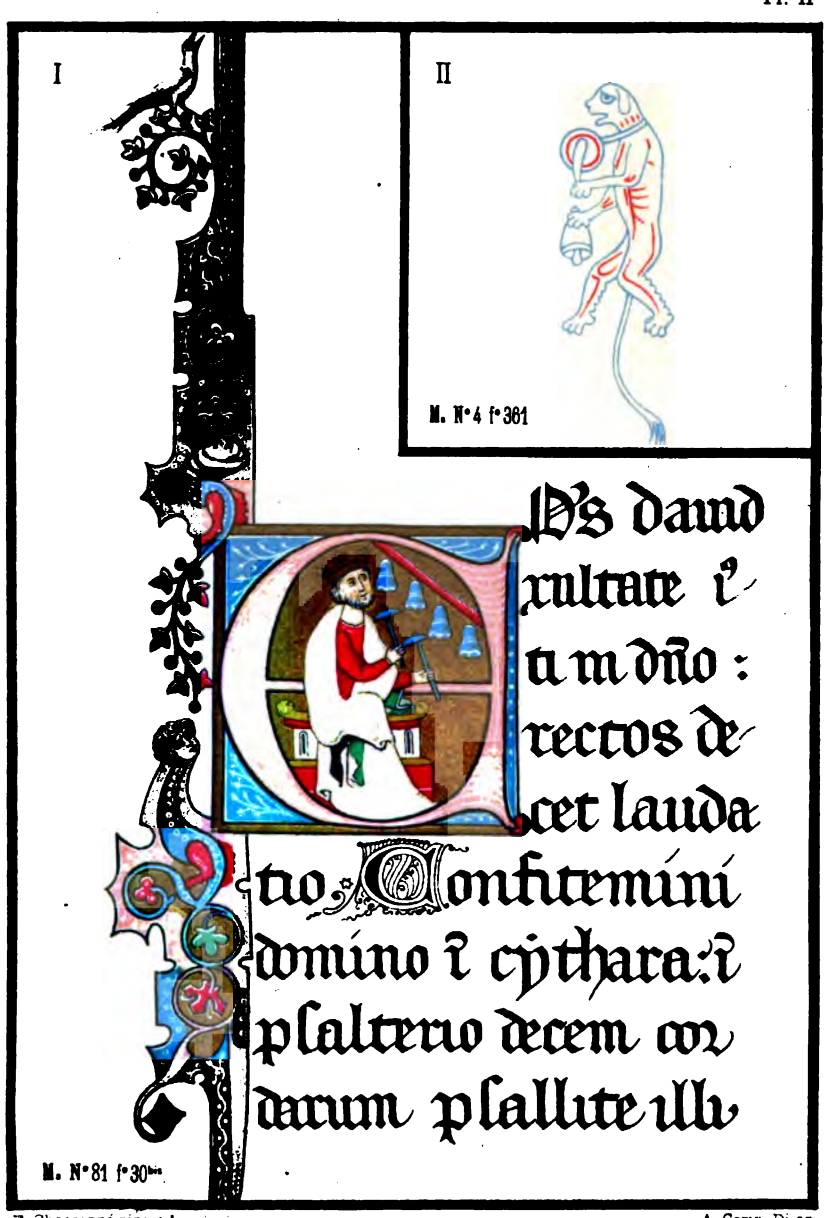
1. *Bibl. de Dijon*, ms. n° 4, f° 186, au v°, 2° col.

2. *Ibid*, mss. n° 81, f° 31, r°. Le nom de saint Célestin V, canonisé en 1307, n'est point dans le calendrier de ce bréviaire, mais celui de saint Louis, canonisé en 1317, s'y trouve. Le bréviaire a donc été écrit entre ces deux dates. Le *tintinnabulum* nous a été signalé par M. P. Vallée, qui connaît si bien toutes les richesses de la *Biblioth. de Dijon*.

3. Un manuscrit du XIVe siècle, conservé à la *Biblioth. Nation.*, montre David assis devant un très beau *tintinnabulum* formé de cinq timbres analogues à ceux du carillon de notre chromolithographie. (*Le Magasin universel*, T. Ier, p. 520.)

4. La 2e *fig.* de la même *pl. II* est tirée d'un endroit de la petite Bible de Cîteaux, où saint Jean raconte la guérison de l'aveugle-né. Le miniaturiste du XIIIe siècle a sans doute voulu représenter le chien d'un aveugle *avec sa clochette*. Les figures à grelots abondent du reste dans ce manuscrit. Au *Prologue d'Abdias*, f° 326, v°, un chien à longue queue porte, à une de ses pattes, un gros grelot ; au premier chapitre de Zacharie, un animal à tête diabolique tient, dans ses pattes de devant, une clochette et des cymbales, qu'il fait résonner.

5. Ang. Roccha : *De Camp. com.* 1612, c. XI, p. 95. — A l'*intérieur* d'une petite église d'un pauvre village de montagne, au diocèse d'Annecy, un de nos amis a vu, il y a quelque temps, un ancien *tintinnabulum* ou jeu de clochettes, placé dans la tribune, et dont les marteaux étaient mis en mouvement à l'*aide d'un clavier*. Ce curieux *souvenir* du moyen-âge mérite d'être noté.



E. Chataigné pinxit & scripsit — A. Gerin. Dijon

I. Tiré d'un Bréviaire de l'Abbaye de St Bénigne de Dijon, (Commencement du XIVe siècle).

II. Tiré d'une Bible de l'Abbaye de Citeaux (XIIIe siècle) Ces deux Mss. sont conservés à la Bibliothèque de Dijon.

porte qu'au palais épiscopal de Bologne, il a vu trois antiques tintinnabula d'argent qui, agités par des prêtres connaissant les règles de l'harmonie, produisaient des rythmes, des airs (1).

Quelquefois, au lieu de rester isolé, le carillon entrait dans la composition d'un autre instrument. Voici ce que D. Bédos de Celles dit du *Glocken-Spiel* contenu dans l'orgue célèbre de Weingarten : « Il y a un jeu de clo-« chettes qu'on touche avec les autres jeux, si l'on veut. « Les marteaux frappent sur des timbres en baissant les « touches à l'ordinaire, et ils se relèvent aussitôt, quoi-« qu'on tienne les touches baissées. La Basse de ce jeu, « c'est-à-dire les 20 plus gros timbres, jouent par le « clavier des pédales (2). »

Chez les Arméniens, le *queschouez* ou *flabellum* servait aussi comme instrument de musique pour accompagner les cantiques et d'autres chants liturgiques (3).

Il a été dit plus haut que les processions étaient souvent précédées de sonneurs de clochettes ; mais d'autres cortèges, les cortèges funèbres avaient aussi leurs « *clocheteurs* » appelés « *clocheteurs des trépassés* ».

Il en était ainsi dès le XIIe siècle, car sur la tapisserie de Bayeux, qui date de ce siècle, on voit deux clercs agiter une clochette de chaque main, en accompagnant les prêtres qui, en 1066, suivent le corps de saint Edouard-le-Confesseur, porté à l'abbaye de Westminster.

L'auteur du *Chevalier au Cygne* fait allusion à cette pratique :

« Cil vont apriès le corps leurs paumes debattant,
« Et d'esqualettes vont plusieurs esqualetant (4) ».

1. Magius : *De Tint.*, XVII : « Vidimus olim Bononiæ in Æde « Episcopoli antiqua tria tintinnabula argentea, ea arte facta, ut cum « a sacerdotibus, musices non ignaris, ad sonum edendum move-« rentur, musicos concentus emitterent ».
2. D. Bédos de Celles : *L'art du facteur d'orgues*, MDCCLXVII.
3. Le P. Avedichian : « *Liturgia della messa Armena* ».
4. *Chevalier au Cygne*, 10103, Reiff.

Les laïques remplissent plus tard le même rôle que les clercs.

Alain Chartier nous apprend qu'aux obsèques de Charles VII (1461) « tout devant estoient toutes les « clochettes de Paris, que portoient hommes vestus de « noir ». — En décrivant les funérailles de Louis XII, Fleuranges dit : « Et en portant son corps des dictes « tournelles à Nostre-Dame avoit gens devant, *avec des « campanes*, lesquels sonnoient, et crioit : « Le bon roy « Louis, père du peuple, est mort (1) ». Aux funérailles de François Ier, en 1547, les « *crieurs*, au nombre de « 24, accompagnaient le cortège en *sonnant continuelle-« ment*, sauf aux carrefours, où ils criaient : « Priez « Dieu pour l'âme de très haut, très puissant, très ma-« gnanime François, par la grâce de Dieu roi de France « très chrétien, premier de ce nom, prince clément, « père des arts et des sciences (2) ».

Mais, même avant le jour des funérailles, les clocheteurs devaient agir. A Paris, pour annoncer la mort d'un roi ou d'une reine, les crieurs, au nombre de 12 ou de 24, « faisoient le cri et semonce en la chambre du plai-« doyer, à la table de marbre, et par les rues de la capi-« tale ». La veille des obsèques de Henri IV, « douze « crieurs jurés de Paris, vêtus des écussons du roi et « portant ses armes par devant et par derrière, allèrent « par tous les carrefours de Paris avec leurs clochettes « sonnantes annoncer le convoi et les funérailles du feu « roi, criant à haute voix : « Nobles et dévotes personnes, « priez Dieu pour l'âme de très haut, très puissant et « très excellent prince, Henri-le-Grand, par la grâce de « Dieu roi de France et de Navarre, très chrétien, très « victorieux, incomparable en magnanimité et clémence, « lequel est trépassé en son palais du Louvre. Priez Dieu « pour qu'il reçoive son âme (3) ».

1. *Mémoires de Robert de la Marck, seigneur de Fleuranges*, ms , p. 236, ch. XLV.
2. F. Pottier : *Clochettes d'église*, p. 119.
3. Legrand d'Aussy et de Roquefort : *Des sépultures nationales*,

En province, l'usage était le même. Une ordonnance des échevins d'Amiens, de 1586, porte : « Clocheteur ou « recommandeur des trespassez pour recommander aux « prières des bonnes gens ceux qui sont décédez la « veille, dont lui est baillé mémoire ». Dans son DICT. ETYM., au mot *eschelette* ou échillette, Ménage dit : « On « appelle ainsi en plusieurs lieux de France et particu- « lièrement sur la rivière de Loire, *ces cloches* que les « crieurs portent aux enterrements ».

Les clocheteurs avaient encore une autre fonction. La nuit qui précédaient les grandes fêtes, spécialement celles de la Toussaint et de Noël, ils se promenaient gravement, et, s'arrêtant devant les maisons, agitaient leurs clochettes, puis chantaient d'un ton lugubre : « Réveillez-vous, gens qui dormez ; priez pour les tré- « passés ; pensez à mort, pensez à mort ! » A Dijon, la même chose se serait pratiquée *chaque nuit*. Le 20 janvier 1539, la Municipalité, « sur la requeste d'Ant. Gane- « riex, carreleur, et Jehan de l'escholle, tisserand, vu « qu'ils veullent toujours servir la ville, leur fournira à « chascun deux aulnes de drap noir où *seront figurés les « ossements des morts*, pour sonner la nuit la clochette, « pour éveiller les gens pour prier pour les trépas- « sés (1) ». Le 14 mai 1586, « *la Chambre de Ville* » décide que sera choisi « un homme de bien catholique, « pour aller de nuit à l'heure de dix heures et continuer « toute la nuit, *sonnant une clochette*, et prononçant hau- « tement : « Réveillez-vous, réveillez-vous, priez Dieu « pour les trépassés (2) ». A la fin du XVIIe siècle, l'usage existait toujours à Dijon ; car, en 1692, la *Chambre de Ville*, vu les lettres patentes du Roy, nomme J. Durault,

1824. p. 433. — Au Japon, l'agonie d'un mourant s'annonce par un bruit de clochettes presque continu, qui dure quelquefois plusieurs jours. (G. Bousquet : *Le Japon de nos jours*, I, 245.)

1. Le 21 janvier 1539, 40 sols payés à Joliet, fondeur, pour mesures à laict, vin, poids, *clochettes pour les trépassés* qu'il a fait à la ville. (*Délib. de la Chambre de ville de Dijon.*)

2. *Analyses des Délibérations*, mss. des *Arch. de Dijon.*

catholique romain, crieur d'enterrement. Il y a une vingtaine d'années, les mêmes sonneries se faisaient encore en Picardie, la nuit qui précédait les fêtes solennelles (1).

Dans les grandes villes, les clocheteurs des trépassés formaient une corporation, une confrérie. A Paris, pour les funérailles de l'un des membres de la confrérie, quatre crieurs portaient le corps du défunt. Deux autres confrères suivaient, chargés l'un d'un beau hanap (vase à boire), l'autre d'un pot plein de vin. Le reste de la troupe marchait devant, ayant en mains des sonnettes qu'elle faisait résonner tout le long de la route. Arrivé à un carrefour, le convoi s'arrêtait et le corps était posé sur des tréteaux. On emplissait de vin le hanap, et chacun des quatre porteurs « buvait un coup ». On en offrait autant à quiconque, passant ou spectateur voulait l'accepter (2). La pratique était abusive et l'on trouva, du reste, dans l'institution elle-même, d'autres inconvénients qui permirent à la satire de l'attaquer avec succès (3).

1. L'abbé Barraud, *Ann. Arch.* XVIII, 299. Ces pratiques nous rappellent une légende racontée par le P. Huc. Quelques mois avant la destruction de Tching-tou-fou, un bonze, agitant une clochette dans les rues, s'arrêtait de temps en temps pour crier au peuple : *Jo-Ko-Jen*, *Leang-Ko-Jen-Sin*, c'est-à-dire « un homme et deux yeux ». On ne savait ce qu'il devenait la nuit, et l'on s'en moquait. Un jour, il ne reparut plus ; mais, vers midi, le feu se déclara, et la ville fut complètement brûlée. (Le P. Huc, *Voyage dans la Tartarie*, etc.)

2. P. Lacroix : *Vie milit.*, 362 — Dans l'église de Poix (Somme), on conserve une « *clochette des trépassés* » où se lit l'inscription : « Ceste clochette est faicte des biens de l'Hôtel-Dieu pour les « habitans de la ville de Pois, et me fondit Andrien Munier ».

3. Saint-Amand attaqua les clocheteurs dans une satire intitulée *La Nuit :*

« Le clocheteur des trépassés,
« Sonnant de rue en rue,
« De frayeur rend les cœurs glacés,
« Bien que le corps en sue,
« Et mille chiens, oyant sa triste voix,
« Lui répondent à longs abois.

« Lugubre courrier du destin,
« Effroi des âmes lâches,
« Qui, si souvent, soir et matin,
« Et m'éveille et me fâches,
« Va faire ailleurs, engeance de démon,
« Ton vain et tragique sermon ».

Mais la Confrérie des Trépassés n'était pas la seule qui se servit de sonnettes.

Nulle époque mieux que le moyen-âge n'avait compris la vérité de l'axiome que l'*union fait la force*. Dans cette période, tout est association, corporation, confrérie, et c'est par là qu'était assurée la protection des petits, des faibles, des plus humbles ouvriers. Ce qui ne se réalise que difficilement, et par exception, était alors général et aisé, car il y avait un solide lien d'union, la foi, le sentiment chrétien. Toutes les associations du moyen-âge ont un caractère religieux, et le premier acte de leurs *statuts* est celui par lequel elles se placent sous le patronage d'un saint, dont la fête sera bien solennisée et suivie d'anniversaires pour les défunts. Or, pour annoncer cette fête, ces anniversaires, les décès des membres, les assemblées et tous les actes de la confrérie, on avait recours aux clochettes. Qu'on nous permette une intéressante citation empruntée à une ordonnance de l'évêque de Langres, autorisant, en 1381, l'établissement d'une confrérie générale de Saint Antoine (1) dans l'église Saint-Pierre de Dijon, et promulguant les statuts de l'association :

« ITEM hauront dorenavant les diz confreres et con-
« frarie une *clochete* qu'il feront porter et sonner la
« voille de la feste dessus dicte par la ville de Diion et
« crier et annoncier par touz les quarrefours de la
« dicte ville, par celly qui portera la dicte « *cloichotte* »
« *(sic)*, la feste et celebracion et auxi lanniversaire de
« la dicte confrarie. ITEM toutefoiz quil trespassera
« aucun confrere ou consuer (consœur) de la dicte
« confrarie, il feront pourter et sonner la dicte *cloichotte*
« à heure dehue et avant ce que la sépulture, représen-

1. Il ne faut pas confondre cette confrérie avec la *Corporation des bouchers*, qui avait aussi pour patron saint Antoine. Le centre de celle-ci était rue du Bourg. Là était la cloche de l'association. Mais l'autel élevée en l'honneur du saint se trouvait sous le porche de l'*église Notre-Dame*.

« tacion et obseque se facent, en annonçant comme dit « est le trespassement du dict confrere ou consuer, en« samble le jour, leure *(sic)* et léglise ou l'on fera son « obseque, afin que par nom notice, aucun des diz con« frere et consuer ne se puisse excuser d'y estre. Item « sera tenuz chascun des diz confreres et consuers pre« sens en la ville de Diion estre à l'osseque *(sic)* du dit « trespassé, sur la pene dessus dicte, qui ne se pourra « excuser comme dit est. Et semblablement pourront « faire sonner et crier pour touz faitz et actes, comme « pour anniversaires, donnes, assemblees des ditz con« freres et autres causes tuichant le fait et les negoces « licites et honnestes de la dicte confrarie (1) ».

Par ce passage, qui n'est qu'un spécimen entre mille autres analogues, que nous trouvons dans les statuts ou les registres des nombreuses confréries établies en Bourgogne (2), le lecteur voit quel rôle étendu les corporations faisaient jouer à la « *cloichotte* ». Aussi la confrérie



établie à Saint-Pierre a-t-elle eu garde d'oublier de ranger cet instrument parmi les emblèmes de l'association. La vignette ci-dessus, où on le remarque, est repro-

1. *Archiv. de Dijon*, C. 42, liasse 631.
2. Dans une autre ordonnance rendue en 1383, par le même évêque de Langres, pour autoriser, dans l'église Saint-Jean de Dijon, l'établissement d'une confrérie générale de Saint Claude, nous relevons le statut suivant : « Et pourront faire publier, crier

duite d'après le cuivre gravé original qui servait, il y a plus de deux siècles, à imprimer la même vignette en tête des lettres de convocation adressées aux confrères (1).

Ailleurs, les usages étaient les mêmes qu'à Dijon. Dans un registre de la confrérie de *N.-D. de Gisors*, à l'année 1496, se trouve cette note : «*Pour avoir faict « changer l'une des petites clochettes de quoy on a cous- « tume cliqueter par la ville les frères et sœurs trespas- « sez, qui estoit rompue et l'avoir fait faire plus grosse « qu'elle n'estoit, XII, s.* ». Un des statuts de la confrérie de *N.-D. de la Couture*, le XVIIIe, est ainsi conçu : « *Seront ordonnées deux campanelles à main pour faire « les cris et prières pour les trespassez* ». Dans le *Livre noir* de Saint-Pierre d'Abbeville, de 1506, au f° 108, r°, on lit : « *Iceux de la dicte confrairie porront, si bon leur « semble, mettre et poser un cloque sur leur hospital..., ou « lieu où ils avaient fait ériger une forme de campenart* ».

La liberté accordée aux corporations amena, paraît-il, des abus qu'il fallut réprimer. Le 9 janvier 1572-73, la *Chambre de ville* de Dijon ordonne « à tous gens de mé- « tier et de confrairie de ne plus porter enseignes, de « ne plus sonner tabourins ne phiffres » ; elle leur défend « de porter les ymages qu'ils viennent plantant aux « portes des maisons, de querre (quérir) amener et ra- « mener leur bâtonnier, de porter habits de fol, grelots, « ou sonnettes (2), de forcer à prendre de leur ymages, « à peine d'amende (3) ».

« et annoncier parmi la ville de Dijon le trespassement de chascun « confrere et consuer par une personne ad ce abile, que par les diz « gouverneurs sera ordonnée ensamble le soin d'une *cloiche*, que « ad ce sera portée, afin que chascun des diz confreres et consuers « ne puissent ignorer ledit trespassement ».

1. Conservée jadis dans une ancienne imprimerie, cette pièce est aujourd'hui dans la collection de M. le Dr Lépine, qui l'a gracieusement mise à notre disposition.

2. *Analyse des Délibérations*, mss. des *Archiv. de Dijon*. La *Chambre*, quelques années plus tard, défend aux varlets de la feste Saint-Nicolas de « porter *grillotz* » (*Archiv. municip.*, série B, 208, petit in-fol. 212 feuillets).

3. En 1600-1601, la même Municipalité doit encore interdire

Tous nos lecteurs ont entendu parler des *Clochettes de l'Angelus*, que beaucoup de familles éloignées de l'église avaient ou ont encore, pour suppléer le son de la cloche paroissiale, quand, en récitant cette prière on veut gagner les indulgences (4). La coutume de s'en servir est bien ancienne. Elle remonte, croyons-nous, à la *diffusion* de l'*Angelus*, si ce n'est à son établissement lui-même. Nous n'entendons, par ce dernier mot, ni les sonneries du matin et du soir, prescrites au temps des *Croisades*, pour inviter les fidèles à prier Dieu et sa sainte Mère, en faveur des armées chrétiennes; ni l'acte par lequel Grégoire IX (1238), ajouta à ces sonneries celle de midi, en réglant que toutes auraient désormais pour but de glorifier la Très Sainte-Vierge (5); nous

aux « varlets de fêtes et de confrérie de courir la ville, les *son-« nettes* aux pieds et d'*entrer dans les églises* avec leurs marottes « et *sonnettes.* » (*Arch. mun.*, série B. Petit in-fol., 232 feuillets).

1. A Lorette, on vend encore et le custode de la *Santa Casa* bénit de petites clochettes en cuivre, qui ont la même destination. Ainsi que les clochettes de l'Angelus, du Moyen-Age et de la Renaissance, on les agite aussi, comme en bien des pays, on sonne les cloches pour écarter l'orage ou en conjurer les désastreux effets. Cfr. *Pontificale Rom. : De bened. Camp.* in-12, Paris, 1663, p. 447.

Les légendes et les récits à cet égard sont nombreux. Près de *Misna*, on sonnait une *clochette bénite* par saint Bennon, évêque de cette ville, et toujours le territoire tout entier du pays où elle se trouvait avait été préservé de la foudre et des tempetes, tandis que les territoires voisins étaient ravagés par elles. — Confiants dans l'efficacité surnaturelle qu'ils attribuaient non au métal, mais à la bénédiction reçue, les fidèles ne croyaient pas commettre un acte superstitieux en agissant ainsi, tandis qu'ils invoquaient la Sainte Providence de Dieu. A Dijon, le 18 avril 1572, la *Chambre de ville* ordonne aux marguilliers des sept paroisses de sonner les « cloches quand ils *verront des nuées en l'air* pour éviter aux « tempêtes, tonnerres et grêles » ; mais une délibération, de trente et un ans antérieure à celle-là (14 mai 1541), indique parfaitement que, dans ces circonstances, les chrétiens comptaient, en même temps et surtout, sur leurs prières. Elle est ainsi formulée « Vu les « grandes motions de fouldres, tonnerres et orages, délibère que « l'on *mettra la guette* au clocher de Notre-Dame, qui *piquera* « 3 cops (coups), quand il verra des nuées pour que l'on *fasse « procession pour apaiser l'ire de Dieu* ». *(Analyses des Délibér de la Chambre de ville*, t. I, p. 342, aux *Archiv. départ.*

2. Arnold Wion : *Lignum Vitæ*, lib. V, embl. 3, c. XX, p. 2. — G. Durand : *Rationale*, Lugduni, MDLVIII, lib. I, c. IV, p. 19, r°. — Ang. Roccha : *De camp.*, 1612, c. XVIII, p. 123-125. — D. Martène : *Thes. Anecd.*, IV, 119. — Collect. Hard, 1714, VII, col. 1012.

voulons seulement désigner l'*institution incomplète* de l'*Angelus*, par Jean XXII, qui recommanda de réciter trois *Ave Maria*, à l'heure du couvre-feu, et attacha des indulgences à cette pratique. La recommandation fut si bien accueillie qu'un concile réuni à Paris, en 1346 (1), et ensuite des statuts synodaux de Nantes (2) et de Tréguier (3), la formulèrent de nouveau, en y attachant d'autres indulgences. C'est peu de temps après, vers la fin du xiv[e] siècle ou le commencement du xv[e], qu'on a dû adopter les *clochettes de l'Angelus ;* par conséquent l'usage serait antérieur à la prescription que *Calixte III* (ou Sixte IV) aurait promulguée, d'accord avec Louis XI, pour faire réciter à midi les trois *Ave Maria*, comme cela se faisait déjà le matin et le soir (4). Il aurait, à plus forte raison, précédé l'intercalation des versets entre les *Ave Maria*, laquelle est due à saint Pie V (5). A l'appui de notre opinion, nous pouvons signaler une petite clochette en potin (6) figurée ci-dessous



1. L'abbé André : *Hist. des Conc.*, V, p. 370.
2. *Statuta Simonis quondam episc. Nannet.* dans D. Martène : *Thes. nov. anecd.*, IV, col. 962.
3. D. Martène : *Ibid.*, col. 1107.
4. Ang. Roccha : *De camp. com.*, c. XVII, p. 118.
5. Ch. Sauvageot : L'*Angelus*, dans *Ann. Arch.* XVIII, p. 148. — Cfr. Robert Gaguin : *Hist. Franc.* In Ludov. XI, lib. 10, C. 12. A Dijon, si l'on s'en rapporte à la délibération municipale du 14 mai 1586, déjà visée ci-dessus, on n'aurait sonné l'Angelus que depuis cette date. On y lit : « décide que pour exciter le peuple à « dévotion, les marguillers des paroisses seront tenus à midy de « sonner une cloche pour les *Ave Maria* et la nuit au salut ».
6. Cette clochette, provenant du château de Rouvres, se trouve dans la collection de M. le D[r] Lépine, à Dijon.

de grandeur naturelle, et qui porte, en caractères de la fin du xive siècle ou des premières années du xve, l'inscription suivante :

✠ AVE : MARIA : GRACIA : PLENA

Selon nous, c'est une *clochette de l'Angelus*, de l'*Ave Maria*, comme on disait aux xive et xve siècles. L'inscription l'indique, et les petites dimensions de l'objet, comme la forme de sa bélière, témoignent qu'il ne pouvait guère servir à un autre usage religieux.

Dans le xviiie vol. des *Annales archéologiques*, p. 145-153, Didron a signalé « une clochette de l'angelus »; M. le chanoine Pottier en a publié trois ou quatre (1); le Musée de Cluny en possède quelques-unes (2); dans des musées de province ou des collections privées il y en a d'autres, et, parmi elles, plusieurs datent de la Renaissance et sont d'origine flamande. Comme les spécimens de ce genre sont spécialement recherchés et étudiés par les sociétés archéologiques, comme, d'autre part, nous en avons trois autres à publier, deux d'un même fondeur, que nous avons découvertes à Dijon, et la troisième sortie d'un autre atelier, nous nous y arrêterons quelque peu.

Dès 1853, Didron fit connaître une clochette, d'origine flamande, conservée au château de Brugny, près d'Epernay (3). Elle n'a que 0^{m}06 cent. de hauteur; ses ornements à l'exception de têtes d'anges ailées, sont tous profanes et même païens. Elle porte l'inscription :

ME FECIT IOHANNES A FINE A° 1555

On a depuis publié onze autres clochettes du même fondeur, et nous en avons deux nouvelles à signaler.

1. F. Pottier : *Clochettes d'église*, p. 5-9.
2. *Catalogue du Musée pour 1883*, p. 491.
3. *Ann. Arch.* II, p. 225.



CLOCHETTES LITURGIQUES en BRONZE (XVI[e] Siècle)

N° 1. Collection H. Baudot, Dijon. — N° 2. Collection L. Marchant, Dijon.

Les clochettes connues antérieurement sont celles d'Orléans (1), 1547, de Lacapelle-Livron (2), 1551, de Bruges, d'Alost, de Londres, 1553, d'Elne (3), 1554, de Langres (4), 1554, de Castell, annexe de Vernet-les-Bains (5), 1554, de Barbonvielle, 1554, de Montauban (6), 1547 (?), et de Toulouse (7), 1547 (?).

Nous n'avons pas à reproduire ici la description de toutes ces clochettes de *Johannes a Fine*. Nous ferons bien sur elles quelques remarques, mais seulement après avoir décrit, à cette place, les deux clochettes nouvelles que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer, en visitant, à cette intention, deux riches collections dijonnaises. L'une est signée, l'autre est anonyme.

La première (collect. Baudot) pl. VIII, fig. 1, offre une grande analogie avec les clochettes d'Orléans et de Montauban. Sa hauteur est de 0m 068 millim., son diamètre, à la base, de 0m 06 cent. Elle est pourvue d'un manche de 0m 05 cent. orné de feuillages isolés, et terminé par un bouton arrondi. Sur le cerveau, il y a quatre feuillages détachés.

Le corps de la clochette présente deux zones délimitées par des filets horizontaux. En haut, la zone supérieure est divisée verticalement en quatre compartiments par des guirlandes de fleurs et de fruits, lesquelles sortent de la bouche de têtes de bélier, dont les cornes retiennent d'autres guirlandes en festons (8). Au-dessous

1. L'abbé Desnoyers : *Sonnette du* XVIe *siècle*, dans *Mém. de la Soc. hist. et arch. de l'Orléanais*, XVIII, p. 407. Cfr. F. Pottier : *Clochettes d'église*, p. 6.
2. Le Baron de Rivières : *Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Gar.*, 1882, t. X, p. 63.
3. Le baron de Rivières : *Ibid.*, année 1885, XIII, p. 221.
4. Mgr. Barbier de Montault : *Notes arch.*, in-8° de 3 pages.
5. Le baron de Rivières : *Bull. de Tarn-et Gar.*, XIII, 222.
6. F. Pottier : *Bull. de Tarn-et-Gar.*, 1886, XII, 218 et tirage à part. M. le chanoine Pottier nous informe qu'on vient de lui remettre une nouvelle clochette de *Johannes a Fine*, mais qu'elle ne diffère pas de celle de Montauban. (Lettre du 3 décembre 1887.)
7. Le baron de Rivières : *Bull. de Tarn-et-Gar.*
8. Sur la partie représentée dans notre gravure, la guirlande formant feston a une de ses extrémités suspendue à une corne,

de celle-ci, quatre anges se détachent en relief sur le pourtour, un au milieu de chaque compartiment. Deux de ces anges, tournés en sens inverse, étendent les mains vers une couronne feuillagée placée entr'eux, et les deux autres, groupés de la même façon, portent aussi les mains vers une couronne semblable. En bas, deux ornements, ayant la forme de vases, séparent les deux groupes d'anges et font pendant aux couronnes. La zone inférieure contient, encadrée de filets, trois au-dessus et deux au-dessous, une inscription en lettres romaines. Elle est précédée, non d'une croix, mais d'une tête. Une bavure du métal a recouvert une lettre, mais on la supplée facilement. Voici, telle qu'elle est, cette inscription :

ME FECIT IOHANNES FINE

La lettre qui manque est évidemment l'A, qui dans les inscriptions analogues du même fondeur, précède le mot FINE. Notre clochette ne porte pas de date. Pour lui en assigner une, si on s'en tenait seulement aux similitudes, on pourrait croire qu'elle est contemporaine de celles d'Orléans et de Montauban (1547).

La seconde clochette (fig. 2), qui fait partie de la belle collection d'un érudit dijonnais, M. le docteur L. Marchant, n'a pas de poignée proprement dite, mais un petit appendice aplati et percé d'un trou pour y attacher une lanière ou y fixer, à l'aide d'un rivet, un manche en bois ou en os. Une fracture, d'ancienne date, a séparé cet appendice du corps de la clochette.

De mêmes dimensions que la précédente, à un demi-centimètre près, elle a aussi la même forme générale, et le cerveau présente les mêmes feuillages isolés. En haut de la zone supérieure on voit des têtes d'anges ailées surmontant des couronnes ou des vases alternés avec

tandis que l'autre est rattachée à la guirlande en pendentif. Cette défectuosité est due, sans doute, à une inadvertance du fondeur.

celles-ci; au milieu quatre animaux fantastiques, dragons ou chimères, qui divisent la clochette en quatre sections, en bas un singe accroupi jouant du rebec et un autre oiseau. Sur la zone inférieure, se trouve précédée d'une tête, l'inscription :

SIT NOMEN DOMINI BEИEDICTVM

L'N de *benedictum* est mal venu; une haste fait défaut.

Nous n'avons pas ici le nom du fondeur, mais il ne saurait y avoir d'hésitation : c'est une œuvre de Johannes a Fine. Il a été dit que la forme générale des deux pièces est la même et que leur sommet ou cerveau offre les mêmes feuillages isolés. Nous ajouterons que les filets sont agencés d'une façon identique et qu'on a la même division de la première zone en quatre compartiments. Les ornements surmontés par les têtes d'anges, sur la clochette anonyme, sont la reproduction de la partie supérieure des vases figurés sur la clochette signée. Enfin les deux inscriptions sont également précédées d'une tête, et composées de caractères semblables. Ainsi style, division, procédés, figures, emprunts d'ornements, identité de caractères pour les inscriptions, tout annonce un même fondeur, et, pour qui connaît les sujets des clochettes déjà publiées, dragons, têtes d'anges ailées, couronnes, singes accroupis ou jouant du rebec, la certitude est encore plus manifeste. La clochette non signée fait du reste honneur à Johannes a Fine : elle est d'excellent style.

Cette clochette, avec ses animaux fantastiques, chimères ou dragons, ses singes, ses oiseaux, ses couronnes, avait-elle une destination religieuse? A-t-elle été employée comme sonnette de l'*Angelus* ou pour tout autre usage pieux? Nous le croyons, et cela ressort assez nettement du choix de la légende, qui a un cachet tout religieux. Ce détail rend notre clochette particulièrement intéressante. Il nous révèle, il nous indique qu'en

dépit de leurs ornements tout profanes et souvent tout païens, plusieurs clochettes du XVIe siècle, et spécialement celles de Johannes a Fine *peuvent* avoir servi à un usage liturgique. Il ne faudrait pas se prononcer d'une façon trop absolue sur la destination profane de ces petits objets, uniquement parce que les sujets dont ils sont ornés ont ce caractère, ou parce qu'ils portent des symboles païens soit seuls, soit mêlés à des emblèmes chrétiens. La clochette d'Elne, où les sujets n'ont rien de religieux, sert dans l'église de ce bourg. Notre opinion est d'ailleurs confirmée par un jugement analogue, porté par Mgr Barbier de Montault sur la clochette de Langres, où l'on voit des têtes d'anges ailées tenant des couronnes, au milieu de sujets tout profanes, d'animaux, cerfs, singes jouant du rebec, aigles et griffons. Le savant et judicieux archéologue dit que l'ensemble est une « traduction figurée » du beau cantique *Benedicite omnia opera Domini Domino*, dans lequel les trois jeunes Hébreux pressent la nature entière, toutes les œuvres de Dieu, de bénir, de louer, d'exalter leur auteur (1). En donnant cette interprétation, Mgr Barbier de Montault a dû se souvenir de ce que chacun sait, du reste, c'est que le XVIe siècle unissait, dans les œuvres d'art, le profane au sacré, les sujets païens aux sujets chrétiens, et que l'Eglise elle-même ne s'opposait guère à ces choix composites faits par des artistes enthousiastes de l'antiquité.

Pour ceux de nos lecteurs qui l'ignoreraient, nous dirons que le nom de *Johannes a Fine* est la traduction, en latin, du nom flamand *Jean van den Hende*. M. le chanoine Pottier croit que notre fondeur était originaire de Bruges; mais ici, pour nous, la question d'origine est secondaire, et nous allons mentionner d'autres sonnettes.

L'érudit auteur que nous venons de nommer a déjà

1. Mgr Barbier de Montault : *Notes arch.*, p. 3.



CLOCHETTE LITURGIQUE en BRONZE du CHATEAU de KERNUZ (Finistère), XVI[e] Siècle.

fait remarquer que le Musée de Cluny possède deux clochettes signées du nom de *Petrus Gheineus* ou *Ghelneus*, un flamand aussi, un contemporain ou un successeur de Johannes a Fine. L'une présente la légende flamande Lof Got van al, et a pour inscription : Petrus Gheineus me fecit 1574; l'autre offre en relief les figures de la Sainte-Vierge et de l'ange Gabriel avec l'invocation : O Mater Dei memento mei, et la même inscription, mais avec la date de 1573. L'année dernière, M. de Cassaigneau de Saint-Félix en a publié une troisième du même fondeur, sur laquelle on voit un personnage, Orphée peut-être, jouant du violon au milieu d'animaux qui paraissent attentifs et charmés (1). Enfin, en voici une nouvelle et très jolie, que nous donnons, pl. IX, sous toutes ses faces.

Elle a appartenu au célèbre peintre Horace Vernet, qui l'a cédée à M. Paul du Chatellier, propriétaire du château de Kernuz (Finistère), et c'est ce savant écrivain, qui a bien voulu nous en envoyer une photographie, que nous avons depuis deux ans.

Cette clochette dont la hauteur est de $0^{m}085$ millim., et le diamètre de $0^{m}09$ cent., a une poignée en bronze de $0^{m}04$ cent. formée par trois enfants adossés. Elle est divisée en trois zones.

La supérieure porte la légende

LOF GODT VAN AL

Sur celle du milieu, on voit, séparés par des cartouches ou écussons formés de guirlandes, l'ange Gabriel et la Très-Sainte-Vierge, et entr'eux un beau vase de lys. A genoux sur un prie-Dieu, la Vierge a la main droite sur la poitrine et la main gauche sur un livre ouvert. L'ange debout tient un objet difficile à caractériser, un

1. *Bulletin arch. et hist. de la Soc. arch. de Tarn-et-Gar.*, année 1887, t. XV, p. 117-120.

lys vraisemblablement. Sur la zone inférieure, on lit en caractères romains :

PETRVS GHEINEVS ME FECIT 1575.

Ce nom de *Gheineus,* qui se trouve sur trois des quatre spécimens connus, indique que le mot *Ghelneus* lu sur une clochette du Musée de Cluny est fautif. Notre artiste, qui, comme Johannes a Fine, avait latinisé son nom, est un membre de la famille des *Van den Ghein*, de Malines, qui aux XVI[e] et XVII[e] siècle, a fourni une dynastie de fondeurs.

L'emploi de cette clochette n'est pas douteux. Elle était faite pour un usage pieux. C'est probablement une *clochette de l'Angelus.* Elle rappelle le salut de l'ange et le mystère incomparable de l'Incarnation. Elle était destinée à glorifier le Seigneur pour toutes choses, *lof Godt van al,* et surtout pour l'ineffable merveille qui fera à jamais le principal titre de gloire de la Très-Sainte-Vierge.

C'est sur ce mot que se fermera l'exposé des usages religieux, sur lui aussi qu'après avoir remercié nos nombreux et sympathiques correspondants (1), nous pourrions clore toute cette Etude. Mais nous croirions n'avoir fait qu'une vaine recherche et un historique sans portée, si nous ne demandions pas à nos lecteurs d'examiner avec nous, sommairement, quelle idée, quelle pensée philosophique, si l'on peut ainsi parler, se dégage de cet ensemble de faits, quelle conclusion en ressort.

Les lecteurs ont dû, comme nous, être étonnés de voir des objets, en apparence aussi peu importants que les clochettes, occuper, depuis si longtemps, autant de

1. Pour les précieuses indications qui nous ont été fournies, nous devons des remerciements tout particuliers à deux érudits dijonnais du plus grand mérite, MM. Ph. Guignard, bibliothécaire de la ville de Dijon, et J. Garnier archiviste du département de *la Côte-d'Or*.

place chez de très anciens peuples et se trouver ensuite si universellement répandus. Des sépultures préhistoriques fournissent des clochettes; en Egypte et en Assyrie elles servent très anciennement d'ornements ou d'amulettes, et à ce titre elles ont leur place dans les tombeaux avec les corps qui les ont portées. Une prescription formelle de Dieu oblige le grand prêtre des Juifs à attacher des tintinnabula à sa plus précieuse tunique pontificale. Les Romains, les Grecs en mettent aux portes et à l'intérieur de leurs maisons, à l'entrée des théâtres, des thermes (1), des cirques, des marchés; leurs enfants en reçoivent comme jouets ou comme talismans. En Europe, comme en Asie, les chevaux de trait ont des tintinnabula à leurs harnais, les bestiaux à leurs colliers, à leurs phalères. Le guerrier suspend des clochettes au front de son cheval de bataille, aux courroies de son bouclier. En faisant sa ronde, la sentinelle tient une sonnette, et elle s'en sert pour prévenir les surprises de l'ennemi ou avertir de son approche. Des tombeaux magnifiques, des palais, des temples sont ornés de tintinnabula. Les victimes passent pour plus pures, quand, avant leur immolation, on a mis des clochettes à leur cou. C'est au son de ces petits instruments que se font certains sacrifices. Ils servent chez les Hébreux à accentuer le rythme des plus beaux chants sacrés, les *Psaumes;* et dans la Perse, la Chine et l'Inde, ils accompagnent toutes les prières, les cérémonies saintes; ils marquent aussi les pas cadencés des danseurs sacrés ou profanes. Par dérision on en attache au char des triomphateurs, par dérision encore au cou des criminels, et, un jour, l'on voit, avec ce signe d'humiliante moquerie, un apôtre, un martyr traîné sanglant et à demi-mort, comme s'il eut été la vraie victime des honteuses *Ambarvalia*

1. Dans d'anciennes peintures représentant des bains, on voit les clochettes suspendues aux fenêtres (Bianchini : *Instr. Mus. Vet.* tav. VII, nº 8).

païennes. Mais ces ignominies cessent avec le culte idolâtrique : les clochettes pourtant survivent à celui-ci.

Le Christianisme triomphant les adopte presque aussitôt. Par leur moyen, ses évêques et ses prêtres appellent les chrétiens dans les églises nouvellement bâties ou les anciens temples purifiés, ses missionnaires convoquent autour d'eux les néophytes fidèles ainsi que les païens qu'ils ont à convertir; ses religieux s'en servent, dans les monastères, pour divers usages. Le moyen-âge pousse jusqu'à la passion l'amour de ces objets sonores. Pour la guerre et les tournois, pour la chasse, pour les fêtes civiles, les jeux, les divertissements, les clochettes sont employées. Les princes, les chevaliers et les nobles dames en ornent leurs vêtements, manteaux, chapes, bliauts, juste-au-corps, surcots, ceintures, écharpes; ils en ont à leurs chaînes, à leurs colliers. Les fous, les membres des sociétés satiriques, les jongleurs les font résonner, et malgré cette vulgarité, le Christianisme continue à s'en servir. Orthodoxes, Latins, Grecs, Arméniens, toutes les sociétés chrétiennes en suspendent à des vêtements pontificaux ou sacerdotaux, à des vases ou autres instruments sacrés. Dans ses églises et tous ses autres sanctuaires, la Religion catholique les utilise sous vingt formes diverses, carillons, timbres, instruments de musique, sonnettes à poignée, *cymbalum* à tige, tintinnabula portés sur des poteaux ou fixés à des roues, aux murs du chœur ou à la porte de la sacristie.

Les clochettes sont des instruments de deuil : les « crieurs des trépassés » les agitent en tête des cortèges funèbres. Ce sont des instruments de joie; elles annoncent les fêtes bénies de la religion et les événements heureux de l'ordre civil. L'Eglise, enfin, fait à la clochette un véritable honneur, en permettant qu'elle soit employée dans les familles, à la glorification de la Très-Sainte-Vierge, et surtout en la prenant pour servante de Jésus-Eucharistie, dans l'église d'abord, pour la messe, la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, dans les rues

ensuite pour les processions de la Fête-Dieu, pour le saint *Viatique*, le « Port-Dieu ». Chose singulière, cet objet employé comme symbole de légèreté et de folie, se trouve, d'autre part, avoir servi aux usages les plus rationnels, les plus saints ! Dans cette diversité, ou plutôt cette universalité d'emplois, cette *catholicité d'usages*, n'y aurait-il pas quelque chose d'inexpliqué, de mystérieux, indiquant que cet objet répond à je ne sais quels goûts, quels instincts, quels sentiments de l'humanité ? Dès les premiers siècles, les écrivains ecclésiastiques le présentent comme symbolisant la prédication de J.-C., celle de tous les évêques et de tous les prêtres. Saint Méliton reconnaît(1) aux clochettes de la tunique d'Aaron ce *sens figuratif*, ce symbolisme spécial (2). Mais si, d'un autre côté, on veut bien, sur ce même point, admettre le *sens littéral*, que nous avons donné au verset XIe du LXVe chapitre de l'*Ecclésiastique*, et que confirme le *texte correspondant* de la *Bible de Zurich*, lequel est beaucoup plus clair (3), que celui de la Vulgate, ne pourrait-on pas penser, ne pourrait-on pas dire que le bruit des clochettes employées à un usage pieux est comme un appel, une *supplication inarticulée* conjurant Dieu de se souvenir de ses enfants ? Au moyen-âge, où le sens chrétien était si profondément développé, les fidèles semblent l'avoir ainsi compris, lorsqu'ils attribuaient à leurs prières accompagnées par le son d'une clochette bénie, comme par celui d'une cloche, une force plus accentuée, une puissance plus grande pour demander à Dieu de préserver leurs champs des ravages

1. La prédication des apôtres serait en effet désignée et symbolisée par l'image exprimée dans ce verset : « In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum ». *(Ps 18.)*

2. *S^i Meltionis Sardensis episcopi liber qui dicitur clavis*, dans *Spicilegium Solesmense*, Parisiis, MDCCCLV, III, p. 228.

3. Voici ce texte : *Et in fano sonitum redderent* (tintinnabula), *ad filiorum populi sui commendationem*. XLVe chap., vers 11, du *Livre de l'Ecclésiastique*, de la Bible de Zurich, ou *Biblia Tigurina*, dans la *Biblia Maxima*, de Jean de la Haye. Lutetiæ Parisiosum, MDCLX, t. VIII.

de la grêle et leurs demeures des fureurs de l'ouragan.

D'autre part, au point de vue de la migration des peuples, de la marche, de la succession des civilisations antiques, les ethnologues n'auraient-ils pas quelque intérêt, quelque avantage à étudier l'ancienneté, la matière, les formes, les dimensions, les ornements et quelques inscriptions des clochettes antiques, dont les musées ou des collections privées renferment des spécimens si nombreux et si variés ? On a fait une étude comparée des fibules, des hachettes, des fers de lance, ou d'autres objets, qui n'ont qu'une seule sorte d'emploi, et ne sont pas plus anciens. Le rapprochement intelligent, l'examen attentif des variétés de chacun d'eux ont souvent permis de savoir d'où vinrent les habitants de diverses contrées de l'Europe, d'où sortirent les civilisations qui s'y sont succédées, en particulier celles de la Grèce et de l'Italie. Une étude analogue des tintinnabula ne fournirait-elle pas aussi, sous ce rapport, des données utiles ? Un fait fondamental nous semble d'abord acquis. En voyant des clochettes se rencontrer en Orient, dans des sépultures préhistoriques, des momies égyptiennes, des tombeaux assyriens, en voyant ces mêmes objets servir, chez les Juifs, au culte du vrai Dieu, et, dans la Chine, l'Inde et la Perse, être très anciennement, comme encore de nos jours, en si grande vogue, on peut bien préjuger que c'est la civilisation orientale qui a introduit en Occident les tintinnabula. Mais quels peuples les ont apportés et quelles relations commerciales en ont doté l'Europe ? Par quelle voie, maritime ou terrestre, s'est faite cette introduction ? Ce sont des points spéciaux qu'une étude comparée résoudrait sans doute. Tel est du moins notre avis. Quoiqu'il en soit, dans la *seule étude des usages* auxquels on a fait servir les clochettes, nous avons trouvé un vrai plaisir. Puissions-nous l'avoir fait quelque peu partager

aux lecteurs. Nous serions surtout satisfait, si, malgré le caractère profane de quelques sections, l'ensemble de ce travail, ne serait-ce que par l'expression d'une idée, d'une réflexion, pouvait contribuer à la gloire de Dieu ! C'est à cela qu'il faut toujours revenir, à cela qu'il faut tout ramener, comme le disaient les vrais chrétiens des temps passés. Voilà aussi pourquoi, empruntant les légendes de deux intéressantes clochettes publiées par nous, nous dirons, en terminant, avec Jean van den Hende : « Le saint nom de Dieu soit béni toujours », ou avec Petrus van den Ghein : « Louons le Seigneur en toutes choses, *Lof Godt van al* ».

L'Abbé L. Morillot.



ODE

SUR LA MORT

DE

MESSIRE JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET

EUESQUE DE MEAUX

Auprès de Bossuet, muses, ie uous inuite,
Prenez l'habit de deüil,
Uous deuez auec moy d'une triste uisite
Honorer son cercüeil.

C'est luy, uous le sauez, qui par son éloquence
Et ses doctes leçons
Fit du fils de Louïs, dez sa plus tendre enfance
Un de uos nourrissons.

Que ne luy doiuent point ceux en qui les sciences
Brillent auec éclat !
Quels secours n'ont-ils pas tirez des connaissances
Qu'auait ce grand prélat !

Ils trouuèrent en luy leur soutient, leur modèle
Et uous, combien de fois
Ne l'auez-uous pas uu faire ualoir son zèle
Pour maintenir uos droits ?

Rendons-luy sans tarder les honneurs qu'il mérite ;
En cette occasion
La piété l'ordonne, elle anime, elle excite
Notre inclination.

La perte d'un pasteur et d'un père si tendre
Fait gémir ses troupeaux ;
La Marne retentit des cris qu'ils font entendre,
Elle en suspend ses eaux.

Mais, tandis qu'aux regrets partout on s'abandonne
Dans le monde chrétien,
De branches de lauriers faisons une couronne,
Cet employ nous conuient.

Ne laissons point aller nos cœurs à la tristesse,
Modérons nos douleurs ;
A des femmes laissons expliquer leur foiblesse
Par des cris et des pleurs.

Les larmes et le deüil, les appareils funèbres
Sont indignes de luy ;
Ils conuiennent à ceux qui sont dans les ténèbres
D'une funeste nuit.

Exemt qu'il est des maux, des chagrins et des peines
Qu'on éprouve ici-bas,
Nos larmes sur sa mort sont stériles et uaines,
Il n'en demande pas.

Que son sort est heureux, qu'il est digne d'enuie !
En finissant ses iours
Ce prélat va reprendre une nouvelle uie
Qui durera touiours.

Il me semble le uoir, ce uiellard uénérable,
D'un air maiestueux,
Prendre possession d'une place honorable
Parmy les bienheureux.

J'apperçois sur son front tout brillant de lumière
Mille charmes nouueaux ;
Il ua ioüir au ciel, dans une paix entière,
Du fruit de ses trauaux ;

Il ua se reposer dans le sein de Dieu même
Qu'il aimoit constamment ;
Il uoit dans tout son iour la vérité suprême
Qu'il cherchait ardemment.

Célébrons son triomphe et releuons la gloire
Qu'il étale à nos yeux ;
Honorons dans ce iour son illustre victoire
De cantiques ioyeux.

Au plaisir, à la ioye ici tout nous engage,
Pour nons il uit encor,
Si nous ne uoyons plus son aimable uisage,
Nous auons son trésor.

La parque n'a de luy que la moindre partie ;
Tant de sauants écrits,
Tant de productions de son uaste génie
Consolent nos esprits.

Que Caluin, que Luther et que leur secte impie
Tremblent d'un iuste effroy !
Bossuet, à sa mort, comme pendant sa uie
Est l'appuy de la foy ;

De ses liures sacréz l'on uoit partir la foudre
Dont il frappa l'erreur,
Elle conserve encor, pour la réduire en poudre,
Sa première uigueur.

De ce monstre fatal ne craignez plus l'audace,
Chrétiens, uiuez en paix ;
Bossuet la combat, l'attaque, la terrasse,
La détruit pour iamais.

Ne pleurez plus sa mort, uous, son troupeau fidèle
Qu'il n'abandonne pas,
Il uous ménage au ciel une gloire immortelle
Si uous suiuez ses pas.

Il n'est plus parmi uous, mais malgré son absence,
Uous ne le perdez point,
Uous sentirez touiours sa puissante assistance
Dez le moindre besoin.

Il est encor au ciel un pasteur uéritable,
Tout occupé de uous,
Qui par ses uœux ardens uous rend Dieu fauorable
Et calme son courroux.

Il est encor au ciel un père qui uous aime,
Qui uous porte en son cœur,
Qui uoudrait auec uous, dans son ardeur extrême,
Partager son bonheur.

Grauons sur son tombeau notre reconnaissance
Par un iuste retour
Et faisons-y briller avec magnificence
Nos respects, notre amour.

Je ne saurais assez ici marquer mon zèle:
Sur un marbre éclatant
Je veux faire grauer, par une main fidèle
Ce qu'il a fait de grand.

Je ueux qu'un Phidias épuise son adresse,
Que iusqu'au moindre trait
D'un prélat si fameux que ie louray sans cesse
Il trace le portrait.

C'est à uous d'embellir, Déesses du Parnasse,
Un tableau si charmant ;
Uenez donc lui donner une nouuelle grâce,
Un nouuel agrément.

Par des uers immortels faites partout connoître
Cet illustre écriuain,
Publiez les uertus qu'il nous a fait paraître,
Grauez-les sur l'airain.

Et pour rendre complet l'éloge qu'il demande,
Mvses, dites encor
Que iamais pureté de mœurs ne fut plus grande
Au temps de l'âge d'or.

J'ai extrait cette poésie d'un in-quarto inédit. La lecture de ce volume indique que son auteur vivait au temps de Louis XIV, qu'il était prêtre, qu'il se nommait Potot, que son père était avocat, et qu'enfin il avait trois sœurs religieuses. Un correspondant du *Bulletin d'archéologie* croit que cette pièce pourrait être publiée dans ce journal. J'ai ajouté les accents et la ponctuation.

Abbé Garnier.

Nuits (Côte-d'Or).





NOTICE

SUR

L'ÉGLISE DE FONTAINE-FRANÇAISE[1]

'Eglise de Fontaine-Française est située à l'extrémité du sud du village, au milieu du cimetière.

Bâtie en partie sur les fondations d'une ancienne église dont le chœur et une chapelle, existant encore, portent la marque des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, elle est orientée et se compose d'une grande et unique nef formée de sept travées avec une voûte en pierre à plein cintre, sans nervures.

Cette nef a 33m 30 de longueur et 9m 50 de largeur. Dans cet espace, s'alignent, sur trois rangs, des bancs en bois, vieux, en partie brisés, très irréguliers et produisant un fort vilain effet.

La voûte, haute de 8m 50 à la clef, est supportée de chaque côté par des murs percés de six fenêtres cintrées sans ornement et par neuf piliers, avec contreforts extérieurs, le tout d'une rare simplicité.

L'ensemble est dénué de tout caractère architectural.

La nef fait suite au chœur et au sanctuaire, dont la

1. Cette notice est extraite de l'Histoire inédite de Fontaine-Française, par R.-E. Gascon, membre de plusieurs sociétés savantes.

voûte en deux travées, est d'un tout autre aspect. Ici le style est roman avec fortes et belles nervures d'arêtes reposant, à la retombée, sur des demi-chapiteaux aux angles, et sur des chapiteaux entiers aux pilastres, au milieu. Cette partie de l'ancienne église a 11^{m} 40 de longueur et 6^{m} 70 de largeur.

A la quatrième travée de la nef se trouvent à droite et à gauche deux portes : celle de droite donne accès dans une chapelle dite *des Gevrey*, du style gothique flamboyant, par conséquent plus récente que le chœur et le sanctuaire, et renfermant la tombe des deux frères jumeaux, fils de Jean III de Longvy, qui a probablement doté ladite chapelle.

Sur la clef de voûte, à la jonction des nervures, on distingue un écusson portant une étoile ou rose des vents à sept pointes, posée sur une ancre de marine. On aura sans doute voulu reproduire une partie des armes de l'amiral Philibert Chabot (1), qui épousa, en 1526, madame de Gevrey de Fontaine, veuve de Jean III de Longvy, mort en 1520.

La pierre tombale des Gevrey est plate et représente en pied les deux frères, sous une sorte de baldaquin gothique, d'une fine découpure, remarquable par sa régularité et sa légèreté. L'inscription très effacée, est en caractères gothiques majeurs et se trouve entre les lignes de l'encadrement. On peut y lire que les deux frères ont été inhumés l'un le 10 janvier et l'autre le 10 avril 1515.

Cette chapelle des Gevrey a eu ses desservants spéciaux, appelés *Familiers,* et ses revenus particuliers. Il n'y a pas bien longtemps, on y officiait encore. Le sacristain Fèbvre y a reçu le sacrement de mariage. On peut regretter que M. le curé Rose en ait fait démolir l'autel en 1851 (2), pour y transférer la sacristie.

Espérons qu'un jour cet autel sera rétabli et qu'on

1. Courtépée, T. II, 195. 2e édition.
2. La table en pierre de cet autel sert aujourd'hui de marche dans la maison Frenette Henri, rue de l'Eglise.

rendra à la chapelle des Gevrey sa première destination.

En face, à gauche, se trouvait une chapelle semblable, dite des *douze Apôtres*, où se voyaient toutes leurs statues. Cette chapelle, probablement ruinée au moment de la chute de la grande voûte, n'a pas été relevée; la porte seule, style roman, avec croix latine, existe encore.

Le clocher, sur le chœur de l'église, est assez bien conservé. Il est de la même époque que le chœur. Il est lourd, massif, à petits modillons blasonnés comme la partie ancienne de l'église; ses quatre fenêtres à plein cintre sont géminées avec colonnettes rondes au milieu et indiquent bien le XII[e] siècle ou au plus le XIII[e] (1).

Pour soutenir ce clocher, au moment des grosses réparations, on a eu la malheureuse idée de bâtir un mur de refend et de soutènement percé d'une voûte ogivale tellement étroite et basse que du bout de l'église on voit à peine le maître-autel. Ce mur de refend est du plus mauvais effet et gâte complètement l'intérieur de l'édifice.

Le banc du seigneur était placé au chœur en face des chantres. Il appartient au château et il est encore occupé aujourd'hui par le propriétaire de la terre de Fontaine-Française, M. de Chabrillan.

Le chœur, la nef et la tribune qui se trouve au-dessus de la porte principale, peuvent contenir environ 650 personnes, c'est-à-dire près des trois cinquièmes de la population actuelle de Fontaine.

Tout est, je le répète, d'une simplicité remarquable dans notre église. Et cependant M. le curé Dard a fait d'assez grandes dépenses, il y a quelques années, pour réparer et remettre à neuf le maître-autel et les deux petits autels appuyés contre le mur de refend du clocher, l'un à droite dédié à la Vierge Marie, et l'autre à gauche dédié à saint Eloi, patron des cultivateurs, des maréchaux et des orfèvres.

1. Au moment des troubles, craignant pour leurs titres précieux, au nombre de 47, les habitants les placèrent le 6 juillet 1697 dans le clocher. On appelait cela *Le Trésor.*



Ces travaux, ainsi que la belle croix et les quatre statues que M. le curé a fait placer au-dessus de la baie ogivale du chœur ont considérablement embelli cette partie de notre église.

Madame la Marquise de la Tour-du-Pin est morte, regrettant, m'a-t-elle dit souvent, de n'avoir pas profité du moment de la vente de la maison Claudon, notaire, et de celles donnant sur la place, pour acheter ces immeubles et faire construire, « *en ce lieu, une belle et vaste* « *église, remplaçant la vilaine église actuelle* » qu'elle ne pouvait pas supporter...

L'ancien *Chemin de Croix* composé de mauvaises gravures enluminées, renfermées sous verre dans des cadres en bois sans aucune valeur, a été remplacé, en 1878, aux frais de Madame de la Tour-du-Pin, par un beau Chemin de Croix en peinture à l'huile sur cuivre rouge, avec encadrement en bois doré.

Le carrelage du sanctuaire en marbre de Fouvent, est un don de M. le comte Jules de Chabrillan, qui l'a fait poser vers 1852.

Le retable de l'autel principal, ou maître-autel, d'une belle architecture, le seul où l'on officie (quoique les petits autels latéraux soient pourvus de *pierres consacrées*), est orné d'une peinture à l'huile sur toile, représentant saint Sulpice, le patron de la paroisse, sous le vocable duquel elle était placée dès 865, au moment de la donation faite de cet autel à Egil, abbé de Flavigny, par l'évêque de Langres.

Le tabernacle, en bois doré d'un beau fini, a été donné par M. le Marquis de la Tour-du-Pin, à l'occasion du baptême de la grosse cloche dont il était le parrain. La lampe en cuivre, genre XVIe siècle, est également un de ses dons.

Dans la nef il n'y a que trois tableaux sans valeur; l'un d'eux est l'œuvre de Madame veuve Lebon. Ce tableau représente la Vierge immaculée. L'autre, placé en face, est une ancienne toile, *la Vierge à la Chaise?* Le Christ vis-à-vis la chaire est beaucoup mieux.

Cinq lustres, dons de personnes pieuses, sont suspendus aux voûtes de la nef.

Les ornements et les vases sacrés sont en nombre suffisant pour les besoins de l'église, mais n'ont rien qui puisse les faire remarquer.

Madame de la Tour-du-Pin a fait don d'une partie de ces ornements, ainsi que de nappes d'autel et de beaucoup d'objets de lingerie fine à l'usage du culte.

Il y a environ soixante ans, on voyait encore, sur le sanctuaire, une énorme caisse, remplie de parchemins, papiers divers, titres, etc., qui avaient dû y être placés au moment de la Révolution. On appelait cette caisse le *Trésor*. Assurément ces papiers avaient de la valeur; malheureusement les enfants qui fréquentaient l'école de M. Lyon, y puisaient à volonté. La caisse et les papiers ont fini par disparaître. C'est regrettable, car il pouvait se trouver dans ce *Trésor* des pièces curieuses, intéressant l'histoire de Fontaine, et peut-être des titres qui auraient pu éviter bien des procès soit à la commune, soit aux particuliers.

La sonnerie, composée de quatre cloches, est parfaitement harmonisée et passe pour l'une des plus belles de nos environs.

La plus grosse cloche, appelée le *Bourdon*, du poids de 1535 kilogrammes, date de 1846. Le parrain et la marraine sont M. le Marquis Aynard de la Tour du Pin et Mme de Chabrillan, sa sœur, représentés par M. Louis Magnieux, régisseur, et Mlle Borne, fille du maître de forges. Dans l'inscription on lit : J'ai été fondue par *Rozier*, sous l'administration de *M. Rozat*, maire, M. *Rose* étant curé-doyen de la paroisse.

La cloche *seconde* appelée la *Cloche du Temps*, du poids d'environ 1000 kilos, a été baptisée le mardi 5 juillet 1729, avant midi, par M. Morelet, prêtre, prieur, curé de Fontaine.

Parrain, M. le Marquis de la Tour-du-Pin de la Charce, seigneur de Fontaine, souverain de Chaume, etc.

Marraine, Mme Marie-Suzanne de Prévost-Lansac, épouse de haut et puissant seigneur messire Henri de Bourdeille, marquis dudit, etc.

En présence de Jean-Baptiste Ardouhin, prêtre de la chapelle des Gevrey, familier d'icelle, de Pierre Léanté, prêtre vicaire, et de deux fabriciens.

La troisième cloche appelée *Cloche du Salut*, du poids d'environ 600 kilos, était, d'après le dire des anciens, au château, et on l'aurait donnée et transportée à l'église lors de la démolition du vieux castel. La dénomination de *Salut* s'expliquerait facilement. On la sonnait lorsqu'il y avait danger, afin que les habitants se rendissent au château pour s'y défendre dans le but du *salut général*.

Enfin la quatrième est une *petite cloche* de 1564, du poids de 4 à 500 livres, particulièrement destinée à sonner les messes basses. Sur cette cloche on lit en gothique du XVIe siècle : « L'an 1564. †...... parrain Jean de « Sacquenay, écuyer de Fontaine, capitaine de Fontenelle, et marraine Christine, femme d'honorable « Jean..... »

La cloche du *Temps* est, dit-on encore, ainsi nommée, parce qu'on la sonnait au moment des orages, pour éloigner le tonnerre; et la cloche du *Salut* a conservé son nom, parce que transportée à l'église, comme je le dis plus haut, elle a été spécialement destinée à appeler les fidèles au *Salut*, cérémonie qui avait lieu autrefois tous les jours, le soir, à l'église de Fontaine.

Quant une personne meurt, on distingue facilement à la sonnerie si c'est un chef de famille, une jeune personne, ou un enfant. Ainsi, on sonne le *Bourdon* et la cloche du *Temps* pour un chef de famille, homme ou femme marié, ou l'ayant été. Pour un célibataire adulte, garçon ou fille, on sonne la cloche du *Temps* et celle du *Salut*. Enfin pour un enfant, au-dessous de sept ans, on ne sonne que la *petite cloche*.

Si l'on veut appeler du secours, dans le cas d'un in-

cendie, par exemple, on sonne le bourdon. Tout le monde connaît cet appel.

Le cimetière (1), qui entoure l'église n'a de remarquable que les tombes d'une partie de la famille de la Tour-du-Pin.

Ces tombes sont placées au chevet de l'église, derrière la sacristie et composées de trois caveaux séparés.

Dans celui de droite a été inhumée Mme la Marquise de Louvois, sœur de Mme de la Tour-du-Pin, morte à Fontaine-Française, le 11 septembre 1860.

Dans celui du milieu, le colonel Aynard de la Tour-du-Pin, mort à Marseille en 1855, et sa sœur, Mme de Chabrillan, morte à Fontaine, le 7 avril 1865.

Enfin, à gauche, Mme la Marquise de la Tour-du-Pin, décédée à Paris, en 1879, à l'âge de 95 ans.

« *C'est ici* », m'a-t-elle dit plusieurs fois, et je me plais à le répéter, lorsque je me trouvais avec elle au cimetière, au moment où je faisais édifier la croix en marbre blanc élevée à la mémoire de sa tante, Mme de Saint-Jullien, « *c'est ici que je veux être enterrée, dans un caveau* « *que vous me ferez faire, à côté de mon fils, de ma fille* « *et près de ma sœur* ».

De simples pierres tombales, avec inscriptions en lettres dorées sur marbre noir, recouvrent les caveaux; le tout est entouré d'une grille en fer sans aucun ornement (2).

Mme de la Tour-du-Pin, la bienfaitrice de la com-

1. Jusqu'en 1831 les inhumations de Fontenelle se firent au cimetière de Fontaine. Les gens de Fontenelle avaient le droit de passer leurs morts par le *Sentier de la Corvée* qui commençait au chemin de *l'Etang Chaumont* (l'ancien chemin de Mirebeau), et aboutissait au cimetière derrière l'église. Ce sentier avait six pieds de largeur.

2. La tombe de Mme de Saint-Jullien, au cimetière de l'Est, à Paris, est beaucoup plus simple. Elle n'a aucune grille, ni entourage et se compose d'une dalle d'environ deux mètres de longueur sur un mètre de largeur et vingt-cinq centimètres d'épaisseur, et d'un petit socle de cinquante à quatre-vingt centimètres de largeur et trente centimètres d'épaisseur, placé en tête de la dalle et supportant une borne debout d'un mètre de hauteur, arrondie à la

mune, avait vu, avec le plus grand contentement, la municipalité lui abandonner gratuitement la place occupée par les tombeaux de sa sœur et de son fils. Nous avons vu aussi qu'elle a su largement reconnaître les marques de l'intérêt que la commune lui a témoigné dans ces douloureuses circonstances.

On oublie vite les bienfaits. Les héritiers de la noble et sainte marquise ont dû payer sa place au cimetière, quand la population attendait, de l'administration de l'époque, qu'elle agît comme avait fait l'ancienne administration, au moment de la mort du colonel de la Tour-du-Pin (1).

Mais revenons à l'église, et à sa fondation qui pourrait bien remonter à 630, lorsque Amalgaire, duc amovible de Bourgogne, fonda l'abbaye de Bèze qu'il donna à son fils Waldeleine, avec ses dépendances, entr'autres *Fontanas*, où Waldeleine, premier abbé de Bèze, aura probablement élevé un *autel*, s'il n'en existait pas un auparavant.

Nous avons vu, plus haut, qu'en 865, une église existait à Fontaine. On lit, en effet, à la Bibliothèque nationale, dans un manuscrit latin (17720. *Chartularium Buhericenem*, p. 44) :

« Isaac, évêque de Langres, donne à Egil, abbé de Flavigny, en octobre 865, deux *autels* consacrés en l'honneur de saint Pierre, le prince des apôtres dans deux églises dans la maison de Pierre et à Acellis, et un autre *autel* dédié en l'honneur de saint Sulpice, évêque et con-

partie supérieure, sur laquelle est gravée l'inscription suivante : « Ci-gît, Anne-Marie-Madeleine-Charlotte-Auguste de la Tour-du-« Pin, veuve de Monsieur de Saint-Jullien, née le 9 décembre 1729, « morte le 9 mai 1820 ».

1. On comprend d'autant moins qu'on ait fait payer la place de Mme de la Tour-du-Pin qu'on est persuadé que l'espace occupé aujourd'hui par les trois tombes appartenait aux La Charce, seigneurs de Fontaine, et que c'était le lieu d'une partie de leurs sépultures. Je donne cette note comme je l'ai reçue, sans avoir pu en vérifier l'exactitude.

fesseur, autel qui est dans l'église de Fontaine *(in ecclesia Fontanis)* les dites églises construites dans le pays des Athories ou Athuariens *(in pago Athuariensi)* et dépendant de bénéfice du droit monacal de Flavigny ».

L'abbaye de Bèze ravagée et brûlée par les Sarrazins en 732, fut encore plusieurs fois détruite par le feu dans les siècles suivants; au xe siècle elle avait besoin d'une réforme. Ces faits nous ouvrent une porte pour expliquer la substitution de Flavigny à Bèze pour la desserte de l'église de Fontaine. En ce moment-là, l'abbaye de Bèze n'avait peut-être pas un assez grand nombre de moines pour les envoyer desservir les paroisses voisines, et l'évêque de Langres fut obligé de s'adresser à une autre abbaye.

Quoiqu'il en soit, une mense fut de bonne heure attachée à l'église de Fontaine pour l'entretien du religieux chargé de la paroisse, car « en 998, Herdric, abbé de Flavigny, accorde à Gérard *(miles quidam nomine Gerardus)* et à ses deux fils Gérard et Humbert, un domaine appartenant à l'abbaye et situé sur le territoire de Fontaine (*Fontanas videlicet nuncupatam Athariensi comitatis conjacentem*) (1) ».

Cependant cette possession de l'église de Fontaine n'exista pas sans contestations, car Hugues, racontant ce qu'il a fait en qualité d'abbé de Flavigny, dit qu'il a payé trente-cinq sous pour le rachat de l'église de Fontaine, « *in redemptionem ecclesiæ de Fontanis 35 solidos dedi* » : Ceci se passait en 1098 et Dom Nicolas de la Salle, dans sa chronique de l'abbaye de Saint-Pierre de Flavigny, croit qu'il s'agit de Fontaine-Française et traduit en conséquence (2).

En 1154, le pape Anastase IV, confirma à l'abbaye de Flavigny la possession de différentes églises, entre

1. Duchesne. Preuves de l'histoire de la maison de Vergy.
2. L'originale de cette chronique est conservé aux archives de la Côte-d'Or, manuscrit n° 138.

autres celle de Fontaine (1), (*ecclesiam sancti sulpici de Fontanis*).

En 1211, le pape Innocent III, confirma encore à l'abbaye de Flavigny la possession de vingt-quatre églises, entr'autres celle de Fontaine (2).

Fontaine avec son église est donc un ancien domaine d'abord de l'abbaye de Bèze, puis de l'abbaye de Flavigny « comme cela est prouvé par le 21e titre des cartulaires de Flavigny ».

Cette obédience ne fut érigée en prieuré que lorsqu'il commença d'y avoir des offices perpétuels et en titre au monastère de Flavigny, vers l'an 1300.

Une charte du mardi après la fête de saint André, 1330, conservée aux archives de la Côte-d'Or (H. 210) est donnée en présence du révérend Père Dom Pois, moine du monastère de Flavigny, prieur de Fontaine-Française... « *presentibus religiosa vero fratre Petra Dom Pois monacho dicti monasterie* (de Flavigny) *priore de Fons-Franceoises* ».

Mais les nouveaux prieurs ne gardèrent pas longtemps les charges de leur bénéfice : « Au mois d'août 1318, par transaction, le *prieur* de Fontaine cède, quitte et délaisse au *recteur* de la paroisse, tant pour lui que pour ses successeurs, moyennant dix livres tournois de pension annuelle et perpétuelle, toutes les offrandes des oblations et tous les droits qui lui appartiennent du patronage de l'église paroissiale, à la réserve des dixmes, terres, prés, cens, etc... (3) ».

Cette pièce me semble la vraie charte de l'établissement des curés de Fontaine-Française. Jusque-là le prieur avait pu se faire aider dans ses fonctions curiales par des prêtres séculiers, mais ce n'est qu'en 1318 que ces prêtres obtiennent une position à peu près indépendante du prieur, et peuvent prendre le titre de curé. A

1. Pérard, page 236.
2. Archives de la Côte-d'Or. H. 187.
3. Archives de la Côte-d'Or.

la vérité, le prieur en n'abandonnant au curé que les oblations des fidèles ne se montre pas généreux; d'autres curés primitifs, en pareil cas, abandonnèrent le quart des dixmes au curé pour lui permettre de vivre.

Voici donc, à partir de 1318, quelle fut la situation respective du prieur et du curé. Le prieur conserva le titre de curé primitif, et son bénéfice fut composé des dixmes, de terres, prés et cens, etc... sur Fontaine, sans compter son patronage sur d'autres églises (1). Le curé de Fontaine, au contraire, n'eut d'abord pour vivre que les oblations en usage et les droits casuels, sur lesquels il devait payer au prieur une pension annuelle de 10 livres en signe de dépendance.

« Dans un chapitre tenu à Flavigny en 1273, le droit de présentation aux cures fut cédé à l'abbé seul par les moines qui se réservèrent les quatre cures de Flavigny, Vitteaux, Fontaine et Venarey ». Courtépée ajoute : « les quatre prieurés de Saint-Germain-la-Feuille, de Chanceaux, de Fontaine-Française, de Grignon et même celui de Saint-Georges, sont *claustraux* et tenus par des religieux ».

Un jugement rendu par le parlement de Dôle en faveur de Dom Etienne Pardessus, prieur de saint Sulpice de Fontaine, le 12 avril 1564, prouve également que le prieuré était office-claustral (2).

Courtépée dit encore (3) que les benédictins de Flavigny ont desservi l'église de Fontaine jusqu'en 1611. La transaction de 1318 paraît en opposition avec cette affirmation. Peut-être y eut-il des intérims qui furent remplis par les religieux jusqu'en 1611. Et, en effet, Jacques de Vol, en 1636, *moine de Flavigny*, *bénédictin*, était prieur de Fontaine, et Dom Merle, prêtre religieux, bé-

1. « Un prieuré était un *bénéfice*. Le titulaire habitait rarement « son prieuré. Il en prenait ordinairement possession le jour de « la fête patronale. Il nommait souvent le curé desservant ».
2. Histoire de sainte Reine, p. 212. Ansart 1783.
3. Courtépée, art. Fontaine-Française.

nédictin des Blancs-Monteaux, prit possession du prieuré en 1783. Il fut le dernier titulaire.

Le prieuré de Fontaine jouissait de grands privilèges, reconnus par un acte de 1634. Déjà en 1591, le 15 février, il avait été *établi un compte de ce prieuré et de ses annexes* pour les années 1589 et 1590. Malheureusement je n'ai pu retrouver ces comptes qui sont seulement rappelés dans l'acte de 1634 (1).

Le prieur présentait d'abord à l'évêque le candidat à la cure et fixait sa cote part dans les revenus; plus tard l'abbé de Flavigny reprit ces droits de patronage.

D'autre part, le prieur était chargé d'entretenir le chœur et le clocher de l'église, les bâtiments du prieuré, les granges et dépendances.

Les anciens m'ont toujours affirmé que les bâtiments du Prieuré étaient ceux de l'ancienne cure qui a été démolie en 1840 pour faire place à la construction actuelle.

Tous les seigneurs de Fontaine, depuis les Vergy, les Chabot, ont doté son église.

Jacques Chabot, seigneur de Fontaine, mourut le vendredi saint 29 mars 1630.

Deux mois après, le 29 mai, sa veuve fonda trois grandes messes et des vigiles à neuf leçons qui se devaient chanter en l'église de Fontaine le dernier dimanche de chaque mois, après vêpres, moyennant 90 livres, savoir 70 au curé, 12 au fabricien, 4 au recteur d'école, et 4 au marguillier (2).

Antoine d'Arnault lui-même, fait en novembre 1657 sur la terre de Fontaine une donation annuelle de 90 livres (3), Antoine d'Arnault était cependant protestant.

La voûte de la nef qui ne s'étendait alors que de cinq travées, c'est-à-dire jusqu'au 3e pilier, à 23m66 du chœur, était effondrée depuis plusieurs années. On ne

1. Archives du château de Fontaine-Française.
2. Archives du château.
3. Archives du château.

pouvait sans danger y laisser pénétrer les fidèles, le chœur seul était en bon état. La communauté fit à grands frais consolider cette voûte, et, en automne 1728, les travaux étaient assez avancés pour que, sans crainte d'accidents, on put reprendre le cours régulier des offices. Cet état de choses est constaté par un certificat du 3 novembre 1728, dressé par Messire Morlet, prêtre prieur, curé de Fontaine, qui certifie que « *la nef a été mise en sûreté* et que « l'on peut sans crainte, avec le bon plaisir de M. Gagne, « grand-vicaire et official de Mgr l'évêque de Langres, « y dire la messe jusqu'au mois d'avril 1729, temps au- « quel on pourra continuer les réparations ».

« Par autorisation spéciale de M. Antoine Bernard « Gagne, doyen de l'église de Saint-Etienne de Dijon, « vicaire général et official de l'évêque duc de Langres, « et pair de France, l'interdit prononcé sur l'église de « Fontaine est levé jusqu'à la fête de Pâques de l'année « 1729, temps auquel on promet de travailler efficace- « ment aux réparations urgentes de la dite église.

« Donné à Dijon le 6 novembre 1728.

« Signé : Gagne,
« vicaire général ».

Dans leurs Remontrances aux *Etats Généraux du pays et Duché de Bourgogne*, en 1735, les habitants de Fontaine exposent entre autres faits de pauvreté... « par un « autre surcroit de malheur la nef de leur église est « tombée en ruines par vétusté, le rétablissement est à « leur charge et n'ayant pu y pourvoir jusqu'à présent, « la dite église est interdite et les services ne se font que « dans le chœur où les pauvres suppliants ne sont pas « en sûreté de leur vie et courent risque à tous moments « d'être écrasés sous les ruines de la dite église dont le « rétablissement pour ce qui peut être à leur charge leur « coûtera plus de 12,000 livres sans qu'ils aient aucun « fond pour y fournir, en sorte qu'ils seront obligés

« d'imposer sur eux la somme nécessaire pour pourvoir « aux dites réparations... et que *le Culte et Service de « Dieu est préférable à toutes choses.......* »

Les habitants n'obtinrent aucun secours des Etats de Bourgogne. Cependant tant la foi était grande et la pratique de la religion observée, des mesures furent prises pour reconstruire la nef. Des dons, des emprunts, des sacrifices de tous genres permirent aux habitants de relever leur édifice, mais quelle différence avec ce qui était démoli. On a bien voulu faire du roman, du plein cintre, mais tellement simple, tellement nu que cette grande nef n'a aucun caractère, aucun cachet et n'appartient à aucune époque.

La première pierre de cette reconstruction fut solennellement posée et bénite le 12 mai 1739. Voici la teneur du procès-verbal qui en a été dressé :

« L'an mil sept cent trente-neuf le douzième may à « dix heures du matin, à l'issue de la messe, je soussi- « gné, Nicolas Billard, prestre, curé de Fontaine-Fran- « çoise, certifie avoir fait en vertu du pouvoir qui m'en « a esté accordé par Mgr l'évesque de Langres, la béné- « diction de la première pierre de la nef de l'église du dit « Fontaine qui a esté bâtie par M. Jacques Redard, en- « trepreneur avec son fils et M. Vincent Debian aux « frais et dépens des sieurs habitans de Fontaine-Fran- « çoise et Fontenelle leur annexe en l'honneur de Dieu « et de saint Sulpice, patron titulaire de la ditte église, « assisté de maître Jean-Baptiste Ardouhin, prêtre « familier et chapelain de la chapelle des Gevrey, érigée « à côté de la nef de la ditte église, de maître Dominique « Brouhot, notaire royal et receveur en exercice de la « fabrique de la ditte église, maître Jean-Baptiste Fay le « jeune, marchand, controlleur d'icelle aussy en exer- « cice, en présence desquels la première pierre a esté « posée au nom de la Trez Sainte Trinité et de Saint « Sulpice *au premier demi pilier qui sera à gauche en en-*

« *trant en la ditte église* (1) par maître Claude Jacquinot,
« marchand de fer à Dijon, bienfaiteur de cette Eglise,
« dont et de quoy nous avons dressé le présent procès-
« verbal et nous sommes soussignés avec les sieurs Ar-
« douhin et Fay le jeune et autres ».

« Signé : Brouhot, Fay, Claudon, Fourcault, Abraham
« Redard, Biot, Pichanget, Gosthiot, Ardouhin prestre
« et Billard curé (2) ».

La nef fut reconstruite en 1739 sur cinq travées ainsi que le constate le procès-verbal de la pose de la première pierre du 12 mai 1739. On répara le beffroi et on couvrit le clocher en 1776 ; travaux qui coutèrent 11076 livres. Mais la voûte ne fut refaite qu'en 1777 et la charpente en 1780, alors qu'on allongea l'église de deux travées c'est-à-dire de deux fois la largeur de la tribune qui parait être de cette époque. La couverture fut faite de cinq travées en laves et de deux en tuiles.

J'ai toujours entendu dire que c'est M. de Saint-Jullien qui a subvenu aux frais de cet allongement et de l'édification du portail, de 1777 à 1780.

Il y avait alors trois prêtres à Fontaine, servis par un seul domestique. Le curé, prieur de l'église Saint-Sulpice, le desservant de Notre-Dame et de la chapelle des Gevrey et un vicaire.

Sous forme de *capitation,* un droit de deux livres par enfant, était perçu par le curé sur les habitants.

Les grandes personnes payaient trois livres.

Il ne m'a pas été possible de découvrir quand a commencé cet impôt ni quand il a pris fin.

Des difficultés étant survenues, au milieu du XVIIIe siècle sur le prélèvement de la dixme due au curé, un procès s'en suivit :

Par arrêt, du 12 avril 1769, de la *Cour des Aydes* de

1. C'est aujourd'hui le 3e pilier à gauche en entrant, l'église ayant été allongée de deux travées par M. de Saint-Jullien en 1777.
2. Registre de l'état civil de Fontaine.

Paris, le curé de Fontaine est autorisé, pour l'avenir. à percevoir la dixme à raison de 24 gerbes 2 sur 303 journaux de terre, au lieu de la percevoir, comme il le faisait ci-devant, sur la semée de huit éminettes d'un boisseau comble et sur 344 journaux un quartier et demi de terre.

« Ordonne en outre » le dit arrêt, « que le curé de « Fontaine percevra la dixme, toujours à raison de « 24 gerbes 2 sur 80 arpents de terre pour remplacer à « la dite cure le dixième de la dixme censuelle qu'elle « prenait sur 800 journaux de terre et bois autrefois (1) ».

L'église de Fontaine a dû être érigée en *doyenné* peu après l'établissement d'un évêché à Dijon (1731). En 1790 le *titre de doyen* fut aboli, mais l'évêque de Dijon, Mgr Rivet, le rétablit en 1854, à Fontaine, comme dans tout le diocèse. Mais depuis 1802, par suite d'accord entre les autorités civiles et religieuses, Fontaine-Française faisait partie des cantons religieux ou doyennés du département de la Côte-d'Or.

L'église de Fontaine renferme les sépultures de plusieurs seigneurs et de diverses personnes de distinction.

La plus ancienne est celle de Philiberte de Vergy, fille de Jean I de Vergy, « *sénéchaux de Bourgoigne* », morte en 1318 et inhumée dans le chœur (2).

Les deux frères jumeaux, dits les Gevrey, fils de Jean III de Longvy, ont été inhumés, en 1515, dans la chapelle qui porte leur nom.

Dans le XVIe siècle, les frères Hugon, l'un Jean II chevalier, et l'autre prieur de Saint-Sulpice, ont leur sépulture dans le chœur de l'église de Fontaine, dont ils furent les restaurateurs et les bienfaiteurs.

Cette famille Hugon qui devait être de haute origine s'établit à Fontaine au XIIIe siècle. Elle quitta le pays

1. Archives du département E. 292. Titres de la Baronnie.
2. M. le comte Fortuné de Chabrillan a fait transporter la pierre tombale de Philiberte de Vergy, dans la chapelle des Gevrey pour que l'inscription ne disparût pas complètement.

lorsque Louis XI fit la conquête du duché de Bourgogne en 1477.

On lit dans l'histoire d'Autrey par l'abbé Mouton : « Les Hugon ayant quitté Fontaine et ayant laissé pour « marque de leur antiquité honorable la peinture de « *Jean II ès l'un des vantaux du tableau sur le grand au-* « *tel, et celle du sieur son frère prieur de Fontenne-Fran-* « *çoise ès l'une des maitresses verrières ayant à côté de* « *lui, peintes les armes qu'ils portaient : d'azur à trois* « *brio d'huis ou gonds d'argent*, de plus une fondation « en la dite église, assignée par Jean Hugon, sur une « faux de pré appelée la *faux des deux épées*, acquise du « prix que Jean Hugon y gagna de son temps, *par ses* « *armes*, duquel prix il acheta un pré qu'il donna pour « la rétribution de la dite fondation (1) ».

Catherine d'Arnault, épouse de Jacques de Mazel, seigneur de Fontaine, fut inhumée dans l'église le 30 novembre 1691, ainsi que le constatent les registres de l'état civil alors tenus par le curé.

Presque tous les curés jusqu'au XVIIIe siècle, entre autres messire Prudent Labotte, Jelhan Labotte le Vieil, Buvée docteur en théologie, Minard, Morelet, etc , etc., reposent dans notre église.

Avec les tombes de Philiberte de Vergy et des frères Gevrey, on trouve dans la chapelle des Gevrey, et très bien conservée une pierre tombale qui porte l'inscription suivante : « Cy gist Prudent Brouhot, prêtre fa- « milier en l'église de céans, chappelain de cette cha- « pelle qui décéda le 14 aoust 1671 à l'âge de 66 ans. « Dieu ait son âme ».

Au surplus voici la nomenclature des prêtres inhumés dans l'église depuis le commencement du XVIIe siècle :

En 1605 M. Nicolas Labotte, curé-prieur de Fontaine;

1671 Brouhot Prudent, prêtre familier des Gevrey;

1. Préliminaires sur les deux familles défendues à propos d'un procès par Trépart et Berryer. Besançon, imprimerie Jacquin, p. 3. 1866.

1686. Mre Prudent Labotte, curé-prieur;

1714. Bénigne Courvoisins, ancien curé de Dampierre-sur-Vingeanne;

1718. Didier Bonneviot, chapelain de la chapelle des Gevrey;

1733. Charles Morelet, prieur-curé de Fontaine; et Simon Minard, ancien curé de Fontaine;

1740. Mre Arduin, prêtre familier de Fontaine;

1759. Mre Michel, chanoine de la Sainte Chapelle de Dijon;

1760. Mre Prodon, ci-devant curé de Fontaine;

1767. Rebillier, prêtre familier;

1779. J.-B. Ancemot, ancien chanoine de Semur-en-Brionais;

1784. Eloi-Félix Ardouhin, ancien curé de Fontaine et Fontenelle, prêtre familier de la paroisse.

A côté, les tombes de François Quirot et de son épouse; sur la première on lit : « Cy gist François Quirot, con-« seiller du roi, greffier en chef, garde des archives de « la Chambre des Comptes, cour des aydes, domaines et « finances de Dole, époux de dame Jeanne Ardouhin, « colatrice de cette chappelle, lequel est décédé le 30 oc-« tobre 1732, âge de quatre-vingt et une année. Dieu « ayt son âme. Ainsi soit-il ».

Sa femme Jeanne Ardouhin était décédée le 24 septembre 1725.

Malheureusement la plupart des tombes des 16e et 17e siècles ont été brisées lors des réparations faites à l'église dans le siècle dernier, et les débris de ces tombes épars dans le pavage de la grande nef, ne peuvent nous fournir aucun renseignement utile.

On enterrait dans l'Eglise en plusieurs endroits désignés : sous le portail, sous le chapiteau, auprès de la grande porte, dans la chapelle des Gevrey, devant la chapelle de la Sainte-Vierge, au chœur, vers les fonds baptismaux, devant la chapelle Saint-Georges qui pouvait bien se trouver où est aujourd'hui l'autel Saint-Eloi.

Les registres de l'état civil donnent, de 1669 à 1784, 98 inhumations faites dans l'Eglise (1).

Il me paraît intéressant de citer comme personnages marquant les noms qui suivent en dehors des prêtres dont la liste a été donnée plus haut et des tombes décrites qui se voient dans la chapelle de Gevrey.

1674. D'Ornan, Jean Gaston, comte de Bobigny, capitaine au régiment de la Feuillie;

1678. Buvée François, notaire royal, procureur d'office;

1688. Tournois Anne, épouse de noble Jean-Jacques du Foulon, seigneur de Mirande;

1691. D'Arnault Anne-Catherine, épouse de M. Jacques de Mazel, seigneur de Fontaine, Chaume etc.;

1694. De Chabut Charlotte, fille de M. de Chabut, seigneur de Percey.

1700. D'Audresson, Anne et François, jumeaux âgés de sept jours, nés de Nicolas d'Audresson, capitaine de cavalerie, seigneur de Saint-Martin et de dame Béatrix de Fontenet;

1702. De Gigolez Denise, veuve de Jacques de Fontenet de la Motte, lieutenant-colonel de cavalerie;

1703. De Lurens Françoise, épouse de noble Alexandre de Fontenet, capitaine d'infanterie et propriétaire de la rente de la Craye;

1710. Dame de Chaillon de Frémont, épouse de François Miche du Fays, major au régiment de Montbosier;

1714. Noble de Fontenet Alexandre, ci-devant capitaine au régiment de Vaugrenant, propriétaire de la rente de la Craye;

1720. De Fontenet Joseph-Hubert, capitaine au régiment de Beauffremont;

1725. Dame Ardouhin Jeanne, femme de noble François Quirot, greffier en chef de la cour des Aydes, domaines et finances du comté de Bourgogne à Dôle;

1. Fontaine-Française est une des premières paroisses de France où on ait tenu des registres de l'état civil. Ils commencent vers 1550.



1725. Dame Buvée Jeanne, femme de noble Jean Michel, seigneur d'Attricourt, conseiller du roi;

1727. Dame Claude de Mazel, veuve de M. Louis de la Tour-du-Pin, dame de Fontaine-Française;

1730. M. Jehan Michel, conseiller du roi, greffier en chefdu bureau des finances, Maire perpétuel de Fontaine-Française.

1732. Demoiselle Anne-Gabrielle de la Tour-du-Pin, 12 jours, fille de M. le marquis de la Tour-du-Pin la Charce, seigneur de Fontaine-Française;

1746. Haut et puissant seigneur M. Jacques de la Tour-du-Pin, chevalier, marquis de la Charce, seigneur de Fontaine-Chaume, Fouvent, la Ferté, etc., etc.

1754. D'Attricourt François-Armand, fils de Monsieur Hugues-Jacques d'Attricourt, écuyer, capitaine au régiment de Rouergue (1).

1774. Michel Michel, veuve de Bénigne Quillardet, seigneur d'Avot, avocat général à la Chambre des comptes de Dijon.

Je terminerai cette notice par la nomenclature des curés de Fontaine, suivant les notes que j'ai pu recueillir assez incomplètes d'ailleurs, depuis 1556, époque vers laquelle le curé de Fontaine a commencé de tenir le registre des baptêmes, mariages et enterrements.

On trouve déjà en 1445, Robert Duchet, curé de Fontaine et aussi chapelain du château.

En 1464 Messire-Nicolas de Saigney.

Dom Mignel-le-Brun, prieur, prend le titre *de curé primitif* de l'église Saint-Sulpice de Fontaine. Il vivait encore vers 1556.

Messire (2) Nicolas Labotte est curé et prieur de Fontaine pendant 48 ans, de 1557 à 1605. C'est lui qui a

1. Il y avait au commencement du XVIIIe siècle, beaucoup de troupes à Fontaine, c'est ce qui explique les inhumations d'officiers, de leurs femmes ou de leurs enfants.

2. Je me sers de ce titre de Messire, parce que je l'ai trouvé sur les actes anthentiques de l'époque, sachant bien qu'un prieur doit être nommé Dom et non Messire.

écrit la petite relation de la bataille de 1595 sur le registre des baptêmes qui commence en 1557.

Son neveu, Messire Prudent Labotte, aussi prieur, lui a succédé. Il a été curé pendant 52 ans, de 1605 à 1657.

« Le 21 août 1657, honorable et discrète personne.
« Messire-Prudent Labotte a résigné sa cure de Fon-
« taine-Française en faveur de M. Buvée, docteur en
« Sainte-Théologie, qui en a pris possession le lundi
« 10 novembre 1657 (1) ».

M. Buvée signe sur les registres, pour la dernière fois, le 5 janvier 1669; il a été curé pendant 12 ans.

Les actes sont ensuite signés Meschine, curé, jusqu'au 7 juin. Et dès le 24 novembre 1669, jusqu'au 26 janvier 1670. M. de la Loge, curé, signe alternativement avec M. Senelle, prêtre régulier.

M. Fanuol ou Fanuel, prêtre, signe du 11 février 1670 au 9 juillet 1671.

Il a pour successeur M. Minard, prêtre-curé, du 11 juillet 1671 au 2 avril 1672; et de là au 24 février 1691 il signe les registres alternativement avec M. Bonneviot, prêtre familier de la chapelle des Gevrey, Morelet, prêtre, Montvoisin, curé de Dampierre, et Théophane de Saint-Aignan, supérieur des capucins d'Is-sur-Tille, en l'absence du curé Minard, qui a pour successeur M. Morelet Charles, prieur, prêtre et curé, du 2 mars 1691 au mois de mars 1733, soit 42 ans.

Il a pour successeur M. Billard, en 1733, qui signe, avec le prêtre Arduin, les actes jusqu'au 16 décembre 1741.

A cette date M. Prodhon est curé et il exerce son ministère avec Fourcaut, prêtre (le célèbre empailleur d'oiseaux), jusqu'en 1759.

Le 11 mai 1759, M. Arduin, qui était déjà prêtre familier de la chapelle des Gevrey, devient curé de

1. Archives du Château.

Fontaine et signe les actes jusqu'au 30 janvier 1781, 22 ans, avec Rebelier, devenu prêtre familier et Pelletier desservant.

M. Bellon succède à M. Arduin et signe les actes du 4 février 1781 au 26 novembre 1792, l'an 2 de la République. Je crois qu'il a dû exercer pendant la Révolution, mais d'une manière très irrégulière et peut-être secrète.

Enfin, le 1er janvier 1805, M. Poupas est nommé curé. Il meurt le 16 août 1806 à l'âge de 45 ans et est remplacé par M. Barnaveaud le 2 novembre de la même année.

Il a pour successeurs, en 1818, M. Maillard Vincent qui meurt le 7 décembre 1827, à l'âge de 60 ans.

M. Oudot, qui lui succède pendant 8 ans, a été ensuite curé de N.-D. à Dijon, et est mort à Chalindrey son pays natal. La nomination de M. Oudot à N.-D. de Dijon laissa deux ans environ veuve de tout titulaire l'église de Fontaine, par suite de difficultés suscitées à l'administration diocésaine de Mgr Rey, alors évêque de Dijon. C'est ce qui explique la nomination à cette époque d'un *pro-curé* de Fontaine. Ce fut l'abbé Drouelle, actuellement curé de Beaumont-sur-Vingeanne, qui fut délégué sous ce titre au sortir de son ordination et prit soin de cette paroisse du 18 juin au 12 octobre 1835.

M. Lévêque Jean, qui succède à M. Oudot en 1836, meurt à Fontaine le 17 février 1838, âgé de 60 ans.

M. Rose, nommé en 1838, occupe la cure de Fontaine jusqu'au mois d'août 1855. Il se retire dans la petite paroisse de Courchamp pendant quelques années, et meurt à Dijon, en 1876. On a ramené son corps à Fontaine.

M. Dard, pendant si longtemps, notre digne et bon curé, est arrivé à Fontaine le 29 août 1855 et a été installé le 3 septembre, jour de la fête patronale.

Après 31 ans de sacerdoce à Fontaine-Française, M. l'abbé Dard aimé, vénéré et respecté de tous ses

paroissiens, sans exception, a été atteint d'une terrible maladie qui le tient encore cloué sur son lit de douleur, résigné et offrant à Dieu ses souffrances qu'il supporte avec la patience d'un vrai chrétien. M. Dard a 74 ans.

Obligé de démissionner, M. Dard a été remplacé par M. l'abbé Contausset, curé de Trouhans, âgé de 63 ans.

Sur la proposition de Mgr Lecot, évêque de Dijon, M. Contausset a été agréé par Décret présidentiel du 20 novembre 1886.

Sa nomination par Mgr est du 6 décembre suivant. Il est arrivé à Fontaine le 15 et a été installé, le dimanche 19, par M. l'abbé Bourgeois, curé-doyen de Mirebeau, au milieu d'un grand concours de fidèles.

Des pensions ont été accordées aux ci-devant ecclésiastiques du canton de Fontaine-Française à la charge du Trésor National, par la loi du 2[e] jour complémentaire ou des sans-culotides de l'an 2, savoir :

A. Bellon Pierre, ex-curé de Fontaine, 800 livres, 44 ans.

Cimeret Nicolas, ex-bénédictin de Fontaine, qui a pu être prieur de Fontaine ou y être né, 1200 livres, 72 ans.

Morelet Antoine, ex-bernardin de Fontaine, 1000 livres, 67 ans.

Simonin Pierre, ex-religieux à Saint-Seine, 800 livres, 46 ans.

Deléry Julien, ex-curé de Sacquenay (1), 1200 livres, 72 ans.

Le François Nicolas, ex-bernardin de Sacquenay, 1000 livres, 68 ans.

Fontaine-Française, 13 Octobre 1887.

R. E. Gascon.
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

1. Sacquenay était alors du doyenné de Fontaine et du canton de ce nom. Montigny était le chef-lieu d'un autre canton comprenant toutes les communes sur la Vingeanne, depuis Pouilly jusqu'à Courchamp.



GEMEAUX

ET

LES RELIQUES DES SAINTS JUMEAUX

Dès la seconde moitié du XIe siècle, Gemeaux était désigné sous le nom qu'il porte aujourd'hui (1). D'où lui vient ce nom ? Si l'on en croit Courtépée, « *Gemeaux,* anciennement *Jumeaux*, viendrait de *Gemelli, de Gemellis,* sans doute à cause des reliques des Frères Jumeaux, martyrs de Langres, qu'on y révère » (2). Mais il semble à plusieurs qu'on ne doit pas s'en rapporter ici, à l'avis même modestement exprimé, du savant bourguignon, et, si l'on veut bien donner quelque attention aux réflexions qui vont suivre, peut-être sera-t-on fixé, et sur l'origine du nom de Gemeaux, et sur l'origine du culte qu'en ce village on rend aux glorieux martyrs de Langres.

1° Ce n'est pas aux saints Jumeaux que Gemeaux doit son nom, car si la piété populaire eût donné à ce village le nom des trois frères martyrs, elle n'eût point supprimé le nom de *saints ;* elle eut dit au contraire

1. Chronique de Bèze dans les *Analecta divionensia.*
2. Courtépée. — Art. Gemeaux.

Saints-Gemeaux, ou *Saints-Jumeaux près Dijon*, comme on dit *Saint-Geosmes près Langres*. Il n'y a pas à objecter ici la nécessité où l'on était d'éviter une similitude de noms ; y a-t-il, en effet, ressemblance entre *Saints-Jumeaux* ou *Saints-Gemeaux* et *Saint-Geosmes*, entre *Saints-Gemeaux près Dijon* et *Saint-Geosmes près Langres ?* Dans notre diocèse même, nous avons *Saint-Seine-en-Montagne* et *Saint-Seine-sur-Vingeanne*, *Sainte-Marie-sur-Ouche* et *Sainte-Marie-la-Blanche*, etc. Alors, d'où vient le nom de *Gemeaux ?*

2° Le Mont Meroux et la Charme sont comme deux collines jumelles issues d'une même souche. A leur pied se trouve le village de Gemeaux qu'elles abritent du côté du nord. Or, à notre humble avis, c'est à ces deux monticules, et non au culte des Saints Jumeaux, et encore moins à celui des Dioscures, Castor et Pollux, que le village doit son nom : *Vicus è Gemellis*. Est-il besoin de rappeler que, tout près de Châtillon, deux montagnes sœurs sont appelées, elles aussi, *Les Jumeaux ?*

3° Enfin, la similitude des noms donna idée aux pieux habitants du village de demander à Langres quelque parcelle des Reliques des Saints Jumeaux. Voici, en effet, ce qu'écrivait, le 3 mars 1724, l'abbé Louis Lefèvre, chapelain et vicaire de la paroisse de Gemeaux : « Les habitants de cette communauté, par un effet de leur zèle, voulurent obtenir de ces reliques (des Saints Jumeaux), *qui portaient le nom de leur village* ».

Mais quoi que l'on pense sur la question, une chose est bien certaine : c'est que, depuis plus de deux siècles, les trois frères Jumeaux, Speusippe, Eleusippe et Mélasippe, sont particulièrement vénérés à Gemeaux. Voici les pièces authentiques qui fixent les circonstances et la date de l'origine du culte tout spécial qu'on leur rend en cette paroisse.

Obtention et Translation d'une Relique des SS. Jumeaux à Gemeaux (1)

SUPPLIQUE D'ODINET GILBERT, CURÉ DE GEMEAUX.

A Monsieur,

M. *Cordier*, vicaire général de Mgr l'Ill. et Rever. Evêque et duc de Langres.

Supplie humblement, Maître Odinet *Gilbert*, prêtre curé de Gemeaux, et vous remontre que les habitants dudit lieu ses paroissiens lui ont témoigné dès longtemps un grand désir et pieuse affection d'avoir des reliques des saints Gémeaux, pour être mises et conservées dans leur Eglise, et qu'il aurait fort souhaiter de seconder leur dévotion; à ces causes, il a recours à vous, monsieur, à ce qu'il vous plaise donner permission aux vénérables prieur et chanoines de l'Eglise de Saint-Giosme, où reposent les ossements et reliques des susdits saints Gémeaux, de lui en accorder quelque portion, sous la protestation qu'il fait de les enchâsser, de leur procurer toute la vénération et honneur qu'il lui sera possible, et de prier Dieu pour vous. Signé : *Gilbert*, curé de Gemeaux.

AUTORISATION ACCORDÉE PAR M. CORDIER.

Nous permettons et donnons pouvoir auxdits vénérables prieur et chanoines réguliers de l'Eglise Saint-Giosme, d'accorder et de livrer audit sieur *Gilbert*, prêtre curé de Gemeaux en ce diocèse, une portion des reliques des saints Gémeaux, qui reposent en la susdite Eglise, ainsi qu'ils jugeront à propos, en gardant néanmoins les formes et solennités requises, avec toute la vénération et décence nécessaire en telle occasion, et en donnant bon et valable certificat audit sieur

1. Archives de la Fabrique de Gemeaux.

Gilbert, en forme de procès-verbal de ladite délivrance; lequel nous rapportera aussi, dans un mois, attestation de la réception de ladite relique en sa paroisse. Fait à Langres, le 18e jour de novembre 1659. Signé : *Cordier*, vicaire général.

DÉLIVRANCE DES RELIQUES.

Aujourd'hui, 19e de novembre 1659, à 10 heures du matin, après le service de la sainte messe célébré, nous soussignés, prêtres chanoines réguliers résidants et desservant au prieuré de Saint-Giosme, proche Langres, savoir : maître Pierre *Clément*, supérieur et curé, maître Francois *Broichon*, aumônier, maître Pierre *Guidon*, et maître Nicolas *Mauparty*, prêtres, avons avec la plus grande décence, qui nous a été possible, ouvert la châsse des saints Gémeaux martyrs qui sont ici honorés, et en icelle pris un os de saint Eleusippe, le second desdits martyrs, et une petite pièce de l'habit dudit saint, que nous avons mise en une boîte et donnée à maître Odinet *Gilbert*, prêtre curé de Gemeaux, diocèse de Langres, selon la permission par lui obtenue de Monsieur le Grand Vicaire. Lequel assisté de maître homme Honoré *Demartinécourt*, procureur d'office audit Gemeaux, et Etienne *Clerc* marchand audit lieu, a promis porter ladite relique à l'Eglise dudit Gemeaux, et la mettre en un reliquaire décent pour y être honorée comme aussi il a promis tenir la main que le jour de la fête desdits saints qui est le 17e de janvier, et la fête de leur Invention le 17e de décembre, il exhortera le peuple à en faire, particulière commémoration tous les ans, en foi de quoi nous avons tous signé le jour ainsi que dessus, en l'Eglise dudit Saint-Giosme. Ainsi signé sur l'original où le présent extrait a été tiré. *P. Clément*, *Broichon*, *P. Guidon*, *Mauparty*, *Gilbert,* sieur curé dudit Gemeaux, Honoré *Demartinécourt*, Et. *Clerc*, etc., etc.

ARRIVÉE DES RELIQUES A GEMEAUX.

Odinet *Gilbert*, prêtre curé de Gemeaux, savoir fait que cejourd'hui, 20e novembre 1659, étant arrivé audit Gemeaux en compagnie de maître Honoré *Demartinécourt*, procureur d'office, et Honorable-Etienne *Clerc*, marchand audit lieu, je me suis acheminé avec eux droit à l'Eglise dudit lieu, où

étant, j'ai posé mon sac dans lequel est une boîte où est renfermé un *os* de saint Eleusippe, martyr, le second des trois saints Gémeaux, avec une petite pièce des habits dudit saint qui me fut délivrée le jour d'hier en l'Eglise du prieuré de Saint-Giosme, proche la ville de Langres, tirés des châsses où reposent les ossements desdits saints, par maître Pierre *Clément*, supérieur et curé en ladite Eglise, maître François *Broichon*, aumônier, maître Pierre *Guidon* et maître Nicolas *Mauparty*, tous prêtres et chanoines réguliers résidants et desservant en ladite Eglise et prieuré de Saint-Giosme, suivant la permission à eux donnée et par moi obtenue en marge des requêtes présentées à M. *Cordier*, vicaire général de Monseigneur l'Evêque de Langres en date du 18e novembre 1659, en présence et à la vue desdits *Demartinécourt* et *Clerc*, qui ne m'ont aucunement abandonné depuis que j'ai reçu lesdites reliques; après quoi j'ai fait sonner toutes les cloches, orner le grand autel, et allumer les cierges, puis m'étant revêtu de surplis, d'étole et de chappe, j'ai tiré ladite boîte que j'ai posée sur l'autel, l'ayant ouverte et développé ledit os avec la pièce de l'habit que j'ai montrée et fait voir au peuple là présent au nombre de plus de deux cents personnes. Ce que j'ai fait, après m'être prosterné devant les susdites reliques, donné de l'encens et chanté le Responsorium et Antienne des saints martyrs. En suite de quoi nous avons chanté le *Te Deum*, toutes les cloches sonnant, et remerciant Dieu, et le remerciant d'un si signalé bienfait dont la paroisse de Gemeaux venait d'être honorée par la réception et déposition de ces saintes reliques, que j'ai remises en ladite boîte et enfermée en une armoire derrière le grand autel en attendant un reliquaire pour les enchâsser, dont et de tout ce que dessus j'ai demandé acte à maître Simon *Thevenin*, notaire royal et maître Didier *Gauthier*, lieutenant en la justice dudit Gemeaux, ci-présents, afin de servir de témoignage sûr, croyable et non suspect à la vérité des susdites reliques : en foi de quoi je me suis soussigné avec lesdits *Demartinécourt* et *Clerc* témoins oculaires de la délivrance et déposition desdites reliques. Signé : *Gilbert*, curé, Honoré *Demartinécourt et Clerc*.

ATTESTATION DU NOTAIRE.

Simon *Thévenin* notaire et tabellion royal demeurant à Gemeaux, certifie le contenu au procès-verbal ci-dessus du dépôt fait par maître Odinet *Gilbert*, prêtre curé dudit Gemeaux, des reliques y énoncées, et à la forme d'icelui véritable, pour y avoir été présent et assistant à l'Eglise dudit Gemeaux en présence des soussignés et plusieurs autres, cejourd'hui, 20e novembre 1659. Signé: *Thévenin*, notaire, *D. Gauthier*, Odon *Clerc*, E. *Gaulthier*, et P. *Billardet*, prêtre.

LES SAINTES RELIQUES EXPOSÉES ET ENCHASSÉES.

Nous soussignés Simon *Thevenin* et Etienne *Gaulthier* notaires royaux résidant à Gemeaux, et ledit Gauthier encore greffier ordinairement audit lieu, certifions et attestons que cejourd'hui, 17e janvier 1660,à l'issue des matines célébrées en l'Eglise dudit lieu, maître Odinet *Gilbert*, prêtre curé dudit Gemeaux, revêtu des habits sacerdotaux, et avec la solennité requise en ce cas, a ouvert une armoire étant derrière le grand autel, d'où il a tiré les saintes reliques, savoir : un os de saint Eleusippe, le second des saints Gémeaux, avec une partie de l'habit dudit saint qu'il y avait déposée dès le 20e novembre dernier, à son retour du prieuré et Eglise de Saint-Giosme, proche de Langres, où les susdites reliques lui furent délivrées et mises en main, suivant les procès-verbaux ci-dessus exprimés. Lesquelles saintes reliques icelui sieur curé a exposées en vue pour être vues et honorées de tout le peuple, célébré la sainte messe, et fait la prédication touchant le culte et honneur dûs aux reliques des saints; à la fin de laquelle il a mis et enchassé lesdites saintes reliques dans un reliquaire en forme de chef doré ou demi-corps, représentant un des saints Gémeaux, pour être conservées et gardées à perpétuité en l'église dudit lieu, et être l'objet des vénérations de tous les fidèles, dont et de tout ce que dessus icelui sieur curé nous a requis acte et à tous les assistants à haute voix, que nous lui avons octroyé pour confirmer d'autant plus nos successeurs en la créance de la vérité des susdites reliques. En foi de quoi nous nous sommes soussignés avec ledit sieur curé, et fait signer le présent acte à maître Guil-

laume *Foissier*, prêtre vicaire à Pichange, maître Honoré *Demartinécourt* procureur d'office, honorable Odon *Clerc*, Jean *Viller* amodiateur de la terre et seigneurie dudit Gemeaux, Edme *Refroignet*, Jacques *Demartinécourt*, François *Bichet* (ou Bichot), marchand audit lieu, et plusieurs autres principaux habitants dudit Gemeaux ayant été présents et assistants à ladite action faite en lieu et jour susdits. Signé : *Viller*, *Thévenin* notaire, *Gauthier* notaire, François *Raudot*, B. *Garnier*, J. *Brocard*, Claude *Juret*, A. *Rouget*, Etienne *Sordoillet*, X. *Mochot*, Jaques *Demartinécourt*, J. *Mochot*, Thomas *Fousset*, D. *Gauthier*, V. *Savetier*, *N. de Corne* (de Lorme ?), N. *Regnaudot*, Honoré *Demartinécourt*.

RAPPORT DU CHIRURGIEN DEVEY.

A la réquisition de M. Gilbert, prêtre et curé de Gemeaux, rapport au vrai de la figure, grandeur, situation, connexion, usage, et nomination de l'os précieux de saint Eleusippe, par moi soussigné, maître chirurgien audit lieu.

La toute première partie du pied est composée de sept os, desquels cestui est le premier, ayant égard à sa situation, étant le plus élevé de tous ; quoi qu'il soit le plus carré, il est nommé du grec *astragale*. La partie supérieure d'icelui est creuse dans son milieu, relevée de part et d'autre du bord. La partie inférieure est basse et inégale, bossue en trois endroits, tantôt creuse, tantôt gibbeuse. Sa connexion est triple : premièrement il est enjoint avec les os de la jambe, dits *tibia* et *fibulla*, et c'est par le moyen de cette articulation que le pied est mis en mouvement en arrière ; la seconde connexion est de sa partie inférieure jointe avec l'os appelé *calcaneum* situé au-dessous de lui ; et la dernière se fait avec le *scaphoïde* ou os naviculaire lequel a une cavité assez profonde qui reçoit la tête dudit astragale. Cet os a besoin de tant d'articulations pour trois raisons : la 1re pour être bien assuré, soutenant tout le corps ; la 2e parce qu'il sert à diriger le mouvement, et la 3e, il est reçu et reçoit pour empêcher la luxation, qui serait difficile à remettre et facile à faire, pour être sous le faix de tout le corps. On considère en icelui d'autres usages que j'omets : (pour mettre avec l'os saint à raporter). Signé : *Devey*, chirurgien résidant à Gemeaux, *Gilbert*, curé de Gemeaux. — *Istud opus perfectum est die vigesimo januarii*

sexto, millesimo sexengentesimo sexagesimo. Amen. Ad Dei gloriam. — J'approuve, *J. Gauthier.*

LES ACTES CI-DESSUS DÉCLARÉS AUTHENTIQUES.

Cejourd'hui 20e juillet 1672, avant midi à Gemeaux, par moi Jacques Gauthier, notaire tabellion royal et greffier en la justice dudit Gemeaux, les extraits des procès-verbaux et autres actes écrits en la présente feuille concernant les saintes reliques de saint Eleusippe, ont été collationnés mot à mot sur leurs originaux à moi représentés par maître Odinet Gilbert, prêtre-curé de Gemeaux, auquel je les ai à l'instant rendus pour valoir et servir à qui il appartiendra. En témoin de quoi il s'est soussigné avec moi, ledit notaire.

Gilbert, J. Gauthier.

Il est bien inutile, sans doute, de remarquer ici les soins pieux, la vigilance jalouse et sévère dont l'Eglise a toujours entouré les reliques de ses saints et de ses martyrs. — Disons, en terminant, que les Saints Jumeaux sont toujours vénérés dans la paroisse de Gemeaux. Les reliques de saint Eleusippe, d'abord placées dans un reliquaire « en forme de chef doré », puis dans deux bustes ou demi-corps, en 1731, puis, en 1788, dans un coffret d'argent (1), don de M. Mochot, curé de Gemeaux, ont été visitées et de nouveau authentiquées, en 1872, par M. l'abbé Pillot, vicaire général de Mgr Rivet. Les deux bustes ont été restaurés ; de plus, une monstrance gothique, en cuivre verni, sert, chaque année, le 17 janvier, à offrir les précieuses reliques à la dévotion des fidèles. Nous devons à la générosité de M. Pillot (1859) une relique de saint Speusippe, l'un des trois frères martyrs ; mais nous n'avons rien de saint Mélasippe. Ah ! qu'il serait béni de nous celui qui gratifierait notre chère et vieille église d'une relique de ce troisième des petits-fils de Sainte Léonille !

F. Choiset.

1. Vendu pendant la Révolution.





CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur du *Bulletin*.

Au commencement de l'année 1887, a paru, à Dijon, à l'imprimerie Damongeot et C[e], une brochure intitulée : *Les Curiosités de ma Bibliothèque... par l'abbé Pierre Collon*. L'éditeur du manuscrit de l'abbé Pierre Collon n'est qu'à demi anonyme, puisqu'il indique exactement les initiales de ses nom et prénom, J. D. Dans les quelques pages qu'il a ajoutées lui-même à l'œuvre de son compatriote, il a glissé des erreurs que je crois devoir signaler aux lecteurs du *Bulletin*.

I. — Monsieur J. D. écrit, à la page 8 de sa préface : « Ainsi l'abbé Collon comptait déjà un prêtre parmi ses aïeux... » *Aïeux* n'est peut-être pas le mot qu'il faudrait ici, car l'abbé Joachim Morot était simplement l'oncle de l'abbé Collon.

II. — A la page 16, on lit : « Parmi les prêtres nés à Vitteaux, dans « les siècles passés, nous croyons n'en connaître qu'un seul qui ait été « auteur, c'est *Louis Joly*, curé de Nanton, diocèse de Chalon, né à « Vitteaux en 1678. » Cependant Pierre Chanterenne, dominicain de Dijon, Pierre Forestier, chanoine d'Avallon, et Bénigne Lefol, curé archiprêtre de Beaune, sont des auteurs cités dans la *Galerie Bourguignonne*. Je sais bien que MM. Muteau et Garnier font naître le premier à Dijon, le second à Avallon, et le troisième à Beaune; mais l'abbé Collon lui-même prouve, pages 606 et 607 du cinquième volume de ses *Mémoires historiques*, que tous les trois sont nés à Vitteaux.

III. — « Quel curé de campagne possède aujourd'hui un *Dom Plancher*, un *Courtépée*, un *Papillon*, un *Garreau*, un *Paradin*, sans « compter les *Paillot*, les *Fyot*, les *Gollut*, etc. Et nunc erudimini », page 17. On peut être bon curé de campagne sans avoir tous ces livres; mais je pourrais citer à Monsieur J. D. plusieurs simples desservants qui possèdent actuellement tous les livres bourguignons qu'il énumère ici, et même beaucoup d'autres qu'il ne cite pas.

IV. — « Dans les *Curiosités de ma bibliothèque*, l'abbé Collon fait « figurer : 1° Deux volumes manuscrits des anciens registres de Vit-

« teaux; 2° un processionnal en parchemin, manuscrit et noté, ayant « jadis servi à l'église de Saint-Germain de Vitteaux ». Et Monsieur J. D. met en note au bas de la page 19 : « On peut supposer que l'abbé Col- « lon *s'est approprié* ce livre pendant la Révolution; mais n'était-il pas « de son devoir quand, en 1819, étant curé d'Aignay, il dressait le cata- « logue de sa bibliothèque, d'adresser ledit processionnal à son confrère « le curé de Vitteaux? » — Pourquoi supposer une indélicatesse, là où toutes choses peuvent s'expliquer charitablement. Exemple. — Le 12 juillet 1886, M. Claudin, libraire-expert, vendait, à Paris, la bibliothèque d'un médecin de la capitale. Dans cette bibliothèque se trouvait, je ne sais comment, un manuscrit relatif aux fondations religieuses d'une paroisse de notre diocèse avant la Révolution. Je l'ai acheté aux enchères publiques et payé de mes deniers. Quand, après ma mort, on trouvera ce manuscrit dans ma bibliothèque, ira-t-on *supposer* que je me le suis approprié aux dépens de la fabrique à laquelle il appartenait autrefois? En le faisant, on aurait tort.

V. — Monsieur J. D. ajoute immédiatement : « Les scrupules sur ce « point *semblent* rares chez messieurs les desservants des paroisses ; il « leur paraît naturel de considérer l'Eglise et son mobilier comme des « dépendances de la cure ». Ces paroles me *semblent* contenir une imputation que je m'abstiens de qualifier, mais que je repousse avec énergie au nom de tous mes confrères et au mien propre.

VI. — « C'est ainsi que l'abbé Collon nous dira, sans en être choqué « autrement que, « dans l'église de Vitteaux, près de l'antique jubé, au « milieu de la nef, il y avait autrefois une superbe croix antique, toute « de cuivre doré, qui fut transportée à Beaune, sous le portail de l'église « collégiale en 1709, par Nicolas Vacher, curé de Vitteaux, qui y alla « finir ses jours. Elle pesait cinq cents livres ». Pas un mot de blâme ou « de justification ne suit ces lignes ! » Voilà le récit fait par M. J. D., page 20. Voici maintenant textuellement celui que l'abbé Collon fait aux pages 939 et 940 du second volume de ses *Mémoires historiques* : « M. Nicolas Vacher résigna, *en 1717*, la cure de Vitteaux, en faveur de « M. Louis-Antoine Vacher, son petit-neveu; il célébra encore la fête « de Saint-Germain, le 31 juillet de cette année, puis il se retira à « Beaune, sa ville natale, chez sa sœur qui était mariée à M. Etienne « Bon, bourgeois de cette ville. *Ce bon pasteur* aimait l'église de Vit- « teaux, dans laquelle il fit deux fondations importantes. C'est pour- « quoi, *on ne comprend pas pour quel motif*, au moment de son départ, « il fit enlever de l'église de Saint-Germain une très belle croix en cuivre « doré, placée au milieu de la nef, vis-à-vis la chaire à prêcher, qui « pesait au moins cinq cents livres; *il la donna* à la collégiale de « Beaune, où elle fut placée sous le portail. C'est là que les habitants « de Vitteaux qui se rendaient aux vendanges dans les environs de « Beaune, allaient voir, jusqu'au moment de la Révolution, cet objet « d'art qui avait été ravi à leur pays. M. Vacher était très savant et « éminemment pieux... » La narration de l'abbé Collon diffère, on le voit, de celle de Monsieur J. D. : 1° C'est, en 1717, et non en 1709, que

le fait a eu lieu ; 2° à y regarder de près, on peut aussi bien interpréter le texte ci-dessus en faveur de Monsieur Vacher que contre lui, et dire que la croix lui appartenait, à lui personnellement. Aussi, 3° l'abbé Collon s'étonne-t-il de voir l'église de Beaune l'emporter sur celle de Vitteaux si aimée pourtant de M. Vacher, *bon pasteur* et *prêtre* éminemment pieux. — D'ailleurs, comprend-on qu'un objet d'art aussi important que la croix en question ait pu être enlevée, disons le mot, *volée*, sans qu'il y ait eu protestation et même procès ?

VII. — Je connais parfaitement l'histoire des deux panneaux de bois sculpté, donnés en échange des *Mémoires historiques* de l'abbé Collon, et je ne crains pas de dire à M. J. D. qu'il n'y a pas lieu d'accuser à ce sujet un vénérable ecclésiastique aujourd'hui défunt, car, dans le fait qu'il signale, tout s'est passé *avec la plus grande honnêteté et la plus grande régularité.*

VIII. — « En attendant cet heureux jour, constatons que les manus-« crits de l'abbé Collon ont subi de durs traitements, et que ce qui en « subsiste est dispersé aux quatre coins du ciel ! » page 20. — Point du tout : 1° Les manuscrits de l'abbé Collon qui se composent de six volumes de plus de 600 pages in-4° chacun, n'ont subi aucun mauvais traitement ; ils sont bien reliés et bien conservés ; — 2° ils sont entre les mains de leur seul et légitime propriétaire qui les garde avec beaucoup de soin dans un lieu sûr. Je suis heureux d'annoncer cette bonne nouvelle à M. J. D. et à tous les amis de la vérité.

Agréez, Monsieur le Directeur, etc.

J.-B. Lucotte,
curé de Frolois.



✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤

BIBLIOGRAPHIE

NOTICE SUR LE CLOS DE VOUGEOT. — *Le Phylloxera au XVe siècle,* par M. l'abbé René GARRAUD, curé de Premeaux, membre de l'Académie de Dijon et de plusieurs autres Sociétés savantes, in-8°, 34 pages. — Citeaux, 1888.

Au seuil de la Révolution, D. Chevreux écrivait aux abbés et aux prieurs des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur : « Notre Ordre a eu la gloire d'être naturalisé en France presque dès son berceau ; *il y a changé la stérilité des déserts en de fertiles campagnes*, etc. » (1) La *Notice sur le clos de Vougeot* n'est que le développement, par les faits, de ces dernières paroles, et les faits, il faut le dire, sont tout à l'honneur de l'abbaye de Citeaux. S'aidant de travaux déjà parus, et riche de ses propres trouvailles, l'auteur nous reporte à la fin du XIe s., alors que les 150 journaux de vigne qui composent aujourd'hui le clos de Vougeot n'étaient que des friches et des terres incultes livrées au pâturage. Qui donc a défriché ces landes? Qui les a fécondées ? Les Religieux de Citeaux. De siècle en siècle, ils ajoutent parcelle à parcelle, achetant ou recevant de tous, ducs et seigneurs, gens d'église et bourgeois, et ainsi, du XIe siècle au XVe, le vignoble s'arrondit et devient enfin le *Clos de Vougeot,* avec ses hautes murailles, avec son curieux manoir, habitation princière de l'Abbé, avec ses caves et ses pressoirs, avec ses cuves et ses tonneaux remplis « *du vin des rois et du roi des vins* ».

Les papes ont proclamé les immunités du *Clos de Vougeot*, les ducs et les rois l'ont pris sous leur protection, et les religieux de Citeaux qui le possédaient l'ont cultivé et fait cultiver avec des soins aussi intelligents qu'affectueux. Il n'en fut pas moins, de la part des hommes, le théâtre d'événements presque tragiques, et il n'échappa point aux cruelles maladies dont la vigne eut à souffrir dans le courant des XVe et XVIe siècles. L'auteur de la *Notice* nous raconte avec intérêt toutes ces épreuves, et nous voyons, dans son récit, que contre les maladies de la vigne, et en particulier contre l'une d'elles, presque semblable à notre terrible *phylloxera*, on demandait alors le secours de Dieu. Aujourd'hui, on s'adresse à la science. Ne pourrait-on pas recourir à la fois à Dieu et aux savants?

Le Clos de Vougeot et sa description, le manoir étudié dans toutes ses parties, le vin, ses qualités, ses prix à différentes époques, le plant du vignoble et le mode de culture, la vendange et la fabrication du vin, des anecdotes citées à propos, quelques données sur les villages et territoires d'alentour, enfin les noms des divers propriétaires depuis 1791 jusqu'à aujourd'hui, voilà, ce semble, de quoi intéresser tout lecteur bourguignon. — Nos amis y verront de plus que les commencements du fameux *Clos* remontent au temps même où saint Bernard faisait son noviciat à Citeaux, sous la conduite de saint Etienne Harding, troisième abbé du monastère naissant; et, sans doute, en songeant à ce que les moines nous ont laissé et aux injures méprisantes dont plusieurs les paient encore aujourd'hui, ils diront avec Montalembert : « La Société moderne qui s'est engraissée de la dépouille des ordres monastiques, peut s'en contenter; elle ne doit pas vouloir qu'on insulte leur cadavre (2) ».

F. CH.

1. Bulletin d'histoire et d'archéol. n° juillet-août 1885, p. 204.
2. Les Moines, par le comte de Montalembert. Lecoffre, Paris, 1881.



CHRONIQUE

On sait qu'en 1882, la Société de Géographie de Dijon (fondée le 6 mai 1881), s'est transformée et a pris le nom de *Société bourguignonne de géographie et d'histoire*. Elle a vu rapidement grossir le nombre de ses membres, et son activité s'est manifestée par les travaux variés qui ont été communiqués aux réunions de la Société et dont plusieurs ont été publiés. Déjà, en effet, nous avons vu paraître, sous le titre de *Mémoires de la Société bourguignonne*, cinq forts volumes in-8°. Il n'est pas inutile, croyons-nous, d'attirer l'attention de nos lecteurs sur les ressources que ces *Mémoires* peuvent leur offrir pour l'étude de l'histoire locale. Le tome I, qui a paru en 1884, contient des *Lettres inédites d'Alexis Piron à l'abbé Dumay, publiées par Clément-Janin;* on retrouve dans ces lettres la verve de notre malicieux compatriote. Le même volume contient un autre travail de Clément-Janin sur *les Traditions populaires de la Côte-d'Or*. L'auteur, dans sa courte préface, s'y plaint de ce que « dans la Côte-d'Or on a toujours négligé les traditions populaires. » Il offre au public ce qu'il a pu en glaner; et espère « que d'autres recueilleront plus abondamment ce qui reste de nos traditions locales. » Le *Bulletin*, dans une de ses dernières livraisons, adressait le même appel aux amis de notre histoire provinciale; tous ces vœux ont été devancés, et nous connaissons un recueil manuscrit qui contient plus de trente légendes fort intéressantes, hier encore populaires dans une paroisse du diocèse de Dijon. Plusieurs de ces charmants récits seront un jour, nous l'espérons, publiés par le *Bulletin*.

C'est une *Etude* fort intéressante que celle que nous trouvons, au t. II des *Mémoires, sur un chapelet d'ivoire appartenant au Musée de Dijon*. L'auteur, M. Paul Gaffarel, décrit en détail la seconde boule d'ivoire de ce chapelet, sur laquelle est représentée la sphère terrestre. Grâce à son érudition et à sa connaissance de l'état des sciences géographiques au XVIe siècle, M. Gaffarel arrive à cette conclusion : « que nous possédons au Musée de Dijon un monument authentique des plus rares et des plus intéressants de la cartographie du XVIe siècle ». Dans le t. IV, on lira, avec grand plaisir, les *Lettres inédites de Charles Brifaut, membre de l'Académie française, à M. J.-M. Frantin*, et l'étude de M. Camille Latruffe sur *Auxonne, place forte du département de la Côte-d'Or et son passé*.

Toutes ces études de détail, tous ces documents inédits, offrent, sans doute, un réel intérêt; mais ce qu'il importe surtout de signaler dans les *Mémoires de la Société bourguignonne*, ce sont les deux publications de M. Ernest Petit, de Vausse. Le tome II, en effet, contient la première partie d'un *Inventaire de Chartes, Manuscrits, Documents historiques sur la Bourgogne, faisant partie d'une collection particulière*. La suite de cet *Inventaire* est publiée au tome IV. Il comprend plus de 240 pages in-8° de petit texte, et doit être consulté par tous ceux qui, s'occupant de notre histoire locale, ont à cœur de ne négliger aucun des documents

qui se rapportent au sujet de leurs études. Nous ne pouvons pas donner une analyse de cet *Inventaire* que l'auteur a divisé en plusieurs séries : généralités sur le duché de Bourgogne ; Franche-Comté ; localités diverses de Bourgogne ; histoire de la noblesse ; généalogies ; autographes historiques, correspondances ; variétés. L'index alphabétique des noms de lieux et de personnes qui remplit trente pages à deux colonnes, est une preuve de la richesse des renseignements renfermés dans cette collection particulière. Ajoutons que l'obligeance parfaite du possesseur permet de tirer tout profit des pièces dont il vient de nous donner l'inventaire.

L'autre ouvrage de M. Petit, auquel nous avons déjà consacré quelques lignes, a pour titre : *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne avec des documents inédits et des pièces justificatives.* Deux volumes seulement ont paru : ils forment les t. III et V des *Mémoires* (1). L'*Introduction* est consacrée aux sources de l'histoire de la Bourgogne. Il faut lire, au premier chapitre, l'aperçu donné par M. Petit, des ressources que trouve l'historien de notre province dans les divers dépôts d'archives. Naturellement, la source principale est le dépôt des archives de la Côte-d'Or, qui sont « avec celles de Lille, les plus considérables de France après les archives nationales ». Les dépôts de la Haute-Marne, de Saône-et-Loire, de l'Yonne, de l'Aube, de l'Allier fournissent également leur contingent, quoique plus restreint. Les bibliothèques de Dijon, de Châtillon-sur-Seine, d'Auxerre, de Troyes, possèdent des manuscrits précieux ou des cartulaires utiles à consulter. Quant à la Bibliothèque nationale, elle renferme sur notre histoire des documents que M. Petit se propose de nous faire connaître bientôt en détail, en en publiant l'inventaire. N'oublions pas d'ajouter à ces sources manuscrites la collection particulière dont nous avons parlé plus haut, et qui est conservée par M. Petit lui-même dans l'église de l'ancien prieuré de Vausse. Le second chapitre de l'*Introduction* est consacré aux historiens de la Bourgogne ; c'est une étude intéressante qui met, une fois de plus, en pleine évidence la part prise par le clergé aux études historiques. La plupart des noms cités par M. Petit sont les noms de prêtres ou de religieux. Certes, la Bourgogne peut être fière d'avoir donné naissance à plusieurs bénédictins des plus illustres dans l'illustre congrégation de Saint-Maur. Citons seulement dom Edmond Martène, né à Saint-Jean-de-Losne (1654-1739) ; Dom Charles Clémencet, né à Paimblanc (1703-1778) ; Dom François Clément, né à Bèze (1734-1793) ; Dom Jacques-Joseph Villevieille, né à Nuits-sous-Beaune (1736-1820). Dom Urbain Plancher était né en Anjou (1667), mais son *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne*, le rattache à notre pays. Il mourut à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon en 1750 (2).

Les deux volumes publiés jusqu'à ce jour nous donnent l'histoire de la Bourgogne, depuis l'année 1002, date de la mort de Henri-le-Grand, frère de Hugues Capet, jusqu'à l'année 1183, au milieu du règne de Hugues III. L'auteur suit rigoureusement l'ordre chronologique, et ce n'est pas seulement l'histoire des ducs de Bourgogne que nous trouvons là, c'est plutôt l'histoire de la Bourgogne elle-même, de sa vie politique, militaire, religieuse..... Nous sommes, d'ailleurs, a une époque fort intéressante de la vie religieuse de notre province. C'est le temps de la Trêve de Dieu, de la fondation de nombreuses abbayes, de la tenue de plusieurs conciles. C'est l'époque où Cluny, « le séminaire des Pontifes », est en même temps leur asile. Léon IX y faisait la rencontre de

1. L'*Histoire* de M. Petit, comme l'*Inventaire*, ont été publiés à part, et sont en vente à Dijon : librairie Lamarche ; à Paris : librairies Champion, Lechevalier, Picard. (*Histoire*, t. I, II, prix 16 fr. ; *Inventaire*, 1 v in-8, 5 fr. 50.)

2. A la suite de ces noms, on lira volontiers l'éloge décerné par M. Petit à l'abbé Merle, curé de Fontaines-lez-Dijon, « qui avait fait de profondes études sur les XI[e] et XII[e] s., sur les familles féodales, sur saint Bernard, et qui est décédé sans avoir pu compléter et mettre en ordre les matériaux qu'il avait colligés. Sa mort, en interrompant ses travaux, nous a privés des relations et des lumières de cet excellent homme dont la mémoire mérite d'être conservée ». (Histoire des Ducs, t. I, p. 158, note.)

Hildebrand, le futur saint Grégoire VII; Urbain II (1088-1099), ancien disciple de saint Hugues, consacrait, en 1095, le maître-autel de la grande basilique de Cluny, avant de s'acheminer vers Clermont en Auvergne. Pascal II, autre enfant de Cluny, présidait le concile de Troyes en 1107. Gélase II, réfugié en France, venait mourir à Cluny (1119), et l'illustre abbaye était témoin, le 1er février 1119, de l'élection de Guy de Bourgogne, évêque de Vienne, qui fut couronné sous le nom de Calixte, et que nous retrouvons à Saulieu, le 23 décembre 1119, où il s'entretint avec saint Etienne Harding, abbé de Citeaux (1). Quelques années après, Innocent II, lors du schisme d'Anaclet, séjourne à Cluny, dont il consacre la célèbre basilique (1130). Plus tard, Eugène III faisait, le 30 mars 1147, son entrée à Dijon, assistait, le 14 septembre, au chapitre général de Citeaux, passait à l'abbaye de Saint-Seine le 19, puis faisait la dédicace de l'église de l'abbaye de Fontenay. Alexandre III, venu en France à cause de la lutte qu'il avait à soutenir contre Frédéric Barberousse, se voyait offrir par Louis VII, mais sans l'accepter, la « forteresse inexpugnable » de Vergy. On voit que le sol de la Bourgogne a souvent été foulé par les papes, avant le mémorable passage de Pie VII, et l'on comprend, dès lors, l'intérêt que présente, au point de vue de l'histoire religieuse, un ouvrage consacré à enregistrer les événements de notre province pendant le XIIe et le XIIIe siècle.

En parcourant ces 18 chapitres tout bourrés de faits, on s'arrêtera plus volontiers peut-être au chapitre XIII qui traite de l'état des lettres, des sciences et des arts au moyen-âge. C'est toujours d'après les documents que M. Ernest Petit expose tout ce qu'il nous dit de l'architecture, des monuments, des églises, de la littérature, des sciences, des arts, de la peinture, de la musique, de la statuaire, des bibliothèques, des librairies et des manuscrits en Bourgogne, au XIe siècle et au commencement du XIIe. Les détails qu'il donne confirment, une fois de plus, la réputation d'amie de la science acquise à l'Eglise par le zèle de ses Pontifes et le talent de ses membres.

Ce qui augmente considérablement la valeur de ces deux volumes, ce sont les documents et pièces justificatives qu'ils renferment. Ils occupent la moitié du texte et sont au nombre de 700 environ, dont près de 400 étaient inédits. Que nous sommes loin de connaître les documents qui renferment les secrets du passé de notre province! Un petit nombre de privilégiés peuvent seuls dépouiller ces liasses intéressantes dont le nombre rend la publication intégrale difficile. M. Petit le constate : « Aux amis zélés qui réclamaient un *Cartulaire général* de la province, nous répondrons que l'œuvre est tellement considérable qu'un seul travailleur ne pourrait suffire à cette tâche et qu'il ne se trouverait ni une société assez riche pour l'entreprendre, ni un éditeur assez téméraire pour le tenter ». Une autre richesse du livre de M. Petit, ce sont les tableaux généalogiques qu'il a dressés de nombre de familles seigneuriales : comtes de Beaumont-sur-Vingeanne, sires de Mont-Saint-Jean, branches de Charny et d'Ancy-le-Franc, sires de Champlitte, Pontailler, etc.

L'analyse un peu étendue que nous avons consacrée à cette nouvelle histoire de la Bourgogne, permettra de mieux en apprécier la valeur. Sans doute, cet ouvrage ne mérite pas que des éloges. L'auteur lui-même reconnaît que son livre est destiné plutôt à être consulté qu'à être lu : c'est moins une histoire qu'un dépouillement chronologique des actes relatifs à la Bourgogne, à l'époque des ducs de la première race capétienne. Il y a aussi maintes inexactitudes; M. Petit le sait bien et nous en donne la preuve dans les *Additions et corrections* qui terminent loyalement le tome II. Nous avons nous-mêmes signalé, dans la précédente chronique, quelques erreurs et fait certaines réserves; nous n'y reviendrons pas, nous bornant seulement à signaler à M. Petit ce qui nous

1. A l'époque du passage du pape, les chanoines de Saulieu.... donnèrent aux pauvres moines de Citeaux, par commisération, le domaine de Crépey et des droits d'usage, moyennant une rente en nature (t. I, p. 330.)

semble une fausse interprétation du mot *Petrecinum* ou *Petrocinum*, qu'il traduit par Perrigny (1). N'est-ce pas plutôt Perrecin qu'il faudrait lire partout où se rencontrent les formes *Petrecinum*, *Petrecinium*, *Petrocinum*, *Petrocinium*. C'est, du moins, l'avis des auteurs du *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, qui rattachent à Perrecin, « village détruit entre Bar-sur-Aube et Clairvaux, » toutes les formes latines précitées. Pour conclure, disons que cet ouvrage, fruit de nombreuses recherches et d'un travail de bénédictin, reste très utile à consulter. On en profitera surtout lorsque son achèvement permettra de dresser une table analytique indispensable pour faire rapidement usage de tous les renseignements accumulés dans les notes et les pièces justificatives. Chaque volume même gagnerait à être complété par un index qui faciliterait les recherches.

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des origines religieuses de la Bourgogne attendaient avec impatience le soixante-et-unième volume de l'ouvrage colossal commencé au dix-septième siècle par Jean Bolland, d'après le plan du P. Rosweyde. Ce volume vient enfin de paraître sous ce titre : *ACTA SANCTORUM Novembris ex latinis et græcis aliarumque gentium monumentis servata primigenia veterum scriptorum phrasi collecta, digesta, commentariis et observationibus illustrata, a Carolo de Smedt, Gulielmo van Hooff et Jos. de Backer, societatis Jesu presbyteris theologis. Tomus primus quo dies primus, secundus et partim tertius continentur. Parisiis, apud Palmé, 1887.*

Les vies et les actes de plus de cent soixante-dix serviteurs de Dieu dont la mémoire est honorée l'un des trois premiers jours de novembre remplissent ce volume. C'est le R. P. Van Hooff qui est l'auteur du travail relatif à Saint-Bénigne. Ses conclusions sont-elles bien fondées ? La discussion le montrera. Mais il nous sera permis d'exprimer dès maintenant le regret que le R. P. Van Hooff n'ait pas montré plus de courtoisie. La valeur de sa thèse n'eût pas été affaiblie par des égards témoignés au célèbre auteur de l'*Etude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne*. Au moment même où se publiaient ces attaques contre l'œuvre de notre compatriote, le Saint-Siège préconisait M. l'abbé Bougaud comme évêque de Laval, et la cérémonie du sacre s'est accomplie le 2 février à Orléans dans la cathédrale de Sainte-Croix, à l'ombre de la bannière de Jeanne d'Arc. Les armes du nouveau prélat sont d'azur au Sacré-Cœur d'or, flammé d'argent, surmonté d'une couronne comtale semblable et soutenue de deux palmes aussi d'or. Voilà bien les armoiries qui convenaient à l'historien de sainte Chantal, de la bienheureuse Marguerite-Marie et des révélations du Sacré-Cœur! Et cette devise « Espoir sans peur », n'est-elle pas sortie spontanément de l'âme ardente de celui qui a composé ce captivant ouvrage sur *Le Christianisme et les temps présents*, et qui écrivait en épilogue : « Que dites-vous dans vos heures d'abattement, hommes de peu de foi, que le christianisme s'en va ? Que parlez-vous de crépuscule, et quelle idée d'évoquer la fin du monde, comme le seul moyen de tirer l'Eglise de l'impasse où vous la croyez engagée ? Oh! que vous connaissez peu l'Eglise ! Pour moi, ce que j'aperçois à l'horizon, ce n'est pas un crépuscule, c'est une aurore comme d'un jour qui se lève. Ce que je sens, ce que je respire, ce n'est pas le souffle attiédi, fatigué du soir, c'est la brise enivrante du matin. L'Eglise est prête ; et les transformations politiques et sociales qui commencent, au lieu de la prendre au dépourvu et de l'abattre, vont révéler une fois de plus sa force et lui mettre une nouvelle auréole sur le front ». (2)

En terminant, et quoique le *moi* soit haïssable, qu'on nous permette de parler, non de nous, mais du *Bulletin*. Bien que ses aspirations

1. T. II, 88, 235, 451.
2. Voir la très intéressante brochure : *Monseigneur Louis-Emile Bougaud, évêque de Laval* (Laval, Chailland, éditeur; petit in-8°, 68 p.), qui contient, avec les armes de Sa Grandeur, une biographie détaillée, le récit des fêtes du sacre, la relation de la prise de possession et une notice bibliographique sur les œuvres du nouveau prélat.

soient modestes, il ne passe point inaperçu. C'est ainsi que la nouvelle revue mensuelle *le Moyen Age*, qui vient de se fonder (1) pour tenir les médiévistes au courant du mouvement général de la science dont ils s'occupent, et qui analysera dans ce but plus de six cents périodiques européens, cite dans ce nombre le *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon*, à côté des bulletins de Nîmes, Paris et Valence. D'autre part, c'est avec un vif plaisir que nous avons lu dans la dernière livraison de la *Revue des questions historiques* (2), sous la signature de M. Fr. de Fontaine, les lignes suivantes : « Signalons..... l'*Étude* très complète et très soignée de M. l'abbé Morillot *sur l'emploi des clochettes chez les anciens et depuis le triomphe du christianisme*. Les figures nombreuses et très fines qui accompagnent cet article ajoutent beaucoup à son intérêt; l'auteur a d'ailleurs réuni sur ce sujet des clochettes, des renseignements extrêmement nombreux ». Le *Bulletin de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne* (1887, 4e trimestre), dit aussi : « M. l'abbé Morillot publie en ce moment, dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses de Dijon*, une fort remarquable étude sur l'emploi des clochettes dans tous les temps. Personne n'avait encore traité ce sujet avec autant d'étendue et de savoir : aussi avons-nous regardé comme une bonne fortune de donner quelques pages de l'érudit bourguignon ».

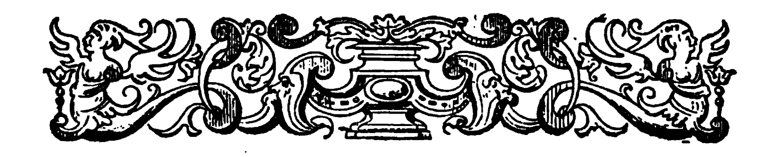
Si noblesse oblige, la publicité n'impose pas de moindres devoirs : les collaborateurs du *Bulletin* ne l'oublieront pas.

B.

Mars 1888.

1. Paris, Picard, 8 fr.
2. Janvier 1888, p. 388.





SAULIEU

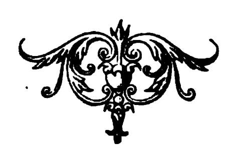
MANUSCRIT DU CHANOINE P. MOREAU

Une notice, petite de volume, mais, pour le dire en passant, grosse de préjugés contre le passé de notre pays, fut publiée à Semur, en 1886, chez M. Verdot, éditeur. Elle est intitulée : *Saulieu, son origine et son histoire jusqu'en 1792*. On lit, à la page 11 : « Le chanoine et « chantre P. Moreau, de la collégiale de Saulieu a donné « sur cette ville une notice trop courte, mais pleine « d'intérêt, dont Courtépée a fait son profit, *tout en « ayant soin de ne pas citer le nom de l'auteur*. Resté, je « crois, *peu connu*, ce manuscrit de P. Moreau indique « pour Saulieu une origine qui se perd dans la plus « haute antiquité, etc. ». — L'auteur anonyme de cette notice signe *Curiosus;* il cite plusieurs fois le manuscrit de P. Moreau. L'abbé Baudiau, dans *Le Morvand*, T. III, p. 229, en fait aussi mention. Quant à Courtépée, quoi qu'en dise notre *Curiosus*, il cite nommément, dans la liste de ceux qui ont bien voulu l'aider de leurs connaissances, « à Saulieu, M. l'abbé Moreau, chantre « de la Collégiale, mort très regretté en 1773 ». Ceci se trouve textuellement dans la *Préface* de Courtépée : il

est bon de lire les préfaces. — A l'article *Saulieu*, T. IV, Courtépée dit encore de l'abbé Moreau qu'il était « bon « littérateur, prédicateur excellent, *et qu'il* faisait les « délices de la société ». — Enfin, il le met au nombre des « principaux de mérite » qui dirigèrent le collège de Saulieu. En voilà, ce semble, assez pour montrer que Courtépée était un galant homme.

Du manuscrit *peu connu* de P. Moreau nous avons une copie faite sur l'original et offerte au *Bulletin* par Monsieur L. M... Nous croyons utile de la publier, et nos lecteurs seront sans doute heureux de la lire. Le manuscrit de P. Moreau est, d'après le texte lui-même, de 1763. Nous le ferons suivre d'une autre *Description de la ville de Saulieu*... par M. Ferrand, en 1700, — groupant ainsi sur une ville intéressante des documents qui pourront être goûtés de plusieurs.

F. C.





NOTES SUR SAULIEU

ET PRINCIPALEMENT SUR

L'ÉGLISE SAINT-ANDOCHE

PAR

M. MOREAU, chantre et chanoine

I. — MÉMOIRE HISTORIQUE SUR L'ÉGLISE DE SAULIEU.

On passera légèrement sur l'étymologie du nom de Saulieu. Les uns, comme Paradin, la dérivent de *Sedis locus,* chef-lieu, siège principal, et appuyent leur sentiment à cet égard sur ce que Faust (1), père de saint Symphorien, qui en était seigneur en 166, et avant lui, probablement, les autres princes ou préfets du pays, y avaient successivement établi leur demeure, d'où ils faisaient respecter leur autorité à tous les environs.

Les autres la tirent de *Solis locus* ou *Solis lucus,* lieu ou bois consacré au soleil, soit que, selon la plus ancienne tradition, il y ait eu d'abord pour l'instruction de la jeunesse gauloise, un collège (2) de druides, qui, comme on sait, honoraient particulièrement le soleil à l'exemple des Perses et des Germains, et exerçaient (3)

1. *Annales de Bourgogne,* liv. Ier, page 18.
2. *Tablettes historiques de Bourgogne,* pour 1755, page 170.
3. *Histoire des Empereurs Romains,* par M. Crevier, tome I, page 235.

leurs cérémonies de religion dans les plus épaisses forêts; soit que, depuis que le polythéisme y fut introduit par le commerce avec les nations étrangères, on y eût bâti un temple au soleil; d'où on aurait formé dans la suite le nom de *Saulieu.* Ce qu'il y a en cela de certain, c'est qu'on a trouvé (1) autrefois dans les ruines des plus anciens bâtiments les douze signes du zodiaque sculptés en relief sur la pierre, et tout récemment encore une statue (2) d'Apollon en bronze à l'endroit même où l'on soupçonne qu'aurait pu être le temple en question, outre une infinité de petites médailles. Ce qui semble d'ailleurs favoriser cette idée, c'est que dans les registres (3) du Chapitre déjà anciens, Saulieu est communément appelé *Urbs Solislocensis.*

Si dans cette variété d'opinions, il était permis à chacun de risquer une conjecture, à son tour on dirait que Sedelocus (4), qui est proprement le nom de Saulieu, vient de *locus sedis* ou *sedendi,* parce que les Romains avaient originairement fait de ce lieu une station (5) militaire, qui partageait exactement leur route pour le siège d'Alise et leur servait comme d'un premier débouché pour se répandre dans les autres parties de la Gaule septentrionale; on voit encore un reste considérable du chemin qu'ils avaient pratiqué à cet effet depuis la capitale des Eduens venir se terminer presque sous les murs de Saulieu, et l'on sait que *sedere,* dans Tite-Live, se prend, en parlant des légions, pour *camper, séjourner,* d'où est venu dans notre langue *asseoir un camp.*

Quoiqu'il en soit, au reste, de cette étymologie que l'on ne prétend pas garantir, il n'en est pas moins vrai

1. Mêmes Tablettes, etc.
2. Cette statue est dans le cabinet d'histoire naturelle de M. Bernard, seigneur de Chantault, proche Saulieu.
3. Le Chapitre général de 1597 et suivants.
4. Baillet, au 24 septembre, dit que saint Andoche fut martyrisé dans la ville de Sedeloc, aujourd'hui Saulieu; et il est nommé de même dans le testament de l'abbé Varrey, de l'an 706.
5. *Nouvelles recherches sur la France,* tome II, page 269.

que l'origine de Saulieu se perd dans la plus haute antiquité, et qu'il a toujours été regardé comme une ville de quelqu'importance, puisqu'aussitôt après l'ordonnance de Philippe V, du 12 mars 1317, qui établit des gardiens ou capitaines (1) dans chaque cité du royaume, pour repousser toute violence contre la liberté publique, (sur quoi l'on observera en passant que le titre de cité (2) ne se donnait alors qu'aux villes principales), il en fut créé un pour Saulieu, et l'on en tire la preuve tant d'un recueil (3) de fondation fait en 1402, où il est dit que l'honoraire d'un obit est affecté sur une maison devant l'église ; *in quâ domo tunc temporis morabatur capitaneus Sedelocis,* expression qui annonce déjà quelque chose d'ancien ; tant par un titre de l'année 1427, aux archives de la ville (4), qui contient les privilèges attachés à cette charge ; et l'on ne doit pas omettre d'ailleurs que François I[er] y fit son entrée solennelle en 1521. Mais c'est assez de ces anecdotes préliminaires, venons à notre sujet.

L'église collégiale, l'une sans contredit des plus anciennes de la province, a pour patron saint Andoche, qui, ayant été envoyé dans les Gaules par saint Polycarpe, évêque de Smyrne, vers l'an 166, et ayant le premier prêché la foy à Autun, l'apporta ensuite à Saulieu sur l'invitation de Faust, seigneur du pays, où il la scella enfin de son sang environ l'an 178, sous l'empire de Marc-Aurèle, avec le diacre Thyrse, compagnon de sa mission, et le marchand Félix, chrétien d'Orient, qu'il avait trouvé établi à Saulieu, et qu'il associa à ses glorieux travaux.

1. Villaret : *Histoire de France*, tome VIII, page 117 et 118.
2. Villaret : *Histoire de France*, tome VIII, page 117 et 118.
3. Livre à deux chaînes, fol. 13, 8°.
4. Requête présentée au conseil par les sieurs magistrats de Saulieu, en 1687, pour avoir la préséance aux Etats sur Noyers et Flavigny.

Elle fut d'abord érigée en abbaye de l'ordre de saint Benoît, dans le sixième siècle, sur le tombeau même de cet illustre martyr; mais qu'elle ait été dès lors une communauté de filles, comme le prétend dom Mabillon, c'est sur quoi les monuments qui restent aux archives ne fournissent aucune lumière. Tout ce qu'il y a en cela de bien assuré, c'est que Viderade ou Varray, fondateur du monastère des bénédictins de Flavigny, en était abbé sur la fin du septième siècle, comme on le voit par son testament du 12 des calendes de février 706, par lequel il fait des legs considérables à la *basilique* de saint Andoche, terme qui désigne une grande et magnifique église, sans faire mention si elle était occupée alors ou par des religieuses ou par des moines : « *Do igitur ad basilicam sancti Andochii martyris*, *etc.*

Elle ne jouit pas longtemps de l'effet de ces amples donations, ayant été pillée et brûlée, en 731, par les Arabes (1) musulmans ou sarrazins, qui affligèrent particulièrement la Bourgogne, s'avançant, dit l'histoire, et ravageant le long du Rhône et de la Saône jusqu'à la rivière d'Yonne.

Elle fut peu de temps après rétablie par Charlemagne (2), empereur et roy de France, tellement qu'il en a été regardé depuis comme le vray fondateur et qu'elle a en conséquence joui sans interruption du droit de *Committimus* attaché aux églises de fondation royale.

Elle possède encore au territoire d'Aloxe, près de Beaune, une pièce de vigne de quatre-vingts ouvrées, connue sous le nom de Clos de Charlemagne; et le grand clocher de plomb étant tombé en ruines sur la fin du seizième siècle, il fut ordonné, par arrêt (3) de 1594,

1. *Histoire ecclésiastique de Racine*, tome III, page 319.

2. Dans une des cases qui sont dans le contour du grand reliquaire de saint Andoche, Charlemagne est représenté soutenant de sa main la dite église. L'étiquette porte : *Comment Charlemagne roy de France et empereur de Rome, fonda et édifia l'église de saint Andoche.*

3. *Reconnaissances grossées*, page dernière.

qu'il serait refait, comme par le passé, à trois dômes différents, en forme de couronne impériale, pour y conserver à jamais la mémoire de son auguste fondateur dont elle a même pris pour armes l'épée victorieuse entrelacée avec la crosse de ses anciens abbés.

C'est par une erreur sensible qu'on a inséré dans les *Tablettes de Bourgogne* (page 170), qu'en 840, l'évêque Jonas augmenta de beaucoup cet établissement. On a confondu à cet égard l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun, fondée par la reine Brunehault en 592 et enrichie des bienfaits de l'évêque Jonas en 820, avec l'abbaye de saint Andoche de Saulieu, à laquelle il n'a jamais rien donné; et l'on peut s'en convaincre par la simple lecture de l'*Autun Chrétien* (pages 29 et 120).

Si dom Mabillon a fait la même équivoque, il n'est pas surprenant qu'il ait mis à l'abbaye de saint Andoche de Saulieu des filles sous la conduite d'un abbé (1), comme elles y étaient effectivement à saint Andoche d'Autun, dans leur première origine. Il faut avouer au moins que dans la case (vingtième case) dont on a déjà parlé, où Charlemagne est représenté soutenant l'église d'un côté et l'abbé de l'autre, on voit incontestablement derrière l'abbé des figures de moines, ce qui semble faire un grand préjugé contre l'opinion qui y suppose des filles.

Au reste qu'il y ait eu d'abord des filles à l'abbaye de Saulieu, sous la conduite d'un abbé, ou non, ce qu'on ne peut absolument ni assurer ni contredire, quoique la vraisemblance se trouve à tous égards du côté des moines, il est constant au moins qu'en ce cas même, ils y ont tost ou tard remplacé les filles. Outre un petit moine représenté à genoux au pied d'une statue de saint Andoche (2), qui paraît être des premiers temps de l'Eglise, et un reste de voûte de l'ancien cloître, on

1. *Autun Chrétien*, page 119.
2. Cette statue est placée au fond du chœur.

remarque à un bon quart de lieue de la ville l'emplacement d'une maison de campagne qu'ils avaient au milieu d'un bois destiné à leur récréation et appelé de là *champ Monin*, *campus Monachorum*; d'où est venu au hameau entier qui s'y est formé le nom expressif de *Château-Benoît* qu'il porte encore.

C'est du temps des moines que fut faite la célèbre translation des reliques des trois saints de l'église souterraine, où ils avaient été depuis leur martyre, dans l'endroit de l'église supérieure où ils sont aujourd'hui (1763). Cette translation fut faite le 21 décembre 1119, par Calixte II, accompagné d'un archevêque d'Angleterre et de celuy de Trèves, des évêques d'Autun, d'Auxerre et de Nevers. Il revenait alors du concile de Rheims (1), et confirma (2), pendant son séjour à Saulieu, les trois règlements de Citeaux, autrement la *Charte de charité* qui contient les articles fondamentaux du gouvernement de cet ordre.

Une ancienne légende, qu'on lit chaque année au jour anniversaire de cette translation, porte expressément que le saint père eut à cœur de donner à cette cérémonie toute la solennité possible, pour faire honneur en cela, tant aux saints martyrs, qu'à sa patrie : « *Calixtus* « *secundus, primo pontificatus anno, martyrum trium-* « *phis expatriæ honore verificatis, corpora ipsorum è* « *subterraneâ speluncâ in decentiorem locum transtulit* ». Ce qui tendrait à faire croire qu'il était natif de Saulieu ; c'est un fait, s'il est vray, dont on ne connaît point d'autre preuve ; peut-être a-t-on voulu parler en cela de la Bourgogne, dont il était en effet originaire.

Calixte termina cette religieuse cérémonie par des indulgences qu'il accorda à perpétuité à ceux qui viendraient révérer les saintes reliques, et on les annonça encore tous les ans, la veille de saint Thomas, apôtre, avec la plus grande solennité.

1. *Histoire ecclésiastique de Racine*, tome V, page 173,
2. *Fleury*, tome 14, page 228.

S'il y a donc quelque fondement dans ce que dit Baillet (1), que ce précieux dépôt ait été transféré à l'abbaye de saint Andoche d'Autun dans le sixième siècle, par ordre de la reine Brunehault et de l'évêque Syagre, il faut qu'il en ait été rapporté peu de temps après, ou qu'il n'ait été question, dans cette translation prétendue, que d'une très modique partie, puisqu'au fond la relique n'a jamais été contestée depuis à l'église de Saulieu, et qu'au neuvième siècle elle y était, au contraire, dans une vénération si publique, qu'Amalon (2), archevêque de Lyon, dans sa réponse à Théobalde, évêque de Langres, sur les faux miracles de Dijon, en parlait ainsi : « *Nam et in territorio Augustodunensi, quod Sedelocus vocatur, apud ecclesiam in quâ sancti martyres Andochius, Thyrsus et Felix conditi sunt*, etc. ».

Le tombeau, où avaient reposé ces saints corps depuis près de mille ans, subsiste encore dans sa première position ; il est formé de deux pièces, cuvette et couvercle, l'une et l'autre arrondies par dehors et parfaitement emboitées, soutenues sur deux petites colonnes aux deux extrémités, à la hauteur de deux pieds et demi de terre, le tout d'une pierre de grés bien polie, de la longueur d'environ six pieds sur neuf et demi de rotondité, derrière un petit autel où l'on prétend que saint Andoche a célébré lui-même les saints mystères. On remarque sur le tombeau la hache ou *ascia* des Romains, gravée en différents endroits et de différentes manières.

La châsse où ils furent mis alors était une espèce de coffret en bois de chêne, fermé exactement de bandes de fer de distance en distance, posé derrière l'autel du chœur sur quatre grands piliers de cuivre très fin, revêtu d'une menuiserie en forme de tombeau ou catafalque à trois étages, relevé des deux côtés par divers ornements en dorure, et par les deux bouts, de deux faces de bas-

1. Vie de saint Andoche, au 24 septembre.
2. *Fleury*, tome X, page 364.

reliefs d'argent aussi doré, dans l'une desquelles est représentée la transfiguration de Notre-Seigneur, et dans l'autre le Sauveur et les trois saints, chacun avec l'ornement de son ordre. Le temps n'a rien changé depuis à toutes ces dispositions, si ce n'est qu'en 1675, M. de Roquette, évêque d'Autun, substitua un coffre de cèdre garni de lames d'argent à celui de chêne, dont il dressa procès-verbal, reconnu et renouvelé par M. de Montazet, aussi évêque en 1753.

On détacha, dans cette translation, du reste du corps le chef de saint Andoche, que l'on enferma peu de temps après dans un magnifique reliquaire orné d'une mitre enrichie de plusieurs pierreries, sur un buste soutenu par deux grands anges et six petits, le tout d'argent et porté sur un piédestal de cuivre, dans le contour duquel est représentée en bas-relief l'histoire des mission, prédication, martyre et translation des trois saints, en vingt-deux plaques d'argent, qui forment autant de cases séparées par de petites colonnes, et distinguées par autant d'étiquettes aussi d'argent, de l'écriture du temps. La dernière contient ces mots : « *Ici l'on voit comment* « *un docteur prêche chacun an au peuple la plénitude des* « *indulgences au jour de leur translation, qui est le jour* « *de saint Thomas apôtre* ».

Ce chef, haut en tout de quatre pieds, est placé séparément au fond du chœur, dans une grande niche, que l'on ouvre aux principales fêtes de l'année pour satisfaire la dévotion des peuples, qui y recourent avec confiance et succès dans leurs maladies et autres calamités.

Mais ce qui prouve invinciblement l'existence des moines à Saulieu, c'est une lettre d'association entre cette abbaye et celle de Saint-Pierre et Saint-Mansuet de Toul, en 1128, qui commence par ces mots : « *Ray-* « *naldus Dei gratiâ ecclesiæ beati Petri santique Man-* « *sueti tullensis antistitis provisor indignus, universis* « *sanctæ Sedelocensis ecclesiæ filiis et fratribus, etc.* ». Elle se fit en reconnaissance des bons offices que les

religieux de Saulieu rendirent à ceux de Toul, dans un voyage qu'ils firent pour rechercher quelques biens qui leur avaient été donnés par un jeune homme des environs de Thoisy; elle ne contient qu'une promesse mutuelle de prières et d'hospitalité, et finit ainsi : « *Acta* « *sunt hæc per manum domini Stephani episcopi œduensis,* « *anno ab Incarnatione Domini 1128, adhibitis testibus* « *quorum nomina hæc sunt* : *Ulrici, Almardi, etc.* » Cet acte est comme le dernier soupir des moines à Saulieu. Tout ce que l'on découvre après prend peu à peu le caractère de Chapitre. Le premier monument qui s'en présente est une reconnaissance faite par le commandeur de Pont-Aubert d'une redevance sur Normiers, tant en grain qu'en argent, au profit des doyens et chanoines de Saulieu, en 1173 : « *Ego Hugo, sedelocensis decanus,* « *ego Pontuis humilis provisor domus Pontis Herberti,* « *tam consensu totius capituli Sedeloci, quàm consilio,* « *etc.* » ; tellement que si on ne peut cotter au juste l'année de la sécularisation de cette église, on peut bien au moins avancer avec confiance qu'elle fut faite constamment dans l'intervalle de ces deux dates.

L'époque de cette sécularisation fut tout à la fois celle d'un grand changement dans l'état de ses biens. M. l'évêque, qui en fit unir la mense abbatiale à son évêché, retint pour son partage, qui ne fut pas le plus faible, le comté, la justice, l'éminage, le ban-vin, plusieurs autres droits seigneuriaux, et des bois immenses. Le chapitre n'eut plus pour le sien que les fours banaux, quelques rentes et cens, et un droit de taille échangé depuis avec M. l'évêque même pour d'autres fonds. Il subsista dans cette médiocrité jusqu'au milieu du quatorzième siècle, temps auquel l'incursion des différents ennemis de la France lui enleva généralement tout ce que la piété des fidèles avait pu ajouter à sa première dotation.

A peine paraissait-il se remettre des subventions énormes que Philippe-de-Valois avait levées sur le clergé en 1346, et des ravages affreux de la perte générale de

1348, que les Anglais, fléau encore plus terrible, désolèrent toutes les provinces sans épargner même le lieu saint. Ce fut surtout en 1359 que leur fureur déborda, et l'église de Saulieu, parmy bien d'autres, en éprouva successivement tous les traits; pillée, violée, brûlée avec tous ses titres et ornements, il n'en resta que la pierre; encore fut-elle abattue en partie, et la voûte du chœur, qui fut absolument détruite, n'a été relevée qu'en 1704.

Ces tristes événements sont attestés par une bulle d'Urbain V (1), donnée à Avignon le 15 des calendes de juillet 1364, fulminée par Geoffroy, évêque d'Autun, le 19 décembre suivant; et par une autre de Clément VII, aussi fulminée par l'évêque Guillaume le 20 février 1384, qui, dûment informés que l'église de Saulieu a été « *prinse*, *pillée*, *ravie*, *arse et brûlée par les Anglais* », accordent à perpétuité des indulgences plénières à tous ceux qui y feront quelque aumône pour la réédifier. « Cum itaque, sicut notoriè constat, ecclesia collegiata « beati Andochii de Sedeloco, guerris in regno Franciæ, « domino permittente, vigentibus, non est diù; per « Anglos enstiterit spoliata et pro majori parte des- « tructa, etc. ».

Le même fait se trouve consigné dans une transaction du 10 juillet 1382, avec Guillaume de Clugny, seigneur de Menessaire, au sujet de la terre de Palaisot. Cette transaction porte expressément « qu'il y a plus de 28 ans « que le Chapitre n'a pu rien tirer de ladite terre, « laquelle est demeurée en friche et quasi ruinée pour « raison des maladies contagieuses de peste, et de l'in- « cursion de la gendarmerie; que le pays a été ravagé « par l'ennemi, la ville de Saulieu prinse et pillée, l'église « brûlée, violée, détruite et dénuée de tout bien telle- « ment qu'il lui était impossible de faire ostention de « titres concernant la possession et jouissance de ladite « terre, non plus que de toute autre prestation ».

1. Aux archives.

Tous ces faits allégués étaient au fond si sérieux, que plus de soixante ans après, Ferry de Grancey, évêque d'Autun, permit à six chanoines de posséder des cures ou autres bénifices de son diocèse, sans être tenus d'y résider, sur la connaissance qu'il avait qu'il n'était pas possible ny au chapitre de se soutenir, ny à l'église d'être réparée sans ce secours. Les lettres expédiées à ce sujet sont du 8 mars 1421, et exposent ainsi le motif de cette dispense :

« Cùm dicta ecclesia, propter mortalitates et guerro-
« rum invasiones, gentiumque armorum retroactis tem-
« poribus in regno Franciæ damnabiliter discurren-
« tium et vastantium, taliter sit diminuta et attenuata,
« quod pauci viri ecclesiastici ad divinum officium cele-
« brandum minimè possint inveniri, me minus in repa-
« rationibus dictæ ecclesiæ salubriter subveniri, etc. ».

Mais quand tous ces titres et plusieurs autres que l'on omet à dessein, ne viendraient pas ici comme à l'appui les uns des autres, les lettres de Charles VIII de 1491, qui met cette église sous sa protection spéciale, comme fondée par Charlemagne, l'un de ses prédécesseurs, et ordonne qu'il sera sur la déclaration du Chapitre, passé de nouvelles reconnaissances des fonds et autres biens à lui appartenants, pour lui servir de titres, attendu que les premiers ont été brûlés, suffiraient seules pour écarter tout doute à cet égard.

On pourrait y ajouter encore une requête présentée par le même chapitre à M. l'évêque d'Autun, le 11 janvier 1567, pour être confirmé dans le droit où il a été de tout temps de nommer à plusieurs bénéfices, et dont il ne peut *faire apparoir de titres, ayant tous péri dans le ravage des Anglais*.

Quand il parlait ainsi, il n'était pas loin d'essuyer un nouveau malheur. La rançon de François I[er] avait obéré l'Etat; les guerres civiles achevèrent de l'épuiser. On eut recours à la ressource ordinaire : l'église paya les

dissensions des grands et la folie des peuples. Il en coûta à la seule église de Saulieu plus de 25,000 livres, somme prodigieuse à tous égards; il fallut pour cela vendre terres et preys, vignes et bois, fondre les calices, engager jusqu'aux reliques, c'est-à-dire qu'une exaction emporta ce que la flamme même avait respecté, ou plutôt ce que le zèle de la maison de Dieu avait pu recueillir pendant deux siècles pour l'entretien des ministres et la décoration du sanctuaire.

Ce serait icy le lieu de rappeler les troubles de religion dont les suites furent si funestes à la ville entière, au point que M. de Tavannes, commandant de la Province pour le roy, écrivit au chapitre, le 28 juillet 1564, qu'il craignait encore pour l'autel, et que s'il luy restait quelques reliques ou autre chose de précieux, il ne voyait d'autre moyen de les défendre de la main de l'impiété, que de les envoyer sans retard dans les châteaux de Beaune, d'Auxonne ou de Dijon. Mais ces faits appartiennent à l'histoire civile du pays.

Il n'est donc pas surprenant qu'une église qui a essuyé successivement toutes les espèces de calamités, se trouve encore dans la situation la plus étroite. Elle s'en console au moins dans la vue des grands hommes qu'elle a portés ; on n'en citera ici que les plus récents et les plus distingués.

Elle avait pour doyen, en 1602, André Fremiot, frère de Madame de Chantal, qui, en cette qualité, fut élu du Clergé, et ensuite nommé à l'archevêché de Bourges.

En 1653, Andoche Merle, auteur de quelques recherches curieuses sur la ville de Saulieu, dont il est fait mention dans le *Conspectus historicorum Burgundiæ* de M. de la Marre.

En 1695, Hugues David, une des trois lumières du Parlement de Bourgogne, dont le nom est encore célèbre dans toute la province et sera à jamais précieux au Chapitre.

Il y a eu quatre évêques d'Autun inhumés à Saulieu, savoir :

Agron (1). 24 junii, post vesperas, ducitur processio super sepulturam Agronis, episcopi, et jacet dictus episcopus ante ostium curiæ archidiaconi avalonensis.

Girauld (2). *Item.* Super sepulturam episcopi Girauldi, et jacet idem episcopus retro capellam Henrici Martineti.

Milon de Grancey, qui unit la cure de Saulieu au Chapitre (3).

Et Ferry de Grancey, son neveu, qui repose dans la chapelle Saint-George, par lui fondée (4).

Il est à noter que *l'Autun chrétien* ne fait aucune mention des deux premiers dans la liste qu'il donne des évêques d'Autun. S'ils furent les seuls qui y choisirent leur sépulture, ils ne furent pas les seuls qui y firent du bien. Cette église compte encore parmy ses bienfaiteurs dans l'ordre épiscopal Nicolas de Toulon (5) et les deux Jean Rollin.

On ne finirait point, si on voulait faire passer, comme en revue, tous les noms que la reconnaissance y a consacrés ; il n'est point de maison tant soit peu illustre dans les environs qui ne se soit fait gloire d'y concourir à la célébrité du service divin. A la suite de l'auguste fondateur Charlemagne, et de Robert second, duc de Bourgogne, on voit venir en foule les seigneurs de Mont-Saint-Jean, de Chatelux, d'Aligny, de Sainte-Segraut, de Thil, de Villargoix, de Missery, de Conforgien, de Beaumont; les Montperroux, les Guyotat, les Clugny, Simon du Frêne, seigneur de Gouloux, qui seul en vaut plusieurs, et tant d'autres de toutes les conditions dont

1. *Au terrier à deux chaînes*, page 86.
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem*, page 3.
4. *Ibidem*, page 4.
5. *Au terrier à deux chaînes*, fol. 16.

le clergé a exactement suivi l'exemple, s'il ne le leur a pas même dans tous les temps donné le premier.

Le Chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre, de douze chanoines et d'un prévot, le doyen et le chantre électifs par le Chapitre, tout le reste à la nomination du seigneur évêque.

Il n'y a à Saulieu qu'une paroisse, sous le vocable de saint Saturnin, dont saint Andoche et saint Nicolas sont les succursales. Le Chapitre en est curé primitif et jouit des droits honorifiques attachés à cette qualité.

II. — COUVENTS.

Il s'établit, le 14 juin 1624, dans un des fauxbourgs, un couvent de capucins, et le 21 septembre de la même année, un autre de religieuses de Sainte-Ursule, qui autrefois nombreux et florissant, paraît aujourd'hui dans une espèce de déclin.

III. — L'HOPITAL.

On voit, dans les siècles les plus reculés, un hôpital et une léproserie à Saulieu, sans pouvoir marquer la date précise de ces établissements. La léproserie est tombée d'elle-même, depuis une centaine d'années, faute de lépreux ; il n'en reste que la chapelle, sous le titre de Saint-Jacques, à deux stades de la ville, sur la route de Paris ; les fonds en sont passés, on ne sçait par quelle voie, en différentes mains.

L'hôpital, qui a eu en partie le même sort, ne connaît d'ancien revenu que 52 boisseaux de froment, qu'il perçoit annuellement du Chapitre, redevance qu'un manuel de 1598 faisait déjà remonter à plus de 500 ans avant lui ; ce qui renvoie l'origine de l'hôpital même au moins au temps des premières croisades, où il y en eut, en effet, plusieurs d'établis.

Il jouissait aussi anciennement du droit de salage, fixé à un minot sur le domaine, droit dans lequel il fut maintenu par lettres de Charles V, du 26 février 1373, sur la plainte qu'il lui porta du refus des fermiers ; mais on ignore si ce droit a été supprimé depuis, ou si l'on doit en imputer la perte à quelque négligence dans l'administration.

Le cardinal Rollin accorda, le 21 février 1450, des indulgences à ceux qui visiteraient la chapelle et qui y feraient quelque aumône aux pauvres, aux principales fêtes de l'année.

Il commence à se remettre, sous la direction d'un bureau établi en 1736, des pertes considérables qu'ont entraîné, dans les derniers temps, et les troubles du calvinisme et le torrent de l'usurpation. Mais parmi ceux qui ont successivement concouru à cette bonne œuvre, on peut dire que c'est surtout entre les mains de feu M. le chanoine Voisenet, qu'il a pris un air de consistance, soit par la sagesse des règlements sur lesquels il en a établi la police tant intérieure qu'extérieure, soit par le projet qu'il a formé le premier de le transporter d'un lieu obscur et malsain dans un emplacement agréable, et le zèle qui semble se perpétuer dans sa famille pour soutenir de concert une si louable entreprise.

Il n'y a encore que huit lits, dont on compte augmenter le nombre dans peu. Les malades y sont servis, par des sœurs voilées, avec la plus grande attention.

IV. — LE COLLÈGE.

Il y a eu de toute ancienneté, un collège à Saulieu, lequel était régi par le Chapitre, qui en tirait même une très modique rétribution, seulement en signe de sa supériorité, avec faculté à tous les habitués de l'église d'y aller prendre leçon, et à chaque chanoine d'y envoyer *un sien clerc ou domestique*, gratuitement.

Toutes ces conditions sont amplement détaillées dans la nomination (1) du sieur Julien Babulle, du 11 juillet 1534, qui commence ainsi : « Quia ab antiquo omni-« modo dispositio Scholarum hujus villæ Sedeloci ad « erudiendos et docendos juvenes venerabilibus viris, « dominis decano et capitulo ecclesiæ collegiatæ dicti « Sedeloci spectat et pertinet, etc... »

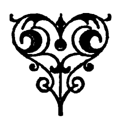
Ce droit était tellement propre et exclusif, qu'il n'était libre d'enseigner la jeunesse qu'à ceux qui avaient obtenu à cet égard l'institution du Chapitre; et le sieur Antoine Arnould s'y étant immiscé au préjudice du sieur Jean Gotet, en 1539, il lui fut enjoint de cesser ses leçons *sous peine d'être poursuivi par toute voye*, à quoi il obéit très ponctuellement.

Depuis les ordonnances d'Orléans et de Blois, il a été administré par le Chapitre et la ville conjointement, jusqu'en 1763 qu'il s'y est formé un bureau conformément à l'édit.

Il est composé d'ordinaire d'un principal et de deux régents, qui y enseignent chacun deux classes.

M. l'abbé Sallier, académicien, avait commencé d'y former une bibliothèque publique, qui se réduit encore à quelques livres d'histoires mêlées et à des livres classiques.

1. Au registre capitulaire de la dite année 1534.



DESCRIPTION

DE

LA VILLE DE SAULIEU

ET SA SITUATION

Extraite du Mémoire concernant la généralité de Dijon, contenant la description et dénombrement du gouvernement et duché de Bourgogne, composé

Par M. FERRAND (1)

Maître des Requêtes et intendant en ladite généralité

Année 1700

La ville de Saulieu est située sur une élévation; ainsy on monte de quelque costé qu'on l'aborde, hors de celuy d'Autun d'où elle est à sept lieues d'éloignement, et cinq de Semur en Auxois et d'Arnay-le-Duc. Elle est sur les limites du Morvant et de l'Auxois, dont un de ses faubourgs porte le nom. Elle est fermée de murailles et environnée de fossez pleins d'eau, non pas de tous costés, y ayant quelques endroits de comblez par des terrains qui s'y sont amassez.

Elle est sur la route de Paris à Lyon; les coches et les dilligences y passent, la plus grande partie de l'année, et y logent.

Elle n'a que deux portes, la porte Notre-Dame et celle des Forges.

1. François-Antoine Ferrand, intendant en 1694. Il envoya au duc de Bourgogne, digne élève de Fénelon, des mémoires sur la noblesse, la maréchaussée et les villes de cette province. Il fut intendant de Bretagne en 1707. — Courtépée, I, 397.

Sa longueur depuis la porte des Forges jusqu'à celle de Notre-Dame est de 500 pas ou environ.

Sa largeur, depuis le château jusqu'à la tour Magdeleine, de 350 pas.

Le circuit, en y comprenant les fossez qui l'environnent, est de 1.600 pas.

Il y a cinq faubourgs, savoir :

Celuy de Saint-Saturnin,
Celuy d'Auxois,
Celuy de Saint-Félix,
Celuy de Saint-Nicolas,
Et celuy de Saint-Jacques.

Dans lesquels il y a un plus grand nombre d'habitans que dans la ville.

ÉGLISE COLLÉGIALE

La principale église est celle de saint Andoche, où il y a un chapitre composé d'un doyen, d'un chantre, d'un prévost et de douze chanoines.

Des douze prébendes cy-dessus, il y en a une affectée à la théologale et l'autre à la préceptorialle.

Le doyen et le chantre ont le revenu de leurs prébendes quand ils sont chanoines, et ont scavoir : le doyen, 150 livres et le chantre 75 livres de préciput, chaque prébende peut valoir 300 livres, tout compris.

PARROISSES

Il n'y a qu'une seule parroisse pour la ville et les fauxbourgs, sous le titre de saint Saturnin. L'église est scituée à l'extrémité du fauxbourg de ce même nom. Le chapitre de Saulieu est curé primitif de l'église de saint Nicolas, qui est un secours de ladite parroisse. Ces églises sont desservies par un curé, un vicaire perpétuel et un vicaire amovible. et quelquefois deux.

Tous ces bénéfices sont de la collation de M. d'Autun, hors le doyenné qui est à l'élection du chapitre. Saulieu dépend de l'évesché d'Autun, soit pour le spirituel, soit pour le temporel, l'évesque prenant la qualité de comte de Saulieu.

COUVENTS

Dans le fauxbourg de Saint-Saturnin, il y a un couvent de capucins depuis l'an 1641 ; ils sont en tout dix religieux.

Le couvent des religieuses Ursulines est composé de 30 religieuses de chœur et 4 converses.

HOPITAL

Il y a dans le fauxbourg Saint-Jacques, un hôpital, qui n'a pas plus que 300 livres de revenu fixe, avec sept lits seulement pour les pauvres malades qui sont servis par une fille.

ÉCOLE

Outre le revenu de la prébende préceptorialle, la ville y ajoute jusqu'à 500 livres pour l'école publique de la jeunesse, qui est dirigée par un recteur de collège, qui a sous luy un régent et un maître écrivain.

JUSTICE

La justice, soit dans la ville, soit dans les fauxbourgs et banlieues appartient à l'évesque d'Autun. Il institue des officiers, juge, lieutenant, procureur d'office, greffier, sergent et notaires authentiques; les appellations se relèvent au bailliage dudit Saulieu, et de là au Parlement de Dijon.

BAILLIAGE

Le bailliage a été créé par édit du mois de may 1694; il est composé d'un lieutenant général civil, un lieutenant général criminel, un lieutenant particulier, un conseiller d'honneur, un advocat, un procureur du Roy et deux greffiers.

GRENIER A SEL

Le grenier à sel est composé de deux grenetiers, deux controlleurs, un procureur du Roy, un receveur et un greffier.

HOTEL DE VILLE

L'hôtel de ville est composé d'un maire perpétuel, un procureur du Roy, de deux eschevins électifs. Le secrétaire a été réuny *à ville* par arrest du Conseil, et on nomme un commis pour l'exercer.

COMMERCE

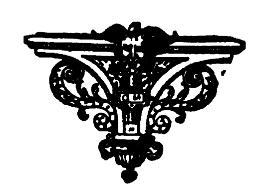
Comme les environs de Saulieu et même tout le plat pays fournissent de grands pascages, les habitans commerçent en bestiaux.

Autrefois le commerce des bois pour la fourniture de Paris étoit assés bon à Saulieu ; mais il est presque abandonné.

DROITS PATRIMONIAUX

Par lettres patentes du 12 avril 1692, on a accordé à la ville de Saulieu 2,300 livres par an de droits patrimoniaux, et permis de lever pour cela des droits sur le vin d'entrée et vendu en détail.

On lève encore des droits sur la viande et sur le bois, pour le remboursement de quelques nouvelles charges.





LISTE

DE MESSIEURS DE L'ORDRE DU CLERGÉ
DU BAILLIAGE PRINCIPAL DE DIJON ET DES BAILLIAGES SECONDAIRES
DE BEAUNE, NUITS, AUXONNE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE
QUI ONT COMPARU A L'ASSEMBLÉE DES TROIS ÉTATS
TENUE A DIJON LE 28 MARS 1789 (1)

1.	Monseigneur l'évêque de Dijon, président,	1 voix.
2.	Monsieur l'abbé de Cîteaux,	1 —
3	Monsieur de Luzine, abbé de St-Seine,	1 —
	Messieurs	
4.	Jannon, doyen de la cathédrale, député,	1 —
5.	Joly, chanoine de ladite église, député,	1 —
6.	Leprince, chanoine de la Ste-Chapelle, député, et 2 procurations,	3 —
7.	Colas, chanoine de ladite église, député, et 2 procur.	3 —
8.	Adrien, chanoine de la Chapelle-aux-Riches, député,	1 —
9.	Villot, chanoine de St-Jean, député,	1 —
10.	Tarnier, chanoine de ladite église, député,	1 —
11.	Fabarel, grand-chantre de la cathédrale, et 1 procur.,	2 —
12.	Seguin, prévôt de ladite église,	1 —
13.	Claudon, trésorier et curé de St-Médard, et 1 proc.,	2 —
14.	Voisin, archidiacre, et 2 procurations,	3 —
15.	Regnault, curé de St-Michel,	1 —
16.	Lemoine, curé de Notre-Dame, et 2 procurations,	3 —
17.	Menu, curé de St-Philibert,	1 —
18.	Leroy, curé de St-Pierre,	1 —
19.	Demongeot, curé de St-Nicolas, et 1 procuration,	2 —
	A reporter	30 voix.

1. Arch. dép. C. 3,475. — Voir le *Bulletin*, n[os] de septembre, octobre, novembre, décembre 1886, et janvier-février 1887.

Report . . . . 30 voix.

20. Brion, doyen de St-Jean-Baptiste, et 2 procurations, 3 —
21. Mignot, chapelain de la cathédrale, 1 —
22. Prudon, chapelain de la Ste-Chapelle, 1 —
23. Dumont, député des Mépartistes de St-Michel, et 1 procuration, 2 —
24. Bezard, une chapelle et 1 procuration, 2 —
25. Michaud, député des Mépartistes de St-Philibert, 1 —
26. Bremont, député des Mépartistes de Notre-Dame, et 1 procuration, 2 —
27. Enaux, député de la même église, 1 —
28. Foulon, député des Mépartistes de St-Nicolas, 1 —
29. Deschamps, député des Mépartistes de St-Pierre, et 2 procurations, 3 —
30. L'abbé Dillon, 2 procurations, 2 —
31. Quarré de Monay, doyen du chapitre d'Autun, 2 proc., 2 —
32. Duval d'Essertenne, chanoine de la cathédrale, 2 procurations, 2 —
33. Marigny, Mépartiste de St-Michel, 1 chapelle et 1 procuration, 2 —
34. Bertrand, député des prêtres libres de St-Pierre, et 1 procuration, 2 —
35. Boullemier, député des prêtres libres de St-Médard, 1 —
36. De Bessey, chanoine de St-Etienne, 1 chapelle et 1 procuration, 2 —
37. Deschamps, chanoine de Notre-Dame, 1 chapelle et 2 procurations, 3 —
38. Champanhet, chanoine de la cathédrale, 1 chapelle et 2 procurations, 3 —
39. Raviot, chanoine de la Ste-Chapelle, 1 chapelle, 1 —
40. Genret, chanoine de Notre-Dame, 1 chapelle et 1 procuration, 2 —
41. Deverdun, 1 procuration, 1 —
42. Huet, député des prêtres libres de Notre-Dame, 1 —
43. Garot, Mépartiste de St-Michel, 1 procuration, 1 —
44. Menetrier, ancien prieur de Marsannay, 1 chapelle, 1 —
45. Croze, chanoine de la cathédrale, 1 chapelle et 1 procuration, 2 —
46. Magny, prêtre, en vertu d'une chapelle, 1 —
47. Delautel, député des prêtres libres de St-Jean, et 1 procuration, 2 —

A reporter . . . . 78 voix.

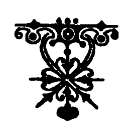
Report.	78	voix.
48. VOLFIUS, député des prêtres libres de St-Michel, et 2 procurations,	3	—
49. DAMOTTE, prêtre, en vertu de 2 procurations,	2	—
50. BLACHÈRE, chanoine de la Ste-Chapelle, prieur de Bonveau, et 1 procuration,	2	—
51. DOM GODARD, député des Bénédictins de Dijon, et 2 procurations,	3	—
52. COMBRIAL DE LA CHASSAGNE, député des prêtres libres de St-Nicolas,	1	—
53. PÉTOT, prêtre, député des dames de Ste-Marie-de-Dijon,	1	—
54. CAMUS, Mépartiste de St-Nicolas, en vertu de 2 proc.,	2	—
55. BAUCHETET, Mépartiste de St-Nicolas, 1 procuration,	1	—
56. GUILLOT, curé de St-Julien, et 2 procurations,	3	—
57. CHAUVELOT, chanoine de la Ste-Chapelle, 1 chapelle et 1 procuration,	2	—
58. BOYON, prieur des Dominicains de Dijon, député des maisons de Dijon et Beaune,	2	—
59. DOM DE LA CROZE, prieur et député des Chartreux de Dijon,	1	—
60. BAILLY, chanoine de la cathédrale, 2 procurations,	2	—
61. LAFOND, chanoine de la Chapelle-aux-Riches, 2 proc.,	2	—
62. TRUCHOT, curé de Fleurey,	1	—
63. TERGUET, curé d'Arc-sur-Tille,	1	—
64. VILLEMIN, curé de St-Apollinaire, et 2 procurations,	3	—
65. DÉCOMBE, curé d'Ouge, et 1 procuration,	2	—
66. LAGOUTTE, prieur-curé d'Ahuy, et 2 procurations,	3	—
67. PIOT DE MONTAIGU, curé de Belleneuve,	1	—
68. MORIZOT, curé de Couternon, et 2 procurations,	3	—
69. RACLE, prieur-curé de Montigny, et 2 procurations,	3	—
70. LAMIRAL, curé de Marey, et 1 procuration,	2	—
71. CHARRIER, curé de Fixey,	1	—
72. JOLY, curé d'Orgeux,	1	—
73. BRIANDET, curé de Lantenay,	1	—
74. DUBISSON, curé de Fenay, et 1 procuration,	2	—
75. DOM CHAMPAGNE, par procuration du Prieuré de St-Sulpice,	1	—
76. PETITJEAN, curé de Gevrey, et 2 procurations,	3	—
77. PETITJEAN DE MARCILLY, curé de Messigny, et 1 proc.,	2	—
78. CLÉMENT, curé d'Aiserey, et 2 procurations,	3	—
A reporter.	138	voix.

Report.	138	voix.
79. Moinier, chanoine de Notre-Dame, 1 chapelle,	1	—
80. Pignolet, en vertu d'une chapelle,	1	—
81. Moratin, curé de Norges, et 2 procurations,	3	—
82. Proteau, curé de Longecourt, et 1 procuration,	2	—
83. Moutel, curé de Bretenières, et 2 procurations,	3	—
84. Gilquin, chanoine de la Chapelle-aux-Riches, 1 chapelle et 2 procurations,	3	—
85. Rouhier, prêtre-chapelain à Rouvres,	1	—
86. Patelin, curé de Chenôve,	1	—
87. Verdereau, curé de Rouvre, et 2 procurations,	3	—
88. Remoissenet, curé de Selongey, et 2 procurations,	3	—
89. Horry, curé de Chaignay, et 1 procuration,	2	—
90. Bellon, curé de Fontaine-Française, et 1 procur.,	2	—
91. Badoz, curé de Renève, et 1 procuration,	2	—
92. Bernardy, curé de Plombières, et 1 procuration,	2	—
93. Nault, prêtre, pour une chapelle,	1	—
94. Gabillot, curé de Prénois, et 2 procurations,	3	—
95. Genret, prieur-curé de Marsannay-la-Côte,	1	—
96. R. P. Montéléon, provincial des Carmes, député,	1	—
97. Dom Pascal, curé de Cîteaux, député de la maison de Cîteaux, et 2 procurations,	3	—
98. Semetier, curé de Beire, et 1 procuration,	2	—
99. Pincedé, curé de Spoix, et 1 procuration,	2	—
100. Boillaud, curé d'Arceau, et 2 procurations,	3	—
101. Bauchetet, curé d'Oizilly, et 1 procuration,	2	—
102. Foucherot, député des Carmélites de Dijon et Beaune,	2	—
103. R. P. Jacquier, député des Minimes de Dijon,	1	—
104. Drapier, prieur-curé de Mirebeau, et 1 procurat.,	2	—
105. Dom Rérolle, prieur des Chartreux de Beaune, député,	1	—
106. Dom Isidore, député des Religieuses du Lieu-Dieu de Beaune,	1	—
107. Barbeck, député des prêtres de l'Oratoire de Dijon,	1	—
108. Perruchot, chanoine de Notre-Dame, 1 chapelle et 1 procuration,	2	—
109. Humberdot, curé de Talant,	1	—
110. Merceret, curé de Fontaine-les-Dijon,	1	—
111. Dom Antoine Mayet, prieur des Feuillants, député,	1	—
112. Chauchot, curé d'Is-sur-Tille, et 2 procurations,	3	—
A reporter.	201	voix.

	Report.	201 voix.
113.	MASSENOT, curé de Brochon,	1 —
114.	PÉRILLE, prieur-curé de Neuilly,	1 —
115.	GUYOT, mépartiste de St-Pierre, 1 procuration,	1 —
116.	MUTEL, chanoine député du chapitre de Langres, seigneur de Fixin,	1 —
117.	GRUÈRE, mépartiste de St-Pierre, 1 procuration,	1 —
118.	R. P. GACON, député des Minimes de Notre-Dame de l'Etang,	1 —
119.	NIESSARD, curé d'Hauteville, et 1 procuration,	2 —
120.	R. P. ABRIOT, député des Cordeliers de Dijon et Beaune,	2 —
121.	Frère CHARLES DOMINIQUE, député des frères des écoles chrétiennes,	1 —
122.	MOINGEON, curé de Nuits, et 2 procurations,	3 —
123.	CARNOT, curé de Ternant, et 2 procurations,	3 —
124.	ALOTTE, curé de Morey, et 2 procurations,	3 —
125.	DURAND, mépartiste à Nuits, 1 chapelle et 2 proc.,	3 —
126.	GARREAU, curé de Chaux, et 2 procurations,	3 —
127.	REFFORD, curé d'Argilly, et 1 procuration,	2 —
128.	CAZADDE, doyen de Nuits, député du chapitre, et 2 procurations,	3 —
129.	CARNOT, chanoine de Nuits, député du chapitre, et 1 procuration,	2 —
130.	LESAVE, curé de Corgengout, et 2 procurations,	3 —
131.	EDOUARD, curé de Premeaux, et 2 procurations,	3 —
132.	SELOUDRE, curé de Vosne, et 2 procurations,	3 —
133.	GERBOIS, curé de Vergy, et 1 procuration,	2 —
134.	COTILLON, curé de Colonge, et 1 procuration,	2 —
135.	DOM MONTAGERAND, religieux bénédictin, 1 proc.,	1 —
136.	VERGNETTE DE LA MOTTE, chanoine de la Ste-Chapelle, 1 chapelle et 1 procuration,	2 —
137.	COTTIN, député des Ursulines de Beaune, et 2 proc.,	3 —
138.	DROUHIN, député des Habitués de Beaune, 1 chapelle et 2 procurations,	3 —
139.	CHAUSSENOT, prêtre, 2 procurations,	2 —
140.	BLANDIN, curé de Santenay, et 2 procurations,	3 —
141.	SIVRY, curé de Comberteau, et 1 procuration,	2 —
142.	NOIRET, curé de Chassagne, et 2 procurations,	3 —
143.	GRISEL, curé de Nolay, et 2 procurations,	3 —
144.	LARDET, curé de Puligny, et 2 procurations,	3 —
	A reporter.	272 voix.

Report.	272 voix.
145. Paquélin, curé de Vignolle, et 2 procurations,	3 —
146. Cottin, curé de St-Romain, et 2 procurations,	3 —
147. Guillemot, curé de Pain-Blanc, et 2 procurations,	3 —
148. Passerat, curé de Larochepot, et 2 procurations,	3 —
149. Flacellier, curé de Bessé-en-Chaume, et 2 proc.,	3 —
150. Lagarde, en vertu d'une chapelle et 2 procurations,	3 —
151. Bouffard de la Chapelle, conseiller-clerc, 1 chapelle et 2 procurations,	3 —
152. Forastier, curé de Baubigny, et 2 procurations,	3 —
153. Boudier, en vertu d'une chapelle à Beaune,	1 —
154. Bardollet, curé de Desize, et 2 procurations,	3 —
155. Mutin-Duchartry, député du chapitre, et 2 proc.,	3 —
156. Dureuil, curé de Saussey, et 2 procurations,	3 —
157. Guillemot, chanoine de Beaune, député du chapitre, et procur.	3 —
158. Lauffeur, chanoine de Nuits, 1 chapelle, et député des Ursulines de Nuits,	2 —
159. Olivier, curé de Merseuil, et 2 procurations,	3 —
160. Poussard, curé de St-Aubin, et 2 procurations,	3 —
161. Gagnerot de St-Victor, curé de Meloisey, et 2 procurations,	3 —
162. Fleury, Mépartiste de St-Pierre, 2 procurations,	2 —
163. Bonnet, curé de Meurseau, et 2 procurations,	3 —
164. Carré d'Alligny, curé de Bligny, et 2 procurat.,	3 —
165. Dubois, en vertu d'une chapelle et 2 procurations,	3 —
166. Lenoir, curé de Pommard, et 2 procurations,	3 —
167. Detaule, en vertu d'une chapelle,	1 —
168. Toussaint, en vertu d'une chapelle,	1 —
169. Pinot, curé de Beaune, député des prêtres domiciliés sur sa paroisse, et 1 procuration,	3 —
170. De Lamarre, doyen de Beaune, député du chapitre, et 3 chapelles,	2 —
171. Meussot, curé de Molinot, et 1 procuration,	2 —
172. Moutrille, curé d'Auxonne, et 1 procuration,	2 —
173. Morelet, official d'Auxonne, député des Familiers, 1 chapelle et 1 procuration,	3 —
174. Brocard, Familier d'Auxonne, 1 chapelle et 2 proc.,	3 —
175. Jobard, curé d'Heuilley, et 2 procurations,	3 —
176. Dupasquier, curé de St-Jean-de-Pontailler, et 2 pr.,	3 —
177. Dumay, curé de Jansigny, et 2 procurations,	3 —
A reporter.	360 voix.

	Report.	360 voix.
178.	GUILLER, chantre en titre de St-Maurice-de-Chaussin, et 2 procurations,	3 —
179.	RENAUT, curé de Tichey,	1 —
180.	BERNIGAL, curé de Villers-les-Pots, et 2 procurat.,	3 —
181.	PICARD, curé d'Emailly,	1 —
182.	PERROT, curé de Brazey, et 2 procurations,	3 —
183.	CHAUCOUVERT, curé de Flamerans, et 1 procurat.,	2 —
184.	GRANGER, en vertu d'une chapelle et 1 procuration,	2 —
185.	TISSIER, curé de St-Jean-de-Losne, et 2 procurat.,	3 —
186.	GODARD, Familier de St-Jean-de-Losne, 2 procurat.,	2 —
187.	R. P. DEMARS, député des R. P. Carmes de St-Jean-de-Losne,	1 —
188.	THOMAS, Familier de Brazey, et 2 procurations,	3 —
189.	CANQUOIN, en vertu d'une procuration,	1 —
190.	ROBELOT, chanoine de la cathédrale, 2 procurations,	2 —
191.	CHISSERET, en vertu d'une chapelle,	1 —
192.	TOISON, en vertu d'une chapelle,	1 —
193.	ROBERDET, curé de Glanon, et 2 procurations,	3 —
194.	DOM LEFRANC, député des deux maisons religieuses ·Labussière et des religieuses d'Osnant,	2 —
195.	ROY, Mépartiste de Nuits, député, et 1 procuration,	2 —
196.	MICHÉA, curé de Labergement, et 1 procuration,	2 —
197.	VETHU, curé de Longvic, et 1 procuration,	2 —
198.	CHAMPION, député des Missionnaires de Dijon,	1 —
199.	MORTUREUX, Mépartiste de St-Philibert, 1 procur.,	1 —
200.	ROZAND, chanoine de la cathédrale, une chapelle,	1 —
201.	BOILAUD, député des Familiers de St-Jean-de-Losne,	1 —
202.	DENOLET, en vertu d'une chapelle,	1 —
203.	CHAUDOT, vicaire d'Orain, par procuration du curé,	1 —
204.	PERRON, supérieur du Séminaire, 1 procuration.	1 —
	TOTAL.	407 voix.





ORIGINE

DE

L'ÉGLISE DE SAULON-LA-CHAPELLE

Nos églises rurales ont une origine moins mystérieuse que nos villages, et cela se conçoit. Les premiers qui construisirent une habitation près de leur champ ne songeaient guère à écrire l'histoire, à graver une date, et, au milieu des bouleversements politiques et sociaux, leurs titres de propriété n'ont pu parvenir jusqu'à nous, tandis que les fondateurs de nos églises, moines ou seigneurs, ont conservé au moins, à défaut d'une date, le titre de patron ou de curé primitif, avec le droit de présentation à l'évêque.

Les écoles épiscopales de l'époque gallo-romaine n'avaient pu établir des prêtres que dans les villes et dans les centres les plus importants de la population rurale. Après les invasions, de nouveaux foyers de vie religieuse se forment avec les monastères. En Bourgogne ce sont les disciples de saint Benoît qui viennent s'établir à Moutiers-Saint-Jean, à Alise, à Bèze, à Dijon, à Saint-Seine, etc. La vénération des peuples pour ces nouveaux religieux fut grande et les donations de terre en échange de leurs prières furent nombreuses. Pour gérer ces terres, les moines bénédictins se virent dans la nécessité d'envoyer sur place quelques-uns d'entre eux. Or, celui qui était ainsi obligé de passer quelque temps

hors de son monastère, bâtissait une chapelle pour son usage personnel, et cette chapelle devenait bientôt une église par le concours des habitants, avec l'assentiment de l'évêque.

Telle est l'origine d'un grand nombre d'églises rurales, telle est en particulier l'origine de l'église de Fenay, fondée dès le VIIe siècle par les bénédictins de Saint-Bénigne. Un moine bénédictin fut le premier curé de Fenay, et les hameaux de Layer-le-Franc et de Saulon-la-Chapelle étaient sous sa juridiction curiale.

D'autres religieux, des chapitres de chanoines plus tard firent de même.

Mais là où les religieux ne possédaient rien, ce furent les seigneurs féodaux qui se fatiguèrent d'aller chaque dimanche à l'église paroissiale plus ou moins éloignée de leurs maisons fortes. Ainsi, pour ne pas sortir de notre sujet, les seigneurs de Saulon-la-Chapelle et de Layer, obligés d'aller chercher les offices à Fenay, et leurs dames, privées du bonheur de pouvoir faire chaque jour leurs prières dans le lieu saint, voulurent construire des chapelles près de leurs demeures. La construction achevée, ils demandèrent un chapelain ou passèrent des conditions avec le curé de la paroisse pour avoir les offices du dimanche, et peu à peu les curés de Fenay en vinrent à établir dans ces chapelles le même service religieux que dans l'église paroissiale. Ils ne binaient pas, mais alors ils avaient un vicaire.

Ce sont ces prélimaires d'établissement d'une église paroissiale que nous allons saisir au vif dans les pièces suivantes.

Charte de fondation d'un Chapelain en la chapelle Sainte-Catherine, par Jean de Saulon. (1)

(1276)

In nomine Domini amen, anno incarnationis ejusdem millesimo duocentesimo septimo sexto mense octobri.

Ego Johannes de Salone Capella miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod ego, de voluntate et assensu Reverendi in Christo Patris, Guidonis, Dei gratia Lingonensis episcopi, Hugonis, miseratione divina abbatis sancti Benigni Divionensis, patronis ecclesiæ de Faenayo, ac Gualterii rectoris ecclesiæ de Faenayo, in honore sanctæ et individuæ trinitatis et Beatæ Mariæ Virginis et omnium sanctorum et sanctarum Dei et specialiter in honore Beatæ Katharinæ virginis, volo et statuo ac ordino quod in Oratorio seu Capella existente in domo mea forti de Salone sit in perpetuum presbyter unus in eadem Deo desserviens personaliter.

Cui do et concedo in perpetuum duodecim jornalia terræ: quorum duo sita sunt in clauso juxta terram janitoris Cisterciensis ex una parte, et juxta terram sancti Benigni divionensis, ex altera.

Item jornale unum situm *au Cerisier*, juxta terram a Benaudet, ex una parte et juxta terram Valonis olearii, ex altera.

Item unum jornale situm *a la Quette* juxta crucem et juxta domum meam de Salone.

Item duo jornalia sita *en la-Corvée*, supra riparia, inter ripariam et *Chailnat*.

Item duo jornalia et dimidium sita in loco ubi dicitur *en morte terre*, juxta terram Johannis dicti Champenois, ex una parte, et juxta terram Durandi Lendorini, ex altera.

Item, dimidium jornale, situm *en Lessare*, quod fuit dicti Tridaine, ubi dicitur *Es-arbues*.

1. Nous transcrivons *textuellement* cette charte et cette traduction, copiées aux *Archives de la Côte-d'Or* par M. l'abbé Gevrey,-mort curé de Saulon-la-Chapelle. On y remarquera que les noms de famille se généralisent en 1276 et que, si l'on y trouve encore, par exemple, Jean dit Champenois, — Bénigne dit Maumort, on ne dit plus simplement : Jacques fils de Pierre, ou Bénigne fils de Jeannette, comme dans les siècles précédents.

Item, unum jornale, situm *en la Quette* juxta terram Constantini, rectoris ex una parte, et juxta terram Hugonis filii defuncti Joannis dicti de Fonte, ex altera.

Item unum jornale situm in loco ubi dicitur *en la Buverie*, juxta terram meam de Salone, ex una parte, et juxta terram Parotti dicti le Lengreal.

Item, unum jornale situm ultra prata de *longua aqua* juxta terram Anxionis, dicti Charmot, ex una parte, et juxta terram Benigni, dicti Maulmort, ex altera.

Item tres secturas prati, sitas *en Moroye*, quæ partiuntur capitulo Lingonensis.

Item mansium cum omnibus appenditiis qui fuit quondam dicti Odame.

Item, terram illam quam emi abbatis Andreæ et abbatis Johanneasis et a dicto Berthet, quæ terra adhæret fossatis meis.

Item quidquid habeo et habere possum et debeo tenere et possideo in terciis de Salone Capella; hoc salvo, quod dictus Capellanus non possit capere in manu sua terras illas quæ debent tertiam ratione tertiæ supradictæ.

Quæ omnia eidem Capellano seu Capellanis qui pro tempore fuerint pro me et heredibus meis, contra omnes garantire et deffendere promitto et teneor bonâ fide, et contra per me vel per alios de cætero non venire.

Capellaniam vero hujusmodi feci et fundavi sub conditionibus subscriptis, videlicet: quod ego Johannes, miles, et hæredes mei, ille videlicet hæres, vel illi qui domum meam fortem de Salone Capella tenebunt pro tempore, capellanum idoneum ad capellaniam hujusmodi præsentabimus quotiens opus fuerit Domino abbati sancti Benigni Divionensis et curato de Faenayo, qui abbas et curatus præsentatum hunc admittere tenebuntur et eumdem instituere in capella supradicta, qui capellanus institutus quibuscumque pro tempore, fuerit subjectus seu obediens dictis abbati et curati prout alii presbiteri in ecclesia de Faenayo commorantes qui non fuerint vicarii ejusdem ecclesiæ.

Item si capellanus, dictæ capellæ personæ dicti abbatis et curati malum aliquod procuraverit seu jura ecclesiæ de Faenayo scienter occupaverit postquam hæc legitime probatum fuerit, tanquam ingratus e dicta capella poterit removeri.

Item ego Johannes, miles predictus et heredes mei, ille videlicet, vel illi qui domum meam de Salone Capella tenebunt, dum manebimus in parochia dictæ Ecclesiæ fuerimus parochiani ejusdem, hoc salvo, quod divina in eadem capella audire potuerimus nos et familia nostra quotiens voluerimus et nobis fuerit opportunum. Et ab ipso curato vel ab alio de ipsius mandato reciperemus omnia ecclesiastica sacramenta.

Item, capellanus dictæ capellæ quicumque fuerit pro tempore, in sua institutione jurabit in manu dictorum abbatis et curati vel eisdem mandati et jura patronatus in omnibus quæ ad dictam capellam pertinebunt, et oblationes curati curato ecclesiæ de Faenayo et patrono fideliter sine fraude aliqua servatur et oblationes oblatas in dicta capella singulis ebdomadis receptas die dominica curato et patrono predictis vel eorum mandato sine diminutione aliqua redditurum.

Jurabit dictus capellanus in institutione sua in dicta capella non celebraturum divina dum parochiani de Faenayo qui non sunt de familia dictæ domus presentes fuerunt, die quo aliquis vel aliqua, ipso sciente, mortuus fuerit in parochiatu de Faenayo, donec corpus traditum fuerit ecclesiasticæ sepulturæ. Die festo beatæ Katherinæ virginis duntaxat excepto, cujus diei oblationes dictas capellanus dictis patrono et curato per juramentum suum reddere tenebitur sine fraude.

Hæc autem omnia et singula prout superius sunt divisa teneor et promitto per sacramentum meum corporaliter super sancta Dei Evangelia præstitum firmiter tenere et inviolabiliter et perpetuo observare et in nullo per me vel per alium contra ire de cetero tacite vel expresse et pro predictis omnibus tenendis, servandis et adimplendis, obligo me et meos heredes et bona mea omnia mobilia et immobilia, præsentia et futura, quæcumque sint et ubicumque poterunt inveniri.

Renuncians in hoc facto ex certa scientia, sub virtute præstiti juramenti, exceptioni doli mali, aut lesionis in factum et circumventionis in aliquo fori privilegio, omni consuetudini et statuto loci et patriæ, et omnibus exceptionibus et allegationibus juris totius canonici et civilis et consuetudinis et facti.

Volens me compelli ad omnium promissionum observantiam tanquam ex re adjudicata per curiam domini ducis Burgundiæ cujus jurisdictionis quo ad hæc suppono me et meos heredes.

In quorum testimoniis istis sigillum dictæ curiæ una cum meo sigillo suplicavi et obtinui apponi.

Actum in præsentia Boneti notarii Divionensis et Giliberti de domo predicti Boneti et Johannis dicti Gros, elictorum testium ad hæc vocatorum, anno et mense predictis.

« Au nom de N.-S. amen, — au mois d'octobre de l'an de l'incarnation mil deux cent soixante et seize.

Moi, Jehan de Salon-la-Chapelle, chevalier, je fais savoir à tous ceux qui ces présentes verront, que, avec le consentement et l'autorisation du Révérend Père en

Jésus-Christ, Guido, par la grâce de Dieu évêque de Langres, — d'Hugues, par la miséricorde divine abbé de St-Bénigne de Dijon, patron de l'église de Fenay, — et de Gauthier curé de Fenay, en l'honneur de la sainte et indivisible trinité, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, de tous les saints et saintes de Dieu et spécialement en l'honneur de la bienheureuse Katherine, vierge, je veux, j'établis et je règle que dans mon oratoire ou chapelle, existant en ma maison forte de Salon, il y aura à perpétuité un prêtre y résidant pour y faire le service de Dieu.

Je lui donne et concède à perpétuité douze journaux de terre, dont deux sont situés au clos tenant à la terre du Portier de Citeaux d'une part et à la terre de Saint-Bénigne de Dijon d'autre part.

Item un journal situé *au Cerisier* tenant à la terre de Benaudet d'une part et à la terre de l'huilier Valon d'autre.

Item, un journal situé en *la Quette* près de la Croix et de ma maison de Salon.

Item deux journaux situés en *la Corvée* au-dessus de la rivière entre la rivière et *Chailnat.*

Item deux journaux et demi situés au lieu dit *en morte terre* tenant à Jean dit Champenois d'une part et à Durand Lendorin d'autre.

Item un demi journal situé *en Lessare*, lieu dit *Es Arbues* provenant d'un nommé Tridaine.

Item un journal situé en *la Quette* tenant à la terre de Constantin prêtre d'une part et à la terre d'Hugues fils de feu Jean dit de Fonte, d'autre.

Item un journal situé en *la Buverie* tenant à ma terre de Saulon d'une part et à la terre de Parotti dit le Leugréal, d'autre.

Item un journal situé au-delà des *prés de Longeau* tenant à la terre d'Anxion dit Charmot d'une part et à la terre de Bénigne dit Maumort d'autre part.

Item trois soitures de prés en Maroye qui se partagent avec le chapitre de Langres.

Item une manse avec toutes ses dépendances ayant appartenu autrefois au nommé Odame (peut-être Tridaine).

Item la terre qui touche à mes fossés que j'ai achetée de l'abbé André, de l'abbé Jeannin et du nommé Berthet.

Item tout ce que j'ai et puis avoir, tout ce que je dois tenir et que je possède dans les tierces de Salon-la-Chapelle ; sauf que le dit chapelain ne pourra s'emparer des terres qui doivent la tierce en raison de la tierce précitée.

Lesquels biens, je promets de bonne foi pour moi et mes héritiers de garantir au chapelain ou aux chapelains à venir et de les défendre contre tous. Je promets au surplus de ne pas en gêner la possession par moi-même ni par d'autres.

Mais j'ai établi et fondé cette chapellenie sous les conditions suivantes, savoir : que moi Jehan chevalier et mes héritiers c'est-à-dire l'héritier ou les héritiers qui posséderont alors ma maison forte de Salon-la-Chapelle, nous présenterons pour ladite chapelle, toutes les fois qu'il sera nécessaire, au seigneur abbé de Saint-Bénigne de Dijon, et au curé de Fenay, un chapelain capable, que les dits abbés et curés seront tenus d'admettre et d'installer dans ladite chapelle. Et le chapelain établi sera sujet desdits abbé et curé d'alors et leur obéira comme font les autres prêtres demeurant dans la paroisse de Fenay et qui ne sont pas vicaires de cette église.

De même si le chapelain de ladite chapelle cause quelque mal à la personne des susdits abbé et curé ou s'empare sciemment des droits de l'église de Fenay et que ce soit légitimement prouvé, il pourra être renvoyé de ladite chapelle comme un ingrat.

De même moi Jehan chevalier et mes héritiers c'est-à-dire celui ou ceux qui posséderont ma maison de Salon-la-Chapelle nous serons paroissiens de Fenay pendant notre séjour dans cette paroisse, sauf que nous

pourrons entendre la sainte messe dans notre chapelle, nous et notre famille, toutes les fois que nous le voudrons et que cela nous sera agréable. Et nous recevrons du curé même ou d'un autre prêtre délégué par lui tous les sacrements de l'église.

De même le chapelain de ladite chapelle, quel qu'il soit, jurera au jour de son installation entre les mains desdits abbé et curé ou de leur mandataire, de respecter les droits du patronage sur tout ce qui regarde ladite chapelle et de conserver sans aucune fraude au curé et au patron les oblations qui appartiennent au curé de l'église de Fenay; les oblations faites dans ladite chapelle seront levées chaque semaine et remises, sans diminution aucune, le jour du dimanche aux susdits curé et patron ou à leur délégué.

Ledit chapelain jurera au jour de son installation dans ladite chapelle de ne pas célébrer l'office divin en présence des paroissiens de Fenay, qui ne seraient pas de la famille de la maison forte, le jour où il saura que quelqu'un sera mort dans la paroisse de Fenay jusqu'à ce que la levée du corps pour la sépulture ecclésiastique ait été faite, excepté seulement le jour de fête de la bienheureuse Katherine vierge. Le chapelain sera tenu de rendre auxdits patron et curé sans fraude et sous la foi du serment les oblations de ce jour.

Je tiens pour inviolables toutes ces choses et chacune d'elles, selon qu'elles sont expliquées plus haut, et je promets par serment prêté par moi-même sur les saints évangiles de Dieu, de les tenir fermement, de les observer inviolablement et perpétuellement, et au surplus de ne jamais aller à l'encontre tacitement ni expressément par moi ni par d'autres. Et pour que les choses dessus dites soient tenues, gardées et observées, je m'oblige moi et mes héritiers, et j'engage tous mes biens tant meubles qu'immeubles, présents et futurs, quels qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils puissent se trouver.

Renonçant pour cela avec pleine connaissance de cause

et sous la foi de mon serment à l'exception de mauvaise foi ou de lésion dans le fait ou de surprise dans quelque privilège de droit; renonçant à toute coutume et statut particulier et de France, ainsi qu'à toutes les exceptions et allégations de tout droit canonique, civil, de la coutume et du fait. — Voulant pouvoir être forcé à l'observance de toutes ces promesses comme dans les choses adjugées par la cour du seigneur duc de Bourgogne, je me soumets en cela moi et mes hoirs à la juridiction de cette cour.

En témoignage de quoi j'ai demandé et obtenu que le sceau de ladite Cour soit joint au mien.

Fait en la présence de Bonet, notaire à Dijon, de son clerc Gilibert et de Jean dit Gros, témoins choisis et appelés pour cela les an et mois que dessus ».

La chapelle Sainte-Catherine tomba avec la maison de Jean de Saulon, mais alors il y avait une nouvelle chapelle : celle de l'aumônier des bénédictins de St-Bénigne, qui forme encore aujourd'hui le chœur de l'église paroissiale. Comme elle était trop étroite pour contenir une population toujours croissante, les habitants demandèrent à l'aumônier la permission de construire une nef à la suite de cette chapelle. Cette nef, sans architecture, n'a été démolie qu'en 1864 pour faire place à l'église actuelle.

Layer-le-Franc. — La chapelle de Jean de Salon n'était qu'une chapelle privée; vers le même temps Jean de Layer fit construire dans le hameau de ce nom une chapelle publique, qui devait être desservie par le curé de Fenay. Nous le savons par le traité suivant passé entre le curé de Fenay et Perenette de Lée ou de Laye :

« Le 2 mai 1366 eut lieu un traité sur différend entre damoiselle Perenette de Layer, femme de Regnaut de Turcequin, ecuier, d'une part, et le curé de Fenay au nom de son église, d'autre part, sur ce que ledit curé prétendait être et avoir été en droit de lever et percevoir

de feu Jean, qui fut fils Rahoul de Layer, ecuier jadis, père de ladite Perenette, deux émines de froment de rente pour cause de la fondation de la chapelle de Layer, etc. Enfin est dit que ladite Perenette et ses hoirs payeront perpétuellement auxdits curés de Fenay lesdites deux émines de froment, suivant la dixme de Layer, à la mesure de Dijon, payable chacun an à la grange de ladite Perenette à charge par le curé dudit Fenay de célébrer vingt messes par an aux termes y spécifiés... » (Résumé fait aux archives du départ. de la Côte-d'Or, Recueil acquets et histoire, t. 27, p. 134, — l'original n'existe plus).

Cette fondation et la construction de la chapelle décidèrent le curé de Fenay à prendre un vicaire, qui porta le titre de vicaire de Layer. Cependant le village de Saulon-la-Chapelle prenait de l'importance et Layer restait stationnaire, puis Saulon eut aussi sa chapelle publique après avoir ajouté une nef à la chapelle de l'aumônier de Saint-Bénigne, et bientôt il put offrir une maison pour loger un prêtre. Ces motifs réunis firent abandonner le titre de vicaire de Layer au XVIIIe siècle au vicaire de Fenay pour prendre celui de vicaire de Saulon-la-Chapelle. Depuis lors Layer a été desservi par le prêtre chargé de Saulon-la-Chapelle.





EXTRAIT DES REGISTRES

DE

LA PAROISSE DE VERDONNAY (Côte-d'Or)

« *Colligite fragmenta ne pereant* » ; c'est la devise du *Bulletin*, c'est aussi la nôtre, et nous voulons aujourd'hui la mettre en pratique en offrant à nos lecteurs un document qui, bien que local, ne laissera pas, nous l'espérons, de les intéresser par les faits qu'il relate.

C'est un *fragmentum* recueilli dans un registre de la paroisse de Verdonnay, que nous voulons tirer de l'oubli, car jamais, peut-être, on ne se serait hasardé à venir fouiller ces cahiers poudreux et moitié déchirés pour y chercher un document tel que celui-ci.

Nous ne saurions assigner un auteur à ces notes, aussi préférons-nous nous abstenir, plutôt que de nous engager dans des considérations stériles et arbitraires.

Inscrites au verso du dernier feuillet du plus ancien registre de la paroisse, ce document précieux pour les Viridanéens, frappe cependant le lecteur attentif du manuscrit, et lui laisse remarquer l'existence de deux écritures bien distinctes.

Selon toutes probabilités, les auteurs doivent être des curés de Verdonnay, ou des chapelains de l'abbaye du Puits-dOrbe.

Si nous n'avons pu déterminer qui a écrit la première partie des notes qu'on va lire, il n'en est pas ainsi de la seconde, et nous pouvons affirmer que son auteur est Mᵉ Millot, successeur de Mᵉ Pierre André qui est l'auteur des quelques lignes touchant ce digne prêtre.

Nous avons cru devoir livrer à la publicité ce document, parce qu'il nous dévoile une phase de l'histoire du village, en même temps qu'il est une page encore inédite de l'histoire de cette partie de la Bourgogne au xviiᵉ siècle.

— « Le dernier juillet 1635, les prouisions de la cure de Verdonnet ont este signees et delivrees par (........), à Mᵉ Laurent

Serbource, prestre, demeurant à Estivey (1), qui ha obtenu le viza en l'officialite à Dijon, le dixiesme aoust suivant, 16 c. trente cinq.

— Sur la fin de la mesme année 1635, led. sieur Serbource (contre sa promesse), la permuta contre celle de Ballo (2), que possédoit ung surnommé notaire, quj fit dresser sa prise de possession (3) par Me Michel Nicolle, cure Dasnieres (4), notaire apostolic *(sic)*, estant au dehors de Verdonnet, les portes fermees, et fut contrainct a sen retourner en Picardie ou Normandie par ce que l'autre estoit en possession de celle de Ballo et ne luy voulut rendre.

— Depuis lequel temps on fut plusieurs mois a Verdonnet sans curé. Les services se faisaient tantost par un cordelier, tantost par un austre.

— Le premier qui en fut curé possesseur apres cela, ce fut Me Mathieu Godin qui commenca dans l'annee 1636, et la tint jusques a la fin d'apvril, ou commencement de may 1642, qu'jl donna sa demission à Me Pierre Conuers, comtois, quj n'y entra qu'au mois de juillet suivant, 1642, et le mesme an, a cause des desordres du regiment de Poitou, et ledit sieur Godin alla en la cure de Maisey (5) près Chastillon sur Seyne.

— Led. sieur Godin ne laissa pas les baptistaires faict pendant ledict temps (6).

— Ledict sieur Conuers en a jouy dès lors jusques a ce jourdhuy dernier jour de septembre 1659, que sont environ 17 ans et 3 mois, pour aller en la cure de Chauvirey-le-Bas (7), en Comté, a la persuasion de Nicolas Goyon (8) qui a espouzé sa niepce, et sont

1. *Etivey*, canton de Noyers, département de l'Yonne, était avant 1789, du diocèse de Langres, et de la province de Bourgogne. (Max. Quantin, *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 50).

2. Bâlot, canton de Laignes, département de la Côte-d'Or, était avant 1789, du diocèse de Langres, archidiaconné de Tonnerre, doyenné de Ravières, province de Bourgogne. (*J. Garnier. Nomenclature historique de la Côte-d'Or, c. 550*).

3. Au sujet d'une prise de possession, voyez l'intéressant travail publié par M. l'abbé François Grignard : *Nomination d'un curé sous l'ancien régime*, dans les *Mémoires de la Société Eduenne*. T. XII. (Nouvelle série).

4. *Asnières-en-Montagne*, canton de Laignes, département de la Côte-d'Or, était avant 1789, du diocèse de Langres, archidiaconné de Tonnerre, doyenné de Ravieres, province de Bourgogne. (Garnier. Op. Cit. c. 529).

5. *Maisey-le-Duc*, canton de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, était avant 1789 du diocèse de Langres, archidiaconné de Lassois, doyenné de Châtillon, province de Bourgogne. (J. Garnier. Op. cit. c. 480).

6. Cette note se trouve écrite en marge, vis-à-vis de la note qui la précède ici.

7. Aujourd'hui *Chauvirey-le-Châtel*, canton de Vitrey, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).

8. La famille *Goyon* ou *Guion*, est toujours représentée à Verdonnay; malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver aucun document relativement à Me Pierre Convers, non plus qu'à la famille Guion à Chauvirey, ni dans les environs.

partis et leurs enfans dud. Verdonnet pour aller faire valoir leur bien proche led. Chauvirey, avec led. sieur Conuers, led. jour, dernier juillet 1659.

— Me Pierre André, de Tonnerre (1), nommé après la démission dud. sieur Conuers, est entré en possession de lad. cure de Verdonnet, mais après le départ dud. sieur Conuers ».

Ici se termine le document que le hasard nous fit rencontrer, un jour que nous parcourions les registres de la paroisse.

On a pu voir dans ce court fragment, qu'une partie des registres de Verdonnay ont été emportés à Maisey par Me Mathieu Godin, et que sans cette note, il serait difficile de s'expliquer l'absence d'actes de l'année 1636 à l'année 1642.

Nous souhaitons que s'ils existent encore, ces registres soient rendus aux archives de la commune de Verdonnay, afin d'en augmenter les richesses ; peut-être contiennent-ils aussi quelques notes intéressantes.

Henry Corot.

1. Me Pierre André, originaire de Tonnerre, mourut à Verdonnay, le 16 mars 1685. Dans les registres de la paroisse, conservés à la mairie, nous avons recherché l'acte mortuaire de Me Pierre André, et nous le joignons à ces notes, ainsi que la copie de l'inscription que nous avons relevée sur sa tombe.

Sépulture de M. le curé de Verdonnet

« Ce jourd'hui dix septiesme mars mil six cens quatre vingt cinq, Me Pierre André, pretre, cure de la paroisse de Verdonnet, aagé de soixante deux ans ou environ (la pierre tumulaire porte 63 ans), apres avoir receu les sacrements de pénitence, viactique, et extrême onction, est mort et inhumé dans lesglise dudit Verdonnet par Me Michel Delagrosse, ptre, doyen et cure de Rauière, en presence de Me Alfonse Coqueau, cure Dasnière, et Me Pierre Larcher, cure de Planay, et autre souscris, parans et amys dud deffunt, et moy led Delagrosse.

Coqueau. P. Larcher. M. Delacrosse ptre.
E. Millot ptre. Delapoix. Montenot. »

Inscription tumulaire

Cette inscription, à moitié fruste, ne tardera pas à être complètement illisible, car lors des réparations faites à l'église, elle a été mutilée et maladroitement placée sous le clocher, où tous les fidèles passent pour aller aux offices. C'est pour en garder la mémoire, que nous avons voulu la donner en même temps que ce travail.

CI. GIST. Me † PIERRE.
ANDRE. PRESTRE.
BACHELIER. EN.
THEOLOGIE. CVRE. DE.
VERDONNET. NATIF. DE.
TONNERRE. AGE. DE. 63.
ANS. QVI. DECEDA. LE.
VENDREDY. 16. MARS.
[16]85. PRIEZ. DIEV.
POVR. SON. AME.

LA QUESTION DE SAINT BÉNIGNE

Nous recevons communication de la lettre suivante relative au travail du R. P. Van Hooff sur la vie et la mission de saint Bénigne. Nous nous empressons de la publier, persuadés qu'elle sera justement remarquée.

« Laval, le 20 avril 1888.

« *A M. l'Abbé Lucotte, curé de Frolois.*

« Cher Monsieur le Curé,

« Je vous remercie de m'avoir communiqué la réponse, que vous vous proposez de faire aux étranges attaques du R. P. Van Hooff, relatives à la vie et à la mission de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne. Je n'ai pas encore lu le travail du R. Père. D'une part, il a paru à un moment où j'étais absorbé par des préoccupations trop graves. De l'autre, quelqu'un de très compétent m'avait conseillé de ne pas m'inquiéter, l'ouvrage ayant peu de valeur. Après vous avoir lu, je croirais volontiers qu'il avait raison.

« Mais, s'il n'y a pas lieu de se préoccuper de ce travail, comment ne pas s'attrister, en voyant un prêtre, un religieux, traiter avec tant de légèreté des traditions vénérables, acceptées de toute antiquité, par toutes les églises des Gaules, et regardées par trois ou quatre d'entre elles comme leur plus précieux trésor. De cette légèreté naissent des confusions inexplicables, des manques d'attention, qui font sourire. En certaines pages, cette légèreté va jusqu'à l'étourderie.

« Et avec cela, quelle grossièreté, quel mépris des plus simples convenances ! Tous ceux qui défendent la mission de saint Bénigne sont des *faussaires, des falsificateurs, des niais*, etc. Voilà quelques-unes des aménités de ce bon Père ; il est vrai qu'il n'est pas Français ce qui explique et excuse bien des choses ; mais il est prêtre et religieux, et cela aurait dû lui inspirer au moins le respect. Du reste, si le P. Van Hooff attaque violemment saint Bénigne ;

s'il lui conteste son pays, son caractère, sa mission, ses actes, son tombeau, cela ne l'empêche pas, dit-il, d'être pénétré de la plus vive piété pour lui. A la bonne heure ! Mais voilà un genre de piété qu'il ne faudrait pas trop encourager.

« Et que dire des petits motifs qui, selon vous, auraient inspiré toute cette campagne ? Mais ces motifs-là, bas et misérables, je me refuse absolument à y croire.

« Non, la source de tout cela est plus haut. Ce livre est issu d'un courant dangereux qui nous menace. Voilà un siècle que l'Eglise de France étudie ses origines apostoliques. De grands et sérieux travaux ont été faits, dans tous les diocèses. Presque toutes nos traditions ont été vérifiées et vengées. Aujourd'hui, on en a assez : la réaction commence. *Quelques esprits faux, servis, ou plutôt aveuglés par la petite érudition,* reprennent le chemin des Launoy et des Baillet. Hier, on contestait, autour de moi, les origines apostoliques des églises de Sens, de Chartres, d'Orléans. Aujourd'hui, ce sont celles de Dijon, d'Autun, de Langres. Demain, ce seront d'autres. Il faut tout démolir, après avoir tout rebâti. Ainsi est fait le pauvre esprit humain. Cela est triste ; mais cela est. Et la belle et précieuse collection des Bollandistes n'a pas toujours su résister à ces réactions déplorables.

« Croyez, cher ami, à mon affectueux dévouement.

« † LOUIS-VICTOR, évêque de Laval.

« Frolois, le 22 mai 1888.

« Monseigneur Louis-Victor Bougaud, évêque de Laval,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à publier la lettre, que vous m'avez adressée, au sujet du travail du R. P. Van Hooff sur saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, et de la réponse à ce travail, que je fais imprimer, en ce moment.

« Agréez, Monseigneur, le respect, etc.

« J.-B^te^ LUCOTTE, curé de Frolois ».

« Fiat ut petitur

† LUDOVICUS EMILIUS EPISCOPUS ».





ÉTUDE

D'ANCIEN RÉGIME

UN CURÉ BOURGUIGNON

VICOMTE ET SEIGNEUR JUSTICIER

(1260-1790)

Donation de 1,500 arpents à la cure de Genay par Elvide d'Epoisses, avec le titre de vicomte, en 1260. — Le droit de justice du vicomte-curé; tenue des jours aux XV[e], XVI[e] et XVII[e] siècles. — Difficultés avec le seigneur de Montfort. —
Procès au sujet du droit de banvin avec J. de Petersdorff, seigneur de Genay. — Comme vicomte, le seigneur-curé refuse de se soumettre à ce droit. —
XVIII[e] siècle : deux vaches d'un habitant de Pouligny prises dans les bois de St-Loup et emprisonnées. — Le dernier vicomte-curé. —
Après la Révolution, les bois communaux passent induement à la commune. — Les curés reçoivent en place une allocation pécuniaire et deux parts d'affouage.

'HISTOIRE de la paroisse de Genay qui appartenait autrefois au diocèse d'Autun présente cette particularité remarquable, c'est que sous l'ancien régime, le curé y portait le titre de vicomte des bois communaux qui lui avaient été donnés et exerçait sur ces bois le droit de justice haute, moyenne et basse.

Les détails que contient cette étude ont été pris aux Archives départementales G. 342 et dans des papiers concernant la paroisse de Genay qui m'ont été donnés.

Au commencement du XIIIe siècle, le château d'Epoisses était possédé et habité par Dreux de Mello. Petit-fils de connétable, seigneur de Saint-Bri et de Château-Chinon, il mourut en Palestine où il avait suivi saint Louis. Sa femme, Elvide d'Epoisses s'étant vouée dans une maladie à saint Loup de Genay-lez-Semur, fit don au curé d'un bois de 1,500 arpents appelé la commune de Genay, avec la justice et le titre de vicomte (1).

Quel était en 1260, époque de la donation, l'état de ce bois de Saint Loup? Etait-il communal ou bien le devint-il plus tard par la générosité ou l'intérêt du seigneur-curé? En l'absence de la charte de donation et de documents remontant à cette époque, il est difficile d'être fixé à ce sujet. Toutefois on peut croire que d'Elvide d'Epoisses il vint au curé déjà chargé de certains droits dont jouissaient auparavant les communiers de Genay.

Du XIe au XIIIe siècle, les forêts semblent avoir peu de valeur; à cause de la rareté de la main-d'œuvre et du peu d'activité des serfs qui travaillent sans salaire, l'exploitation en est difficile; de nombreuses concessions de droits d'usages sont alors faites par les seigneurs pour attirer les paysans et les grouper autour de leurs châteaux. C'est un moyen de fixer les communautés qui

1. Courtépée : *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, éd. 1848, t. III, p. 541 et 566.
Bridat : *Inventaire des archives de la seigneurie d'Epoisses* fait en 1772 et conservé au château d'Epoisses, 2 v. in-folio.
Notice manuscrite sur Epoisses, à la bibliothèque de Semur, copie textuelle de l'inventaire précédent.
L'ab. Breuillard. *Mémoires historiques*, Avallon, 1857, p. 60.
J'aurais voulu trouver la charte de donation; mais elle semble ne pas nous avoir été conservée. Les papiers de Courtépée à la bibliothèque de Dijon comprenant 11 vol. ms. contiennent quelques notes sur Epoisses, mais la charte en question ne s'y trouve pas. M. Ernest Petit si connu par ses savants travaux d'érudition locale et qui a parcouru avec soin tous nos dépôts d'archives pour son *Histoire des ducs de Bourgogne de la race Capétienne* m'affirme qu'il n'a pas trouvé trace de l'acte de donation. Peut-être est-il dans les anciennes archives du diocèse d'Autun transportées à Mâcon au mois de mars 1883; le classement du fonds d'Autun est peu avancé, et M. l'archiviste de Saône-et-Loire n'a pas encore connaissance de cette pièce.

disparaissent et se déplacent facilement par suite de guerres et de calamités de toutes sortes (1).

Les habitants de Genay avaient droit de justice indivis avec leur curé sur le bois de Saint-Loup, et aucun document n'indique qu'ils l'aient reçu de lui.

A l'origine rien ne vient troubler la possession du curé de Genay. Sur la fin du xve siècle, en 1486, une sentence du bailliage d'Auxois « rendue le lundi après la Saint-Vincent » le maintint dans ses droits.

Une exécution de sentence du 19 février 1539 « porte défense à toute personne de troubler ledit curé esdits droits à peine de 500 livres ».

Un décret de la cour du parlement de Dijon aboutissant aux mêmes conclusions fut rendu le 8 août 1560.

Dans un acte passé à Semur le 24 août 1587 par devant Jacques Arthault, notaire royal en cette ville, le curé est qualifié de « vénérable personne messire Jean Perrot, prestre, curey, vicompte de l'église Saint-Loup-de-Genay ».

On ne peut indiquer ici que les principaux arrêts et jugements de maintenue rendus en faveur du curé.

C'est au xviie siècle que les documents établissant ses droits sur ce bois sont plus nombreux et plus curieux à étudier ; ils nous permettent en particulier de savoir comment la justice était rendue à Genay.

Aux xive et xve siècles la tenue des jours a lieu en « l'hostel presbytéral »; au xvie et au commencement du xviie, elle se fait « par territoire emprunté » au cimetière de l'église dont on sonne la cloche pour convoquer les justiciables. Le curé et les habitants exercent leur justice par des officiers qu'ils instituent et révoquent à volonté; chaque fois que quelque méfait est commis dans la forêt, les coupables sont appelés devant eux et condamnés à des amendes qu'on emploie à l'entretien et aux réparations de l'église. Les habitants font des coupes dans les

1. De Fréminville : *Traité sur l'origine et le gouvernement des communaux des paroisses et seigneuries*, 1763, ch. 1, p. 9-23.

bois, y vont chercher leur chauffage, y exercent le droit de pacage et d'autres encore. Le curé s'habitue à porter le titre de vicomte de Genay auquel il n'a pas droit, puisqu'il est seulement seigneur des bois communaux qui ne constituent qu'une partie du territoire de la communauté.

En 1629, le seigneur de Montfort est mécontent de cette usurpation ; il accepte que la convocation des justiciables se fasse au prône par le curé ou de vive voix par un sergent de justice, mais il s'oppose à ce qu'elle ait lieu au son de la cloche qui cependant est la propriété des habitants. L'église se trouvant dans sa justice, il demande que la cloche soit réservée pour convoquer ses propres justiciables. Bien que le curé et les habitants protestent qu'ils ne veulent exercer leurs droits « que conformément à leurs titres » et sans porter atteinte à son autorité, il ne veut pas que les assemblées aient lieu « sous le chapiteau » ou portail de l'église, mais dans les bois communaux ; il menace de chasser les communiers et s'ils n'obéissent de les faire condamner à l'amende. Il se plaint également de l'usurpation du curé qui prend le titre de vicomte de Genay sans songer que lui aussi il usurpe et prend ce même titre tout en n'étant qu'en partie seigneur de Genay.

Jean Boquin défendit énergiquement ses droits de justicier ; mais l'issue du procès ne lui fut guère favorable. Une sentence du palais rendue à Dijon le 29 juillet 1630 maintint le baron de Montfort « en la possession d'être seul seigneur de Genay » il fut interdit au curé et aux habitants de faire acte de justice sous le porche de l'église, de convoquer les justiciables au son de la cloche sans la permission du seigneur de Genay ; défense aussi au curé de se qualifier autrement que « vicomte et seigneur en toute justice des bois et communes de Genay ».

Dans la suite, un arrêt de règlement rendu en 1673 interdit aux juges des seigneurs de rendre la justice sous

le porche des églises, dans les cimetières ou dans les cabarets. Les hauts justiciers doivent avoir un auditoire qui soit public, où chacun ait libre accès, qui ne soit pas situé dans les châteaux ou dans les maisons fortes des seigneurs, afin que les juges et les parties jouissent d'une parfaite liberté (1).

Le vicomte de saint Loup comme seigneur haut justicier pouvait avoir pilori et fourches patibulaires à l'entrée de sa seigneurie ; il avait aussi sa prison au rez-de-chaussée; toutefois il préférait condamner à l'amende, ce qui était plus facile et plus lucratif que de garder des prisonniers qu'il fallait nourrir, faire surveiller par des geôliers et sur lesquels avaient droit de visite périodique les procureurs royaux et fiscaux (2).

Au milieu du XVII[e] siècle, la terre de Genay qui dépendait de la baronnie de Montfort en fut détachée et vendue (1646) à Jean de Petersdorff, seigneur protestant qui avait été obligé de quitter l'Allemagne en 1625 avec Frédéric Casimir, prince palatin du Rhin. Devenu seigneur de Genay il songea à assujettir les habitants de la commune « à une servitude et prohibition de vendre leur vin en détail pendant le mois de juillet et d'août » espérant par ce moyen établir sur eux un droit de banvin. Le curé comme seigneur ne tint pas compte de la proclamation, et lorsque le banvin fut annoncé, « il fit mettre la rame devant son presbytère en forme de couronne garnie de fleurs de diverses couleurs et fit vendre du vin au pot pendant le mois de juillet et d'août ; quand le banvin cessa, il enleva la rame et ferma sa cave » (1653).

Le nouveau seigneur de Genay vit dans cette action une moquerie. Furieux de ce qu'il appelait un attentat à ses droits, il ne savait quelles menaces proférer contre le curé, il voulait envoyer des juges séculiers chez lui, afin

1. *Loyseau.* Des seigneuries, ch. II, n° 86. — *Henriquez.* Code des seigneurs hauts justiciers. 1771, p. 347.
2. *Ordonnances de 1560 et 1670.* — *Règlement de 1717.* *Fréminville.* Pratique des terriers. II. 235.

de briser les fausses mesures avec lesquelles il prétendait que son vin avait été vendu. Le forcer d'en prendre qui soient « esgandillées » à l'étalon du seigneur, était aussi son désir. Il ne parle de rien moins que de faire tenir ses jours de justice dans la cour du presbytère comme étant situé dans sa seigneurie.

Il assigna Michel Maillot devant les juges « aux fins de se voir condamné à l'amende ». Le curé soutint alors qu'il n'était pas sujet au droit prétendu, s'appuyant sur sa qualité de curé et sur son titre de vicomte des bois communaux « qui le font et constituent seigneur censier « de tous les habitants du même lieu et même de celui « du seigneur de Genay ». En effet il perçoit un denier des habitants et du seigneur à cause de son titre de vicomte.

Comme toute entente était impossible, un procès s'engagea. Je n'ai pas à entrer dans le détail de cette affaire et à dire sur quels titres le seigneur de Pétersdorff fondait son droit ni quelle fut la défense du curé. Je tiens à faire ressortir ce qui concerne la possession des bois de St-Loup et le titre de vicomte qui lui était annexé.

On ne saurait imaginer personnage plus grossier que ce protestant. Chassé d'Allemagne « par suite des malheurs publics », il s'était fixé en Bourgogne avec Frédéric Casimir, prince palatin du Rhin. Attaché, selon toute probabilité, à la haute domesticité de ce seigneur qui avait acquis la baronnie de Montfort, il se trouva bientôt lui-même en situation d'acheter la terre de Genay.

J. de Pétersdorff ne voit dans le système de défense et dans les explications de Michel Maillot que « fourbes et fariboles »; on pourrait croire « ses écritures » dit-il, « l'ouvrage de quelque novice peu judicieux ». Dans les mémoires relatifs à son procès, il cite Job, saint Augustin, saint Jérôme et il ne sait de quels outrages accabler son curé; il a bien le tempérament de ces princes allemands de la Réforme qui, autorisés par la parole de Luther,

dépossèdent l'Eglise et dépouillent le clergé de ses biens. Il se moque de son titre de vicomte, l'appelant « vicomte des épines de Genay », « vicomte sans vicomté », « vicomte d'un denier » à cause de la redevance qu'il doit ainsi que les habitants. Cet homme fourbe qui n'a que le mensonge et l'injure à la bouche l'accuse « de ne pas aller de droit fil ». « Tels contes, dit-il, en parlant « des arguments de son adversaire, ne procèdent pas « d'un esprit bien logé, mais ressemblent aux portraits « dont les songes sont des peintures sans nature et sans « couleur qui percées des premiers traits de la lumière « disparaissent tout aussitôt (1) ».

Sa bile s'étend jusqu'aux gens de Genay ; il ne sait que dire à leur sujet parce qu'ils avaient essayé de se dégager de certains droits seigneuriaux en profitant de l'impossibilité où se trouvait le baron de Montfort de fournir des titres contre eux. « On connaît bien le naturel des paysans, « dit-il ; surtout ceux de Genay ont été si effrontés qu'au « commencement de l'arrivée du seigneur de Montfort « ils contestent presque tous les meilleurs droits de cette « terre... » Plusieurs incendies avaient en effet détruit une grande partie des papiers et des titres de la seigneurie.

Si nous passons des insultes grossières de ce rustre aux raisons sur lesquelles il appuie son droit contre le curé de Genay, il est facile de voir combien elles sont faibles ; il ignore même l'origine de cette vicomté de Saint-Loup, l'attribuant à la générosité des seigneurs de Montfort qui l'auraient créée et en auraient fait donation à la cure de Genay.

Il existe trois mémoires fournis par Jean de Pétersdorff pour soutenir son droit de banvin ; un du 10 juillet 1654 comprend 22 pages ; un autre du 16 novembre de la même année 86 pages, et le troisième du 14 juin 1655, 94 pages.

1. Mémoire de J. de Pétersdorff contre Michel Maillot, 14 juin 1655.

Michel Maillot en fournit également pour sa défense ; il en existe un à la date du 26 février 1655.

La mémoire de J. de Petersdorff du mois de novembre 1654 peut se diviser en deux parties ; dans la première il établit que « en ses écritures le curé se montre « ridicule, impertinent et malicieux. » Ce n'est qu'après 22 pages de méchancetés et d'injures qu'il arrive au fait et discute le droit de banvin qu'il prétend, disant que le curé n'est exempt de ce droit ni par sa qualité de curé ni par son titre de vicomte.

Voici ce qu'il dit au sujet du titre de vicomte : « Cette « qualité de vicomte n'est qu'une imagination. Le dit « Maillot n'a droit quelconque ni de justice ni de supé- « riorité dans les bois de la seigneurie de Genay. Hors « les bois du seigneur du dit Genay, il n'y a que des « haiges et broussailles èsquelles les dits habitants pren- « nent leur chauffage. C'est là-dessus que s'étend l'em- « pire de cette vicomté du curé s'il y en a aucune que « non. Il y a en quantité des curés et d'autre étoffe que « le dit Maillot lesquels n'ont jamais pris en tous actes « publics et privés autre qualité que celle de curé de « Genay.

« Si cette qualité de vicomte des buissons et haiges « de Genay eût été quelque chose de réel, ils ne l'au- « raient pas oublié.

« Mais c'était des cerveaux solides qui ne se paissaient « pas de viandes creuses comme fait ledit défenseur : « *solet hic imaginosum.*

« Maistre Philippe Beirot, chanoine d'Autun et curé « dudit Genay, maistre Jean Boulay qui était curé dudit « Genay, en 1456, Jean Beau et Jean Perrot, ne se « donnèrent jamais autre qualité que celle de curé de « Genay et ne parlèrent jamais de vicomté, aussi n'était- « elle pas encore formée (1).

1. Le pouvoir des curés-vicomtes de Genay était reconnu sans difficulté et ils exerçaient leurs droits sans s'inquiéter de leurs titres.

« La dite qualité que prenait avant ledit défenseur un « nommé Bouquin (1) curé se disant vicomte de Genay « fut rayée par sentence des requêtes du palais avec dé- « fense à lui de se qualifier tel.

« Et parce que le dit Bouquin offrait de prouver par « titre qu'il était propriétaire des usages des bois des « communes de Genay avec pouvoir de s'en dire vi- « comte, le seigneur duc de Lamsberg nouveau posses- « seur de la dite baronnie de Montfort déclara qu'en « justifiant de titres, il ne se voulait pas formaliser du « droit prétendu èsdits bois des communes ni du denier « que payaient les habitants à l'église pour cela.

« Mais comme depuis 25 ans que lesdits curés sont à « la recherche de ce titre, ils ne l'ont pas trouvé.

« Il s'en suit qu'ils doivent quitter cette qualité faus- « sement usurpée et sous l'aveu d'un prétendu titre « allégué et non représenté ».

Le seigneur de Petersdorff après quelques mots ajoutés termine triomphalement sa démonstration : « et par ainsi en tout et partout il se montre impertinent ».

Arrive ensuite l'accusation d'être malicieux : « On le « reconnait bien plus ridicule en ses imaginations gro- « tesques et chimériques qu'il se forme dans le discours « de ses écrits.

« Ils se fait plus grand seigneur que le seigneur même « du lieu. Il dit qu'il n'est ni sujet ni justiciable du sei- « gneur de Genay, que le dit seigneur de Petersdorff « est lui-même son sujet à cause de la vicomté des bois « qui fait que par dérision de cette qualité de vicomte « qu'il s'arroge, on l'appelle vicomte des épines de Ge- « nay......

« Tous ces songes ne sont que rêveries d'un esprit « malade lequel *velut œgri somnia vanas effingit species*.

« C'est une mule qui se joue par badinage à son petit

1. Ce n'est pas Bouquin, mais Boquin. Il lui fut défendu de s'appeler *vicomte de Genay*; mais pas du tout *vicomte des communes de Genay*. Ce dernier titre lui fut même confirmé.

« frein doré ; c'est un fol ridicule qui se donne du « plaisir avec ses sonnettes et sa marotte. Il le faut « laisser dans ces inepties et dans le doux songe de sa « vicomté qui fait qu'il compte les deniers qu'il en tire, « à l'imitation de celui lequel perclus de son esprit « comptait comme siens les vaisseaux qui abordaient « au port du Pirée.

« On a été contraint de répondre en cette sorte aux « égarements du dit Maillot afin de suivre le précepte « du sage qui dit : *Responde stulto secundum stultitiam* « *ejus* ».

On peut juger de l'aménité du teuton. Il va sans dire que le mémoire du 27 juin 1655 est tout aussi aimable et gracieux que le précédent. Petersdorff accuse Maillot « d'avoir mal chaussé ses lunettes » « de donner à droite et à gauche des coups de bec » « de contourner ainsi qu'un renard sorti de son terrier, furetant tous les coins et recoins de la chicane. » « Franchement, lui dit-il, Michel Maillot, ne dormez-vous pas debout (1) ? »

Voici ce qu'il écrit au sujet de la seigneurie du curé : « On lui déclare à l'égard de sa prétendue vicomté, s'il « n'apporte le titre primitif (2) à qui on se veut rappor- « ter, qu'il doit être rayé pour n'en plus baliverner le « monde.

« Ces jugements dont il fait mention, obtenus contre « Espois et Poulligny ne sont pas ceux qui le lui confir- « meront, s'il n'en a pas d'autres, il sera bon de s'en « défaire de bonne heure.

« Son prédécesseur Bouquin n'avait point d'autre « titre et a voulu être plus grand seigneur que ses pré- « décesseurs qui se moquaient de telles tromperies « comme les paysans ; mais n'y trouva pas son compte.

1. Mémoire de J. de Petersdorff contre M. Maillot, juin 1655.
2. Il est facile au sire de Petersdorff de réclamer le titre primitif de la vicomté des communes de Genay. La seigneurie de Saint-Loup remonte alors à plus de 400 ans et à cette époque les titres primitifs sont rares. Tout comme si dans l'ancien droit, il ne pouvaient être suppléés !

« Ce sont pièces et *res inter alios acta*, qui ne touchent « pas le seigneur de Genay qui n'était pas en cause « alors, qui aussi pour ce sujet ne s'informe pas com- « ment les paysans ou d'autres ont nommé un prêtre, « *parte non vocata*.

« Par ces pièces, on a vu facilement au prône où leur « curé fut condamné avec eux que les habitants se sont « maintenus en leurs usages et chauffage et fut sur les « mêmes pièces son titre corrigé de la qualité qu'il pre- « nait de vicomte de Genay (1).

« Ledit Maillot parle d'un denier que lesdits habi- « tants pour son revenu lui doivent de la dite vicomté.

« On s'en rapporte ; ces choses ne touchant pas le « seigneur du lieu, les prédécesseurs desquels n'ont « jamais payé ce denier, autrement cela n'eut pas été « oublié au procès susdit.

« Ne pouvant au reste savoir le sieur demandeur ce « que les paysans peuvent avoir fait avec leur prétendu « vicomte sans vicomté, mais cela serait-il bien qu'on « les a pris pour trouble et qu'on les a fait condamner « aux dépens de ce qu'ils avaient assez d'impudence de « faire une expédition au cimetière de Genay en la to- « tale justice du dit seigneur.

« Car de leur justice que les habitants s'arrogent ès « broussailles des communes de Genay, il n'était pas « question non plus qu'à présent, comme pourtant « Maillot voudrait bien mêler et confondre ensemble.

« Bref, jusque-là que le dit titre primitif soit pro- « duit, ce titre de vicomte et revenu d'un denier ne « sont aux regards du seigneur de Genay que pûres « rêveries.

« Cette vicomté, si elle est quelque part en France, « doit relever ou du roi ou du seigneur de Genay ou de « quelque autre, *at neutrum apparet*.

1. Il fut interdit justement au curé de Genay de prendre le titre de *seigneur de Genay* ; mais il fut confirmé dans celui *de vicomte des communes de Genay*.

« Avec les paysans de Genay veut-il prouver qu'ils « l'ont toujours nommé vicomte des communes de Ge- « nay comme s'il était à croire en ce fait.

« Il devait justifier par actes que le seigneur de Mont- « fort et de Genay leur avaient accordé telle qualité, « mais c'est-là où ils demeurt court ! Toutes leurs « tromperies n'ayant jamais été faites avec leur légitime « seigneur.

« Mais posé encore qu'il y ait telle vicomté en quel- « que part du monde, il faut donc que ce vicomte d'un « denier s'y transporte comme en son empire pour y « vendre du vin au temps du banvin de Genay et non à « Genay même, où il n'a plus de droit qu'un autre habi- « tant. Et pour ces raisons, la qualité indument prise « de vicomte des communaux ne lui acquiert aucun « droit, moins l'exempte-t'elle d'aucun à Genay..... »

Il ne fut pas difficile à Michel Maillot de légitimer son titre de vicomte des bois communaux de Genay. Dans un mémoire du 26 février 1655, plein de calme et de dignité, surtout quand on pense aux injures de son adversaire, son juriste s'exprime ainsi :

« C'est avec justice et titre légitime que le curé de « Genay se qualifie vicomte des bois et communes du « mesme lieu, cette qualité estant attribuée à celle de « curé dont depuis les temps qui passent la mémoire des « hommes et despuis qu'il y a des curés à Genay ilz ont « toujours pris cette qualité, et sy quelqu'un de ses pré- « décesseurs à la cure de Genay y ont été troublés « depuis par acquiesments, sentences et arrêts ils y ont « été maintenus... ».

Il indique ensuite différents arrêts de maintenue ren- dus en leur faveur et continue en ces termes : « A ces « arrêts maistre Michel Maillot joint une possession de « 400 ans dont la preuve est littérale et se vérifie par « les registres et expéditions de jours en deux volumes « joints au procès, de plus même qu'il offre de vérifier « par tous les auteurs de Genay sy besoing fesait au

« procès que lui et ses prédécesseurs curés ont toujours « pris cette qualité de vicomte des bois et communes « de Genay ; c'est là le vray cas où la possession immé- « moriable peut servir de titre... »

Quel fut l'issue de ce procès ? le curé fut-il obligé de se soumettre au droit de banvin? je l'ignore. Toutefois les efforts du sieur de Petersdorff n'aboutirent pas à lui enlever son titre de vicomte et à le priver de ses droits sur le bois de Saint-Loup.

Le seigneur de Genay, si ardent contre son curé, ne pouvait manquer de porter atteinte aux religieux de Moutiers-Saint-Jean dont les droits étaient nombreux à Genay. Il leur suscita les mêmes difficultés qu'à Michel Maillot et ils furent obligés de soutenir leurs droits par la voie de la justice. Dans un Inventaire de pièces qui établissent leurs droits sur Genay ils s'expriment ainsi :

« ... Pour prouver encore les beaux droits que l'ab- « baye de Moutiers-Saint-Jean a audit lieu de Genay, « lesdits vénérables pourraient produire les droits de « justice, haute, moyenne et basse, avec la qualité de « vicomte des bois et communes de Genay consistant en « 1499 arpents donnés à l'église de Saint-Loup de Ge- « nay que les abbés et religieux curés primitifs de la dite « église ont délaissés aux sieurs curés dudit lieu leurs « vicaires perpétuels, avec le tiers des dixmes de grain, « la moitié des dixmes de vin et autres revenus pour la « desserte de la dite église et paroisse en lequelle qua- « lité de vicomte et auquel droit de justice, haute, « moyenne et basse et tenue de ses jours, le dit curé « s'est conservé et a été maintenu jusqu'à présent... »

En 1667, « maistre Guillaume Tixier, curé de Genay, « seigneur et vicomte des bois et communes du mesme « lieu, » demande au lieutenant général du baillage d'Auxois une permission d'assigner Simon Godard.

En 1674, Paul Moreau qui prend ce même titre de vicomte soutient ses droits de dime contre le prieur de Moutiers-Saint-Jean.

Au XVIIIe siècle, les curés de Genay se qualifient encore vicomtes de Saint-Loup et jouissent des droits annexés à ce titre. Ils en font même l'anniversaire.

Voici une curieuse lettre écrite à M. Thibault, curé de Genay, par M. de Guitaut.

« *A Epoisses, le 1er juin 1731.*

« Le nommé Jasey de Pouligny m'est venu trouver, Monsieur, « pour me prier de vous écrire au sujet de deux de ses vaches qui « ont été prises dans les communaux de Genay et qui sont empri« sonnées. La charité m'oblige à vous demander qu'on ne le « traite point à la rigueur, je vous serai bien obligé si vous voulez « bien entrer dans cette discussion et la faire terminer le plus « doucement qu'il sera possible.

« On ne peut être plus parfaitement que moy, Monsieur, votre « très humble et très obéissant serviteur.

GUITAUT. »

Le dernier curé de Genay, Messire Ressayre de Chapet, écuyer, fut aussi le dernier qui jouit des bois communaux et de la qualité de vicomte de Saint-Loup.

Toutefois ils ne furent point vendus à la Révolution, ils restèrent à la commune par l'habileté du curé constitutionnel. Lorsqu'ils tombèrent, en 1802, sous l'application du décret du 7 thermidor, an XI, portant que les biens non aliénés seraient rendus à leur destination, il n'y avait probablement personne à Genay qui eut intérêt à réclamer le bénéfice de ce retour. Ce ne fut qu'après l'érection de l'église en succursale qu'un curé résida à Genay. Il n'eut point recours aux voies légales pour faire régulariser ses droits et ceux de ses successeurs sur le bois de Saint-Loup. Peut-être ne les connaissait-il pas ou du moins trouva-t-il satisfaisants les avantages qui lui furent accordés. On peut encore supposer qu'une transaction verbale et amiable intervint entre lui et la commune

Lorsque M. Charvin arriva à Genay comme curé, en 1835, l'autorité municipale l'informa qu'en exécution de

la donation d'Elvide d'Epoisses il était d'usage de chanter à l'église chaque dimanche les vêpres des morts et les complies et pour l'acquit de ces services religieux de donner au curé deux parts gratuites d'affouage et une allocation de deux cents francs. M. Charvin acquitta ces charges et jouit sans difficulté pendant une vingtaine d'années des avantages qui y étaient attachés. Il aurait pu peut-être à ce moment commencer une action judiciaire et faire rentrer la cure en possession du bois de Saint-Loup ; mais en 1858 ou 1859, à la suite des démêlés qu'il eut avec la municipalité et lorsqu'il fut dépouillé de ses avantages, il était trop tard.

Il s'occupa alors devant l'injustice dont il était victime de rechercher ce qui concernait la donation du XIIIe siècle et quels pouvaient bien être ses droits sur le bois de Saint-Loup. Les archives du château d'Epoisses lui fournirent des documents importants ; des institutions de gardes, des permissions de faire arracher des charmilles et des arbres dans les bois communaux accordées aux seigneurs d'Epoisses, des lettres portant remise par les curés de Genay de peines encourues par des particuliers à l'occasion de délits commis dans le bois de Saint-Loup.

Il rédigea un mémoire qu'il adressa à M. le Maire de Genay l'invitant à porter ses réclamations au conseil municipal. Dans cette pièce, il envisage « la somme de 200 francs et les deux parts d'affouage comme l'attribution faite aux curés de leur part de revenu sur les bois communaux à la charge par eux d'acquitter les prières qui s'y rattachent. »

Selon sa remarque, « c'est par la force des choses et « sans doute par la volonté des curés que le bois de « Saint-Loup a été affecté en partie à l'usage des parois- « siens ; mais le curé a toujours fait acte de propriétaire « de ce bois. »

Les réclamations de M. Charvin furent écoutées, et il rentra en jouissance de ses droits antérieurs.

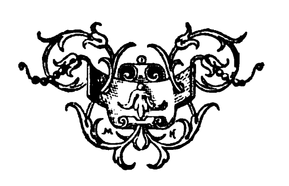
Il y a quelque temps, je reçus un gros cahier manuscrit du XVe siècle qui portait ce titre : « C'est le papier de la justice de Monseigneur le Vicomte en la paroisse Saint-Loup de Genay. »

Il contient la tenue des jours de justice « en l'hostel presbytéral, l'indication des délits commis dans les bois communaux avec les peines et amendes infligées ; on y voit également le nom des officiers de justice du vicomte.

Mais maintenant où sont-ils ? Qui visite à leur place la forêt et convoque les justiciables sous le porche et sur le cimetière de l'église ? Où donc se trouve le seigneur justicier ? Mais où sont les neiges d'antan ?

Les bois sont coupés par des gens qui ne se souviennent guère d'Elvide d'Epoisses et qui, en emportant leur chauffage chez eux, se plaignent peut-être de cet ancien régime qui les a si bien dotés.

L. J.





QUELQUES RÉFLEXIONS
A PROPOS DE LÉGENDES

Le vieillard fredonnait des couplets et des chants de Noël, comme ceux qu'au pays, jadis, ses pères avant lui, chantaient dans leurs vergers normands, et dans leurs beaux vignobles bourguignons.
LONGFELLOW : *Evangéline.* (Conte d'Acadie).

SUIVANT les uns, un *Bulletin d'histoire et d'archéologie* ne devrait se présenter aux lecteurs qu'avec l'aspect austère de dissertations, de thèses pleines de faits positifs solidement étayés de leurs preuves et n'offrant rien à l'imagination. — D'autres, au contraire, y voudraient voir donner plus large place, sinon toute la place, *à la folle du logis*, et n'y trouver à lire que des narrations littéraires émouvantes et bien fleuries. — Entre ces deux extrêmes, une voie existe, et la plus sûre : c'est de faire, autant que nous le pouvons et qu'on veut bien nous y aider, *toute l'histoire de notre passé.* Ainsi nous aurons des faits pour l'historien, des descriptions de vieux monuments pour l'archéologue, et à ceux dont l'imagination plus exigeante a des droits qu'on peut bien aussi satisfaire, nous offrirons les légendes et les chants populaires d'autrefois.

Aujourd'hui, nous voudrions dire un mot des légendes en général, et, en particulier, d'une collection de légendes due à la mémoire et à la plume de M. Césaire Huot.

Des talents distingués, de graves esprits ont dit avec éloquence le grand cas qu'il faut faire de ces vieilles légendes : ainsi, M. Xavier Marmier, dans ses mille récits sur tout peuple et tout pays; ainsi Ozanam et Montalembert, l'un, dans ses *Germains avant le christianisme*, l'autre, dans son *Introduction à la Vie de sainte Elisabeth de Hongrie.* — Tout récemment encore, les savants Bollandistes, dans le volume des *Acta sanctorum novembris*, dérogeant aux traditions de leurs sévères devanciers, disaient : « Ce n'est pas connaître « suffisamment un saint que d'ignorer les récits fabu- « leux dont il est le héros; et puis, beaucoup de ces « contes apocryphes, quand même, ils n'offriraient au- « cune utilité à l'histoire véritable, peuvent servir à « expliquer les traditions populaires, et les monuments, « statues ou peintures qui représentent les saints, ainsi « que la forme particulière du culte qui leur est rendu... « Enfin, on y découvre parfois des révélations inat- « tendues servant à résoudre les questions douteu- « ses. (1) ».

Ce que les Bollandistes disent ici des légendes des saints peut, il me semble, se dire, proportion gardée, de toute espèce de légendes. Toutes sont intéressantes et utiles à connaître, car

1° Elles nous révèlent, par leur objet, par les leçons morales qu'elles renferment, l'âme d'un peuple, l'esprit d'une population, d'un village, quelquefois même de toute une région;

2° Longtemps, elles furent, avec les prières de la liturgie, la seule littérature du peuple, et à ce point de vue, elles peuvent mériter l'attention des philologues et des littérateurs. Même dans plusieurs de ces légendes, il n'est pas difficile de trouver les traces des anciens *mystères*. Nous en donnerons un exemple bien frappant.

1. Voir un article bibliographique du R. P. Mury, dans les *Etudes religieuses* des RR. PP. Jésuites, n° de janvier 1888.

3° A envisager les choses au point de vue historique et religieux, ne pourrait-on pas, dans l'ensemble des légendes d'une localité, d'un pays, distinguer comme trois couches bien tranchées : d'abord les légendes d'origine païenne, — puis les légendes que nous appellerons mixtes ou pagano-chrétiennes, — enfin, les légendes chrétiennes proprement dites ?

4° Souvent les légendes serviront à expliquer l'origine d'un nom de lieu ; — elles rappelleront l'histoire d'un fait, le nom d'un personnage, etc., etc.

Ces diverses raisons suffisent à montrer que l'étude des légendes populaires n'est pas sans utilité, et que, si ces légendes ne sont pas l'*Histoire*, elles en sont du moins une partie qu'il ne faut pas systématiquement négliger.

A la vérité, dans ces créations de l'imagination malicieuse ou naïve de nos pères, les sorciers, les revenants jouent un grand rôle, à côté des fées, des animaux, et même des plantes. Plusieurs verront peut-être de l'enfantillage à rappeler ces choses ; nous leur avons répondu tout à l'heure. D'autres pourront nous accuser de donner ainsi à ceux qui nous haïssent l'occasion de rejeter sur la Religion et l'Eglise les superstitieuses croyances où si souvent s'est égaré l'esprit de l'homme (1). Il semble vraiment qu'à cela il n'y a rien à craindre, car si l'on étudie sérieusement le passé, on verra que l'Eglise faisait alors, dans la mesure du possible, ce qu'elle fait aujourd'hui chez les peuples enfants de l'Afrique, de l'Amérique et des Iles, éclairant peu à peu, faisant peu à peu tomber les superstitions, tolérant ce qu'elle ne peut d'abord empêcher, amenant enfin l'esprit de l'homme à la vérité, et les peuples à la civilisation. Heureuse

1. Nous savons ce qu'il faut croire, théologiquement parlant, et des sorciers et des revenants. Mais l'histoire même de l'Eglise nous apprend combien souvent les peuples se sont trompés sur les uns et les autres, et c'est dans ce cas seulement que nous appelons ces croyances superstitieuses.

l'Eglise, si l'on ne retournait pas contre elle cette civilisation dont elle fut toujours et partout l'infatigable inspiratrice.

Et maintenant que le lecteur veuille bien nous permettre de lui dire un mot d'une collection de légendes recueillies par M. Césaire Huot, à Gemeaux, son pays natal (1). C'est à sa vénérable mère, morte depuis déjà bien longtemps, que M. Huot doit de connaître si à fond les légendes gémelloises. Son enfance en fut pour ainsi dire bercée, et elles se sont gravées dans son esprit et dans son cœur pour n'en plus sortir. Sa mère les tenait de « ses anciens », et ceux-ci de ceux qui les avaient précédés, car dans cette famille, une des plus antiques du village, on se transmettait de génération en génération l'histoire des temps passés ; et c'est ainsi, pour en faire la remarque, que sont venus jusqu'à nous, tel fait, telle anecdote remontant au règne de Louis XIV.

Quoique plusieurs des légendes recueillies par M. Huot ne soient point particulières à Gemeaux, puisqu'on les retrouve en tous pays, en France et à l'étranger, l'on doit pourtant dire que le génie local les a faites siennes, par les noms des héros, par les sites, théâtres de ces petits drames, par les proverbes ou morales qui en découlent, en un mot par tout un ensemble de détails qui ne peuvent convenir qu'à ce village.

Le recueil de M. Césaire Huot contient cinq espèces de légendes, sous les titres suivants : *Légendes chrétiennes*, — *Légendes diaboliques*, — *Légendes fantastiques*, — *Légendes féeriques*, — *Légendes tragiques*. L'auteur nous donne ainsi une trentaine de récits forts intéressants, bien présentés, très facilement écrits.

Dans les *Légendes chrétiennes*, nous signalerons la *Procession des onze mille vierges*, si populaire sur les bords du Rhin sous le nom de *légende de sainte Ursule*. A Gemeaux, elle a de particulier que deux légendes

1. Gemeaux, village du canton d'Is-sur-Tille, arrondissement de Dijon, département de la Côte-d'Or, diocèse de Dijon.

secondaires s'y rattachent : *le Flambeau de la Vierge*, ou *la Curiosité punie*, et *la Vierge au suaire mouillé*, ou, *qu'il est plus utile aux morts de prier pour eux que de les pleurer ;* — *Le sire de la Haute-Gessine*, rappelle assez le *Mystère du chevalier qui donna sa femme au dyable* (1); — *Dame Jeanne*, ou *la Bergère devenue grande dame*, et faisant élever une croix et creuser un puits là où si souvent elle avait souffert de la soif en gardant ses brebis; — *La femme à la serpent*, légende célébrée dans un chant jadis populaire; — *L'Ermite du pont de Gueux*, ou *l'Assassin converti* mourant au lieu même de son forfait; — *La Croix de Claudine Ciresse*, ou les *Filles oublieuses de leur mère*, à qui leur mère apparaît, et qui lui font élever une croix; — *Le crucifix sans bras et la Croix de la Rose*, ou *le Mari bourreau*, converti par la rencontre d'un crucifix sans bras, etc.

Parmi les plus intéressantes des *Légendes diaboliques*, citons la légende de *saint Martin et le Démon*, partout si connue, mais devenue ici toute locale; — *Le père la Ramée*, lui aussi vainqueur du diable et terreur de l'enfer; — *Le Rachat du clos Tavanes* ou *la Botte de M. de Lux*; c'est encore *le diable dupé;* — *Le Verdreau*, ou *le Dragon infernal* dompté par l'étole bénite du prêtre, rappelle assez la Tarasque enchaînée par la ceinture de sainte Marthe ;— *La Grange de Jean Niez*, ou *la Grange construite par les diablotins*. On retrouve cette légende dans la Hesse, on la retrouve en Champagne; on la lit à peu près semblable dans une ballade allemande de Kopisch, intitulée : *le Chant du Coq*.

Après les légendes chrétiennes et diaboliques viennent celles des esprits lumineux et fulgurants, feux follets, farfadets, lutins, spectres et génies, avec le récit de leurs exploits nocturnes à travers nos chemins, nos sentiers, et les régions les plus solitaires du territoire. Les plus curieuses de ces *Légendes fantastiques* sont : *La*

1. Voir le *Théâtre français avant la Renaissance*, par M. Edouard Fournier, p. 175.

Vouivre du murger (1) *aux fosses*, ou *le Dragon à escarboucle*, qu'on trouve en maints pays, notamment en Normandie, et qui toujours a pour mission de garder un trésor; — *Geoffroy le chasseur*, ou *le Profanateur de la fête des morts*, emporté par un cheval mystérieux, égaré par une biche fantastique, et enfin précipité dans un abîme; — *M. de Viriville*, ou *le cavalier nocturne*; — *Le père Mennegaud* ou *l'arracheur de bornes*, légende qu'on raconte aussi au pays normand, mais avec quelques variantes.

Les fées sont de tous les pays. Gemeaux a les siennes (2); il a aussi leurs légendes. Deux des plus jolies sont intitulées : *Guithonne la châtelaine*, ou *le Sifflet mystérieux*, et *la Bergère Isabeau*, ou *le Fuseau d'argent*. Une troisième bien intéresssante aussi, quoique fort lugubre, pourrait se dénommer : *la Vengeance d'une fée*, ou *les Tribulations d'un cadavre*.

Sans nous arrêter plus longtemps, notons dans les *Légendes tragiques* : *Juif-Errant de passage à Gemeaux*, *et la Rue sans nom*, ou *la Mort punissant elle-même le profanateur de la mort*. — Dans la plupart de ces légendes sont nommés les lieux-dits du territoire ou du village.

Certainement toutes ces légendes ne sont pas si populaires aujourd'hui qu'il y a seulement quarante ans. Les populations actuelles ne croient plus aux fées, sinon à cette fée qu'on appelle la science, qui leur rend de grands services, mais qui parfois leur joue de bien vilains tours. Elles ne croient plus, ou, du moins, ne semblent plus croire à l'invisible, au surnaturel, et par conséquent ne cherchent plus là matière à converser, à raconter, à se réjouir et à chanter. Aussi la poésie du temps passé s'en

1. On appelle *murger*, dans nos campagnes, les murailles en ruines, et les pierres que l'on a ramassées et mises en tas dans les champs.

2. Le *trou-ès-fées*, près de l'Eglise, faisait partie autrefois des fortifications du vieux château et de l'église elle-même renfermée dans les murs de la forteresse.

va dans un oubli qui croît de jour en jour; bientôt il n'en restera plus rien. « Les curieuses et pittoresques mai- « sons de nos aïeux, dit M. Huot, ont fait place à des « habitations plus commodes, mais sans caractère. Les « fontaines si connues du laboureur, du pâtre et du « vigneron ont disparu, pour la plupart taries ou per- « dues par des défrichements inintelligents. Où naguère « coulaient des ruisseaux limpides et rafraîchissants, il « n'y a plus que des fossés fangeux et souvent à sec. Les « légendes suivront, et bientôt d'elles aussi ce sera fait « pour toujours (1) ». Voilà pourquoi M. Césaire Huot les a recueillies comme une relique du passé, et il l'a fait, on peut le dire, avec émotion et respect. Nous croyons que le *Bulletin* serait dans son rôle en en publiant quelques-unes.

En Angleterre, le *Folk-lore* (2) recueille avec soin tout ce qui est du peuple; en France, la *Revue des traditions populaires* enregistre fidèlement les chants, contes et légendes du temps passé; déjà, il y a une dizaine d'années, la *Mélusine* s'annonçait comme un répertoire de la littérature populaire et des traditions des provinces de France. L'Allemagne si friande de ce qui est curieux, bien sûr ne doit pas négliger les légendes. Que peut risquer le *Bulletin* à faire de même? Rien, ce semble, surtout s'il sait garder ici une juste mesure, et c'est bien son intention.

F. C.

1. La plupart des *réflexions* contenues dans cet article appartiennent à M. Césaire Huot, les autres nous sont venues à la lecture de ses légendes : *cuique suum.*

2. Le *Folk-lore* est cité aujourd'hui par les apologistes catholiques eux-mêmes : témoin M. l'abbé de Broglie dans ses savants articles du *Correspondant.* — Dernièrement, M. Godefroy Kurth, professeur à l'Université de Liège, prononçait au Congrès archéologique de Bruges, un excellent discours sur le *Folk-lore.* — Voir *le Polybiblion* d'avril 1888.

LÉGENDES GÉMELLOISES

La Procession des onze mille vierges.

Reportons-nous par la pensée à deux ou trois siècles en arrière. C'est le soir d'un beau jour de fête consacré à la Sainte Vierge. Tous les cœurs se sont élevés pour offrir à Marie l'hommage d'un pieux amour, et Marie, avec l'armée des Vierges, va s'abaisser jusqu'à cette terre et visiter ces lieux où elle compte de si fidèles serviteurs.

La nuit étend ses voiles semés d'étoiles sur les solitudes qui environnent Gemeaux. La lune monte lentement de l'horizon et projette une douce clarté sur les champs et les bois. Tout repose alors : l'homme sous son toit, l'oiseau sur sa branche, l'insecte dans son trou. La brise qui agite les peupliers de la prairie et les tilleuls de la colline, le ruisseau qui murmure, sont les seuls bruits que l'on entende dans le calme religieux d'une si belle nuit.

Mais prêtez l'oreille : voici l'heure solennelle. Des hauteurs de la *Charme*, on entend vaguement d'abord, puis plus distinctement, de lointaines harmonies animer la solitude et la faire tressaillir. Le chœur mélodieux part de la chapelle située au sommet du Saint Siméon de Saulx-le-Duc, il s'avance dans la direction de Gemeaux, et s'arrête un instant dans ces champs déserts et éloignés de toute habitation qu'on appelle les *Terres Notre-Dame*. C'est la procession des onze mille vierges. Elle approche. La voilà qui descend le *sentier à la Dame*, tout près du village endormi. Elle monte les pentes escarpées de la *Charme*. La Vierge Marie et ses compagnes, chacune un flambeau à la main, glissent plutôt qu'elles ne marchent sur une route vaporeuse, faisant tressaillir les

échos de leurs voix mélodieuses, et laissant sur leurs traces les plus suaves parfums. Elles prennent le chemin de la *Combe Sainte-Marie* et se dirigent vers la Chapelle de *Fontenotte*, consacrée à la Vierge Pétronille et gardée par de vaillants religieux. Après une station, elles suivent la *Voie du Château* et gagnent *Pichanges*, où les appelle un antique sanctuaire. De là elles se rendent à la Chapelle de l'Archange *Saint-Michel*, située au milieu de nos champs et de nos vignes, et où se conserve l'image miraculeuse de Notre-Dame de Bon-Secours. Là s'arrête enfin la virginale procession pour disparaître aux premiers rayons de l'aurore, quand la cloche matinale du vieux bourg de Gemeaux sonne l'*Angelus*, et que le voyageur de la veille se remet à cheminer, le bâton à la main, sur l'antique voie d'Agrippa, devenue le *Grand Chemin* (1).

1. Assurément la *Légende de sainte Ursule* a donné naissance à la légende que nous venons de raconter; mais quand, et comment? Nous n'en savons rien. Seulement, nous lisons dans l'Histoire de l'abbaye de Morimond, par l'abbé Dubois, 1re ou 2e édition, p. 191. « En 1156, on découvrit dans cette ville (Cologne) plusieurs tom« beaux avec des inscriptions portant que c'étaient ceux de sainte « Ursule et de ses compagnes qu'on y honorait depuis plusieurs « siècles... Une religieuse raconta tout au long l'histoire de sainte « Ursule d'après une révélation qu'elle avait eue. Alors on se mit « de toutes parts avec ardeur à la recherche de ses ossements « sacrés que l'on savait être enfouis aux environs de Cologne, et « la Providence se plut à révéler par divers prodiges les lieux qui « recélaient ces précieux dépôts .. Tantôt, racontaient les pieux « chroniqueurs du temps, *on voyait dans l'obscurité de la nuit une « procession de vierges habillées de blanc, resplendissantes de « lumière et de gloire*, venir du côté de la mer, marcher longtemps, « s'arrêter pour indiquer l'endroit de leur sépulture et disparaître... « Deux de ces corps saints ayant été donnés avec beaucoup d'au« tres de ces mêmes reliques à l'abbaye d'Aldemberg, celle-ci, « fille de Morimond, envoya à sa mère les deux corps dont nous ve« nons de parler. *La marche du convoi fut triomphale; triomphale « fut la réception de ces reliques à Morimond* ». — Faut-il voir l'origine de notre légende dans une translation solennelle qui eut alors tant de retentissement? Ajoutons que la paroisse de Gemeaux, comme l'abbaye de Morimond était alors du diocèse de Langres. Elle a donné à l'illustre abbaye un de ses abbés, Edme Ornot, de Pichange, au XVIe s. De plus, dans le modeste trésor de son église, elle possédait des reliques d'une des compagnes de sainte Ursule; ainsi l'atteste le chapelain Louis Lefèvre, dans un court inventaire de nos reliques, du 3 mars 1724. (Arch. de la fabrique de Gemeaux).

Le Flambeau de la Vierge.

Il y a bien longtemps de cela. Une paysanne du bourg assez peu dévote, mais bien croyante et très curieuse, voulut voir de ses propres yeux la Procession des onze mille vierges. Un soir, onze heures sonnant à l'horloge de la vieille église, elle s'en vint se poster près du *Sentier à la Dame*. Bientôt elle entendit les cantiques des vierges; bientôt elle vit les vierges elles-mêmes s'avancer sur deux files, magnifiquement vêtues et couronnées de roses. Chacune tenait à la main un superbe flambeau. La gémelloise admirait la merveilleuse procession, mais on ne dit pas qu'elle ait seulement pensé à s'agenouiller et à prier. Hélas! elle n'était que curieuse. Tout à coup, les rangs s'ouvrent, et une vierge, belle entre toutes, et couronnée d'une lumineuse auréole, s'avance vers la paysanne et lui donne son propre flambeau. En se consumant, ce flambeau répandait un parfum plus agréable que celui des roses et de l'encens. Notre indiscrète ne se sent pas de joie, et quand la procession est passée, elle regagne son logis, ouvre son armoire et y dépose le céleste présent; le lendemain, elle devait être si heureuse de le montrer à ses voisines étonnées!

Le jour lui parut bien long à venir, mais enfin le coq chanta, le soleil se leva, et la curieuse courut à son armoire. Mais, horreur! qu'y trouva-t-elle? Un bras fraîchement coupé et tout saignant (1). Epouvantée, elle court au presbytère, et raconte tout au saint vieillard qui était son pasteur. « A la prochaine procession des vierges, lui dit-il, vous reporterez au même lieu et à la

1. Ridicule, absurde, direz-vous? — « Fabuleux, trivial, par conséquent populaire » dit Ozanam, dans *les Germains avant le Christianisme*, 302. — On voit encore dans certaines églises, fixés aux murs, de robustes bras nus supportant de lourds flambeaux. Y a-t-il lieu de rattacher notre légende à cet usage, ou cet usage lui-même à notre légende.

même heure le bras mystérieux qui vous effraie ». Elle obéit, elle se rendit au *Sentier à la Dame*, elle s'agenouilla bien humblement sur le sol, et les vierges passèrent comme la première fois ; comme la première fois aussi la Vierge-Reine s'avança vers elle ; elle reprit le bras sanglant, qui dans ses mains virginales redevint un flambeau ; puis s'adressant à la pauvre paysanne toute émue : « ma fille, lui dit-elle, il faut croire, et non pas chercher « à voir curieusement ce que les cœurs purs doivent « seuls contempler ». Et tout disparut.

La Vierge au suaire mouillé.

Une pauvre veuve n'avait qu'une fille unique dont les rares qualités faisaient l'admiration de tout le monde. Chaque jour elle demandait à Dieu de lui conserver une telle enfant, son seul bonheur, sa seule espérance ici-bas où elle ne possédait plus ni parents ni biens. Mais Dieu jugeant cette fleur digne du ciel, la retrancha avant l'heure de l'humble parterre où elle s'épanouissait. La jeune fille mourut, et tout le bourg la pleura.

La pauvre mère inconsolable passait ses jours dans les larmes et les gémissements. Seule en ce monde, incertaine du sort réservé à sa chère enfant, elle ne trouvait plus ni paix pour son cœur, ni sommeil pour ses yeux. Un jour, elle s'en vint assister au passage des vierges, dans la pensée que peut être l'enfant de ses larmes serait parmi elles. Elle se tenait à genoux et les mains jointes, dans un endroit solitaire, sur le chemin que devait suivre la procession nocturne, en allant de la *Charme* à *Fontenotte* (1).

Entre onze heures et minuit, les mystérieuses mélodies se font entendre ; les vierges s'avancent divisées en

1. *La Charme*, l'une des collines de Gemeaux. — *Fontenotte*, aujourd'hui ferme agricole sur le territoire de Tilchatel, autrefois propriété des Templiers. On y voit encore une très belle chapelle.



plusieurs groupes ou phalanges caractérisées par un vêtement particulier.

Les vierges de la première phalange étaient vêtues de longues robes rouges avec des couronnes de la même couleur. La pauvre mère, toujours agenouillée, dit à l'une d'elle : « Que signifient donc ces longs vêtements rouges ? » — « Demandez à la Reine qui vient la dernière, » lui fut-il répondu.

Les vierges de la seconde phalange vêtues de blanc étaient couronnées de beaux lis. L'humble veuve renouvela sa question : « Que signifient donc ces vêtements blancs ? » — « Demandez à la Reine qui vient la dernière, » lui fut-il encore répondu.

Celles qui suivaient étaient vêtues de bleu, et couronnées de bluets : « Que signifient donc ces habits bleus ? » — « Demandez, répondit-on toujours, à la Reine qui vient la dernière ».

Enfin passa la dernière phalange dont les vêtements étaient bruns, et où les couronnes faisaient défaut. « Oh ! dit la pauvre inconsolée, que doivent donc signifier ces habits bruns ? » — « Damandez à la Reine qui vient la dernière ».

La Reine parut, resplendissante dans la nuit, portant un diadême d'or, et respirant la plus céleste majesté. La veuve la salua d'un affectueux *Ave*, et comme Marie s'arrêtait pour l'entendre : « O Sainte Vierge, lui dit-elle, que signifient donc les vêtements rouges de la première phalange ? »

— Ma fille, répondit Marie, celles qui portent ces vêtements sont les Vierges martyres.

— Et les vêtements blancs de la seconde phalange ?

— Ce sont les Vierges non martyres.

— Et les vêtements bleus ?

— Celles qui les portent sont les Saintes femmes.

— Et les bruns ?

— Ce sont les Saintes veuves.

Mais voici que la pieuse Gémelloise voit s'avancer

seule et péniblement, à une certaine distance de la procession, une vierge vêtue de blanc, et enveloppée d'une sorte de grand voile tout mouillé et dégouttant d'eau. Il paraissait lui peser comme s'il eût été de plomb.

« Pourquoi donc, s'écrie-t-elle aussitôt, pourquoi, ô Marie, cette pauvre vierge blanche suit-elle les autres de si loin et dans un tel accablement ? »

« La faute, répondit la Reine du Ciel, en est à sa mère qui la pleure jour et nuit, bien qu'elle soit du nombre des prédestinées. Ces larmes superflues s'accumulent sur le suaire où fut enseveli son corps virginal, et le trempent au point qu'elle ne peut s'en débarrasser, et que sa marche lente et pénible l'empêche de suivre ses compagnes ».

En achevant Marie disparut pour rejoindre l'armée des Vierges qui était déjà loin. La mère désolée comprit que la Vierge au suaire mouillé etait sa fille bien aimée. A partir de cette heureuse nuit, elle ne la pleura plus, et le lieu où il lui avait été donné de voir et d'entendre de si belles choses s'appela depuis la *Combe Sainte-Marie* (1).

CÉSAIRE HUOT.

1. Près de l'ancienne voie romaine, et du petit bois de la Charme.— Dans *les Germains avant le Christianisme*, p. 57. Ozanam nous raconte la légende suivante qui donnera lieu à un curieux rapprochement : « On raconte qu'une femme de Wilhelmsdorf « avait perdu son fils unique, et allait chaque soir pleurer sur son « tombeau. Or, il arriva qu'une nuit, elle vit passer le cortège de « la déesse (Holda, divinité infernale enlevant les nouveaux-nés « morts sans baptême), et le dernier de tous venait un petit enfant « tenant à la main une cruche pleine d'eau, et sa chemise était « trempée, et il ne pouvait suivre les autres. La mère reconnut « son fils, et comme elle le prenait dans ses bras : « Ah ! dit-il que « les bras d'une mère sont chauds ! Mais ne pleure point tant, car « tes larmes remplissent ma petite cruche ; et tu vois comme elle « est pleine et lourde, et comme ma petite chemise est trempée ! » « On ajoute qu'à partir de cette nuit, la mère ne pleura plus ».





CHRONIQUE

Est-il bien possible dans l'état actuel des recherches historiques d'écrire la vie complète de saint Bernard ? C'est une si grande figure, le siècle qu'elle domine est si rempli d'événements dans lesquels saint Bernard est acteur principal, qu'il faut des études de détail approfondies pour découvrir et mettre en pleine lumière tous les traits du célèbre abbé de Clairvaux. Chevalier, moine, orateur, conseiller des papes, fondateur de monastères, thaumaturge, écrivain, ascète, théologien, controversiste, grand homme et grand saint, on ne peut le saisir d'un seul regard. Qui donc osera se flatter de nous donner en un vivant portrait saint Bernard tout entier sans exagération, mais aussi sans amoindrissement, en traits précis et parfaitement nets, qui mettent en plein relief cette admirable physionomie et la fassent ressortir sur le fond des événements du XII[e] siècle? Les travaux préliminaires, nécessaires pour composer la véritable histoire de saint Bernard, sont-ils assez avancés, pour qu'un seul homme puisse mener à bonne fin une entreprise qui exige, outre la pénétration et la saine critique de l'historien, la science du théologien et du canoniste, la connaissance de la vie monastique au XII[e] siècle, l'étude spéciale et approfondie de l'histoire ecclésiastique, de l'histoire générale et de l'histoire provinciale pendant cette période? — Ces réflexions nous venaient à l'esprit au moment où l'on annonçait la publication de la nouvelle *Histoire de saint Bernard, par M. l'abbé G. Chevallier*. Plusieurs comptes rendus de ces deux volumes ont déjà été publiés ; les uns très élogieux, un autre faisant la part plus large à la critique, sans nier cependant les qualités réelles de ce travail. Pour nous, si nous ne sommes pas surpris de ne point voir encore pleinement réalisé l'idéal que nous nous faisons d'une vie de

saint Bernard, nous estimons qu'il a parfois été heureusement poursuivi, et qu'il y a mérite réel à nous avoir donné une vie dépassant en intérêt celles qui ont été publiées antérieurement. Que cet ouvrage ne soit pas, comme on l'a écrit, le *monument définitif* élevé à saint Bernard, nous serons de l'avis de l'auteur lui-même, en disant franchement que nous ne le pensons pas; mais cette réserve ne nous empêche pas de reconnaître avec Dom Piolin que M. l'abbé Chevallier « est parvenu à reproduire l'image du grand abbé de Clairvaux avec une vie et un relief singuliers ». Les érudits, il est vrai, n'ont pas trouvé dans cet ouvrage ce qu'ils désirent, et l'un d'eux, M. l'abbé Vacandard, n'a pas déguisé sa pensée dans l'appréciation qu'il en a faite (1). Il était sur son terrain, ayant publié lui-même plusieurs études spéciales: *Saint Bernard et la seconde croisade* (2); *saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en France* (3); *l'Histoire de saint Bernard. — Critique des Sources* (4). Aussi a-t-il trouvé que M. l'abbé Chevallier « paraît avoir négligé plus que de raison ce qu'il appelle « les problèmes historiques, » inséparables de son sujet ». Mais les lacunes que signale le premier aumônier du lycée de Rouen ne l'empêchent pas de reconnaître que « l'ouvrage se lit avec fruit et intérêt. » Aussi bien, l'auteur nous a prévenus lui-même qu'il n'avait point la prétention de dire le dernier mot sur saint Bernard, et qu'il était surtout « jaloux de répandre davantage la connaissance plus intime de l'illustre abbé de Clairvaux. » (*Préface*, p. IX). Il a atteint ce but. Si l'on ne consulte pas son ouvrage pour chercher la solution d'un point d'histoire obscur, ou pour préciser une date de la chronologie bernardine, on le lira pour vivre dans la compagnie bienfaisante d'un saint qui fut en même temps homme de génie.

De saint Bernard à saint Hugues de Cluny, la transition est facile. Le successeur de saint Odilon mourait en 1109, à l'époque où saint Bernard, quittant les écoles de Châtillon-sur-Seine, allait bientôt se diriger du côté de Cîteaux. C'est la vie de cet illustre général de l'ordre de Cluny que nous a

1. Cf. *Revue des Quest. hist.*, livraison d'avril 1888.
2. *Ibidem.*, livr. du 1er oct. 1885.
3. *Ibidem.*, livr du 1er janv. 1888.
4. *Ibidem.*, livr. du 1er avril 1888.

donnée récemment le R. P. Dom L'Huillier, moine bénédictin de Solesmes, sous le titre de *Vie de saint Hugues, abbé de Cluny*. Ce bel ouvrage, grand in-8° de XVI — 648 pages est divisé en trente-deux chapitres complétés par dix documents dont six sont inédits. Si l'on se rappelle que saint Hugues fut légat de Nicolas II et de saint Grégoire VII; qu'il était parrain du fameux Henri IV pour qui il intercéda à Canossa, qu'il fut en relations avec l'Angleterre, l'Allemagne, l'Espagne, et mêlé, avec une influence décisive, à toutes les luttes de son siècle; que, sous son gouvernement, la prospérité de Cluny atteignit son apogée, on comprendra tout l'intérêt qu'offre la lecture du magnifique volume consacré à ce grand serviteur de Dieu.

Le nom de saint Hugues nous rappelle celui de Hugues III, ce duc de Bourgogne qui fit élever, à la fin du XIIe siècle, la Sainte-Chapelle de Dijon sur l'emplacement actuel de la place Rameau et du théâtre. De cette chapelle qui fut le chef-lieu de l'ordre de la Toison d'Or, qui garda l'hostie miraculeuse envoyée en 1433 à Philippe le Bon par le pape Eugène IV, et qui reçut de Louis XII la couronne qu'il portait le jour de son sacre..., il ne reste rien. La Sainte-Hostie après avoir été transférée à l'église Saint-Michel, le 8 janvier 1791, fut brûlée publiquement le 22 pluviôse de l'an second (10 février 1794), et, le 23 août 1802, les bâtiments de la Sainte-Chapelle, mis en vente pour être démolis, étaient adjugés au prix de 38.000 francs. Les érudits, du moins, n'ont pas voulu laisser perdre le souvenir de cette église célèbre. Il y a déjà plusieurs années, M. Jules d'Arbaumont avait publié une monographie détaillée de ce sanctuaire vénéré; plus récemment, le même auteur en collaboration avec le Dr Louis Marchant a publié: LE TRÉSOR DE LA SAINTE-CHAPELLE DE DIJON, *d'après ses anciens inventaires* (1). Ce charmant volume est d'une lecture fort intéressante et très instructive, tant l'érudition des auteurs a su mettre d'attrait en un sujet aussi aride en apparence qu'un inventaire. Le texte de ces inventaires est accompagné de notes très multipliées; les éditeurs n'ont pas épargné leur peine pour satisfaire et même devancer la curiosité des lecteurs. Les amateurs d'archéologie religieuse y trouveront la

1. Dijon, Lamarche, 1887, 1 vol. in-4° avec gravures, tiré à 100 exemplaires.

description des objets consacrés au culte, la matière dont ils étaient fabriqués, les noms qu'on leur donnait, et dont quelques-uns sont maintenant hors d'usage (1). — Vases sacrés, parements d'autels, vêtements sacerdotaux, livres liturgiques..., tout le trésor de la Sainte-Chapelle nous est étalé dans ces inventaires, et les éditeurs, qui nous le font visiter, abondent en remarques intéressantes, en renseignements curieux, en détails précieux relatifs non seulement aux objets dont ils parlent, mais encore à beaucoup de familles nobles et de personnages de la vieille Bourgogne.

Il est une question aussi qui n'a pas échappé à la sagacité des éditeurs: pourquoi le trésor de la Sainte-Chapelle va-t-il en s'appauvrissant au lieu de s'accroître de toutes les libéralités des pieux donateurs ? Nous touchons ici à l'un des points les plus intéressants de l'histoire des biens ecclésiastiques. MM. d'Arbaumont et Marchant font justement remarquer que si le trésor de la Sainte-Chapelle s'appauvrit, la cause en est dans la nécessité, où se trouvait le chapitre, d'aliéner une partie de ses trésors pour subvenir aux impositions établies par le roi. L'impôt sur les biens du clergé! Voilà qui paraîtrait nouveau à ceux qui ont sans cesse entendu répéter que le clergé d'aujourd'hui, tout en possédant de vastes domaines, ne payait rien à l'Etat. Ce n'est point ici le lieu de traiter cette question en détail. Qu'on nous permette cependant de rappeler que les biens de l'Eglise de France furent souvent chargés de lourds impôts prélevés au profit du trésor royal. Il y a déjà longtemps que M. Boutaric dans son célèbre ouvrage: *La France sous Philippe le Bel*, écrivait : « On croit qu'au moyen âge l'Eglise ne contribuait pas aux charges de l'Etat et que ses biens étaient exempts d'impôt: rien n'est plus contraire à la vérité. L'histoire du règne de Philippe le Bel en fournit la preuve la plus irrécusable, car elle montre l'Eglise de France ruinée par la part qu'elle dut prendre aux contributions publiques... Les rois de France eurent dans le clergé de France une source inépuisable de revenus à laquelle ils puisèrent sans réserve et sans discrétion. Ce serait une curieuse et bien neuve histoire que celle des décimes ecclésiastiques. Philippe en toucha vingt et un qui produisirent

1. Ainsi *channettes* (burettes); *canon* (tube formant reliquaire).

plus de 400 millions de francs (1) ». Après la bataille de Pavie, le chapitre de Saulieu dut payer pour la rançon de François Ier 25.000 livres et vendre pour cela prés, vignes, bois, calices... — Les dîmes et décimes levées autrefois sur les biens d'Eglise pour subvenir aux frais de la croisade devinrent ordinaires et annuelles, sans préjudice des impositions extraordinaires. « L'énormité de ces impositions contraignait parfois les chanoines à aliéner leurs biens-fonds eux-mêmes. Le plus souvent... ils livraient à la fonte ceux de leurs vases sacrés ou autres objets d'orfèvrerie auxquels ils attachaient le moins de prix (2). » — Il faut une bien grande ignorance ou une vraie mauvaise foi pour dire que le clergé ne contribuait pas aux charges publiques. Il payait, sous le nom d'amortissement, des droits de mutation considérables ; il payait les décimes ordinaires et le *don gratuit* ; il assurait de ses deniers le service du culte, la réparation et l'entretien des édifices religieux ; il subvenait à l'assistance publique et au budget de l'instruction publique par la part considérable qu'il prenait à la fondation comme à l'entretien des petites écoles, collèges et universités. Le poids de trois budgets, sans compter les sommes importantes versées au trésor royal, voilà ce que les biens d'Eglise supportaient. Mais combien faudra-t-il de temps pour que les vieux préjugés aient disparu et qu'on ne lise plus dans les manuels d'instruction civique des phrases comme celles-ci : « Le pauvre peuple seul payait pour la terre, en moyenne la moitié de la valeur du revenu ; les *nobles* et le *clergé* rien du tout ; et ils possédaient les deux tiers du territoire ! (3) ».

Mais passons : la Révolution, qui a dépouillé le clergé de ses biens, a accumulé des ruines morales que cherchèrent à réparer des âmes généreuses et dévouées. Au nombre de ces restaurateurs de l'ordre chrétien, il convient de citer notre compatriote, la R. M. Javouhey. Sa vie, qui est en même temps l'histoire des origines de la congrégation qu'elle a fondée,

1. *Op. cit.* pp. 277, 278, 297.
2. *Le Trésor de la Sainte-Chapelle*, pp. XX, XXI. — Voir les documents curieux cités dans les notes de ces mêmes pages.
3. Paul Bert : *Manuel*, p. 145. — Sur la question des biens du clergé dans l'ancien régime, on peut consulter : *D'Avenel : Richelieu et la Monarchie absolue*, T. III., et dans la *Controverse*, livraison de janvier 1888, un article de M. L. Bourgain qui attaque les conclusions de M. d'Avenel.

vient d'être publiée sous ce titre : LA MÈRE JAVOUHEY, *fondatrice de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny, par le R. P. Delaplace, prêtre du Saint-Esprit, 2 vol. in-8° avec portrait.* Nous n'entreprendrons point de résumer ces deux gros volumes remplis de détails instructifs et intéressants ; il nous suffira d'en extraire les traits les plus saillants. La célèbre fondatrice qui était fille de Balthasar Javouhey, bon laboureur de Chamblanc, ne naquit point cependant dans ce village, comme on le dit souvent, mais au Petit-Jallanges, où son père était venu habiter. Née le 10 novembre 1779, elle fut baptisée le lendemain à l'église paroissiale de Seurre. En 1786, son père revint à Chamblanc, et c'est là que s'écoula l'enfance de notre héroïne qui montra, dès son jeune âge, les marques d'une nature d'élite. Les pages consacrées par l'auteur aux années de l'adolescence d'Anne Javouhey, sont un chapitre intéressant de l'histoire religieuse de notre province pendant la Révolution. La courageuse jeune fille, par son zèle à seconder les prêtres catholiques, préludait ainsi à ses grandes entreprises. Le besoin de se dévouer lui fit grouper autour d'elle ses sœurs, ses compagnes, sous la protection de saint Joseph, et elle les forma aux fonctions d'infirmières et d'institutrices des pauvres. Le premier berceau de la congrégation de Saint-Joseph fut Chamblanc ; le second fut Cluny. Nous ne pouvons suivre la M. Javouhey dans toutes ses fondations et dans toutes les difficultés qu'elle eut à traverser. De Chamblanc à Chalon-sur-Saône, à Autun, à Cluny, à Paris, à l'île Bourbon, au Sénégal, à la Guyane, que de courses pénibles elle a entreprises ! Un calcul approximatif fixe de 13 à 15,000 lieues par terre et environ 12,000 lieues par mer l'étendue des voyages entrepris par la M. Javouhey. Elle laissait, au lendemain de sa mort, en 1851, « environ 800 religieuses et 135 établissements, noviciats, institutions et hôpitaux, dont 83 en France et 42 en Afrique, aux Antilles, en Océanie et dans l'Asie méridionale ».

A notre époque, où les questions coloniales sont si vivement agitées, il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil sur le passé ; la méthode suivie par la R. M. Javouhey dans la colonie de Mana (Guyane), la part qu'elle prit dans l'œuvre de la libération des noirs à la Guyane, les résultats moraux et religieux qu'elle a obtenus auprès des pauvres nègres seraient

méditės avec profit par tous ceux qui s'occupent d'étendre l'influence française par les colonies.

Telle fut cette femme apostolique « dont le cœur a répandu sa charité sur deux mondes, » dont le courage et le dévouement inspiraient l'admiration et le respect à tous les degrés de la société. On a attribué à Napoléon cette parole : « Je ne connais que deux bonnes têtes en France, moi et la Mère Javouhey. » Le roi Louis-Philippe disait : « Madame Javouhey ! Mais c'est un grand homme ! » Et en 1848, un chef de barricade, après l'avoir reconnue, s'écriait : « Bas les armes !... c'est la Mère Javouhey. C'est une brave femme que celle-là ! » Et à une autre barricade : « C'est la générale Javouhey ! ah ! c'est un grand homme que celle-là ! » Grand homme, parce qu'elle était aussi une grande chrétienne : « Oh ! quelle femme de Dieu il y a là ! » dirent un jour les administrateurs de l'hospice de Chalabre. C'est aussi ce que penseront les lecteurs de la vie de la Mère Javouhey.

Bornons-nous maintenant à énumérer les publications récentes concernant notre histoire locale : *Supplément à la Bibliographie bourguignonne*, par Ph. Milsand, in-8° de VI-204 pages (Dijon, Lamarche); *Gabrielle de Vergy*, par Charles Theuriet, 1 vol. in-8° de 164 pages; *Un La Bruyère Bourguignon. — Les Caractères de Pierre Legouz, conseiller au Parlement de Dijon, 1640-1702*, par Henri Beaune, 1 vol. petit in-8° de 66 pages; *Pierre Palliot, imprimeur historiographe bourguignon*, par le même; plaquette in-8° de 30 pages; *les Protestants d'Is-sur-Tille aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*, par A. Mochot, brochure in-8° de 63 pages; *les Volontaires du canton de Nuits, de 1791 à 1793*, par Emile Bergeret, brochure in-8° de 54 pages, ornée d'une eau-forte représentant l'ancien bailliage, les halles et le beffroi de Nuits; *Combat de Fontaine-Française le 5 juin 1595*, par Edouard Gascon, brochure in-8° écu 46 pages; *les Ecorcheurs en Bourgogne, 1435-1443*, par M. J. de Fréminville, in-8°, XI-274 pages (imprimerie Darantière à Dijon); *Notice sur l'église Saint-Vorles, de Châtillon-sur-Seine, en vue de son classement parmi les monuments historiques*, par M. Gustave Lapérouse, in-8° de 36 pages et 2 gravures (Châtillon, Leclerc, imprimeur); — *Deux relations inédites de la prise de Beaune en 1595, suivies de notes également inédites sur la*

Ligue en Bourgogne, et de deux autres relations peu connues, publiées par M. Louis Morand, in-12 de 88 pages (Beaune, Antonin Devis). Enfin, nous devons ajouter à cette liste le volume dans lequel M. l'abbé Morillot a réuni les articles de sa très curieuse *Etude sur l'emploi des Clochettes*; ce volume gr. in-8° de 213 pages, orné de 12 planches et de 12 figures dans le texte, contient d'intéressantes notes et pièces justificatives complémentaires qui n'ont point paru dans le *Bulletin* (1). Il serait superflu de faire l'éloge de ce travail que nos lecteurs connaissent en partie et qui fait grand honneur à l'érudition de l'auteur. Nous sommes heureux que la Société des Antiquaires de France ait reconnu le mérite de M. l'abbé Morillot en le nommant, à l'unanimité, associé correspondant national.

Nous devons consacrer une place spéciale dans cette chronique, à l'annonce du sujet de concours proposé par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon : *La fin de l'ancien régime et les élections aux Etats-Généraux de 1789 en Bourgogne* (2). C'est, on le voit, un sujet tout de circonstance qu'a choisi l'Académie de Dijon à la veille du fameux centenaire. On nous permettra de rappeler, à cette occasion, que le *Bulletin* a publié, de 1886 à 1887, le *Procès-verbal de l'Assemblée du clergé du bailliage principal de Dijon..... en exécution du règlement de Sa Majesté pour la convocation des Etats-Généraux à Versailles le 27 avril 1787*, avec introduction et notes, par M. l'abbé Guérin. Cette publication devra être consultée par les concurrents. Souhaitons-leur, avec le succès dans leurs recherches, une critique saine et impartiale, aussi éloignée du dénigrement systématique que du panégyrique à outrance ; souhaitons-leur ce vif amour de la patrie qui a pour objet, non pas la France d'un siècle seulement, mais la France de tant de siècles d'une glorieuse histoire !

Juillet 1888.

B.

1. V. en particulier la note relative à une clochette romane à jour de l'église de Fontaine-lez-Dijon.
2. Les manuscrits devront être reçus avant le 1er décembre 1889, exclusivement.

LA QUESTION DE SAINT BÉNIGNE

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Nos traditions bourguignonnes relatives à saint Bénigne ont été violemment attaquées naguères dans un recueil des plus autorisés, les *Acta Sanctorum* des Pères Bollandistes. Il est donc à propos plus que jamais de recueillir avec soin tout ce qui peut appuyer ces traditions vénérables et nous aider à les défendre.

Il y a quelques temps, pendant que je parcourais avec une poignante émotion les pages du R. P. Hooff, je reçus du fond de l'Auvergne une lettre qui me semble offrir un certain intérêt dans le débat qui ne peut manquer de surgir.

Voici cette lettre :

« Je prends la liberté de vous demander quelques renseignements qui me sont nécessaires pour une Etude historique sur saint Amable, patron de la ville de Riom (Puy-de-Dôme), et sur saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, qui a été le premier patron de notre église. . . . .

« Dans son *Etude sur saint Bénigne*, publiée en 1859, Mgr Bougaud, aujourd'hui évêque de Laval, indique que les restes de votre saint Apôtre auraient été retrouvés à la fin du v[e] siècle par saint Grégoire de Langres, et que c'est en 511 seulement qu'une église aurait été dédiée en son honneur à Dijon.

« Or, la tradition répandue en Auvergne veut que saint Amable qui aurait vécu de 377 à 475 ait construit ici, à Riom, une église en l'honneur de saint Bénigne dont le portrait est placé à côté de celui de saint Amable dans notre vitrail.

« L'église de Saint-Bénigne de Riom aurait donc précédé celle de Dijon; elle serait au moins contemporaine en tenant compte des variations de la chronologie. Existe-t-il quelque document relatif à la divulgation du culte de saint Bénigne en Auvergne?

Plus tard les honneurs que l'on rendait à ce saint, ici, se sont portés sur saint Amable, le saint local. A-t-on quelques renseignements à ce sujet dans les bibliothèques du diocèse de Dijon, ou dans les traditions du pays ?

« D'autre part, alors que le culte de saint Bénigne aurait, par suite de circonstances que je voudrais connaître, été connu à Riom, il serait non moins intéressant pour mes études de savoir comment il a pu se faire que le culte de saint Amable ait rayonné en Bourgogne en vertu d'une sorte d'échange. Il est en effet indiqué que saint Amable aurait eu des chapelles ou des croix érigées en son honneur dans diverses localités des diocèses d'Autun et Dijon, telle que Bresse-sur-Grosne (Saône-et-Loire), La Clayette (Saône-et-Loire), Rigny-sur-Arroux (id), etc., etc... (1). Connaissez-vous quelques-uns de ces souvenirs, et pourriez-vous me fournir quelques renseignements ?

« En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Curé, l'expression de mes sentiments bien respectueux.

BERNET-ROLLANDE,
avocat.

Riom (Puy-de-Dôme) ».

Les différents auteurs qui ont parlé de saint Bénigne me semblent avoir négligé, ou peut-être ignoré ce culte de saint Bénigne en Auvergne. Mgr Bougaud le passe sous silence, et le R. P. Hooff n'en dit pas un mot.

Quoiqu'il en soit, un fait important ressort de cette lettre, c'est que saint Bénigne était honoré à Riom, y avait même une église, lorsqu'à Dijon, si l'on en croit ceux qui attaquent nos traditions, il ne recevait pas un culte véritable. « *On y honorait un saint que l'on ne connaissait pas;* cultum ignoto sancto delatum. Boll. LXII, p. 135 ». Saint Amable, curé de Riom, qui meurt en 475, connaît saint Bénigne, bâtit une église en son honneur; et en 485, ou, d'après la chronologie du R. P. Van Hooff, après 506, saint Grégoire de Langres, l'évêque diocésain ne le connaissait pas même de nom : *neque certo constat ipsum Benignum sancto episcopo notum fuisse.* Boll. ibid.

Cependant la connaissance de saint Bénigne avait dû nécessairement aller de Dijon, lieu non contesté de son martyre, à Riom, soit par l'intermédiaire de saint Aproncule, qui était dijonnais, et

1. On peut ajouter pour notre diocèse l'église Saint-Etienne de Dijon où l'on me dit que le culte de saint Amable était en honneur, et l'église de Poiseul-les-Saulx où il avait une chapelle, et où il est encore patron secondaire de la paroisse.



qui devint évêque de Clermont après avoir été évêque de Langres; soit par une autre voie : un pèlerinage de saint Amable lui-même au tombeau du martyr; des grâces obtenues par lui ou par quelques-uns de ses paroissiens à ce même tombeau, etc... (1).

Et que l'on ne dise pas que saint Bénigne honoré à Riom n'est pas le saint martyr de Dijon. Le fait traditionnel dont nous parlons est consigné dans la vie de saint Amable donnée par les Bollandistes au 11 juin. Le Père Daniel Papebrok qui a fait lui-même le commentaire qui précède cette vie montre dans une note qu'il ne s'agit pas d'un saint Bénigne, évêque d'Auvergne, mais de saint Bénigne, prêtre-martyr, honoré en Bourgogne le 1er novembre (2). *Acta SS.*, XXII, 464.

En vous adressant cette lettre, Monsieur le Directeur, mon intention a été sans doute de porter à la connaissance des lecteurs du *Bulletin* un fait intéressant pour notre piété; elle a été aussi de leur demander un service. Cette lettre s'est trompée d'adresse; je ne me suis occupé jusqu'à présent que très indirectement des questions d'hagiographie et il m'est difficile de donner de moi-même une réponse satisfaisante à mon honorable correspondant. Je prie donc ceux d'entre eux qui connaîtraient quelques-uns des renseignements que l'on me demande, de vouloir bien me les communiquer. Il s'agit de notre saint Apôtre; il s'agit d'un saint qui l'un des premiers a travaillé à la diffusion de son culte; nous ne pouvons qu'être heureux de seconder l'œuvre de M. Bernet-Rollande.

Agréez, Monsieur le Directeur....., l'assurance de mon respect.

D. D. GROS,
prêtre-curé de Chaudenay.

1. Saint Grégoire de Tours ne dit pas que saint Bénigne n'avait pas de culte à Dijon, au contraire : *Rustici...... vota salvebont.....* Saint Grégoire de Langres s'y opposait parce qu'il craignait que le tombeau sur lequel on priait ne fut pas celui du saint martyr.

2. Il fixe au Ve siècle l'époque de la vie de saint Amable.





LA BOURGOGNE

en 1797

DOCUMENT CONTEMPORAIN

PUBLIÉ PAR

LÉONCE PINGAUD

NOTICE

L'AUTEUR du mémoire qu'on va lire, Daniel-Alexandre Pautenet de Vereux, naquit à Gray le 17 novembre 1758. Autant sa vie fut tranquille et obscure avant et après la période révolutionnaire, autant il déploya d'activité, de 1792 à 1800, au service des Bourbons en exil. Il avait rejoint d'abord avec son jeune frère l'armée des princes, où ils figurèrent l'un et l'autre dans le corps dit de l'Institution de Saint-Louis. Puis, pendant que le cadet allait se faire tuer au siège de Lyon, l'aîné passa en Suisse, et y devint l'un des agents les plus zélés et les plus hardis du parti royaliste.

Son principal champ d'action fut sa province natale, où il avait conservé des relations. A la fin de 1795, le prince de Condé, campé avec son armée près de Bâle, le chargea d'aller trouver le général Ferrand, commandant la place de Besançon, et de le rallier à la cause des Bourbons. Le jeune émigré, qui ne doutait de rien, réussit en effet à aborder le général, et fut bien accueilli par lui ; il revint rendre compte au prince du

succès apparent de sa démarche, et il rentra en France muni des propositions fermes qui devaient, dans sa pensée, mener promptement à bonne fin la négociation. Il voyait déjà, grâce à lui, une nouvelle Vendée se formant dans l'Est, Louis XVIII venant de Vérone s'établir à Besançon, et le trône relevé uniquement par des mains françaises. Il comptait sans Ferrand qui, à la dernière heure, se sentit épié, près d'être trahi, et préféra ses serments de la veille à ceux qu'il avait jadis prêtés. Au sortir d'une entrevue où l'un et l'autre avaient paru parfaitement d'accord, le général essaya de surprendre l'émissaire royaliste et de le faire arrêter. Vereux lui échappa à grand peine, et quelques jours après put quitter clandestinement la ville. Les détails de cette aventure, consignés par lui dans deux mémoires adressés au prince de Condé, sont des plus curieux, et attestent sa présence d'esprit comme son courage : « Monseigneur, dit-il au prince en le revoyant, je plantais des choux chez moi avant la Révolution ; je voudrais les y arroser et savoir Votre Altesse tranquille à Chantilly; je n'aurais rien à désirer ».

En attendant il reprit, au delà et en deçà de la frontière, sa vie errante et périlleuse. Lors du mouvement qui devait aboutir aux élections anti-jacobines de l'an V, il fut envoyé en Bourgogne : « Il me tarde, écrivait-il le 25 février 1797, d'avoir tâté le pouls à ces contrées, sur lesquelles on ne compte pas du tout et que l'on regarde comme détestables ». Pendant trois mois il les parcourut canton par canton, recueillant les éléments du rapport qui suit, et qui fut mis sous les yeux du comte de Provence, alors en Allemagne, à Blankenbourg.

L'année suivante, on le retrouve en Suisse, allant offrir aux Bernois, à la veille de l'invasion française, le concours aussi précaire qu'inutile des amis des Bourbons; puis en Allemagne, d'où il envoie à l'Agence royaliste de Souabe des écrits de circonstance et des correspondances sur le Congrès de Rastadt; puis en Alsace même, où il étudie, au moment des élections de l'an VI, la situation des armées et des populations; et il en fut ainsi jusqu'au rétablissement de l'ordre en France et de la pacification générale.

Trompé dans ses efforts et ses espérances, Vereux regagna sa province à la faveur de l'amnistie de l'an X. Il n'en restait pas moins irréconciliable avec le régime nouveau : « L'ab-

sence, écrivait-il à un de ses anciens compagnons d'exil (27 décembre 1802), il ne faut pas le dissimuler, a diminué dans beaucoup d'individus l'intérêt dû aux absents et surtout à ceux qui n'ont pas pour eux le soleil levant. Ce défaut de sentiment va de pair avec les maximes du jour; c'est une pitié que de voir et d'entendre tout ce qui se passe et qui se dit. Je suis trop mécontent pour me supporter dans ce qu'on appelle la société ; je ne vois qu'un cercle très étroit de gens qui pensent et agissent en gens d'honneur, et ils ne sont pas nombreux; mais leur société dédommage. Je pourrais vous citer des gens qu'il vous peinerait plus de savoir à côté de leurs principes que cela ne vous étonnerait; d'autres les ont conservés dans la conversation, mais non dans la conduite ».

Vereux épousa à cette époque la fille d'un ancien député aux Etats généraux de 1789, M. de Grange, et vécut dans la retraite. En 1814, il se retrouva un homme du jour, et voulut servir à Paris ceux à qui il s'était inutilement dévoué vingt ans auparavant. Il entra comme brigadier dans le corps des gardes de la Porte; aux Cent-Jours, il suivit en cette qualité le roi à Gand, et s'estima récompensé de son dévouement quand le prince de Condé, rencontrant à Bruxelles son vieux serviteur, lui tendit la main et lui dit : « On vous trouve toujours sur le chemin de l'honneur ». Au retour, il reçut le grade honorifique de colonel, et les fonctions de prévôt dans le département des Basses-Pyrénées; puis il revint, après la suppression des cours prévôtales, s'établir à Besançon, où il mourut le 3 mars 1830.

Parmi les nombreux écrits, rapports ou lettres qu'il a laissés, celui-ci surtout m'a semblé bon à faire connaître, comme renfermant des renseignements nombreux et précis sur la Bourgogne en l'an V. (1797), c'est-à-dire au lendemain de la Terreur et à la veille d'une nouvelle crise révolutionnaire. Il a été rédigé un mois avant le coup d'Etat républicain du 18 Fructidor; et on y trouve, au milieu de nombreux détails statistiques et géographiques, des jugements sur les hommes alors au pouvoir et des remarques sur l'état des esprits qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire.

Léonce Pingaud.

6 Août 1797.

Ayant été chargé pour le service du roi d'aller prendre de Châlon-sur-Saône à Dijon des renseignements sur l'esprit public de cette partie des départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, ainsi que sur les ressources et les obstacles qu'elle pourrait offrir à la bonne cause, j'ai cru voir la nécessité de saisir l'ensemble de ces deux départements, afin de me rapprocher davantage du but proposé.

Parti de Suisse sur la fin de mars, j'ai abordé à Châlon d'où je me suis rendu à Dijon pour les élections. Lorsqu'elles ont été finies, j'ai parcouru les lieux les plus marquants de la Côte-d'Or et ensuite de Saône-et-Loire. J'ai formé en l'un et en l'autre des liaisons avec les chefs du clergé; j'ai vu des membres des deux administrations centrales, quelques-unes des diverses autres autorités constituées, d'anciens militaires, etc. (1).

La religion m'a paru revenir généralement, avec des succès toutefois bien inégaux en différents cantons; le clergé catholique, bien venu dans la plus grande partie, a partout des partisans.

1. Parmi ces derniers, l'auteur signale dans une note complémentaire :

A Dijon, M. Pinot, ancien brigadier de la gendarmerie royale, chevalier de Saint-Louis;
A Arnay-le-Duc, M. le chevalier d'Habert, ancien officier de gendarmerie;
Près de Saulieu, MM. le marquis de Balathier-Lantage, ancien capitaine de dragons, et de Champeaux de Bierre;
A Semur-en-Auxois, MM. de Bretagne et de Lestre de Saussay;
A Chatillon, l'officier de gendarmerie Verdin;
Près de Cluny, M. de Monteil, ancien gendarme royal;
A Paray-le-Monial, MM. Vial d'Alais, officier général constitutionnel, ancien commandant de Cayenne, et de Chantemerle, ancien major du génie;
A Gueugnon, M. Renardet, ancien officier de Royal-Cravate;
A Autun, M. de Millery;
A Châlon, M. de Cissey, ancien capitaine d'infanterie;
A Louhans, M. d'Epernay, ancien capitaine d'artillerie.

Le commandant de la division militaire est fort mauvais, mais il n'a ni talent ni considération, et presque point de troupes. On ne pourrait pas compter sur la gendarmerie actuelle, si ce n'est après un premier succès. La noblesse est généralement bien pensante, mais il y a peu d'énergie; j'ai cru en remarquer davantage dans la bourgeoisie, surtout dans celle qui a partagé les vexations et les dangers avec les deux premiers ordres. Les jeunes gens des villes ont presque partout un bon esprit; dans les campagnes ils aspirent au repos. Les marchands sont ceux qui tiennent le plus aux innovations, qui flattent leur intérêt et leur amour-propre. Quant aux peuples, ils verraient avec plaisir le retour du roi; ils montreraient même de l'enthousiasme; au surplus, ils suivent partout l'impression qu'on leur donne. La plus puissante de toutes est celle de la frayeur; vient ensuite celle de l'intérêt. La première est toute à l'avantage des Jacobins; la royauté a la deuxième en sa faveur, sauf de la part des acquéreurs, parce que les peuples commencent à ouvrir les yeux sur l'illusion des avantages dont on les a bercés. A l'exception de quelques chefs qui ont de l'audace, les Jacobins sont tous lâches; ce qui les rend redoutables, c'est leur union, la protection du Directoire et l'appui que l'on présume qu'ils trouveraient dans les troupes et surtout chez la plupart des généraux patriotes.

On peut espérer tirer bon parti des administrations de ces deux départements et d'un certain nombre de municipalités. Ces contrées offrent d'ailleurs de très grands avantages et des ressources en tout genre; au surplus, j'ai fait sur leur situation politique un rapport détaillé.

Beaucoup de personnes m'ont témoigné qu'il serait bien utile qu'il y ait un chef qui, réunissant les talents à la naissance, commandât la confiance et fît un travail préparatoire qui le mît à même d'organiser tous les moyens au moment utile. On m'a parlé de M. de Damas-

Montcalm, qui était dans ce moment là en Normandie, si je ne me trompe, mais pour qui l'on arrangeait un appartement à Châtillon-sur-Seine, qu'il habite quelquefois. On m'a aussi beaucoup parlé de M. le vicomte de Bourbon-Busset, comme ayant les plus grands moyens; on m'a dit en même temps que, dans le commencement de la Révolution, il avait manifesté quelques opinions philosophiques, en m'ajoutant qu'on l'en croyait revenu. J'en ai rendu compte à M. le prince de Condé et à M. de Précy.

Il y avait à Dijon, depuis longtemps, un papier périodique dans le sens jacobin; j'en ai fait établir un pour servir de contre-poison, où l'on parle en faveur de la religion, la morale et la justice, et où je pourrai faire insérer ce qui pourrait être agréable au roi (1). J'ai réussi à en faire faire un dans le même sens à Mâcon, où l'opinion publique a si besoin de guide. C'est dans le même esprit que j'ai cru devoir faire faire à Dijon une édition considérable de l'opinion de Camille Jordan que j'ai répandue et fait répandre dans les différents cantons.

La province de Bourgogne a été divisée en quatre départements, l'Ain, la Côte-d'Or, Saône-et-Loire et l'Yonne. Il ne sera pas question ici de l'Ain qui comprend la Bresse, le Bugey, le Valromey, le pays de Gex et la principauté de Dombes, ni de l'Yonne qui renferme l'Auxerrois et le Senonois; on trouvera seulement une courte analyse de la situation des deux autres départements.

Celui de la Côte-d'Or comprend le Dijonnois, le pays dit de la Montagne, une partie de l'Auxois et une petite lisière du Châlonnois.

1. Le journal jacobin est le *Journal de la Côte-d'Or*, imprimé chez Carion. Le journal royaliste est la *Glaneuse*, imprimé chez la veuve Dufay. Il eut douze numéros, du 22 juin au 7 septembre 1797. Son rival le salua d'une oraison funèbre ironique, dans son numéro du 30 fructidor an V.

Celui de Saône-et-Loire renferme la presque totalité du Châlonnois, l'Autunois, le Charollois et le Mâconnois.

Ces deux départements, qui surpassent en étendue, en population et surtout en contribution les trois qui composent la Franche-Comté (1), offrent d'immenses ressources dans la fertilité de leurs campagnes, dans la richesse de leurs coteaux et dans les avantages de leur commerce, dont la base est l'excellence de leur sol, la nature de leur position et la facilité des communications. Sous le point de vue militaire, leurs parties montagneuses, couvertes de forêts, sont susceptibles de chicanes et forment, depuis Lyon jusqu'à Langres, une chaîne qui protège sur les derrières la plaine vaste et féconde que parcourt la Saône, assure à quiconque est maître de ses anneaux les subsistances, les hommes, les chevaux et toutes les ressources de ces contrées opulentes. En ce moment, elles regorgent de grains et de fourrages, parce que Lyon s'étant approvisionné du côté du Midi, la Saône n'a rien enlevé ; aussi le blé est-il à un taux beaucoup plus bas que les autres denrées qui sont très chères, surtout le vin. Cette cherté dans un moment où il y a rareté de numéraire est une espèce de problème qui est encore à résoudre. J'en soupçonnerais la solution dans le haut prix de la main-d'œuvre en tout genre, laquelle provient de la grande diminution des bras et des ouvriers de toute espèce.

Six diocèses se partagent la direction spirituelle de ces deux départements, savoir : ceux de Dijon, de Châlon-sur-Saône, de Mâcon, d'Autun, de Langres et de Besançon. On parlera des quatre premiers à l'article de chacune des villes de leur siège, et non des deux derniers qui sont connus d'ailleurs et qui ne s'étendent pas sur une partie notable de ces départements. La foi fait dans l'un et dans l'autre des progrès sensibles depuis un an ; j'en ai remarqué pendant mon séjour de trois mois ; à la

1. Voir l'Almanach National fait à Paris de 1795 à 1796 (*Note de l'auteur*.

vérité, les nuances des diverses parties sont très marquées, mais il y a tout à espérer, si le clergé peut jouir d'une certaine liberté.

Ces départements font partie de la dix-huitième division militaire, commandée par un général en chef qui réside à Dijon. Il en sera question, ainsi que des principaux officiers, aux lieux de leur résidence. Il y a actuellement très peu de troupes; dans le cours de juin, le nombre en a été un peu augmenté. La gendarmerie nationale, qui est à peu près la même pour le nombre et pour la formation qu'était autrefois la maréchaussée, est bien différente pour la qualité des hommes; la plus grande partie des anciens n'y sont plus. Ce corps a généralement un mauvais esprit dans ces départements, aux rares exceptions près ci-dessous. Cependant il est peu de brigades où il n'y ait quelques individus passables. Au surplus, les brigadiers et les cavaliers servent assez mal la République à raison du mécontentement qu'ils ont de leur traitement, qui n'est que de dix-huit livres par mois pour eux et leurs chevaux; encore ne sont-ils jamais payés d'avance, ni même exactement à la fin du mois. Ce qui les aide à vivre, ce sont les commissions qu'ils reçoivent, tantôt chez des receveurs d'impôts jusqu'à ce que ceux-ci aient fait le recouvrement et qu'ils en aient versé le produit, tantôt chez des pères et mères de volontaires jusqu'à ce que ces derniers aient rejoint; pendant la durée de ces excursions militaires, ils vivent aux dépens de leurs hôtes et quelquefois à discrétion. On attend tous les jours une nouvelle organisation de ce corps, et il est très à craindre qu'alors il ne dégénère encore, car on assure qu'on a omis sur le nouveau tableau les officiers et les gendarmes suspects de royalisme. D'ailleurs, le traitement de cette troupe doit être considérablement augmenté; c'était bien le plus sûr moyen de l'attacher au système actuel, mais il est à présumer que l'embarras des finances entravera l'exécution de de cette promesse.

Malgré leur surveillance intéressée, il y a un grand nombre de volontaires répandus dans les campagnes. Il est peu de cantons où il n'y en ait de trente à quarante, beaucoup où il y en a soixante ou quatre-vingts ; en quelques-uns on en compte cent et plus. La majeure partie cherche à éviter la guerre ; cela tient à l'esprit pacifique du pays. Avant la Révolution, si on en excepte Auxonne, seule ville fortifiée, il n'y avait point habituellement de garnison en Bourgogne ; on n'y voyait presque jamais passer de troupes, on y était peu familiarisé avec les armes ; la douceur de la paix, l'agrément des jouissances absorbaient entièrement. Huit ans de malheurs et de subversions ont apporté quelques changements à cet esprit national, mais n'ont pas pu encore le dénaturer.

Les gardes nationales sont presque toutes sans armes, sans activité ; elles s'ennuient du service et n'en font aucun, si ce n'est dans quelques villes principales qui ont à la porte de leurs communes un corps de garde où des mercenaires banaux semblent avoir fait élection de domicile. Les colonnes mobiles sont à peu près tombées en désuétude, on n'en tient aucun compte.

Dans la noblesse, outre ceux qui ont pris part à la Révolution, il en est quelques autres dont on ne doit pas s'attendre à être secondé, tels que ceux qui se sont enveloppés d'une nullité constante ; à plus forte raison ceux à qui l'excès de l'égoïsme a fait faire des bassesses. Dans la classe distinguée de ceux qui ont marqué par leur fidélité au roi, presque tous ont éprouvé de grandes vexations ; plusieurs ont perdu toute énergie, mais il en reste qui le serviraient utilement. Il se trouve surtout dans quelques cantons des officiers de toutes armes, parmi lesquels il y en a de distingués et de précieux.

La première bourgeoisie en compte aussi quelques-uns. Cette classe penche assez généralement vers un régime constitutionnel quelconque, soit par jalousie contre la noblesse nouvelle, soit en haine du Parlement.

Cependant il en est de très attachés aux vrais principes. La bourgeoisie de deuxième classe est de toutes celle qui offre le plus de royalistes purs et surtout les plus énergiques. On en trouve aussi de très prononcés chez les artisans. Les négociants, là comme ailleurs, ne connaissent que l'intérêt et sont entièrement livrés aux spéculations de l'agiotage. Ils sont très flattés du changement arrivé sur la scène. La plupart sont acquéreurs de biens nationaux, se croient très importants et seraient volontiers républicains ou tout ce que l'on voudrait, pourvu qu'il ne fût pas question de perdre leurs acquisitions. L'on en trouve cependant aussi de très honnêtes et de très prononcés.

La crainte qu'inspirent les Jacobins réunit toutes les classes. Parmi ceux-ci, la plus grande partie voudrait ne l'avoir jamais été ; mais la sévérité de la justice, le ressentiment des opprimés forment à leurs yeux une perspective constamment alarmante dont leurs chefs, en grossissant les objets, profitent habilement pour les éloigner du repentir.

Les prêtres insermentés jouissent partout de la considération exclusive ; les jureurs sont méprisés, même de ceux qui les soutiennent. Les autorités sont muettes sur la présence d'un prêtre revenant de sa déportation ; il est abordé, fêté par ceux même qu'il redoutait de rencontrer. Les émigrés rayés sont partout accueillis avec distinction ; tout ce qui n'est pas acquéreur ou jacobin affecte de dire qu'ils n'étaient point émigrés et leur applaudit de s'être soustrait aux persécutions ; beaucoup d'acquéreurs leur proposent des arrangements. Telle est la force de l'opinion, que non seulement ceux qui ont été enfermés s'en font gloire, mais que ceux qui ont été oubliés ou épargnés en rougissent et s'en excusent. Les jeunes gens sont généralement anti-jacobins, la plupart ont même un bon esprit ; il ne serait pas difficile de les électriser.

Le peuple des villes ne prend aucune part aux fêtes

nationales qu'il méprise ; il n'a aucune considération pour les administrations ni pour les tribunaux.

Le peuple des campagnes soupire après un roi ; plusieurs parlent de leurs seigneurs avec regret. Ils ont une jalousie bien prononcée contre les acquéreurs qui sont durs et hautains et chez qui ils ne trouvent aucune ressource de charité ni de protection. Ils s'ennuient tellement des assemblées primaires, que lorsque un parti ne les stimule pas, ils n'y vont pas ; ils sont las, disent-ils, de perdre leur temps. Les justices de paix se ressentent fort de cette indifférence ; on est obligé de les tenir le dimanche, afin de pouvoir réunir quelques assesseurs.

Enfin, aujourd'hui que les tribunaux montrent un esprit de justice, que leur police des bois reparaît, que les impôts s'accroissent, que la cherté augmente et qu'il n'y a plus rien à prendre, le charme s'évanouit.

Telles sont les observations générales communes à ces deux départements ; les suivantes leur sont particulières.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Ce département est borné au nord par ceux de l'Aube et de la Haute-Marne, au midi par celui de Saône-et-Loire, à l'orient par ceux de la Haute-Saône et du Jura, et à l'occident par ceux de l'Yonne et de la Nièvre. Il y avait sept districts. Il renferme quatre-vingt-huit chefs-lieux de canton qui nomment trois cent soixante-six électeurs. Parmi ceux de la dernière élection, vingt-sept n'ont point voté pour raison de nullité dans les procès-verbaux de leur nomination ; cent cinquante étaient réputés royalistes, environ une centaine républicains ou révolutionnaires appelés vulgairement métis, et le reste jacobin.

Ils ont élu deux députés aux Conseils, l'un à celui des Anciens, l'autre à celui des Cinq-Cents. Le premier appelé M. Benoist, ancien notaire au village de Frolois,

avait été membre de la première assemblée dite Constituante et du côté gauche, avait été ensuite président du tribunal criminel de Dijon et se trouvait au moment de sa nomination haut juré à la haute cour de justice. Il a environ vingt voix de plus (1) qu'un conseiller au Parlement, M. Quirot de Poligny, qui eût été préféré sans l'indiscrétion d'un électeur. Il est à remarquer que ceux qui ont nommé M. Benoist en ont hautement manifesté leur repentir après l'élection, lorsqu'ils ont appris, contre leur persuasion, qu'il n'était point acquéreur, que depuis son retour de la première assemblée il avait rendu service à des persécutés, et qu'il avait témoigné de la considération à des prêtres insermentés, et qu'il s'en était servi pour baptiser ses enfants. On dit qu'il n'est pas sans moyens, mais qu'il est bien faible.

Le député aux Cinq-Cents, appelé M. Robert, est un ancien géographe du village de Mirebeau, qui a été président du département pendant la Terreur; il a rendu dans cette place beaucoup de services, a empêché bien des horreurs, notamment la démolition de plusieurs églises et clochers. Il a opposé à des proconsuls atroces une courageuse résistance dont il eût été la victime inévitable, s'il ne se fût enfin dérobé par la fuite à l'acharnement des scélérats. C'était un homme systématique (comme on le voit dans un ouvrage sur la Suisse dont il est l'auteur), avide de célébrité et rempli de fermeté.

Il a été très zélé partisan de la Révolution et irréligieux; mais depuis longtemps il s'est montré persuadé que la religion est nécessaire au peuple; que la catholique est préférable à toutes les autres, et il avait annoncé qu'il ferait tous ses efforts pour concourir à son retour.

On a vu par sa motion pressante sur la nécessité de la morale et de la religion qu'il a tenu parole jusqu'ici. Je sais qu'il est en relations habituelles avec les bons

1. Benoist fut élu par 187 voix contre 158 données à Quirot, et 3 voix perdues.

administrateurs du département, dont il est le zélé protecteur (1).

Quant à la nomination faite l'année précédente, elle est tout au moins insignifiante. Il y a cependant aux Anciens un homme de beaucoup d'esprit, M. Ligeret, ancien avocat au Parlement de Dijon, qui pense, dit-on, assez bien, mais sur lequel il est à présumer que l'on ne saurait compter, puisque, par peur plus encore que par intérêt, il a fait de grosses acquisitions.

Il n'y a plus qu'un membre conventionnel à sortir.

L'administration centrale était détestable; un seul des anciens membres est resté, quatre nouveaux ont été nommés: 1° Frantin, président de l'administration, imprimeur-libraire à Dijon, réputé très probe, laborieux et bien pensant, mais fort timide; 2° Guiot de Montbard, homme de loi, fort estimé, ayant, dit-on, de bonnes vues, de la capacité, de la sagesse, et une certaine énergie (il circule dans le public qu'il a servi quelques moments dans la Vendée); 3° Mariotte, de Châtillon, homme de loi, jeune homme comme le précédent, ayant du talent, de bonnes intentions, ayant besoin de direction pour tempérer sa vivacité; son père et son beau-père sont acquéreurs; 4° Parisot-Champeaux, de Beaune, homme de beaucoup d'acquit mais excessivement faible, qui a tergiversé longtemps sur l'acceptation de cette place. Il est en bonne harmonie avec les trois autres; ceux-ci toutefois ont une confiance réciproque plus particulière dans leurs opinions qu'ils connaissent, tandis que l'on ne sait pas trop si M. Parisot en a une. Le cinquième ou l'ancien se nomme Préserot, homme de loi, à talents médiocres et très révolutionnaire. Il est d'intelligence avec le commissaire du pouvoir exécutif, nommé Musard, autrefois maître de pension à Dijon, philosophiste ou athée par mode ou comme moyen de fortune, homme à circons-

1. Les opérations électorales de la Côte-d'Or furent, ainsi que celles de Saône-et-Loire, annulées après le coup d'Etat du 18 Fructidor.

tances, cauteleux, ambitieux, constamment en place depuis la Révolution, quoique ennemi des Jacobins dont il s'est servi et dont il se sert toujours pour se maintenir, s'enrichir et s'élever. La presque totalité des commissaires du pouvoir exécutif de ce département sont, comme presque partout ailleurs, très révolutionnaires, la plupart Jacobins ; beaucoup d'entre eux sont prêtres jureurs, ou prêtres mariés, ou moines apostats.

Le tribunal criminel est bien composé (on sait au surplus qu'il change tous les six mois); il s'est très bien conduit vis-à-vis les prêtres. Le tribunal civil n'est pas si bon. Le commissaire du pouvoir exécutif près ce tribunal est un des frères du directeur Carnot; c'est un mauvais sujet, d'ailleurs peu remarquable et n'ayant point d'influence.

Ce département a environ quatre cent quarante-cinq lieues carrées d'étendue. Sa population est évaluée à près de trois cent quarante trois mille âmes et les contributions qu'il supporte à plus de quatre millions cent mille livres. Il est très fertile. Le pays de la montagne, du côté de Châtillon-sur-Seine, abonde en fer, en bois, en pâturages et en avoine excellente. L'Auxois, vers Semur, recueille d'abondantes moissons, et le Dijonnois est très riche en vins, en fers, en grains et en fourrages.

La Saône, qui l'arrose dans l'espace de dix à douze lieues, y favorise le commerce. Les Etats de Bourgogne avaient commencé, de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, un canal qui est demeuré imparfait. Il y en a un de la Saône au Doubs, d'une lieue plus haut que Saint-Jean-de-Losne.

Il sera parlé d'une poudrerie à l'article de Pontailler-sur-Saône.

Dijon. — La population de cette ville, chef-lieu du département et où résident toutes les autorités, est d'environ vingt-deux mille âmes. Elle est divisée en six

sections; chacune d'elles a un bataillon de garde nationale; moitié de ces six bataillons ont des officiers excellents, l'autre moitié en a d'assez mauvais. Cependant les jacobins sont si mécontents qu'ils ont retardé jusqu'à présent la reconnaissance des derniers officiers nommés. D'autre côté, comme il était question d'une organisation nouvelle et générale, on a laissé les choses *in statu quo*. Le commandant de la colonne mobile est excellent.

Les murailles de la ville sont en mauvais ordre. Rien de nouveau au château.

Le commandant de la dix-huitième région militaire est un nommé Pille, autrefois sous-secrétaire de l'intendance de cette ville; c'est un terroriste sans talents militaires, qui n'a jamais servi que deux ans à l'armée de l'Ouest, méprisé des officiers, des soldats et de la bourgeoisie. Le commandant de la place est un étranger, espagnol, et, dit-on, très mauvais sujet.

Le commissaire ordonnateur des guerres passe pour un honnête homme, le commissaire ordinaire pour un jacobin.

La garnison de cette ville est ordinairement d'une soixantaine d'invalides, qui montent la garde à la cour du commandant de division; ils sont très mauvais. Dans le courant de juin, il y est arrivé deux corps, l'un d'environ trois cents hommes d'infanterie, officiers et soldats, la plupart jacobins, sauf le commandant, dont on disait du bien; l'autre corps, une compagnie de hussards, qui passent pour être bons. Il y a dans la cour du général Pille huit pièces de canon, tant de huit que de quatre, et deux obusiers. L'Hôtel-de-Ville renferme environ douze cents fusils en état et quelques centaines à réparer.

Sur la fin, il a été (*sic*) des prisonniers autrichiens dans le plus triste état de dénûment et de misère.

Le commandant de la gendarmerie est M. Bourdon, autrefois gendarme à Lunéville, puis officier de maréchaussée. Il est rempli de moyens, très adroit. On le dit

bien pensant, mais ses amis n'en sont pas assurés et n'oseraient lui faire des ouvertures. En résultat, il paraît qu'on ne pourrait compter sur lui que lorsqu'il verrait une grande probabilité de succès. Son lieutenant, ancien garde du corps, passe pour être bien pensant. Les honnêtes gens ont été très contents de lui dans l'affaire du 29 mai, et fort mécontents de son commandant. Les quinze gendarmes de cette ville sont presque tous mauvais.

La municipalité précédente est très mal composée. Deux des anciens sont restés, l'un passable, l'autre terroriste; dans les cinq nouveaux, il y a trois médiocres et deux bons. Ceux-ci y donnent le ton, l'un d'eux étant le plus instruit de tous, et l'autre le plus énergique; le commissaire ne vaut rien, les juges de paix sont très mauvais, ils seront nommés partout l'année prochaine.

Le diocèse de cette ville contient cent soixante-quinze paroisses, neuf doyennés, dont sept dans le département de la Côte-d'Or, et deux dans celui de la Haute-Saône. Il est administré, sous les ordres de M. l'évêque absent, par MM. les vicaires généraux retirés à Fribourg, en Suisse. M. Colas, personnage du plus rare mérite, qui à de vastes connaissances réunit les talents oratoires, et qui a toujours commandé la vénération par sa conduite, a, à Dijon, deux préposés de très grand mérite (1). Malgré leurs soins, il y avait encore très peu d'ecclésiastiques dans les campagnes, à cause de la persécution. Ils sont près de cent à Dijon, où le culte se fait librement dans les oratoires. La *soumission* y est proscrite. Volfius, évêque intrus, et cinq à six prêtres de ses organes, célèbrent publiquement, mais ils ne sont suivis que par la populace qui recherche les cérémonies. Ce Volfius est un homme d'esprit, ancien professeur de rhétorique, littérateur philosophe, mauvais théologien, ayant un physique désagréable; il a été très souvent

1. Sur l'abbé Colas, voir le BULLETIN, t. I, p. 15.

accablé d'injures dans les rues, mais il dissimule d'autant plus qu'il a en vain porté ses plaintes; les administrations étaient les plus mal composées.

On pourrait juger de l'opinion de cette ville par la qualité des vingt-trois électeurs qu'elle a fournis, et dont deux tiers étaient bons. Cependant il y avait une sorte d'équilibre, parce que, là comme ailleurs, les honnêtes gens isolés n'opposaient qu'une force d'inertie aux Jacobins réunis et soutenus par les suppôts du gouvernement.

Cependant l'évènement du 29 mai, où une poignée d'honnêtes gens ont fait disparaître un nombre de terroristes sept à huit fois plus grand, a prouvé que cette ville offre des ressources d'énergie dans l'occasion. Mais il faut qu'elle soit pressante pour les développer. La noblesse y est très peu nombreuse; partie de ceux qui y sont restés sont absorbés par les malheurs qu'ils ont essuyés. La plupart des autres, surtout les plus riches, sont entièrement égoïstes. Dans la bourgeoisie, il y a plus d'énergie et beaucoup de royalisme. Beaucoup de négociants sont acquéreurs. Il y a environ trois cents jeunes gens qui ont un assez bon esprit. Les Jacobins connus sont à peu près en même nombre; ils ont des chefs remplis d'audace et de moyens. Il s'y est formé, dans le mois de juin, à l'instar de Paris, quatre clubs dirigés, tant par le commissaire près du département que par le membre de son bord, et établi par les acquéreurs de biens nationaux. Ils intriguaient à mon départ pour faire destituer les meilleurs officiers municipaux. J'excitais les honnêtes gens à faire bonne contenance et à opposer une majorité imposante. Les Jacobins avaient depuis longtemps les papiers périodiques à leurs ordres; j'en ai fait établir un en sens contraire qui paraît depuis le 22 juin (1).

1. Voir plus haut, la note de la page 204.

Nuits. — Trois mille âmes, compris les faubourgs dont l'esprit est assez bon. Celui de la ville ne le vaut pas ; la municipalité y est mal composée ; le juge de paix est bon, les chefs de la garde nationale sont passables, presque point de jeunes gens ; cinq à six prêtres insermentés, dont trois ou quatre *soumissionnaires*, exercent publiqnement.

Les vignerons y sont généralement antiterroristes. Grand commerce de vins.

Beaune. — Neuf à dix mille âmes. L'esprit y est bon, la municipalité bien composée, le juge de paix médiocre. Une centaine de jeunes gens qui pensent bien.

Près des deux tiers de la ville revenus à la religion. Un seul prêtre jureur exerçant, peu suivi ; dix prêtres catholiques exerçant ; le curé et les autres prêtres déportés attendus avec impatience. Les émigrés rayés et rentrés, bien reçus. Beaucoup d'aisance et même quelques gens riches. Marchés considérables en grains, qui y arrivent de l'Auxois. Grand commerce de vins. Cantons voisins assez bons, celui de Nolay surtout. De là à Dijon, le long de la côte, l'opinion y revient sensiblement. De tout temps, au surplus, le vigneron a eu une certaine rudesse, une sorte d'indépendance et de tendance au républicanisme.

Arnay-le-Duc. — Deux mille quatre cents âmes. Célèbre par l'arrestation de Mesdames en 1789. A conservé un mauvais esprit, par l'influence de quelques scélérats. La généralité cependant disposée au retour, mais les Jacobins font redouter la vengeance. Curé jureur exerçant et faisant beaucoup de mal. Municipalité et commissaire très mauvais. Missionnaires obligés à se cacher. Juge de paix *intra muros* excellent. L'officier des gendarmes, son brigadier et le commandant de la garde nationale, détestables. Quatre couleuvrines et une

centaine de fusils. Point de richesse, quelque aisance. Grand passage. Le voisinage fort bon pour la religion et l'opinion, entr'autres les cantons de Châtellenot et de Liernais.

Saulieu. — Deux mille quatre cents âmes, compris la banlieue dite le plat pays. Municipalité bonne, président excellent, juge de paix très médiocre; gendarmerie mêlée.

Les trois quarts de la ville bons pour la religion et l'opinion. Une trentaine de jeunes gens excellents. Le bon curé, quoique non soumissionnaire, exerçant publiquement depuis le 30 avril; nonobstant les déclarations du commissaire, le curé soutenu par la municipalité et la bourgeoisie. Grand passage. Beaucoup de commerce sur les vins, sur les grains. Aisance et disposition aux sacrifices pour la bonne cause. Peu d'acquéreurs; ils sont assez disposés à la restitution. Il y en a davantage au voisinage, quoiqu'il soit assez bon. Presque partout les intrus rétractés.

Semur-en-Auxois. — Quatre mille six cents âmes. A peu près le même esprit qu'à Saulieu. Les trois quarts de la ville bons; la municipalité bonne, président excellent. Juges de paix bons. Une trentaine de jeunes gens presque tous bons.

Le commandant de la garde nationale excellent. Curé jureur, en pénitence depuis quelques mois, ayant paru céder moins à la conviction qu'à l'ascendant de l'opinion publique. Quelque aisance dans la ville. Scélérat célèbre nommé L..... Le voisinage généralement bon, les juges de paix bien choisis, excepté à Précy-sous-Thil.

Le pays abondant en grains du côté de l'Auxois, en laine dans la partie des montagnes, et en chevaux du côté de Mâcon.

Montbard. — Quinze cents âmes. Esprit généralement républicain, à cause des droits seigneuriaux et des bois; municipalité médiocre; juge de paix bon; gendarmerie mauvaise. Seule ville où il n'y ait jamais eu personne d'enfermé. Le pays est médiocre. Richesse en laines.

Vitteaux. — Quinze à dix-huit cents âmes. Opinion revenant bien, municipalité passable. Vingt jeunes gens dont la majorité est bonne. Gendarmerie mauvaise; commissaire, quoique révolutionnaire, ayant des égards pour le clergé. Prêtres bien accueillis. Le voisinage passable, quelques cantons bons, entr'autres Normier; celui de Sombernon excellent, la gendarmerie y est bonne.

Flavigny. — Douze à quinze cents âmes. Moitié des principaux habitants encore engoués de la Révolution. Municipalité bonne; commissaire détestable; juge de paix insignifiant, voisinage mêlé.

Châtillon-sur-Seine. — Quatre mille âmes. Quatre cent cinquante votants. Municipalité mauvaise. Traces d'orléanisme. L'esprit d'ailleurs assez généralement bon, mais apathique, égoïste, intéressé, beaucoup d'agiotage; l'argent du cinq au six pour cent par mois. Ce qui intéresse le plus, c'est la décharge des impôts et le maintien des acquisitions. Huit à dix maisons devenues opulentes depuis la Révolution. Trentaine de jeunes gens, dont moitié au moins sont royalistes. L'officier de gendarmerie excellent, deux ou trois gendarmes bons, le reste mauvais. La ville et les environs, étant du diocèse de Langres, le clergé y est soumissionnaire et y fait le culte public; les peuples ont un fond de religion. Une moitié des villages ont leurs bons curés, il n'y en a presque point d'autres. Beaucoup de volontaires revenus, jusqu'à cent vingt dans un canton. Richesse du pays en forges, en bois, en avoines. Quelques sujets

dangereux dans le voisinage, entr'autres le nommé Frochot, ex-constituant et secrétaire de Mirabeau.

Is-sur-Tille. — Douze cents âmes. Mauvais esprit, ainsi que dans les environs; quelques honnêtes gens épars, mais peu de cantons passables. Partie du diocèse de Dijon où les prêtres n'ont point encore osé travailler. Toutes les autorités mauvaises, ainsi que leurs électeurs.

Pontailler. — Environ mille âmes. L'esprit de la bourgeoisie est républicain. Un des électeurs de cette petite ville était le seul royaliste qu'il y eût. Port sur la Saône. Environs abondants en grains et en fourrages. Voisinage assez mauvais, excepté le canton de Talmay qui est bon. A Vonges, près de Pontailler, il y a une poudrerie en activité. Quinze à seize ouvriers y travaillent assidûment. Sur la fin du mois dernier, juin, il y avait environ quarante-cinq milliers de poudre, sans compter une quantité non moins considérable qui n'attendait que le bon temps pour sécher. Depuis quelque temps, on n'y fait pas de demande de la part du soi-disant gouvernement.

Auxonne. — Cinq mille âmes. Municipalité médiocre. Juge de paix aussi. L'esprit y est généralement assez mauvais, au point que les derniers électeurs nommés, qui y étaient regardés de mauvais œil comme des chouans, passèrent à l'Assemblée électorale pour des Jacobins. Le commandant de la place et ses sous-ordres sont mauvais. Au mois de mai, il n'y avait que deux cents hommes de garnison. On y avait mis un dépôt d'officiers autrichiens prisonniers.

L'officier de gendarmerie, ancien garde du corps, d'abord partisan de la Révolution, est un honnête homme qui est au repentir. Presque point de jeunesse. Les prêtres n'osaient y aller; j'ai fait donner des pou-

voirs à un prêtre du diocèse de Dijon au voisinage, qui est fort zélé et qui peut y aller en sûreté. Les murailles de la ville sont mal entretenues.

Le commandant de l'école passe pour royaliste; c'est M. Morard de la Bayette, frère du vice-amiral Morard de Galles, qu'on dit bien pensant. Sa femme, qui demeure dans cette ville, est extrêmement prononcée pour la bonne cause. Il y avait alors à l'arsenal soixante-quinze ouvriers, quatre mille cartouches, cent cinquante affûts, quarante caissons, treize caissons pour l'artillerie légère, sept à huit canons de petit calibre pour l'instruction de l'école, point de fusils, beaucoup de bois de service et même de vingt ans. Abondance de grains et de fourrages. Port sur la Saône; une centaine de mariniers aux ordres des négociants.

Saint-Jean-de-Losne. — Douze cents âmes. Président de la municipalité médiocre, les agents bons. La moitié de la ville au moins a un bon esprit. La municipalité vient de lui rendre son ancien nom, qui avait été changé contre celui de *Belle défense*. L'on s'occupe d'y établir des religieuses pour l'éducation des filles. Le culte public par de bons prêtres qui se sont laissés persuader de faire *soumission*. La gendarmerie passable; les portefaix assez bons. Peu de jeunes gens, mais ils sont bien pensants. Port sur la Saône. Abondance de grains et de fourrages.

Seurre. — Mille âmes. Les deux tiers bons, surtout la bourgeoisie. Curé jureur y exerçant publiquement, mais n'ayant que la populace. Missionnaires préférés et travaillant malgré l'activité d'un très mauvais commissaire. Municipalité bonne, ainsi que le juge de paix. Gendarmerie passable. Abondance de grains, de fourrages. Port sur la Saône. Une cinquantaine de portefaix assez mauvais. Au voisinage est la célèbre abbaye de Cîteaux, dont une partie est en démolition.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Ce département est borné au nord par celui de la Côte-d'Or, au midi par celui de Rhône-et-Loire, à l'orient par ceux du Jura et de l'Ain, à l'occident par ceux de la Nièvre et de l'Allier. Il avait sept districts; il renferme quatre-vingt-neuf chefs-lieux de canton, qui nomment trois cent soixante-dix électeurs.

Aux dernières élections, la majorité passait deux cent-soixante-dix, dont moitié à peu près étaient réputés royalistes, l'autre moitié métis, la minorité ne comptait que des terroristes. Ils ont nommé trois députés, l'un au Conseil des Anciens, les deux autres à celui des Cinq-Cents.

Le premier est un M. Changarnier (1), ancien avocat à Autun, puis juge du tribunal à Châlon-sur-Saône. Il a des moyens, un physique imposant. La noblesse bien pensante a en la bonté de son opinion une plus grande confiance que la bourgeoisie royaliste qui le voit exclusivement occupé de l'ambition de jouer un rôle. Le deuxième, nommé M. Vandelin (2), homme de loi de Bourbon-Lancy, autrefois avocat à Dijon, puis secrétaire de M. le comte de Bourbon-Busset, est rempli de principes religieux et passe pour être dévoué à la bonne cause; on craint seulement qu'il ne soit un peu faible. Le troisième, M. Tupinier (3), homme de loi à Tournus, était membre du tribunal de cassation lors de sa nomination ; il passe pour un brave homme. Dans la nomination précédente, ce département avait déjà fourni d'assez bons députés.

On y avait fait aussi un bon choix pour l'administra-

1. Né à Autun le 29 janvier 1755, mort dans la même ville le 31 août 1821. C'est le père du général Changarnier.

2. Etait homme de loi à Mont, près de Bourbon-Lancy. Je n'ai pu retrouver les dates de sa naissance et de sa mort.

3. Né à Uchizy, près Tournus, le 18 juillet 1763, mort à Tournus le 4 mars 1816. Père de l'amiral Tupinier.

tion centrale, mais à peine les membres étaient-ils nommés, qu'ils furent suspendus par le régicide Reverchon, représentant commissaire qui leur substitua des gens de son espèce. Cette suspension, d'ailleurs arbitraire et illégale, n'était pas une destitution; cependant ces honnêtes gens, prévoyant des inconvénients à se faire maintenir, et celui surtout qu'en attendant une décision, le Directoire ne continuât provisoirement les protégés de Reverchon, envoyèrent généreusement leurs démissions au corps électoral. Par ce moyen, on a procédé à l'élection qui a donné : 1° M. Nardon (1), président, homme de loi à Autun, ancien administrateur du district de cette ville, anti terroriste, assez énergique, peut-être peu éloigné du royalisme, mais flatté du rôle que lui fait jouer la Révolution; 2° M. des Bruys des Gardes, de Mâcon, qui passe pour très bien pensant; 3° M. Delaval, de Tournus, que l'on dit être dans de très bonnes dispositions; 4° M. de la Chaise, de Montcenis, jeune homme rempli d'honnêteté et de zèle pour le bien; 5° M. Lavaure fils, de Châlon-sur-Saône, qui a été moins révolutionnaire que son père, mais qui inspire moins de confiance que les autres, avec lesquels il a été jusqu'à présent en bonne harmonie. Le commissaire du pouvoir exécutif de cette administration séante à Mâcon ne peut être plus détestable, il se nomme Rubet. La presque totalité des commissaires de ce département sont mauvais; ceux du Charollois le sont par excellence, ceux de l'Autunois moins qu'ailleurs.

Les tribunaux criminel et civil siègent à Châlon-sur-Saône; l'un et l'autre sont composés de gens plus honnêtes qu'instruits. Le premier se conduit fort bien à l'égard des prêtres; le second donne fréquemment des preuves de justice et de fermeté contre les entreprises

1. Hugues Nardon, condisciple de Napoléon 1er au collége d'Autun, devint sous l'Empire préfet de Maine-et-Loire, administrateur des Etats de Parme, puis de la province de Cuença, en Espagne, où il fut tué dans une émeute (9 mai 1812).

des paysans qui ont dépouillé des seigneurs de leurs propriétés foncières, ou qui voudraient y porter atteinte.

Le commissaire du pouvoir exécutif auprès de ce tribunal est encore un des frères du directeur Carnot (ils sont fils d'un notaire de Nolay); il a une très médiocre influence et ne jouit d'aucune considération.

L'étendue de ce département est d'environ quatre cent-trente-quatre lieues carrées; sa population, de près de quatre cent-quarante-trois mille âmes, et les contributions qu'ils payent, quatre millions quatre cent mille livres. Il présente les plus grandes ressources; le Màconnois et le Châlonnois sont extrêmement fertiles en vins, en grains et fourrages. La Bresse châlonnoise produit beaucoup de grains; le Charollois abonde en bois et en bestiaux; on y trouve quelques chevaux, mais il y en a davantage dans le Morvan, du côté de l'Autunois, où il y a quelques forges. Outre la Saône et la Loire qui sont des rivières navigables très commerçantes, il y a un canal en activité qui établit la communication entr'elles de Châlon à Digoin, multiplie les débouchés dans l'intérieur de ce département et favorise le transport de ses marchandises jusque sur les deux mers.

Les manufactures de Montcenis sont un établissement célèbre, dont il sera question à l'article de ce lieu.

Mâcon. — La population de cette ville, chef-lieu du département, est d'environ douze mille âmes. L'esprit y a toujours été très mauvais, et il n'a fait qu'empirer par l'acquisition de trois cents scélérats de Lyon qui s'y sont réfugiés. Aux dernières assemblées primaires, les honnêtes gens, au nombre de deux cent trente-quatre, ayant voulu prendre part aux élections, les Jacobins, soutenus par les autorités constituées non moins anarchistes, s'emparèrent des canons, bloquèrent les honnêtes gens au lieu de l'assemblée, firent jouer les pompes sur leurs femmes qui voulaient les réclamer et arrêtèrent une soixantaine de ces bons citoyens qu'ils conduisirent

chez le juge de paix pour les faire incarcérer. Celui-ci ne se prêta point à cette scélératesse. Quoiqu'il en soit, cet évènement laissa maîtres de l'élection les terroristes qui choisirent une municipalité et des électeurs détestables.

Depuis l'installation du nouveau département, cette municipalité, à qui il fait ombrage, ne cesse d'employer tous les moyens les plus atroces pour le compromettre ou l'intimider ; il avait requis soixante canonniers pour la garde du lieu de ses séances, elle les a séduits. Sur la fin de mai, deux ou trois honnêtes gens sans armes furent assassinés, à la promenade et sans qu'aucune rixe eût précédé, par des Jacobins armés de pistolets et de sabres. Des municipaux apostés et qui avaient dirigé cet assassinat, dressèrent procès-verbal, qui chargeait de l'agression les victimes de cette fureur. Cet événement ayant donné l'alarme, quelques honnêtes gens coururent avertir les membres du département qui se rendirent au Conseil. Les braves gens qui les accompagnaient furent insultés à côté des administrateurs même et furent maltraités à leur retour. Il n'était question que d'égorger les membres de l'administration. Ils ont déployé dans ces occasions extrêmement délicates toute la sagesse et la fermeté imaginables.

Ils ont fait venir depuis cent cinquante hussards qui y sont arrivés du 10 au 15 juin ; ils ont un bon esprit et contiennent cette horde de brigands.

On travaille à la suspension de la municipalité.

J'ai engagé à y faire l'établissement d'un journal périodique dans le bon sens, qui, depuis le 1er juin qu'il a paru, en a imposé aux Jacobins au-delà des espérances.

Le diocèse de cette ville est gouverné par son évêque (présent) (1). Ce prélat presque octogénaire avait fait le serment de liberté et d'égalité. Cette démarche contraire

1. Moreau (Gabriel-François), né à Paris en 1722, évêque de Vence en 1759 et de Mâcon en 1763. Nommé évêque d'Autun lors du Concordat de 1802, il mourut à la fin de la même année.

aux principes, mais accompagnée des meilleures intentions, ne l'a pas mis à couvert des vexations ; ce n'est que dans le courant de mai que, grâce au département actuel, il est sorti de l'hôpital où il était enfermé depuis environ quatre ans avec plusieurs curés et prêtres de différents diocèses. La soumission est tolérée dans celui-ci, où au surplus l'on n'est pas fort religieux.

Le port de cette ville, sur la Saône, sa position entre Lyon et Châlon, la qualité et la quantité de ses vins, la rendent très marchande ; son territoire d'ailleurs est très fertile en grains et en fourrages. Ses environs, surtout du côté de Cluny, sont infectés de voleurs dont le repaire est probablement à Mâcon.

Cluny. — Quatre mille deux cents âmes. Célèbre par l'énergie déployée en 1789 contre une nuée de brigands (3000) qui venaient piller l'abbaye, a toujours conservé un bon esprit. La plupart de ceux qui s'étaient égarés, revenus à la religion. Peu d'acquéreurs de biens nationaux ; la superbe abbaye n'est pas vendue.

Les habitants désireraient que, si elle ne retournait pas à son premier usage, le roi daignât en ordonner la destination à quelque établissement public. Il y a eu cinquante-quatre détenus. La municipalité est bonne ; le juge de paix bon. Le culte y est public depuis près de deux ans ; les jureurs sont rétractés à l'exception de cinq ou six insignifiants. Le bataillon de milice nationale a de bons officiers ; la gendarmerie est assez mauvaise. Point d'armes que des fusils de chasse. Une trentaine de jeunes gens bien prononcés. Les habitants y sont francs, un peu insouciants, mais énergiques dans le danger. Peu de commerce ; autrefois il y en avait en fils, il y en a encore en vannerie et en grosse draperie. Quelgens aisés, très peu de riches. Tous les environs, les cantons de Salornay, de Lugny, de Tramayes, de Saint-Bonnet, de Joux et de Bois-Sainte-Marie sont assez bons ; ceux de Matour et de la Clayette sont bien mé-

diocres ; celui de Saint-Sorlin est mauvais. Il demeure dans ce pays un fameux scélérat, Lavaux, complice de Santhonax, qui ne fréquente que les Jacobins les plus prononcés ; il était déjà riche avant la Révolution, il est opulent aujourd'hui.

Semur-en-Brionnois. — L'esprit y est fort bon ainsi qu'aux environs. La municipalité bonne, la gendarmerie passable. Le culte y est libre. Au canton de Saint-Christophe, la municipalité est mauvaise et la majorité du canton bonne. Canton de Saint-Julien-de-Civry, bon, ainsi que la petite ville de Prizy. Ce pays est un de ceux qui regrettent le plus la royauté.

Marcigny. — L'esprit y est très mauvais, il commence un peu à revenir. La municipalité n'est pas bonne ; les environs ne sont pas bons, si ce n'est le canton de Montceau ; cette ville est presque sur la Loire.

Charolles. — Environ trois mille âmes. Municipalité médiocre ; juge de paix assez bon. La bourgeoisie et les jeunes gens y ont un mauvais esprit, qui y est perpétué par les deux ex-conventionnels régicides Gelin, commissaire près de la police correctionnelle, et Baudot. Le peuple est meilleur, il revient à la religion. Le voisinage est moins mauvais que la ville.

Paray. — Environ deux mille cinq cents âmes. Près de quatre cents votants ; une trentaine de jeunes gens assez bien pensants. Municipalité mauvaise ; le commissaire, ex-conventionnel non régicide, nommé Bertucat, toujours très révolutionnaire. Juge de paix équivoque. L'intrus fait publiquement le service, il n'est suivi que de la canaille. La bourgeoisie revient assez bien à la religion et aux principes. Le canal de la Saône à la Loire passe à Paray.

Digoin. — Environ deux mille âmes. L'esprit assez généralement bon. La municipalité passable; juge de paix médiocre; la gendarmerie assez mauvaise. Il y a beaucoup d'acquéreurs, mais ils sont assez disposés à rendre. Port sur la Loire et à l'embouchure du canal. Le commerce et l'intérêt y occupent entièrement les mariniers, généralement bons.

Bourbon-Lancy. — Quinze à seize mille âmes. L'esprit y est bon mais apathique. Il y a eu cependant soixante détenus. Municipalité assez bonne; commissaire mauvais; juge de paix excellent. Une douzaine de jeunes gens presque tous bons. Officier de gendarmerie assez bon; les cavaliers médiocres. Cette ville, quoique voisine de la Loire, n'est pas riche. En général, cette partie du Charollais l'est fort peu. Les campagnes sont généralement médiocres. Le canton de Gueugnon où il y a des forges, est fort bon. La municipalité y est excellente.

Toulon. — Quinze à seize cents âmes. Trois cents votants, dont trente-sept seulement bons. Vingt familles bourgeoises dont quinze bien pensantes; tout le reste est peuple et mauvais. Il n'y a presque point de religion et de moralité, d'ailleurs peu de méchanceté. Aucun culte libre; deux ou trois missionnaires y travaillent secrètement. Municipalité mauvaise, ainsi que le juge de paix. Gendarmerie assez passable, sauf le brigadier qui ne vaut rien. Point de richesse; huit à dix maisons seulement dans l'aisance, tout le reste a besoin d'industrie; autrefois un commerce mercantile, qui est aujourd'hui en stagnation.

Autun. — Neuf à dix mille âmes. Cette ville était depuis longtemps sous le joug du terrorisme; elle l'a secoué aux dernières élections. Les jeunes gens, qui y sont une centaine, y ont montré du courage et un très

bon esprit. La bravoure de quelques femmes les a bien secondés. Le résultat a été la liberté des élections, le choix des bons électeurs et de bons officiers municipaux, au nombre de trois sur cinq. Les deux autres sont des anciens assez insignifiants. Le commissaire est républicain, anti-terroriste prononcé et énergique, ayant des égards pour les prêtres; le juge de paix de même, sauf qu'il est sans caractère. L'officier de gendarmerie s'était livré au régime constitutionnel parce qu'il avait eu autrefois des affaires désagréables. Les gendarmes aussi mal pensants qu'ailleurs. Le chef de la garde nationale est républicain, anti-terroriste, énergique; les autres officiers presque tous assez bons. Il y a six pièces de canon de 4, dont quatre en bronze et deux en fer; point de fusils de munition.

Le diocèse a huit archiprêtrés dans ce département, neuf dans celui de la Côte-d'Or, outre plusieurs dans les départements de l'Allier et de la Nièvre. Il est administré sous les ordres de Mgr l'archevêque de Lyon absent (1) par M. Verdié, jeune vicaire général du plus grand mérite, qui y avait établi un ordre admirable, malgré les obstacles que présentait la grande étendue du diocèse, l'embarras des circonstances et les dangers continuels de sa résidence constante et miraculeuse dans cette ville pendant le régime de la terreur. Il y a une vingtaine de bons prêtres, dont douze travaillent presque publiquement. Sept à huit jureurs sont encore dans le schisme, mais ils ne font aucune fonction. Peu d'acquéreurs de biens nationaux, aucun dans la bourgeoisie, deux dans la noblesse et le reste chez les marchands. Au surplus jalousie remarquable entre les acquéreurs, surtout dans les campagnes.

Au voisinage, les cantons de Saint-Prix-sous-Beuvray et de Cordesse reviennent bien. Cependant, on observe

1. De Marbeuf (Yves-Alexandre), métropolitain d'Autun et évêque de cette ville, de 1767 à 1788. Né en 1734, il mourut à Lubeck le 15 avril 1799.

en général que le Morvan craint assez le retour des seigneurs, à cause des droits féodaux et du bois. Les cantons de Lucenay-l'Evêque et de Roussillon sont bons, ceux de Sully et de Monthelon sont bons aussi; celui de Mesvres médiocre. Couches, célèbre par l'atrocité d'un assassinat commis sur des prêtres dans le commencement de l'anarchie, est généralement revenu; ses environs sont bons.

Montcenis. — Quinze cents âmes. Municipalité bonne, commissaire mauvais; juge de paix détestable; les bourgeois sont assez bons et fort timides. Le culte y a une certaine publicité; le peuple est presque généralement revenu à la religion. Les environs y reviennent un peu. Près de la villle est, au Creusot, la fameuse fonderie de canons dite de Montcenis, à côté de laquelle on voit une célèbre manufacture en cristaux. Celle-ci est en activité, celle-là se trouve en fériation par suite de difficultés sur des réparations que les entrepreneurs demandent au soi-disant gouvernement, qui s'était emparé de ces forges. En attendant, on y conserve encore les principaux ouvriers. A la fin de mai, il y avait en bronze deux pièces de 24 et environ quatre cents obusiers, et en fer une quarantaine de canons pour les vaisseaux.

Mont Saint-Vincent. — Chef-lieu de canton qui est dans une position remarquable. Le mont au-dessous duquel il est situé est en forme de cône tronqué; il domine les petites montagnes du Charollois, de l'Autunois, du Châlonnois et du Mâconnois et se trouve vers le milieu d'un cercle formé par les villes de Cluny, Charolles, Paray, Toulon, Montcenis, Givry et Tournus, desquelles il est distant de six à sept lieues. Sur le sommet est une plate-forme sur laquelle est le village qui ne manque jamais d'eau; le terrain y est fort spongieux. Le canton et le chef-lieu sont très bons. Le culte y est public et, chose extraordinaire, le commissaire y

est fort bon. Au voisinage, le canton de la Guiche est bon, ceux de Janzy et de Saint-Gengoux sont détestables, surtout les chefs-lieux. Ceux de Marcigny, Culles et Saint-Martin-d'Auxy sont très médiocres.

Tournus. — Environ seize cents âmes. L'esprit y est revenu, la municipalité bonne, le juge de paix mauvais. L'hôpital, dont on a conservé le fonds, y est aux soins des anciennes religieuses, bonnes catholiques. Le culte y est libre. Port sur la Saône, pays fertile en grains et en fourrages. Les environs sont passables, mais on observe qu'ils sont meilleurs vers la rive gauche de la Saône, comme par exemple à Cuisery et alentours que vers la rive droite de cette rivière.

Châlon-sur-Saône. — Neuf à dix mille âmes. Le caractère fort doux et très apathique. Les étrangers y jouissent d'une grande liberté. Depuis longtemps les prêtres, les émigrés n'y courent aucun risque de la part des habitants, mais l'esprit y est moins formé au royalisme qu'on ne le croirait, à en juger par la réputation de cette ville. Les royalistes y reçoivent la loi des négociants, qui sont la classe la plus nombreuse et qui, pour la plupart, sont acquéreurs de biens nationaux. Une des preuves de cette observation, c'est que sur sept électeurs nommés dans cette ville, il y en avait cinq acquéreurs. Au surplus Lyon donne le ton à cette ville qui y a beaucoup de liaisons et de rapports. La municipalité y est assez bonne. Des deux juges de paix, l'un est bon, l'autre mauvais. Il y a un bataillon de garde nationale, dont les officiers sont bons, anti-terroristes, excepté deux; quelques-uns même sont très bons. Les bas officiers sont assez bien choisis. Les jeunes gens, au nombre de cent cinquante, ont un bon esprit. La gendarmerie est mauvaise, à l'exception de l'officier qui passe pour un brave homme. Le diocèse de cette ville comprend dix-neuf archi-prêtrés, dont quinze dans ce département et

quatre dans celui de la Côte-d'Or. Il est administré sous les ordres de Mgr l'évêque (1) absent par Messieurs les vicaires généraux. Des deux que j'y connais, le premier est M. Agron, sexagénaire, respecté pour son mérite et surtout pour les mœurs les plus douces et l'esprit le plus conciliant; le second est M. Prère jeune, rempli d'esprit et de mérite, ayant constamment bravé les dangers pendant la Terreur, pour être utile à la religion. Le culte y est très libre, mais non pas public, car la soumission y est réprouvée. Il y a une quarantaine de bons prêtres, dont la plupart travaillent et ont toute confiance.

La Saône et le canal qui y a son embouchure dans les fossés de la ville, la rendent très commerçante. Il y a beaucoup d'aisance, même de la richesse. Une grande partie des vins ont été enlevés, mais il y a beaucoup de grains et de fourrages. Les crocheteurs y sont assez mauvais sujets; l'esprit des environs est trés médiocre. A deux lieues de là est la petite ville de Givry, d'environ huit à neuf cents âmes, qui est détestable. Quelques-uns des plus enragés ont reçu le mardi après Pâques une forte correction de la part du peuple de Châlon où ils s'étaient avisés de conduire en prison un prêtre qu'ils avaient enlevé dans une métairie. Cette petite ville et ses environs sont très fertiles en grains et en vins.

Verdun-sur-Saône. — Douze à quinze cents âmes. L'esprit n'y est pas mauvais. La municipalité est passable. Port sur la Saône; abondant en grains et en fourrages; les alentours sont assez médiocres, entr'autres les cantons de Saint-Martin et de Moirans. Dans celui-ci, la gendarmerie n'est pas mauvaise.

1. Du Chilleau (J.-B.) né dans le diocèse de Saintes le 7 octobre 1735, évêque de Châlons en 1781. Réfugié à Fribourg en Suisse pendant la Révolution. Refusa de donner sa démission en 1802. Archevêque de Tours en 1819, mort le 26 novembre 1824.

Louhans. — Environ trois mille âmes. Assez bon esprit; municipalité bonne; commissaire mauvais, ainsi que le juge de paix.

L'hôpital et la Charité sont aux mains des anciennes religieuses qui y ont été redemandées. Les biens auraient été vendus, sauf un domaine dont jouit l'hôpital. Le culte y est libre, le voisinage est médiocre.

Véreux avait conservé des relations en Bourgogne, comme le prouve la lettre suivante à lui adressée le 23 septembre 1798. Elle émane, dit-il dans la copie qu'il en a faite, d'un des chefs du clergé (l'abbé Colas?), et elle complète les renseignements qui précèdent, en indiquant la situation de Dijon et de ses environs, un an après le 18 Fructidor, au commencement de l'an VII :

« Ici le mécontentement est général à peu de chose près. Le commerce est tombé, les impôts sont excessifs, celui surtout des barrières a fait murmurer tout le monde. En un mot, l'opinion publique sur l'état actuel des affaires est, *en sens inverse*, au même degré qu'elle était à l'époque de la Révolution ; et si elle finissait aujourd'hui, j'en serais moins étonné que je ne le suis de sa durée.

Les administrations sont modérées; nous sommes ménagés ici plus que partout ailleurs. Plusieurs prêtres reclus et qui devaient être déportés viennent d'être élargis. Les vieillards et les infirmes n'ont d'autre gêne que d'aller tous les jours signer leurs noms à la municipalité. D'ailleurs, libres, ils vont et viennent sans recevoir de personne la plus légère épithète.

On a fait une fois seulement les visites domiciliaires pendant le temps prescrit par le décret ; elles l'ont été légèrement, chez peu de personnes ; encore étaient-elles prévenues. J'en ai été exempt et je le savais d'avance.

La Commission militaire est à l'avenant des administrations, c'est-à-dire bonne. La troupe qui nous garde

est au gré des honnêtes gens. On ne s'aperçoit pas que nous ayions des soldats, ce qui suppose que les chefs sont bons.

Il serait à souhaiter que l'on trouvât dans les campagnes la même ressource que dans la ville, mais elles ne songent qu'à leur intérêt. Les paysans sont, de ces côtés-ci, assez lâches et égoïstes; leurs terres, leurs récoltes, leur bétail les occupent tout entiers, le reste leur est indifférent. Cependant on en trouverait encore quelques-uns animés de sentiments généreux, et, si l'occasion se présentait, ils seraient bientôt remarqués et secondés par d'autres. Ce que je sais bien, c'est que l'on pourrait trouver ici plus de trente de ces bons buveurs que vous cherchez, qui seraient disposés à aller où on les appellerait, s'ils étaient sûrs d'y trouver de la besogne et de bons maîtres pour les conduire.

Nos collègues des ateliers voisins sont si rigoureusement recherchés, qu'on les a forcés de s'enfermer hermétiquement, de sorte qu'il ne nous est pas possible d'avoir communication avec eux. Vous savez qu'il est question d'une réquisition de 20 à 25. Cela consterne grand nombre de pères et de mères, et davantage encore les jeunes gens qui en sont l'objet. Ah! si tout était prêt pour recueillir ceux qui seraient disposés à suivre le bon chemin!

Nous avons toujours cet empoisonneur de journaliste que vous connaissez, et qui fait toujours beaucoup de mal.

Je vous ferai part exactement de ce qui pourrait survenir d'intéressant...... »





DOCUMENTS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DU DIOCÈSE

ET DES

ÉVÊQUES DE DIJON

CHAPITRE PREMIER

ÉRECTION DE L'ÉVÊCHÉ DE DIJON. — MONSEIGNEUR BOUHIER, PREMIER ÉVÊQUE

L'INTÉRÊT qui s'attache à l'histoire d'un diocèse rejaillit, en premier lieu, sur ses évêques. Ce sont ces derniers qui reçoivent de Rome les communications officielles du siège apostolique, pour les faire exécuter dans la circonscription de leur juridiction. Ce sont eux qui ont l'initiative des œuvres qui font circuler la vie dans leur diocèse, ou, tout au moins, qui doivent examiner et approuver celles qui leur sont proposées. Ils sont à la tête de la hiérarchie ecclésiastique et distribuent les honneurs et les postes aux ecclésiastiques selon leurs mérites. Il est donc vrai que l'histoire d'un diocèse se confond avec celle de ses évêques, et l'on peut dire que si la vie et les actes de ceux-ci sont bien connus, le diocèse lui-même apparaîtra sous son véritable aspect.

Mais pour connaître exactement les faits et gestes d'un épiscopat, il ne suffit pas de lire des biographies plus ou moins fantaisistes, il faut s'en référer aux documents authentiques qui émanent de son administration et qui subsistent après elle, autrement on s'expose à des erreurs regrettables, dont le moindre inconvénient est de jeter la confusion dans l'esprit par des inexactitudes qui faussent la chronologie, ou altèrent la vérité, en remplaçant par d'autres les lieux et les actions véritables. Je me suis maintes fois aperçu de cet inconvénient, en ce qui concerne le diocèse de Dijon, j'en pourrais citer vingt exemples que ce travail mettra plus tard en lumière. Aussi, sans vouloir me donner la mission de relever les inexactitudes, involontaires à coup sûr, des chroniqueurs dijonnais, je me suis, depuis vingt ans, donné la peine de recourir aux documents authentiques concernant les évêques de Dijon, et j'ai pris le soin de les copier textuellement. Je me suis, pour cela, adressé aux administrations religieuses et civiles des contrées qu'ont habitées nos évêques et à leurs familles toutes les fois que j'ai pu le faire. Je ne prétends pas avoir fait la collection absolument complète de tous les documents qui ont rapport à mon sujet; aussi bien cette entreprise eût dépassé de beaucoup, les facilités restreintes dont je puis faire usage.

Mais telle qu'elle est, j'estime que cette collection sera de quelque utilité aux historiens futurs du diocèse de Dijon, et offrira un peu d'intérêt aux lecteurs du Bulletin. Mon travail aura une division toute naturelle; il comprendra autant de fascicules que le diocèse de Dijon compte d'évêques depuis sa création. Ils seront plus ou moins longs selon le nombre et l'étendue des documents que j'ai pu recueillir sur chacun de nos premiers pasteurs.

La ville de Dijon, tout le monde le sait, n'est le siège d'un évêché que depuis l'année 1731. Jusqu'à cette

époque, elle dépendait de l'évêché de Langres. On pourrait s'en étonner en considérant l'importance qu'avait Dijon, le mouvement et la vie qui s'y manifestaient et surtout l'action religieuse qu'y entretenaient ses nombreux monastères. On sera moins surpris quand on saura que pendant huit cents ans, c'est-à-dire jusqu'à l'évêque Lambert (1015-1031), la plupart des évêques de Langres habitaient autant Dijon, si ce n'est plus, que leur ville épiscopale. Les saints évêques Urbain (343-373), Grégoire (506-539) et Tétric (539-572) y avaient établi leur résidence et y furent enterrés. On lisait autrefois, dans l'église Saint-Jean de Dijon les inscriptions suivantes sur les tombes de ces saints personnages (1).

CY GICT SAINT URBAIN
V^{e} ÉV. DE LANGRES
FONDATEUR DE CETTE
ÉGLISE EN 343 MORT
EN 373.

CI GISSENT SAINT GRÉGOIRE
XVIe ÉVÊQUE DE LANGRES
EN 506, FONDATEUR DE
L'ABBAYE DE SAINT-BÉNIGNE
DE DIJON, MORT EN 539
ET SAINT TÉTRIC SON FILS
XVIIe ÉVÊQUE DE LANGRES
MORT EN 572.

La raison de la prédilection des évêques de Langres pour Dijon est facile à saisir. Outre les avantages résultant de l'heureuse situation de la ville, de la richesse du

1. On peut les y lire encore, mais fixées aux murs, de chaque côté de la nef.

pays et de la douceur du climat (1), ces pontifes jouissaient de nombreuses prérogatives ecclésiastiques et civiles dans cette ville qui leur appartenait et que les comtes, nommés par eux, gouvernaient en leur nom.

Les choses changèrent au commencement du onzième siècle. A cette époque (1016) Lambert, évêque de Langres, céda la seigneurie et le comté de Dijon à Robert II, roi de France, dont le fils Robert, dit le *Vieux*, devint le chef de la première branche royale des ducs de Bourgogne, qui dura jusqu'en 1361.

Les évêques de Langres n'ayant plus désormais la prépondérance dont ils jouissaient à Dijon, quittèrent cette ville et établirent leur séjour dans leur ville épiscopale. Leur départ fit tarir la source des libéralités dont ils avaient comblé le peuple et les églises de Dijon.

Cinq siècles vont s'écouler, depuis le départ des évêques de Langres jusqu'à la première demande d'érection de Dijon en évêché. Pendant ce long espace de temps les Dijonnais seront privés de la présence du premier pasteur du diocèse; ils ne le verront que quand les besoins de son ministère l'appelleront dans leurs murs. Bien des causes détournaient leur attention du désir d'un évêché et les empêchaient d'exposer une pareille demande au Souverain-Pontife. Faut-il tenir compte des privilèges nouveaux dont ils furent favorisés et qui résultaient de l'érection de Dijon en capitale de la Bourgogne, d'abord donnée par Robert II à son fils Henry qui la transmit en 1032 à son frère Robert? N'est-il pas plus naturel de penser que les fléaux de toute sorte, peste, guerre et famine, qui fondaient sur le peuple, dans ces temps malheureux, empêchèrent Dijon de songer à devenir ville épiscopale.

Quoiqu'il en soit, il faut arriver jusqu'en 1575, pour trouver la trace des premières sollicitations des dijonnais,

1. Cfr. *Armorial des évêques de Dijon*, par Henri Baudot. Dijon, Lamarche, 1869 (2e édition). Extrait des mém. de la Société française de numismatique et d'Arch.

tendant à faire de la capitale du duché de Bourgogne le siège d'un évêché. En cette année, les trois Ordres de la province présentèrent an roi Henri III une requête en ce sens. Cette requête fut soumise au pape Grégoire XIII qui la rejeta comme contraire à la discipline alors en usage, et comme nuisible à l'église de Langres. Le même pontife maintint sa décision, lors de l'instance qui lui fut faite en 1578.

Un peu plus tard, en 1592 et 1597, les élus de la province sollicitèrent directement cet établissement du pape Clément VIII qui ne leur fut pas plus favorable que Grégoire XIII.

L'importance que l'on donnait à cette question, le désir que l'on avait de la voir heureusement résolue, entretenaient le zèle des dijonnais et les empêchaient d'abandonner leur projet.

On s'ingéniait à trouver tous les moyens qui pouvaient offrir quelque chances de succès.

Cette persistance explique la combinaison ingénieuse sans doute, mais tout aussi infructueuse que les précédentes, qui fut imaginée en 1630.

L'un des principaux obstacles qui s'opposaient à la réussite du projet venait de la part des évêques de Langres qui, peu flattés de voir retrancher de la circonscription de leur évêché une ville comme Dijon, ne donnaient pas un avis favorable. Or, on sait que la sainte chapelle de Dijon avait été, dès son origine, en 1172, soustraite par le pape Alexandre III (1), à la juridiction épiscopale, et soumise directement au saint-siège.

En demandant l'érection de cette chapelle en second évêché, on ne portait plus atteinte aux droits de l'évêque de Langres. Le doyen, dont plusieurs prédécesseurs avaient joui, nous le verrons plus tard, de privilèges quasi-épiscopaux, recevrait la crosse et la mître, et Dijon

1. C'est ce pape qui, dix ans auparavant, avait posé la première pierre de Notre-Dame de Paris.

serait honoré de la présence d'un pontife sans que l'ordinaire perdît sa juridiction sur la ville.

Tel fut le projet que le roi Louis XIII soumit en 1630 au pape Urbain VIII (2). Cette combinaison, qui n'eût donné complète satisfaction à personne, ne fut pas accueillie favorablement par le saint-siège et fut bientôt abandonnée.

Il était réservé au prince de Condé, Louis-Henri de Bourbon, gouverneur de la province de Bourgogne, de triompher, un siècle plus tard, de toutes les difficultés. Les projets furent repris en 1725, sous le pape Benoît XIII. Le prince obtint facilement l'assentiment du roi Louis XV, qui traita directement l'affaire en cour de Rome et le pape Clément XII, successeur de Benoît XIII, érigea, non plus la sainte chapelle, mais l'église Saint-Etienne de Dijon en cathédrale, 1731.

La bulle d'érection, que l'on trouve citée partout et publiée nulle part, est trop importante pour être omise ici. On s'est dispensé de la traduire en français, à cause de son étendue d'abord, mais surtout parce que les lettres patentes du roi et l'extrait des registres du parlement qui l'accompagnent, en donnent une traduction bien suffisante.

1. Cfr. Liasse 10 des lettres de Louis XIII au pape à ce sujet. 1630 : Archives départementales de la Côte-d'Or. Voyez d'Arbaumont : Essai historique sur la sainte Chapelle de Dijon. Lamarche 1863, page 94.

BULLE de N. S. P. le Pape Clément XII[1] *et Lettres patentes de Louis XV, roy de France et de Navarre, portant érection d'un évêché à Dijon, registrées en parlement à Dijon le 6 août 1731*[2].

CLEMENS EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI, AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Super specula militantis Ecclesiæ, eo disponente Domino qui cunctis imperat et cui omnia obediunt, nullis nostris licet suffragantibus meritis constituti, ad universas orbis Ecclesias aciem nostræ meditationis, Vigilis Pastoris, intendimus, quidve locorum insignium felici et decori, quid illorum incolarum, et ad illa confluentium personarum animarum saluti congruat, contemplari frequenter reflectimus: ac in locis ipsis, prout eorum necessitas postulat, et salus exigit, animarum sublimiumque Regum de orthodoxa Religione optimè meritorum vota exposcunt, novas episcopales sedes ecclesiasque, pro excellenti sedis apostolicæ præeminentiâ plantamus, ut per novas plantationes hujus modi etiam nova populorum adhæsio, eidem militanti Ecclesiæ accescat, fideique catholicæ professio inibi validius effloreat, eademque loca dignioribus titulis illustrentur, et condignis favoribus attollantur, illorumque incolæ et personæ honorabilium præsulum assistentiâ, regimine et doctrinâ suffulti proficiant semper in fidem cum divini cultûs propagatione et quod in temporibus sint adepti, non careant in spiritualibus incremento : sane cùm, sicut ex insinuatione charissimi filii nostri Ludovici, Francorum et Navarræ Regis Christianissimi nobis nuper facta, accepimus, oppidum civitas nuncupatum Divionense, Lingonensis diœcesis satis celebre, et olim ordinaria Regum priùs et deindè Burgundiæ Ducum sedes, hodiè vero

1. 1730-1740.
2. La bulle de l'érection de l'évêché de Dijon et les lettres patentes ont été imprimées, in-4° sans nom d'imprimeur et in-folio, chez la veuve Sirot, en 1747. — Les frais d'enregistrement de cette bulle, à la Chambre des Comptes à Paris, se sont élevés à 946 livres, 11 sols, 4 deniers



totius Burgundiæ caput valdè insigne existat et principem inter gallicas provincias locum teneat: In eo enim tertio uno quoque anno generalia aguntur provinciæ comitia, præter magistratus suos, eorumque judicium Curias, quarum altera Balliviatus altera Presidialis dicitur, præter Tribunum capitalem ad ferendas adversus vagos et facinorosos sententias institutum, et aerarii Regli, et rationum regiarum, et monetalium, et aquarum saltuumque, et vectigalium rerum aulas, et qui honos duodecim præcipuarum in regno civitatum est, supremum amplissimumque senatum, et in quo oppido triginta civium millia recensentur, ultra advenarum multitudinem quos sua defideria, vel litium negotia, aut studia undequaque advocant. Ad loca vero sacra quod attinet, paucæ apud Gallos urbes esse noscantur, quæ nobiliora, et ornatiora de religiosis diversorum ordinum utriusque sexus, et frequentibus familiis cœnobia contineant, inter qua illud Sancti Benigni, cui admirationem, non moles sua licet admiranda, sed tot sanctorum qui ibi requiescunt corpora conciliant; Carthusianorum ubi marmorea sepulcra visuntur præclara, et immensa domus : splendidum societatis Jesu Collegium, ubi theologiam usque studia percurruntur : duo ubi tirones ad res sacras instituuntur seminaria ; amplum Hospitium pro educandis pueris, nutriendis senibus, curandis egrotis, suscipiendis peregrinis, consecratum et fesulles monasterium Fontanis juxta oppidum præfatum Divionis in honorem sancti Bernardi, tam bene de Christianâ republicâ, deque sede apostolicâ meriti, qui ibi natus est, mirificè extructum; dictumque oppidum in septem parocchias distribuitur (1) quarum unaquæque suam ædem habet aliquâ elegantiâ Conspicuam ; inibique Capella regia nuncupata eidem sedi immediatè subjecta existit, quæ cum tot titulis, tot privilegiis gaudeat, hæc omnia vilia habet præ sanctissima et pretiossissima hostia quæ tanto civium et peregrinorum concursu colitur, Philippo olim Duci a recolendæ memoriæ Eugenio Papâ IV, prædecessore nostro dono data; nec non tres Collegiatæ ecclesiæ, quarum primaria et antiquissima Sancti Stephani à Sancto Benigno Burgundiæ Apostolo quarto jam seculo condita, quæ deindè priscorum Burgundiæ, ac postea Galliæ Regum

1. Notre-Dame, St-Jean, St-Michel, St-Pierre, St-Médard, St-Philibert et St-Nicolas.

liberalitate crevisse dignoscitur, structurâ insignis, nuper enim restaurata, vel denuo potius ædificata, nulli ex majoribus templis, aut majestate, aut ornamentis cedit; intus altari romanum in morem composito, sumptuosis sellis, opere intestino et sculptiti; foris turri suâ et porta principe, et ipsâ quam respicit arca, commendatur; singulari dignitate, primi enim martyris nomine insignita Divionensium ecclesiarum mater, multisque ibi asservatis reliquiis, et sancti præsertim Medardi corpore venerabilis, pro secunda sui territorii ecclesia ab episcopis lingonensibus habita est. Cui abbates præfuerunt ad episcopos ipsos tam proximi, ut in Divionis vicinorumque locorum benè multorum territorio pontificia hactenus exercuerint jura; et etiam ex quo religiosæ disciplinæ ordinis Sancti Augustini Canonicorum regularium vinculis gravissimas de causas a piæ memoriæ Paulo papa V, etiam prædecessore nostro liberati sunt pastoralem et Crucem et insulam gesserint, et inter illos multi fuere, et suo genere et suis meritis illustres, etiam sanctæ romanæ Ecclesiæ Cardinales, è quibus Carolus Borbonius Antonii Navarræ regis frater et Henrici IV Galliarum regis patruus; quatuor aliæ ibidem dignitates, decanus videlicet, Cantor, Præpositus et thesaurarius, ac duodecim canonici reperiuntur divina officia laudabiliter peragentes: his musicorum chorus, et clerici non pauci auxilio sunt: vestes, supellectiles, reliquaque omnia quæ principes ecclesiæ deceant non desunt et quæ cum ecclesiâ conjungitur splendida domus, commoda, mirumque in modum spatiosa pro Antistitis habitatione: Inter has vero innumeras tam dictæ Collegiatæ ecclesiæ sancti Stephani, quam oppidi divionensis hujusmodi dotes ea reperiatur amaritudo, distantiâ videlicet duodecim leucarum, quadraginta circiter milliaria italica constituente a Civitate Lingonensi per vias hispidas et loca hyemali tempore glacie et nivibus consista, per quæ ad sacros ordines promovendi ad episcopum lingonensem ire compelluntur; in quam molestiam et ii incidunt qui edictis regiis obtemperantes in tabulas publicas quidvis referri velint, vel leve aliquod alicujus legis laxamentum ab episcopo obtinere, sepe urgentibus negotiis, vel qui ob lites iter suscipere adstricti, dum itur rediturque quot ærumnas, quod incommoda patiantur, haud facile est dictis referre: quibus malis Nos pro nostro pastorali officio

occurrere cupientes, ac provide considerantes diœcesim lingonensem, tam in longitudine quam in latitudine amplissimam, regionemque divionensem populorum et incolarum copià valde repletam a civitate Lingonensi esse adeo remotam, ut unius pastor tantum animarum multitudinem eâ quâ par est diligentia regere minime possit.

Attentis potissimum precibus ejusdem Ludovici regis, qui suorum subditorum saluti et indemnitati, solum Dei cultum, sanctæque matris Ecclesiæ exaltationem præ oculis habens, aptissimum esse remedium duxit regionem divisionensem præfatam ab eadem diœcesi lingonensi separare et dismembrare, dictumque oppidum Divionense in civitatem ac collegiatam ecclesiam sancti Stephani hujusmodi in cathedralem, ibique sedem episcopalem erigere et collocare, præficiendo ei novum episcopum, qui tum verbo, tum exemplo boni operis, ejusdem religionis incolas et populos fructuosè regere et gubernare non desinat. His igitur, aliisque de causis animum nostrum moventibus, re prius in congregatione venerabilium fratrum nostrorum ejusdem sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium, rebus consistorialibus præpositæ pluries maturè discussâ, piis ejusdem Ludovici regis cujus præclara in catholicam fidem et sedem Apostolicam merita in dies augeri conspicimus, desideriis annuere volentes, ex certa scientiâ, deque apostolicæ potestatis plenitudine ac venerabilium etiam fratrum nostrorum præfatæ sanctæ romanæ ecclesiæ Cardinalium consilio et assensu, dictum oppidum Divionense necnon districtus et territoria integra archidiaconatûs divionensis per venerabilem fratrem nostrum episcopum æduensem (1) a venerabili etiam fratre nostro Archiepiscopo Lugdunensi (2) ad hoc negotium terminandum ab eadem sede apostolicâ in commissarium electo, subdelegatum, assignatam, et delineatam cum omnibus suis confinibus et terminis, quæ in latitudinem et longitudinem per septuaginta quinque milliaria Italica se extendunt et intra quæ centum et nonaginta parochiæ, centum et triginta fidelium millia complectentes numerantur, ab ordinaria jurisdictione dicti episcopi lingonensis, illis tamen, sexaginta paro-

1. Antoine-François Blitersvich de Montcley, évêque d'Autun de 1721 à 1732, mort archevêque de Besançon en 1734.
2. Camille de Neuville de Villeroi, archevêque de Lyon, 1715-1731.

chialibus ecclesiis quas præfatus episcopus lingonensis (1) in actu sui consensûs super hoc sibi expressè reservavit duntaxat exceptis, quæ sub ejusdem episcopi lingonensis jurisdictione et superioritate remanere debeant, de ejus expresso consensu, apostolicâ autoritate separamus, dismembramus, segregamus et dividimus, illudque ac ejus clerum, necnon dilectum filium archidiaconum divionensem, archidiaconatûsque titulum et dignitatem, de ejusdem moderni archidiaconi consensu, ab ecclesiâ lingonensi ad infra scriptam cathedralem ecclesiam sancti Stephani divionensis, ita ut deinceps in infra scripta diœcesi divionensi eâ autoritate polleat, iis honoribus et privilegiis gaudeat, ea munia obeat easque ecclesias, præfatis tamen dicto episcopo lingonensi, ut præfertur, reservatis, similiter dumtaxat exceptis, iisque additis quos olim dictæ collegiatæ ecclesiæ sancti Stephani Abbas pro tempore existens administrabat, perlustrare et visitare possit et valeat, prout dum in præfata ecclesia lingonensi suam habebat sedem, perlustrare et visitare solebat et debebat, dictâ apostolicâ autoritate transferimus, ipsique locum in ejusdem infra scriptæ cathedralis capitulo post illius decanum assignamus, omniaque et singula, facultates, honores, jura et privilegia, quibus singuli dignitates in eadem infra cathedrali ecclesia obtinentes, sive cunjunctim inter se, sive ergà illius canonicos fruuntur, potiuntur et gaudent, quæcumque ea sint, quasi unus ex illis esset, et olim fuisset, eidem communia esse decernimus et a moderni et pro tempore existentis episcopi lingonensis superioritate, jurisdictione, visitatione et correctione, ac quibusvis aliis juribus episcopalibus prorsus et omnino eximimus et liberamus; ac oppidum prædictum civitatis illiusque incolas civium nomine ac titulo, et honore decoramus, illudque in civitatem divionensem nuncupandam, ac præfatam collegiatam sancti Stephani in cathedralem ecclesiam invocatione ejusdem sancti Stephani erigimus pro novo episcopo divionensi nuncupando qui illi præsit, necnon episcopalem jurisdictionem, autoritatem et protestatem, omnia alia et singula quæ ordinis, juridictionis et cujusvis alterius muneris episcopalis sunt, et ad illa, ac synodi diœcesanæ convocationem et celebrationem

1. Pierre de Pardaillan de Gondrin d'Antin, évêque de Langres. 1724-1734.

spectant et pertinent exercere, nec non quæ aliis episcopi in suis ecclesiis, civitatibus et diœcesibus de jure, usu, consuetudine, aut aliàs quomodolibet facere, et quibus uti solent et possunt pariformiter et æquè principaliter ac absque ulla prorsus differentiâ in suis ecclesiâ, civitate et diocesi divionensi etiam facere, gerere et exercere, ac uti, frui, potiri et gaudere, liberè et licitè possit et debeat, ac pro tempore existenti archiepiscopo lugdunensi, jure metropolitano, prout antè separationem et dismembrationem suberat, subjaceat cum mensa, sede, aliisque insignibus episcopalibus, necnon præeminentiis, honoribus, privilegiis, immunitatibus, gratiis spiritualibus ac temporalibus, personalibus, realibus et mixtis, quibus cæteræ cathedrales similiter et pariformiter utuntur, potiuntur et gaudent, ac uti, frui potiri et gaudere possunt de consilio et potestatis plenitudine similibus erigimus et instituimus, ac eidem sic erectæ et institutæ ecclesiæ divionensi, ipsum oppidum sic in civitatem erectum pro civitate, necnon districtus et territoria archidiaconatûs divionensis, ipsumque archidiaconatum hujusmodi, ut supra, a diœcesi lingonensi separata, pro diœcesi, nec non ecclesias pro clero, et personas seculares pro populo, de consilio, potestate et autoritate paribus etiam perpetuò concedimus, attribuimus et assignamus, civitatemque clerum et populum hujusmodi episcopo divionensi, quoad episcopalem, et archiepiscopo lugdunensi pro tempore existentibus quoad metropoliticam ordinationem, jurisdictionem et superioritatem de similibus consilio et plenitudine subjicimus, et insuper abbatiæ sæcularis dictæ collegiatæ ecclesiæ sancti Stephani in cathedralem, ut supra erectæ dignitatis inibi principalis existentis, necnon monasterii sancti Petri Bessuensis ordinis sancti Benedicti congregationis sancti Mauri dictæ lingonensis diœcesis, ad quæ abbatiam videlicet ac monasterium hujusmodi, dum pro tempore vacant, jus nominandi vigore concordatorum dudum inter sedem apostolicam et claræ memoriæ Franciscum primum, olim, eorumdem francorum regem initorum, ad dictum Ludovicum regem spectat et pertinet, quoque bonæ memoriæ Franciscus de Clermont (1) Episcopus, dum viveret lingonensis, abbatiam videlicet in titulum monasterium verò

1. François-Louis de Clermont-Tonnerre, évêque de Langres. 1696-1723.

hujusmodi in commendam, in quam illud ex concessione apostolicâ, ad vitam obtineri consuevit, ad ejus vitam respectivè obtinebat commenda hujusmodi per obitum dicti Francisci episcopi Abbatiæ ac monasterii hujusmodi, etiam dum viveret abbatis, seu et perpetui commenditarii, qui extra romanam curiam debitum naturæ persolvit; cessante adhuc eo quo ante commendam ipsam quoad monasterium hujusmodi vacabant modo vacantium, titulos collativos abbatiæ ac monasterii hujusmodi, ac in monasterio et abbatia præfatis nomina et denominationes abbatum, usque ac illa nominandi, de ejusdem Ludovici regis consensu apostolica autoritate præfata, etiam perpetuo supprimimus, extinguimus ac mensas abbatiales abbatiæ sancti Stephani ac monasterii sancti Petri Bessuensis hujusmodi, quarum fructus abbatiæ videlicet ad septingentos, monasterii verò præfatorum ad quadringentos florentos auri, in libris cameræ apostolicæ taxati reperiutur, et ex quibus abbatiæ videlicet quatuor millia, monasterii verô hujusmodi duodecim millia librarum turonensium, detractis omnibus respectivè oneribus, annuatim percipi poterunt; Mensa tamen conventualis, a mensa abbatiali præfati monasterii sancti Petri Bessuensis separata et disjuncta, firmâ, intactâ et illesâ remanente pariter supprimimus et extinguimus; ac dictam mensarum abbatialium, ut præfertur, vacantium, fructus, redditus et proventus cujusvis quantitatis, qualitatis, naturæ et speciei existant, præviâ abbatiæ sancti Stephani et monasterii sancti Petri Bessuensis hujusmodi titulorum collativorum perpetuâ suppressione et extinctione, pro dote et mensa episcopali, ecclesiæ divionensi simili autoritate perpetuò unimus, annectimus, applicamus, appropriamus, ac ad dictam ecclesiam sancti Stephani in cathedralem ut præfertur, erectans, etiam perpetuó transferimus, eique incorporamus; demum, tam decanatum, quam cantoriam, præposituram et thesaurariam, necnon duodecim canonicatus totidemque præbendas in dicta ecclesiâ sancti Stephani in cathedralem, ut præfertur, erecta respectivè obtinentes capitulum cum mensâ capitulari, sigillo et arca communibus aliisque insignibus capitularibus constituant, et apud dictam ecclesiam divionensem residere stallumque in choro, ac vocem in capitulo ipsius, necnon in actibus ac functionibus ecclesiasticis, intra et èxtra illam ubilibet, juxta eorum

respectivè antianitatem receptionis dumtaxat, absque alia cujusvis gradûs seu qualitatis distinctione, et in ipsa ecclesia singulis diebus horas canonicas, tam diurnas, quam nocturnas, et missas, servatâ disciplinâ ecclesiasticâ, uniformiter celebrare ac decantare, illisque interesse, ac alias dictæ ecclesiæ divionensis in divinis laudabiliter inservire, cæteraque onera injuncta, et pro tempore injungenda, subire et exercere ac adimplere respectivè debeant et teneantur; ac tum in choro, quam capitulo, processionibus et aliis actibus et functionibus habitus de jure gestari solitos, etiam deferre et gestare liberè et licitè possint et valeant : Præterea Nos omnimodam jurisdictionem superioritatem et auctoritatem in capitulum, dignitates, canonicos, ministros et officiales dictæ ecclesiæ a superioritate et jurisdictione episcopi lingonensis exemptos et liberatos, pro tempore existenti, episcopo et eidem ecclesiæ divionensi concedimus et attribuimus, eidemque jus, autoritatem, et potestatem quæcumque et qualiacumque cum cura et sine cura beneficia ecclesiastica quomodolibet nuncupata et qualificata in cathedrali et aliis ecclesiis civitatis divionensis, nec non in tota sua diœcesi divionensi consistentia, et tam intra quam extra illam ea quæ a mensa abbatiali præfati monasterii sancti Petri Bessuensis dependere dignoscuntur, iisdem modo et formâ, quibus eorum collatio ad abbates commendatarios, pro tempore existentes, ejusdem monasterii sancti Petri Bessuensis spectabat, occurrentibus quovis modo illorum vacationibus, personis idoneis, dummodo tamen beneficia hujusmodi sub concordatis prædictis non comprehendantur, pleno jure conferendi et de illis etiam providendi concedimus et impartimur : insuper etiam episcopo, dignitatibus, capitulo, canonicis prædictis, ut pro dote ecclesiæ divionensis ac illius mensæ capitularis, sacristiæ et fabricæ, eorumque rerum et bonorum tam spiritualium quam temporalium, prospero et felici statu, regimine, gubernio et directione, ac onerum illis pro tempore incumbentium supportatione, missarum, honorarum canonicarum, divinorum tam diurnorum quam nocturnorum officiorum, processionum, funeralium, anniversariorum, et aliorum præfatorum celebratione, ac de dignitatibus, canonicatibus et præbendis, aliisque beneficiis ecclesiasticis pro tempore providendorum, receptione, admissione, residentia

personali, distributionum etiam quotidianarum et emolumentorum quorumcumque divisione, repartitione et administratione, pænarum per absentes, et divinis, suis loco et tempore non assistentes, seu onera et ministeria eis incumbentia subire negligentes incurrendarum impositione, singulorum præsentias et absentias notandi ceremoniis et functionibus in cathedrali ecclesiâ, choro, capitulo, processionibus et aliis actibus servatis servandis, et ministris dictæ ecclesiæ divionensis necessariis deputandis et amovendis; salariis et stipendiis eorum cuilibet assignandis et quibusvis aliis rebus in præmissis et circa ea quomodolibet necessariis et oportunis, quæcumque statuta, ordinationes, capitula et decreta, licita tamen et honesta, et sacris canonibus, præsertim verò concilii Tridentini decretis, et constitutionibus apostolicis non contraria, condendi et edendi, ac condita et edita pro tempore et rerum varietate et qualitate, mutandi, limitandi, corrigendi, declarandi, interpretandi, ac in meliorem formam redigendi, seu alia de novo etiam ex integro condendi et edendi, et per eos ad quos pro tempore spectabit suo pœnis in contravenientibus statuendis, observari, faciendi, plenam, liberam et omnimodam facultatem etiam concedimus et impartimur; necnon episcopo, ut præfertur, ac Dignitates in præfata ecclesia divionensi obtinentibus, ac capitulo et canonicis ejusdem ecclesiæ aliisque capituli et ecclesiæ hujusmodi personis et ministris pro tempore existentibus, ut omnibus et singulis privilegiis, immunitatibus, exemptionibus, libertatibus, præeminentiis, prærogativis, concessionibus, facultatibus, indultis, favoribus et gratiis quibus alii prædictæ et aliarum ecclesiarum dignitates obtinentes, capitulum et canonici, aliæque, civitates et diœceses, ac eorum cleri, incolæ et habitatores, eorumque res et bona fruuntur, potiuntur et gaudent, seu uti, frui, potiri et gaudere possunt et poterunt quomodolibet in futurum, etiam quoad habitûs delationem, ut præfertur, uti, frui, potiri et gaudere liberè et licitè possint et valeant, concedimus et indulgemus; ac eidem Ludovico, ejusque successoribus, Franciæ regibus, attentâ suppressione et extinctione prædictarum mensarum abbatialium et eorum fructuum, pro dote dicti episcopatus divionensis, unione mensæ episcopali divionensi præfatæ, de consensu dicti Ludovici regis, ut supra factis, jus nominandi, ac dictam

ecclesiam divionensem quandocumque, ac quotiescumque illa pastoris solatio destituta fuerit, et ab hac primevâ erectione, juxta formam et dispositionem concordatorum præfatorum, etiam perpetuo reservemus, concedimus, et assignamus; Præsentes quoque nullo unquam tempore de subreptionis vel obreptionis aut nullitatis vitio, seu intentionis nostræ, vel quovis alio defectu, etiam ex eo quod causæ propter quas præmissa emanarunt coram nobis, vel alibi verificatæ et approbatæ, ac quicumque in præmissis interesse habentes seu habere prætendentes ad id vocati, citati et auditi non fuerint, et præmissis non consenserint, aut alio quovis defectu notari, impugnari, invalidari, retractari, in jus vel controversiam vocari, ad viam et terminos juris reduci, seu adversùs eas quodcumque aliud gratiæ, justitiæ, vel facti remedium impetrari, vel sub quibusvis similium, vel dissimilium gratiarum revocationibus, suspensionibus, limitationibus, aut aliis contrariis dispositionibus, etiam per constitutiones apostolicas, aut cancellariæ apostolicæ regulas, quomodocumque in crastinum assumptionis successorum nostrorum romanorum pontificum, ad summi apostolatûs apicem, vel aliàs quomodocumque editas, vel sub quibusvis formis emanatas, et in posterum edendas et emanandas, nullatenùs comprehendi, sed semper ab illis exceptas, et quoties illæ emanabunt, toties in pristinum et validissinum statum, etiam sub quæcumque posteriori data, per, pro tempore existentem episcopum, et dignitates, capitulum et canonicos divionenses hujusmodi eligenda restitutas, repositas et plenariè reintegratas ac de novo concessas, semperque validas, et efficaces esse de fore, suoque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, necnon episcopo, dignitatibus, capitulo, et canonicis divionensibus hujusmodi pro tempore existentibus perpetuo suffragari, sicque, et non aliàs, per quoscumque judices ordinarios, vel delegatos quâvis autoritate fungentes ac honore et præeminentiâ fulgentes, sublatâ eis, et eorum cuilibet quâvis aliter judicandi, et interpretandi facultate et autoritate, judicari et definiri debere, et si secus super his à quoquam quàvis autoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, irritum et inane decernimus non obstantibus nostris cancellariæ præfatæ regulis, de gratiis et indulgentiis ad instar non concedendis, ac de exprimendo vero annuo valore,

necnon de jure quæsito non tollendo, ac de unionibus commitendis ad partes vocatis, quorum interest, ac lateranensis concilii novissimè celebrati, uniones perpetuas, nisi in casibus à jure præmissis fieri prohibentis, ac quibusvis apostolicis, necnon in synodalibus provincialibus, generalibus conciliis editis, vel edendis specialibus, vel generalibus constitutionibus et ordinationibus, ac monasterii sancti Petri Bessuensis, et ordinis, præfatorum etiam juramento, confirmatione apostolicâ, vel quâvis firmitate aliâ, roboratis, statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis, et litteris apostolicis quibusvis superioribus et personis, sub quibusvis tenoribus et formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriis, aliisque efficacioribus efficacissimis, et insolitis clausis, irritantibusque, et aliis decretis, etiam motu proprio, et ex certâ scientiâ, ac de apostolicæ potestatis plenitudine, præfata etiam consistorialiter, et de simili concilio, aut alias quomodolibet etiam pluriès, et iteratis vicibus concessis, confirmatis et innovatis, quibus omnibus et singulis etiam si pro illorum sufficient derogatione de illis, illorumque totis tenoribus specialis, expressa et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausas generales, idem portantes mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua exquisita forma ad hoc servanda foret, tenores hujusmodi, ac si de verbo ad verbum, nihil penitus omisso, et forma in illis tradita, observata, inserti forent præsentibus pro plenè et sufficientibus expressis habentes, illis alias in suo robore permansuris, hac vice duntaxat specialiter et expressè, juxta decretum congregationis, rebus consistorialibus præpositæ, harum serie derogamus contrariis quibuscumque : Præterea quoad jus præcedentiæ dilectorum etiam filiorum monachorum sancti Benigni ejusdem ordinis sancti Benedicti præfatæ congregationis sancti Mauri post dilectos similiter filios capitulum dictæ ecclesiæ sancti Stephani in cathedralem, ut præfertur erectæ, ullum præjudicium inferre non intendimus, ac etiam per presentes declaramus : Nulli ergo ommino hominum liceat hanc paginam nostræ separationis, dismembrationis, segregationis, divisionis, exemptionis, liberationis, decorationis, erectionis, institutionis, concessionis, attributionis, assignationis, subjectionis, suppressionis, extinctionis, unionis, annexionis, applicationis, appropriationis, translationis,

incorporationis, impartitionis, indulti, reservationis, decreti, derogationis, intentionis et declarationis infringere, vel ei ausu temerario contraïre; si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Domini Millesimo septingentesimo trigesimo primo, quinto idus Aprilis, Pontificatûs nostri anno primo.

Signatum :

F. Cardinalis Oliverius : *Et super plicaturam* L. Martinettus.

Visa p. R. P. D. J. C. Pelvechius.

Loco ✝ plumbi

Registrata in secretaria Brevium.

Antonius Beaudet de Beaumont Eques ordinis B. M. V. de monte Carmelo et sancti Lazari advocatus Romæ, curiæ expeditionarius, Parisiis in vico d'Enfer, propè Luxembourg commorans retrò scriptam Bullam Romæ expediri curavit. Signatum, Beaudet de Beaumont.

Nous soussignés, avocats expéditionnaires de Cour de Rome, demeurans à Paris, certifions que la présente Bulle, en datte du cinq avril dernier, est véritable et dûment expédiée en ladite cour, en foi de quoi nous avons signé. A Paris, ce deuxième juillet mil sept cent trente-un. Signé : Rausnay et Beaudet de Beaumont.

Controllé à Paris ce dix juillet 1731.

Signé : Rausnay.

LETTRES PATENTES

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous présens et à venir, salut. Plus le Seigneur répand de bénédictions sur nous, plus nous devons lui en marquer de reconnaissance, et témoigner d'empressement et mériter la continuation de ses grâces par une application continuelle à faire fleurir son culte dans les états qu'il lui a plû de nous confier : Et comme nous n'y pouvons mieux réussir qu'en veillant à l'instruction des peuples, et leur procurant les moyens d'avancer incessamment dans la Sainte Religion qu'ils professent : Informés que nous avons été de la trop

grande étendue du diocèse de Langres, et des difficultés insurmontables qui se trouvent à gouverner, nous n'avons pas hésité de reprendre le projet qui a été plusieurs fois présenté aux Roys nos prédécesseurs ; et nous avons jugé qu'il étoit absolument nécessaire, et pour le soulagement du pasteur et pour l'avancement du troupeau, de partager un si vaste territoire, et d'en former deux diocèses différents qui soient plus aisés à conduire : Dans cette vue, nous avons renouvellé les premières instances auprès de Nôtre Saint Père le Pape Clément XII, pour exécuter cette division, et pour établir une nouvelle église cathédrale dans la ville de Dijon, capitale de nôtre province de Bourgogne, dont la dignité et le grand nombre d'habitans exigeoient dès longtems un évêque particulier : Sur nos remontrances, Nôtre Saint Père ayant vû les enquêtes faites par les commissaires députés en France, pour connoître la commodité, utilité et nécessité de cette division, et de la fondation et création de cette nouvelle église cathédrale ; et toutes les pièces nécessaires ayant été envoyées à Rome. Sa Sainteté auroit fait expédier sur la continuation de nos instances, et à nôtre réquisition, une bulle dattée du neuf avril de la présente année mil sept cents trente-un, portant élection d'un nouvel évêché, dans ladite ville de Dijon, duquel elle auroit pourvu le même jour sur nôtre nomination le sieur Jean Bouhier, licencié èx Loix, prêtre du diocèse de Langres : Et pour composer un nouveau diocèse, elle auroit distrait et séparé de l'ancien diocèse de Langres les Villes, Bourgs et Paroisses contenües dans le procés-verbal, auroit affranchi et exempté le clergé et le peuple des lieux y énoncés de la juridiction, visite, correction, et de tous droits épiscopaux de l'évêque de Langres, pour les soumettre à l'évêque de Dijon : Elle auroit aussi érigé l'église séculiaires et collégiale de Saint-Etienne de Dijon en cathédrale épiscopale sous l'invocation du même Saint Etienne ; ordonné que les doyens, dignités, chanoines, chapitres de ladite église Saint Etienne, avec leur manse capitulaire et fondations, chapelains et autres bénéficiers, y resteroient pour former le corps de la dite cathédrale, et y faire l'office à l'exemple des autres cathédrales de nôtre royaume ; attribuant à celui qui est à présent titutaire de l'archidiaconné du Dijonnois qu'elle transfère dans ladite

église de Saint Etienne, le privilège d'occuper la seconde place entre les dignités, de conserver ses mêmes honneurs et prérogatives, et de jouir des droits de visite, tant sur les églises dépendantes de tous temps dudit archidiaconné, que sur celles qui composoient l'ancien district de l'abbaye de Saint Etienne, ensemble des autres droits et privilèges dont jouissent les autres dignités de ladite église :

Et pour doter ledit évêché de Dijon, Nôtre Saint-Père auroit encore éteint et suprimé, de nôtre consentement, le titre de l'abbaye de Saint-Etienne sécularisé et érigé en collégiale et le titre de l'abbaye de Saint Pierre de Bèze, de l'ordre de Saint Benoît et de la Congrégation de Saint-Maur, toutes deux du diocèse de Langres, et vacantes depuis la mort du sieur François Clermont Tonnerre, ancien évêque de Langres, pour être les revenus des dites abbayes qui dépendent des manses abbatiales, de quelque nature et qualité qu'ils soient, ensemble les droits honorifiques, unis, annexés, incorporés à perpétuité au nouvel évêché : Pour maintenir pareillement la subordination convenable, il seroit dit que le nouvel évêque exercera toute juridiction épiscopale, supériorité, autorité, visite et correction sur la dite église, sur les dignités, chanoines, chapitre, beneficiers et officiers d'icelle, confereroit dans son nouveau diocèse tous les bénéfices qu'y conferoit l'évêque de Langres en sa qualité d'évêque, et donneroit ceux qui dépendent des abbayes de Saint Etienne de Dijon et de Saint Pierre de Bèze, en la même forme et manière que les donnoient les abbés desdits lieux avant la supression des titres, le tout sans préjudice du droit de métropolitain acquis à l'archevêque de Lyon, sans préjudice aussi du rang que tiennent permi le clergé les Bénédictins de Saint Bénigne de Dijon, au dessous néanmoins, et après la nouvelle cathédrale, nous ayant Sa Sainteté réservé à nous, et à nos successeurs la nomination dudit évêché dans tous les cas de vacance, suivant les concordats passés entre le Saint Siège et les Roys nos prédécesseurs : toutes lesquelles clauses et autres mentionnées dans la dite Bulle étant conformes à nos intentions, nous aurions résolu de les faire exécuter : A ces causes autres bonnes et justes considérations à ce nous mouvant de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, ayant fait examiner dans notre conseil ladite

bulle du 9 avril 1731, dont copie collationnée est ci-attachée sous le contre-scel de notre chancellerie, ensemble l'acte de consentement prise par le sieur Pierre de Pardaillan d'Antin, évêque Duc de Langres, et autres actes, pour parvenir à l'érection dudit évêché de Dijon, pareillement joints sous le contre-scel de notre dite Chancellerie ; et nous étant paru, suivant l'avis de notre conseil, que dans ladite bulle et lesdits actes, il ne s'est rien trouvé de contraire aux droits de notre couronne, concordats, franchises et libertés de l'église gallicane, nous avons par ces présentes, signées de notre main, loüé, confirmé et aprouvé, loüons, confirmons et approuvons ladite bulle portant élection d'un nouvel évêché à Dijon, soumis au siège archiépiscopal et primatial de Lyon : Voulons et nous ploît qu'elle sorte son plein et entier effet; ce faisant, que les supressions, distractions, érections, translations, unions, concessions, indultes, dérogations, et toutes les autres dispositions y contenuës soient exécutées : que nôtre amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur Jean Bouhier, premier évêque de ladite ville de Dijon, et ses successeurs, en jouissent aux clauses et conditions y exprimées, ensemble de tous les honneurs, droits, autorités, prérogatives, prééminences, apartenant aux autres évêques de nôtre royaume, et spécialement la juridiction ordinaire et épiscopale, tant sur ledit diocèse que sur les doyens, dignités, chanoines, chapitre, bénéficiers, chapelains et officiers de ladite église nouvellement érigée en cathédrale; qu'il puisse même entrer et présider au chapître d'icelle, donner son suffrage et conclure sur les délibérations qui y seront prises, ainsi que le faisoient les abbés de Saint-Etienne ; qu'il conférera dans son diocèse les bénéfices que les évêques de Langres avoient coûtume et droît de conférer en leur qualité d'évêque ; qu'il donnera même les bénéfices dépendant des abbayes de Saint Etienne de Dijon et de Saint Pierre de Bèze, en quelque diocèse qu'ils puissent être situés, de la manière que les abbés desdits lieux les donnoient avant la supression des titres : Agréons qu'il crée en outre de son autorité, s'il le juge nécessaire, un second ou plusieurs archidiacres dans son église cathédrale, soit en donnant ladite qualité à quelques dignités de son chapitre ou en leur attribuant le pouvoir d'en faire les fonctions, ou en les fondant par unions de bénéfices annexés à

certaines prébendes et canonicats de la même église, ou de telle autre manière qu'il avisera bon être. Pour faciliter le payement des décimes et autres subventions permettons audit sieur évêque, aux sindics et députés du clergé de son diocèse d'établir un bureau particulier, auquel nous donnons pouvoir de faire les impositions sur les ecclésiastiques, des deniers dont la levée aura été par nous ordonnée, de connoître des contestations qui surviendront à l'égard des taxes, circonstances et dépendances, de les juger en première instance, sauf l'apel au bureau général et chambre ecclésiastique de Lyon ; et si aucune cause se présente, dont le principal n'excède pas la somme de vingt livres, de la juger et décider en dernier ressort et sans apel, conformément aux édits portant établissement des bureaux diocésains ; continûeront les doyens, Chanoines et chapitre de l'église de Saint Etienne de Dijon de joûir de tous les droits généralement quelconques dont ils ont bien légitimement joûis, ou dû jouir; feront le service divin, ainsi que les autres cathédrales ; exerceront et administreront suivant les constitutions ecclésiastiques, la juridiction de l'évêque pendant la vacance du siège; auront, tant en corps qu'en particulier, le rang attribué aux chapitres et chanoines des églises cathédrales par l'article quarante-cinq de nôtre édit du mois d'août 1695, et généralement tous les droits, honneurs et préémineences qui apartiennent de droit commun aux chapitres et chanoines des églises cathédrales ou qui leur sont spécialement attribués par ladite bulle : Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement et Chambre des Comptes à Dijon, que ces présentes ils ayent à fatre registrer avec ladite bulle, et le contenu en icelles garder et observer pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires : Car tel est nôtre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nôtre scel à ces dites présentes.

Données à Fontainebleau au mois de juillet l'an de grâce mil-sept-cent trente-un, et de nôtre règne le seizième.

Signé : LOUIS.

Et sur le repli : par le Roy Phelipeaux, *visa* Chauvelin. Et scellées de cire verte.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT

Veu par la Cour, les Chambres assemblées, la bulle de nôtre Saint-Père le Pape Clément XII, en datte du neuf avril dernier portant l'éretion d'un nouvel évêché dans cette ville, comme aussi l'érection de l'église séculiaire et collégiale de Saint-Etienne de ladite ville en cathédrale épiscopale sous l'invocation du même Saint Etienne, le tout aux droits, privilèges, clauses et conditions énoncées en ladite bulle; les lettres patentes du Roy, *signées* : Louis ; *sur le repli,* par le Roy Phelypeaux, *visa* Chauvelin, et scellées en cire verte, données à Fontainebleau au mois de juillet dernier, par lesquelles pour bonnes et justes causes et considérations, Sa Majesté de sa grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, ayant fait examiner dans son Conseil ladite bulle du neuf avril de la présente année, ensemble l'acte de consentement prêté par Messire Pierre de Pardaillan d'Antin, évêque Duc de Langres, et autres actes pour parvenir à l'érection dudit évêché de Dijon, duquel Sa Sainteté auroit pourvu le même jour sur la nomination du Roy Messire Jean Bouhier, licentié ès Loix, prêtre du diocèse de Langres, conseiller clerc honoraire en ce Parlement : Et lui étant aparu, suivant l'avis de son Conseil, que dans ladite bulle et lesdits actes, il ne s'est rien trouvé de contraire aux droits de la couronne, Concordats, franchises et liberté de l'église Gallicane, elle a loûé, Confirmé et aprouvé ladite bulle portant érection d'un nouvel évêché à Dijon soûmis au siège archiépiscopal et primatial de Lyon ; Veut et lui ploît qu'elle sorte son plein et entier effet ; ce faisant, que les supressions, distractions, érections, translations, unions, concessions, indults, dérogations, et toutes les autres conditions y contenûes soient exécutées : Que ledit sieur Jean Bouhier, conseiller en ses conseils, premier évêque de ladite ville de Dijon, et ses successeurs en joûissent aux clauses et conditions y exprimées, ensemble de tous les honneurs, droits, autorités, prérogatives, prééminences apartenans aux évêques de son royaume, et spécialement la juridiction ordinaire et épiscopale, tant sur

ledit diocèse que sur les doyen, dignités, chanoines, chapitre, bénéficiers, chapelains et officiers de ladite église nouvellement érigés en cathédrale : qu'il puisse même entrer et présider au chapitre d'icelle, donner son suffrage et conclure sur les délibérations qui y seront prises, ainsi que le faisoient les abbés de Saint-Etienne ; qu'il conférera dans son diocèse les bénéfices que les évêques de Langres avoient coutume et droit de conférer en leur qualité d'évêque ; qu'il donnera même les bénéfices dépendans des abbayes de Saint-Etienne de Dijon et de Saint Pierre de Bèze, en quelque diocèse qu'ils puissent être situés, de la même manière que les abbés des dits lienx les donnoient avant la supression des titres ; agréant, qu'il crée en outre de son autorité, s'il le juge nécessaire, un second ou plusieurs archidiacres dans son église cathédrale, soit en donnant ladite qualité à quelques dignités de son chapitre, ou en leur attribuant le pouvoir d'en faire les fonctions, ou en les fondant par unions de bénéfices annexés à certaines prébendes et canonicats de la même église, ou de telle autre manière qu'il avisera bon être : Pour faciliter le payement des décimes et autres subventions, permet audit sieur évêque, aux syndics et députés du clergé de son diocèse, d'établir un bureau particulier, auquel Sa Majesté donne pouvoir de faire les impositions sur les ecclésiastiques du diocèse dont la levée aura été par elle ordonnée, de connoître des contestations qui surviendront à l'égard des contestatious qui surviendront à l'égard des taxes circonstances et dépendances, de les juger en première instance, sauf l'apel au bureau général, et chambre ecclésiastique de Lyon ; et si aucune cause se présente, dont le principal n'excède la somme de vingt livres, de la juger et décider en dernier ressort, et sans apel, conformément aux édits portant établissement des bureaux diocésains : Au surplus, que les doyens, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Etienne de Dijon, continueront de jouir dans leur église de tous les droits généralement quelconques, dont ils ont bien et légitimement joûi ou dû joûir, feront le service divin ainsi que les autres cathédrales ; exerceront et administreront suivant les constitutions ecclésiastiques, la juridiction de l'évêque pendant la vacance du siège ; auront tant en corps qu'en particulier le rang attribué aux chapitres et chanoines des

églises cathédrales par l'article quarante-cinq de l'édit du mois d'août 1695, et généralement tous les droits, honneurs et prééminences qui apartiennent de droit commun aux chapitres et chanoines des églises cathédrales, ou qui leur sont spécialement attribués par ladite bulle; La lettre du caehet sur ce écrite à la Compagnie; conclusions du procureur général du Roy, et oûi le raport de Me Hector Bernard Pouffier, plus ancien conseiller : LA COUR, les chambres assemblées, a ordonné que la bulle d'érection du nouvel évèché de Dijon, et les lettres patentes du Roy données sur icelle, seront régistrées, le tout pour être exécuté conformément aux loix et usages du Royaume et aux libertés de l'église gallicane : ordonne en outre que lesdites lettres patentes seront lûes et publiées à l'audience de ladite Cour; et qu'à la diligence du procureur général copies desdites lettres patentes et du présent arrêt seront envoyées dans les bailliages qui sont situés dans l'étendue du diocèse dudit évêché de Dijon, pour y être pareillement lûes, publiées, régistrées, pour que personne n'en prétexte cause d'ignorance. FAIT en parlement à Dijon le huit Août mil sept cents trente un; et ont été lesdittes lettres patentes lûes à l'audience du jour suivant, neuf du mois d'Août mil sept cents trente-un.

(A suivre.) *Signé :* CHANCELIER.

LA QUESTION DE SAINT BÉNIGNE

Deux lettres nous ont déjà été adressées à ce sujet; nous les avons publiées. Une troisième vient de nous arriver de Maëstricht; elle est signée du R. P. Van Hooff, auteur du savant travail inséré dans les *Acta Sanctorum* de novembre, sur le saint Patron de notre diocèse. Nous ne pouvons la donner aujourd'hui; mais nos lecteurs n'y perdront rien; il la liront bientôt, ici même, et, nous l'espérons, accompagnées de notes qui jetteront une vive lumière sur des faits si intéressants pour le diocèse tout entier.





GLOSSAIRE

ÉTYMOLOGIQUE

DES NOMS DE LIEUX

DU DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Suite (1)

Allemand (l') (*lal-man*), dans Bois l'Allemand, territoire de Thury.

Nom propre relativement moderne de personne ou de famille propriétaire, indiquant la nationalité vraie ou feinte attribuée à l'ancêtre auquel il remonte. Les noms des propriétaires ainsi accolés à un nom commun distinct abondent dans le vocabulaire des lieux dits. Souvent ils se reconnaissent à première vue ; d'autres fois, le manque d'analogues parmi les noms communs, joint à l'absence de préposition entre les deux termes, est un indice à peu près certain de la présence d'un nom propre. Cf. plus bas : Combe Ambin, Combe Amiot, Ferme et Pré Andot, Etang Angelot, Etang Angely, Moulin Anglade....

Allemands (*al-man*) : voie des Allemands, allant de Senailly à Crépan.

1. Voir le *Bulletin* de novembre-décembre 1887.

Le nom de *voie des Allemands* est donné en plusieurs endroits à des routes à travers champs auxquelles se rattache, dans la tradition populaire, à tort ou à raison le souvenir d'invasions étrangères plus ou moins anciennes. Ces routes sont souvent des routes romaines, lesquelles, comme on sait, portent aujourd'hui les noms les plus divers, selon les localités, « ceux de *Chemin ferré*, de *Ferrière*, de *Chemin levé*, de *Levée de César*, *Chemin romain*, *Chemin des Allemands*, *Chaussée* ou *Chemin de la reine Brunehaut*, de *Perré*, *Péron*, *Pérouse*, de *Chemenot*, d'*Estrée*, *Estrelle*, *Etraët*, *Etraon* (*Strada* et dérivés), etc. » (1).

Allerey *(al-ré)*, commune du canton d'Arnay-le-Duc; — hameau de la commune de Flée.

Textes concernant le premier: *Alereium*, 1200. Titr. de la cath. d'Autun; le second: *Alery*, 1218. Titre de l'abbaye de Fontenay (2). — *Allerey* remonte à un de ces noms de *fundi* gallo-romains que l'on a désignés, à la façon romaine, par le nom du propriétaire primitif et, pour ainsi dire, créateur du fundus. Nous avons déjà touché cette importante question (v. *Agey*): il ne sera pas inutile d'y revenir ici pour quelques observations complémentaires qui éclaireront l'histoire de la grande majorité de nos noms topographiques en *ay*, en *ey* ou en *y* (3), lesquels forment comme la base et une des couches

1. Bull. de la Soc. des Antiq. de Picardie, 1848, page 244, cité dans Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, t. IV, p. 701, note.

2. J. Garnier : *Nomenclature historique des communes, hameaux, écarts, lieux détruits, cours d'eau et montagnes du département de la Côte-d'Or* (Dijon, Jobard, 1869), n°s 298 et 592. — J'emprunte au précieux recueil de M. Garnier la plus grande partie des noms de ce glossaire.

3. Nous disons la grande majorité, pour écarter de cette famille des noms comme Bévy *(bellum vicum)*, Villeferry *(villa Frederici)*, Larrey (vieux français *lariz*, *latricium*, lande), etc., qui n'ont qu'une ressemblance fortuite et factice avec les noms de fundi à désinence primitive en *-acus*. Ceux-ci ont ordinairement un doublet méridional en *-ac* que n'ont pas les autres.

les plus anciennes des noms de nos communes, hameaux et autres lieux habités.

Ces considérations seront d'autant plus opportunes qu'il règne autour de nous sur cette catégorie de noms, les plus hiéroglyphiques en général de tous les noms de lieu, des préjugés invétérés auxquels il serait grand temps de renoncer une bonne fois. La vieille étymologie n'a jamais su s'orienter au milieu de ces vocables si obscurs, si nombreux et si divers, et n'a point discerné le trait de ressemblance qui les unit entre eux comme les membres d'une même famille. Les considérant toujours isolément, et leur appliquant les procédés de divination qui ont jusqu'à ces derniers temps tenu lieu de principes scientifiques en matière étymologique, elle leur a dressé des actes de naissance absolument fantaisistes, mais qui, faute de mieux, se sont emparés de la créance publique, et se perpétuent de génération en génération, entourés d'un pieux respect. On ne s'aperçoit point qu'à suivre plus longtemps cette ornière, on n'aboutit à rien moins qu'à fausser, et parfois d'une façon déplorable, l'histoire de nos origines, et l'histoire religieuse plus encore que l'histoire administrative ou économique. Sans doute, personne n'explique plus, nous aimons du moins à le croire, Flavigny par *flavus ignis*, Montigny par *mons ignitus*, etc.; on a enfin cessé d'identifier *Vidubia* et *Villy*, etc.; mais cette idée, mise en honneur par les érudits bourguignons du XVIe et du XVIIe siècle, que les cultes anciens, les dieux du paganisme romain ou gaulois, avaient laissé leurs traces sur quantité de noms de localités en Bourgogne, ne compte-t-elle pas encore chez nous trop de croyants, et de croyants endurcis? Sur la foi d'une simple ressemblance de sons ou de formes, la bonne volonté et l'imagination faisant le reste, on lit couramment, à travers toute espèce de désignations géographiques, les noms des dieux les plus divers; dieux grecs, dieux latins, dieux barbares, tous y sont. Ici c'est Diane: *Dian*cey,

*Dién*ay, Chau*den*ay. Là Vénus : *Ven-ar*-ey, qu'on explique par *Veneris ara*. Ailleurs Apollon : *Pouillen*ay, *ab Apolline* ; Bélénus, dont on a abusé peut-être plus que d'aucun autre : *Bligny*, *à Beleno* ; et Janus : Jancigny, *Jani signum* (1) ; et Isis, et Osiris, et Orus, et Néanne et les déesses Maires (2), et cent autres, dont les noms se prêtent si bien à la fantasmagorie étymologique, qu'il n'y a qu'à ouvrir les yeux pour les voir, si l'on veut, partout, sans qu'il y ait lieu de tirer de là la moindre conclusion. Et voilà cependant le fondement sur lequel on s'appuie pour discuter à perte de vue sur la religion de nos premiers ancêtres, et sur la transition des cultes païens aux pratiques chrétiennes. Il est tel système gréco-druidique d'après lequel on vous expliquera le plus naturellement du monde, et cela en pleine *Revue britannique*, *Lusigny* par fontaine du *paiement* ou de la *mort* (λύσις), *Bessey* par *pointe* de *Baïs* ou Bacchus enfant, *Auvenay* par *pointe* de la *sécheresse* ou de la canicule (αὔνη ἀκή), car c'est un des principes de l'auteur de ce système, que « la finale *-y* a remplacé dans *tous* (!) les noms de cette partie de la France la finale grecque ἀκή, qui veut dire pointe », c'est-à-dire angle d'un quadrilatère druidique (3).

Nous n'en finirions pas si nous voulions relever toutes les hypothèses étymologiques auxquelles ont donné lieu

1. Courtépée, *Description*, passim.

2. Voir Ch. Bigarne : *Essai sur l'origine, la religion et les monuments des Kalètes-Edues* (Beaune, 1868), ouvrage caractéristique du genre. Dans la vallée de la Vingeanne, l'auteur trouve (p. 85) Orus à Orain, Osiris à Oisilly, Bel-Apollon à Pouilly et à Beaumont, Néanne à Font-enelle et Belisana à Blagny. Sous prétexte que Lyon a renfermé un sanctuaire gaulois, il faut croire qu'*Ainay* représente Anna, que Saint-*Nizier* a succédé à Isis, et que la place *Belle*-cour indique une enceinte consacrée à Bel (p. 54). — Cette tendance n'est pas propre à nos compatriotes. M. P. Monceau voit dans encore Lugny un sanctuaire du dieu Lugu, Mercure gaulois. (*Revue hist.*, janvier-février 1888, p. 14). Or, Lugny, *Luviniacum* (1162), a toutes les apparences d'un vulgaire nom de fundus gallo-romain.

3. G. d'Orcey : *La Côte-d'Or et ses monuments druidiques*, dans la *Revue britannique* de novembre 1882, passim.

les noms topographiques en *-ey* et en *-y*, à cause de leur obscurité; mais on y chercherait vainement l'ombre d'un système tant soit peu scientifique : partout le chaos, partout l'obscur expliqué par l'obscur. La solution de ces difficultés devait être cherchée ailleurs : elle est aujourd'hui trouvée, du moins en principe. Il est scientifiquement établi que, d'un côté, les influences religieuses ne sont pour rien, ou presque rien, dans la création de cette catégorie de noms qui fait la base primitive de la nomenclature de nos communes et de nos hameaux, et que, d'un autre côté, l'esprit romain y a eu incomparablement plus de part que l'esprit celtique : double fait qui, on doit le reconnaître, a son intérêt pour l'histoire. Cette conclusion ressort avec évidence des travaux récents dont les noms de lieu ont été l'objet, et notamment d'une très importante étude de M. d'Arbois de Jubainville, intitulée : *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux en France* (1). On

1. *Revue celtique,* janvier et mai 1887, janvier 1888. Nous ne saurions trop recommander le travail de M. d'Arbois de Jubainville à ceux de nos lecteurs qui voudraient se former sur la question qui nous occupe une conviction scientifique. Voici comment procède le savant auteur. § 1. La féodalité française repose sur le principe de la propriété individuelle du sol, et ce principe n'existe pas chez les Celtes. § 3. La propriété du sol appartient au peuple ou à la cité dans la Gaule indépendante. § 4. La propriété du sol devient individuelle (les grands seigneurs gaulois acquièrent la propriété du sol par la faveur de Rome victorieuse, et transforment en colons ou fermiers les ouvriers agricoles leurs concitoyens, auxquels appartenait primitivement comme à eux-mêmes la propriété collective, l'*ager publicus).* Les *fundi* dans la Gaule romaine. Le *fundus Sabiniacus.* § 4. Les noms de fundi formés à l'aide du suffixe latin *-anus* dans la table alimentaire de Veleia (Acilianus, Aemilianus, Afranianus, Antonianus, Appianus, etc., dérivés des gentilices Acilius, Aemilius, Afranius, Antonius, Appius : voilà un des types de formation des noms de fundi en Italie). § 5. Les noms d'hommes en Gaule après la conquête (avant la conquête, ni prénoms ni gentilices : chacun avait son nom propre, et, en cas de confusion, on ajoutait, soit fils d'un tel : *Iccavos Oppiani-cnos*, Iccavos fils d'Oppianos, inscription de Volnay ; soit simplement le nom du père au génitif : *Doiros Segomari*, Doiros fils de Segomaros, inscription de Dijon ; *Martialis Dannotali*, Martialis fils de Dannotalos, inscription d'Alise ; soit un surnom. Après la conquête, quand les seigneurs gaulois voulurent s'agréger à la société romaine, ils choisirent comme les

nous saura peut-être gré de donner ici une idée de la thèse établie dans ce dernier travail, et de le faire avec assez de développement pour permettre d'en apprécier toute la solidité. Fondée sur la COMPARAISON, sur l'HISTOIRE, sur les lois de la PHONÉTIQUE, elle réalise toutes les conditions qui manquent aux théories arbitraires aux-

Romains un prénom, un gentilice et un surnom, suivant l'un ou l'autre des quatre systèmes suivants : 1° prénom, gentilice et surnom romain : Caius Valerius Procillus ; 2° prénom romain, gentilice gaulois avec la désinence romaine *-ius,* et surnom romain : Lucius Carantius Atticus ; 3° prénom et gentilice romains, surnom gaulois : Cneius Pompeius Trogus ; 4° prénom romain, gentilice et surnom gaulois : Caius Commius Bitutio). § 7. Les membres de l'aristocratie gallo-romaine tirèrent habituellement de leurs gentilices les noms de leurs fundi en ajoutant non *-anus*, mais *-acus*, (*acus* par *a* long, analogue du suffixe latin *acus* par *a* long et par *a* bref). § 8. Les noms de fundi dérivés de gentilices (en *-ius*) chez les populations celtiques sont postérieurs à la conquête romaine (puisque avant la conquête le gentilice était inconnu ; or, ces noms sont bien supérieurs en nombre à ceux qui dérivent de noms d'hommes à thème consonnantique : sous l'empire, on ne trouve que 9 de ces derniers sur un total de 45 ; au VIe siècle, 8 seulement sur 53 ; au IXe, 58 sur 497). § 9. Les noms de lieux habités en Gaule que l'on trouve dans César sont de quatre espèces (aucun ne semble dérivé d'un nom d'homme ; mais 1° sens topographique : Autricum, sur l'Eure, Autura ; 2° produits du sol et plus spécialement faune locale : Bibracte, Bibrax, de *bebros* = fiber : le bièvre ou castor a précédé l'homme dans ces deux localités. Cabillonum signifie, ce semble, élève du cheval ; 3° idées religieuses : Lugdunum, forteresse du dieu *Lugus*; Nemetocenna, dérivé ou composé de *nemeton*, temple ; 4° composés d'un adjectif et d'un nom : Uxellodunum, haute forteresse). § 10. Cinq espèces de nom de lieux habités dans les pays celtiques, suivant les documents du temps de l'empire (1° rapport avec cours d'eau : Briva-Isaræ, Pont-oise ; 2° faune, végétation et industrie locales : Aballo, probablement pommeraie ; Carpento-racte, fabrique de chars ; 3° idées religieuses : Divona, la divine ; 4° composés : Novio-magus, champ neuf ou nouvellement défriché ; 5° noms de propriétaire, soit dans des composés, comme Claudiomagus (Clion, Indre), champ de Claudius, soit dans des dérivés en *-anus* et en *-acus*). § 11. Le suffixe *-acus* placé à la suite du gentilice pour former les noms de lieux que l'on trouve dans les documents de l'empire est plus fréquent que le suffixe *-anus* en Gaule. § 12. Comparaison entre les noms de lieux formés en France à l'aide du suffixe *-acus* et quelques noms de lieux en *-anus* des diverses parties de l'empire romain. § 13. Noms de fundi formés à l'aide de surnoms dans les pays celtiques au temps de l'empire romain (Cavanto-magus, Eburo-dunum, Turn-acus, Avit-acum). § 14. Examen de la question de savoir s'il y a des noms de lieux en *-acus* dérivés de noms communs (possible, mais nullement prouvé).

quelles elle succède, et qu'elle est destinée à supplanter. Réduisons-la à deux ou trois points principaux.

1° La plupart de nos noms de lieux en *ay*, *ey*, *y*, auxquels correspondent ordinairement dans les autres contrées de la France des doublets en *ac*, *as*, *at*, *é*, *eu*, suivant les régions, font partie d'une vaste famille de noms répandus sur tout l'ancien territoire de l'empire romain, et remontant aux anciens noms de *fundi* ou domaines privés possédés par les Romains ou suivant le régime romain. Ces noms avaient pour thème le nom de famille ou gentilice (en *-ius*) du propriétaire primitif ou créateur du fundus ; mais le suffixe variait suivant les pays. Chez les peuples celtiques, après la domination romaine, et quand le régime romain de la propriété privée se substitua au régime celtique de la propriété collective, des noms de fundi furent également créés sur le modèle romain, mais ordinairement avec un suffixe qui paraît propre à ces peuples, le suffixe *-acus*, *a* par *a* long, analogue au suffixe d'un certain nombre d'adjectifs latins en *acus* où *a* est tantôt long tantôt bref. C'est de ce suffixe *-acus*, ou, par combinaison avec l'*i* du gentilice, *-iacus*, que proviennent les désinences actuelles des noms de lieu en *-ay*, *-ey*, *-y*, *-ac*, *-eu*, etc. Eclaircissons cela par un exemple caractéristique. « Il y a en France, dit M. d'Arbois de Jubainville, plus de cinquante communes et de trente écarts dont le nom moderne Savigna, Savignac, Savignat, Savigné, Savigneux, Savigny, Sévignac, Sévigny s'explique par un primitif *Sabiniacus* dérivé d'un gentilice *Sabinius*, usité en Gaule et dans d'autres parties de l'empire romain (1). L'origine latine de ce mot

1. M. Sabinius Candidus, Nimègue, Brambach, *Corpus inscr. Rhen.*, n° 72. — T. Sabinius, Clèves, Brambach, 143. — Fl. Sabinius Attilus, Huttich, Brambach, 1342. — Sabin[ia] Marcella, Münchweiler, Mommsen, *Inscriptiones Helveticæ*, 166. Le nombre des hommes dont le gentilice est *Sabinius* est de 19 dans le tome III du *Corpus inscriptionum latinarum* ; de un dans le tome V et dans le tome VII ; de trois dans le tome IX ; de deux dans le tome X. Les femmes dont le gentilice est *Sabinia* sont 6 dans le t. III, 2 dans le t. V, 2 dans le t. IX, 1 dans le t. X. (Note de M. d'A. de J.).

en Gaule est évidente. Nous trouvons d'abord un nom ethnique, l'un des noms des peuples italiotes qui ont fourni à la population de Rome le plus fort contingent. L'addition du suffixe *-io* au thème *Sabino* a transformé ce thème en nom de famille ou gentilice. Ce gentilice, transporté en Gaule par la conquête romaine, c'est-à-dire adopté par des Gaulois romanisés, a été attribué par chacun d'eux à la part que chacun d'eux s'est fait donner dans la propriété collective du peuple ou de la cité. Et, après dix-huit siècles, après des révolutions multipliées qui ont toutes eu leur contre-coup dans la géographie, on peut recueillir dans le dictionnaire des postes de France plus de quatre-vingts exemples qui constatent le maintien du nom que donnèrent à leurs *fundi* les Gallo-romains du nom de Sabinius, devenus propriétaires des petits territoires encore désignés par les dérivés de ce nom. Ces exemples appartiennent à toutes les parties de la France, depuis l'Ariège jusqu'aux Ardennes, depuis les Basses-Pyrénées jusqu'aux Côtes-du-Nord, depuis la Gironde jusqu'à la Haute-Savoie » (1). De la même façon s'expliquent les noms Aubigny, Baubigny, Flavigny, Juilly, Marcilly, Quincey, Quincy, etc. : nous citons de préférence des localités de la Côte d'Or. Ces lieux et tous les lieux qui portent le même nom furent à l'origine des fundi créés par Albinius, Balbinius, Flavinius, Julius, Marcellius, Quintius, et c'est ce que signifiaient leurs noms primitifs Albiniacus, Balbiniacus, Flaviniacus, Juliacus, Marcelliacus, Quintiacus. Cf. les doublets dialectaux Albignac, Baubigné, Flavignac, Flaugnac, Juillac, Juillé, Marcillac, Marcillat, Marcillé, Quincé, Cuincy, Cuinchy, Quincié, Quincieu, Quinsac, etc. (2).

2° Le thème de ces noms de fundi n'est pas toujours,

1. L'équivalent italien est Savignano (note de M. d'A. de J.).— En Italie, les noms de *fundi* étaient formés à l'aide du suffixe *-anus*: la formation en *-acus* est propre aux populations celtiques qui ont subi la domination romaine, soit en Gaule, soit hors de Gaule.

2. Voir le *Dictionnaire des Communes de France.*

comme dans les exemples précédents, un gentilice d'origine romaine, terminé, comme tous les gentilices romains, en *-ius*. C'est quelquefois un gentilice formé d'un surnom gaulois sur le modèle des gentilices romains par l'addition de *-ius*. Exemple : Carentius, nom bien répandu, qui a été formé du celtique *Carentos*, parent, ami, et qui a donné à son tour Carentiacus, d'où Charencey. Enfin, d'autres fois c'est un simple surnom gaulois à thème consonnantique : *Lucennos*, *Marcennos*, *Avennos*, dont on a fait Lucennacus, Marcennacus, Avennacus, d'où Lucenay, Marcenay et Marsannay, Avenay, nom ancien d'Auvenay.

3° Pour ce qui concerne la recherche étymologique, étant donné un nom actuel issu d'un ancien nom de fundus (origine facile à conclure de la comparaison des doublets), comment remonter au nom ou au surnom d'homme qui a fourni le thème primitif? Il y a quelquefois évidence; plus souvent, on est obligé de procéder par hypothèses. Or, dans ce dernier cas, pour que l'étymologie soit solide, il faut établir deux choses : l'existence du nom ancien que l'on suppose être le thème du nom de fundus, et la régularité de la transformation du nom topographique primitif en la forme actuelle. La première se prouve, soit directement, soit indirectement par les inscriptions (1) et les textes, ou par le nom ancien du lieu, s'il est suffisamment authentique; la seconde est l'affaire des lois de la phonétique dont il faut tenir le compte le plus rigoureux, puisque pas une lettre ne se supprime, ne s'ajoute ni ne se modifie au hasard (2). —

1. Parmi les recueils d'inscriptions, le *Corpus inscriptionum latinarum* tient le premier rang. Tous les recueils particuliers sont utiles à consulter. Très précieux le *Totius latinitatis onomasticon* de Vincent De-vit, quoique inachevé.

2. Ici cependant une observation est bonne à faire. « Les règles qui déterminent le passage de la forme latine à la forme française, dit Littré, sont les mêmes pour les noms communs et les noms de lieux ; seulement l'altération va souvent plus loin dans ceux-ci que dans ceux-là, vu qu'ils ont été moins défendus par l'écriture et l'usage des livres contre les triturations de la bouche populaire. » (*Etudes et Glanures*, p. 217).

C'est par ces moyens, pour donner de nouveaux exemples, qu'on a pu expliquer d'une manière, sinon absolument certaine, du moins très satisfaisante, les noms de lieux suivants, traités plus ou moins à fond par M. d'Arbois de Jubainville. Nous renvoyons à son étude pour le détail de la preuve, et, comme toujours, nous choisissons de préférence à tout autre les noms de lieu qui ont leurs semblables en Côte-d'Or.

Barbirey : *Barbariacus*, domaine de *Barbarius*.
Blangey : *Blandiacus*, de *Blandius*.
Choisy : *Cauciacus*, de *Caucius* ou *Cautius*.
Cléry, Clirey : *Clariacus*, de *Clarius*.
Congey : *Commiacus*, de *Commius*.
Crecey : *Crixsiacus*, de *Crixsius*.
Crépey, Crépy : *Crispiacus*, de *Crispius*.
Flacey : *Flacciacus*, de *Flaccius*.
Fleurey : *Floriacus*, de *Florius*.
Foissy : *Fusciacus*, de *Fuscius*.
Germaingny (XIVe siècle, lieu disparu) (1) : *Germaniacus*, de *Germanius*.
Gissey : *Gessiacus*, de *Gessius*.
Jailly : *Galliacus*, de *Gallius*.
Jouey : *Gaudiacus*, de *Gavidius*.
Lusigny : *Luciniacus*, de *Lucinius*.
Marigny : *Mariniacus*, de *Marinius*.
Missery : *Miceriacus*, de *Micerius*.
Pagny : *Paterniacus*, de *Paternius*.
Pouilly : *Pauliacus*, de *Paulius*.

Il est temps d'arriver à Allerey ; mais nous ne regrettons pas de nous être arrêté un peu longuement sur la question si importante des fundi gallo-romains, et d'avoir insisté sur des principes que nous aurons tant de fois l'occasion d'appliquer dans la suite de nos recherches.

1. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 50.

Allerey ou Alery vient certainement d'un nom de fundus gallo-romain en *-acus* : cf. les doublets Alleyrac (Haute-Loire, Ille-et-Vilaine), Alleyrat (Corrèze, Creuse), Alleyras (Haute-Loire), Allerey (Saône-et-Loire), Allery (Deux-Sèvres, Somme). Quant à savoir quel nom de propriétaire fait le fond du mot primitif, ce point est plus difficile, mais, après tout, secondaire. Nous proposons deux noms certainement existants : Hilarius ; ce nom précédé de *sanctus* a donné *Santalier*, *Saint-Hélier*, (cart. S. Seq. XIIe siècle) ; ou Illydius, qui a donné le nom propre d'homme Allyre (1). Au reste, Littré fait à propos des recherches étymologiques une remarque fort juste dont nos lecteurs feront bien de se souvenir souvent : « Chacun, dans des recherches qui sont toujours difficiles, commet des erreurs ; mais si la méthode est bonne, les erreurs sont partielles ; si, au contraire, la méthode est mauvaise, les erreurs sont générales, et la rencontre du vrai n'est plus que fortuite (2) ». Nous ne répondons pas de toutes les solutions particulières ; mais nous répondons de la méthode.

Alliers *(a-lié)* : fontaine des Alliers, à Massingy-lez-Semur.

Même mot que *halliers*, notre prononciation populaire ne connaissant point l'*h* aspirée, comme on l'a déjà remarqué à propos de *haies* (V. *Ais*). Cf. Auvillars, pour Haut Villard. Buffon définit les halliers « des lieux anciennement défrichés et qui ne sont couverts que de petites broussailles. » (V. Littré, v° *hallier*). La topographie concorde dans le cas présent avec cette définition. Le même vocable figure dans un nombre considérable de lieux dits, et notamment dans plusieurs noms de bois :

1. V. G. Pâris : *Français r = d*, dans la *Romania*, t. VI (1877), p. 129-133. — L. Havet : *Français r pour d*, même revue, t. VI, p. 254-257.
2. *Etudes et glanures*, p. 123.

les Halliers, à Magny-Saint-Médard ; le grand Hallier, à Talmay ; les Ayers, près de Blanot, etc. Voir, de plus, *Aloxe*.

Aloxe *(a-lô-s')*, commune du canton nord de Beaune.

Alussia, 878. Histoire de Saint-Martin d'Autun, II, 10 (1). — *Alossia, Alosa, Alussa*. XIe et XIIe s. (2). — Orthographe de Courtépée : *Alosse* ou *Aloxe* ; anciennement, dit-il, *Alousse, Aloce* (3). Ce nom d'une physionomie à part, est isolé dans la liste des communes de France : l'interprétation en est d'autant plus difficile. Cependant la comparaison de *Alosse* avec un certain nombre de lieux dits féminins en *osse*, comme Brosse (bois, bas-latin *brustia*), Vacherosses, Bergerosses, Colovrosse, et d'autres moins clairs, nous fournit une assez bonne piste. Ce sont là, pour la plupart, des dérivés romans de masculins en *ot* : Vacherot, Bergerot, couleuvrot (diminutif de couleuvre). Pourquoi la même parenté n'existerait-elle pas entre *Alosse* et le vieux mot français *halot*, congénère et à peu près équivalent de hallier ? On a déjà vu que l'absence de l'*h* n'est pas une difficulté, l'aspiration ayant disparu de la prononciation populaire. Halot s'est dit en bas-latin *halotus* (Du Cange), et originairement *haluttus*, si l'on admet l'hypothèse qui fait remonter le suffixe *-ot* au latin *-uttus*. Dès lors un dérivé féminin *halotia*, *haluttia* n'expliquerait-il pas d'une manière très satisfaisante les textes rapportés au commencement de cet article, et en particulier la forme *Alussia*, aussi bien que tous les noms français anciens et modernes du village qui nous occupe ? Quant au sens,

1. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 269.

2. Courtépée, *Description*, t. I, p. 274. L'identification de *Hauriacum* et de *Aloxe*, que l'auteur propose à cet endroit, est philologiquement inadmissible. *Hauriacum* désigne probablement Chorey (J. Garnier, *Nom*. n° 283).

3. Id., t. II, p. 305.

lieu de halliers, il est pleinement justifié par la proximité du bois de Corton, qu'on peut supposer avoir couvert autrefois l'emplacement primitif d'Aloxe. Telle est l'hypothèse à laquelle nous nous arrêtons. Aloxe, sous cette forme est, nous l'avons dit, un nom géographique isolé; mais pour ce qui est de la signification que nous lui attribuons, les désignations analogues abondent. Telles sont les noms de localités suivants: le Hallier (Seine-et-Oise, etc.), l'Allier (Eure), les Hallots (Eure), les Allots (Seine-et-Oise), la Hallotière (Seine-Inférieure), etc. (1).

Ambin (*an-bin*), dans Combe Ambin, territoire de Morey.

Nom de propriétaire. Voir *L'Allemand.*

Ambonne (*an-bo-n'*) : ancienne ferme d'Ambonne, dépendant de Sainte-Marie-la-Blanche.

Démolie en 1837. — *Grange du bois d'Aubonne, Dame Bonne*, 1690. Rôle des feux du Beaunois (2). — *Dame Bonne* est la vraie origine. Cf. ferme de Dame Alix, — de Dame Jeanne. Bonne est un nom propre féminin, exemple Bonne d'Artois, seconde femme du duc Philippe le Bon. Le temps et la prononciation populaire ont défiguré l'appellation primitive: on sait que, dans la nomenclature topographique, les exemples abondent des altérations de ce genre. Citons Pont-à-Mailly, ancienne baronnie dépendant de Varennes-Reuillon (Saône-et-Loire), primitivement appelée *Pont Dame Alix*, d'un pont construit sur l'Arconce par dame Alix de Gondras, au xv[e] siècle (3).

1. Cités par Cocheris, *Origine et formation des noms de lieu*, p. 32. Cet auteur ne mentionne pas Aloxe. L'étymologie que nous proposons pour Aloxe peut également très bien convenir à Aleuze (bois d'Aleuze), vu plus haut.
2. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 293.
3. Courtépée, *Description*, t. III, p. 113.

Amiot (*a-mio*), dans Combe Amiot, territ. de Courlon.
Nom de propriétaire (diminutif de *ami*). Voir *L'Allemand.*

Amont (*a-mon*) : moulin d'Amont, à Echenon.
Terme de la langue ordinaire. Etym. : *a monte*. Opposé à *aval*, *a valle*. Il y a aussi à Echenon un moulin *d'en bas*.

Ampilly-le-Haut (*an-pi-yi le ho*), hameau dépendant de Quemigny-sur-Seine.

Ampilly est le nom de trois localités du département: Ampilly-le-Haut, Ampilly-les-Bordes (ces deux premières ne faisaient qu'une anciennement) et Ampilly-le-Sec. L'étymologie est évidemment la même dans les trois cas. Voici les textes : pour Ampilly-le-Sec, *Empilles Siccus*, 1005 (1); *Ampilleyum Siccum* et *Ampilliacum*, XIe s. (2); *Empiliacum* (3); pour Ampilly-les-Bordes, *Impyliracum*, 886 (4). A travers les diverses corruptions de formes, on aperçoit clairement dans ces textes un nom de fundus en *-iacus* dont la racine est le gentilice du propriétaire primitif, d'après la théorie exposée plus haut (V. *Allerey*). Ce gentilice ne peut être que Ampelius, nom romain connu, qui fut porté entre autres par un écrivain du IVe siècle mentionné par Sidoine Apollinaire. Ampilly représente donc *Ampeliacus*, domaine d'Ampelius. Ampilly-le-Haut et Ampilly-les-Bordes faisaient évidemment partie du même fundus à l'origine.

Le-Haut : par comparaison avec Ampilly-les-Bordes, village voisin et topographiquement inférieur, dont Ampilly-le-Haut dépendait autrefois.

Ampilly-les-Bordes (*an-pi-yi lè bor-d'*), commune du canton de Baigneux-les-Juifs.

1. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 470.
2. Courtépée, *Description*, I, p. 266.
3. Ibid. p. 255.
4. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 513.

Pour *Ampilly*, v. le précédent. — *Les-Bordes*, pour distinguer cet Ampilly des deux autres et surtout de Ampilly-le-Haut: équivaut, selon les règles de l'ancienne syntaxe, à *des bordes*. Le mot borde, très commun dans la langue des lieux dits, a disparu du vocabulaire littéraire. D'origine germanique, il signifiait et signifie encore loge, masure, maisonnette, métairie (Ménage, Godefroy). Les bordes dont il s'agit ici sont la Folie, Meursauge, Bellevue. Notez que dans Ampilly-les-Bordes, *les* est article, comme dans Véronnes-les-Grandes, Baigneux-les-Juifs, Cussy-les-Forges, etc. Ne pas confondre avec *lez*, préposition, signifiant près de, à côté de, étym. *latus*: Plombières-lez-Dijon, Gilly-lez-Cîteaux, etc.

Ampilly-le-Sec (*an-pi-yi le sè-k'*), commune du canton de Châtillon-sur-Seine. Est aussi appelé par Courtépée Ampilly-sur-Seine.

Pour *Ampilly*, v. les précédents. — *Le-Sec*: ce déterminatif est ancien, comme le prouvent les textes rapportés plus haut. On le retrouvera dans Bligny-le-Sec, Coulmier-le-Sec, Fontaine-les-Sèche, Savigny-le-Sec (1). Il est remarquable qu'il n'exclut pas toujours la présence de l'*humide*, et que parfois au contraire, comme ici, et comme pour Bligny-le-Sec, il s'applique à des noms de villages situés en pays d'eau, mais bâtis en terrain sec. Dans ces cas, on a ajouté *le-Sec*, moins pour éviter une confusion entre deux localités de même nom, que pour marquer le contraste que présentaient dans un même territoire l'emplacement sec de la localité et la nature aquatique du lieu. Il ne faut pas oublier que des noms tels que Ampilly, Bligny, etc., étaient à l'origine bien moins le nom de la partie habitée d'un domaine que celui du domaine tout entier. Il est donc tout naturel

1. Leugny, hameau de la Roche-Vanneau, s'est de même appelé Laugny-le-Sec au XVIIe siècle. Voir *Le fidèle Conducteur pour les voyages de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Espagne, par le sieur Coulon*. (Paris, chez Gervais Clouzier, 1654), p. 104 du *Voyage de France*.

que, lorsque la nature du terrain y prêtait, les premiers colons aient pris l'habitude de distinguer dans leur domaine la partie basse et humide, où se trouvaient les eaux et les prés, et la partie haute et *sèche*, où étaient construites les habitations, premier noyau du village actuel. De là le qualificatif resté à celui-ci.

Ancey (*an-sé*), commune du canton de Sombernon; — ferme et moulin dépendant de Marcigny-sous-Thil.

Anceium, XIe s. (1). Transcription pseudo-latine de la prononciation contemporaine, ce texte prouve seulement que le nom de la commune d'Ancey se prononçait au XIe siècle comme il se prononce aujourd'hui. La forme primitive est *Anciacus*, domaine d'Ancius. Cf. le prénom romain Ancus. Quatre communes du nom d'Ancy, deux dans l'Yonne, une dans l'ancienne Moselle et une dans le Rhône, de même que Ansac (Charente), ont la même origine.

Andot (*an-do*), dans Ferme Andot et Pré Andot, à Frolois.

Nom propre de famille, se rattachant sans doute à *Andeolus*, nom d'un saint particulièrement honoré en Bourgogne. V. *L'Allemand*.

Anée (*a-née*), hameau de Ternant, disparu.

Mentionné en 1160 dans le cart. de Cîteaux (2). — Origine incertaine.

Anée (l') (*la-née*), petit sous-affluent de la Vouge, qui sépare, dit M. Garnier, les territoires de Savouges, Epernay et Corcelles-les-Cîteaux.

Anéez, 1197, Cart. de Cîteaux (3). — Le ruisseau auquel est rapportée cette désignation n'est connu

1. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 243.
2. J. Garnier, *Nomencl.* n° 133.
3. Id., n° 906.

actuellement dans les villages où il passe que sous le nom de la Raie du Pont (pont d'Epernay, au sud du village), et le mot Anée y est complètement ignoré. Si l'identification est bien fondée, il faut admettre, ce qui est arrivé pour un grand nombre de petits cours d'eau mentionnés dans les chartes, que le nom ancien s'est perdu. L'origine en est d'ailleurs obscure, et les moyens de la découvrir font défaut. A rapprocher du ruisseau d'*Anneau* (?) Voir plus bas.

Anes (aux) (*o-z' â-n'*) : le Charme aux ânes, territ. de Gevrolles ; — combe aux ânes, à Autheuil ; — fontaine aux ânes, à Gissey-sur-Ouche ; etc.

La préposition *à* marquant attribution et possession, *aux ânes* signifie pour les ânes ou des ânes. Il est à croire que ces deux mots ont signifié la plupart du temps réservé aux ânes, connu par ses ânes, appartenant aux ânes, par allusion à la présence effective de ces animaux, mais aussi qu'ils ont été quelquefois employés comme simple épithète de dépréciation (bon pour les ânes), par suite du sens défavorable attaché au mot âne.

Angelot (*an-je-lo*) : Etang Angelot, à Faverolles. Nom propre dérivé de *ange*.

Angely (*an-je-li*) : Etang Angely, à Sincey. *Id.*

Anges (les) (*lè-z' an-j'*), combe à Plombières-lez-Dijon.

Etym. incertaine. On peut supposer un dérivé *intica* de *inta*, plantation (v. *Antheuil*), qui aura fait *ange*, comme *colonica*, dérivé de *colonia*, a fait *Colonge*. Cette hypothèse satisfait aux conditions de la topographie et aux lois de la phonétique, mais les preuves positives manquent à l'appui.

Anglade (*an-gla-d'*) : Moulin Anglade, à Villers-le-Patras. Nom de propriétaire.

Anglais (*an-glê*) : ferme (ancien moulin), fontaine et étang des Anglais, à Saint-Martin-du-Mont.

Moulin des Anglais, 1634 (Rôle des feux du Châtillonnais) ; *Anglicus*, 1242 (Courtépée) (1). — On lit, en effet, dans Courtépée : « Cette métairie tire son nom d'Aloardus *Anglicus* ou Anglais, qui en fit don à l'abbaye (de Saint-Seine), avec un moulin, en 1242 (2) ». Cette explication ne laisse rien à désirer.

Anglées (*an-glée*) : les Anglées, combe à Champrenault ; — moulin à vent des Anglées (3), à Foissy.

Formé de *angle* sur le type des dérivés de quantité bouchée, de bouche; brassée, de bras; augée, de auge, etc., *anglée* désigne la surface comprise entre les côtés d'un angle. La topographie concorde.

Angles (*an-gl'*) : bois des Angles, à Dampierre-en-Montagne ; — fontaine des Angles, à Veuvey, d'où sort le ruisseau des Angles, qui, après un tout petit circuit (territoire de Veuvey et de Labussière) se jette dans l'Ouche.

S'explique de part et d'autre par la physionomie des lieux. Le bois est rectangulaire, et dessine des angles bien marqués sur le plateau dont il couvre un des côtés. A Veuvey, les angles sont formés par les plis de la montagne, au levant.

Angoste (*an-gô-t'*), hameau d'Allerey.

A. 1294. Titr. de la cath. d'Autun (4). — Etym. *angusta* (*villa*), justifiée par l'étroitesse du lieu.

Anguillière (*an-ghi-yê-r'*) : fontaine de l'Anguillière, à Montbard.

1. J. Garnier : *Nomencl.* n° 223 et suppl.
2. *Description*, IV, p. 229, note.
3. Et non *Anglies*, comme écrit M. Garnier (*Nomencl.* n° 304). On sait, du reste, que les suffixes *ée* et *ie* se permutent, dans les patois, de village à village.
4. J. Garnier, *Nomencl.* n° 298.

Cette fontaine a servi d'anguillière, « lieu ombragé et bourbeux où l'on conserve des anguilles. » (Littré). Les textes suivants prouvent que l'anguillière a joué son rôle dans l'économie rurale du moyen âge : « Charta Rohonis Episcopi Inculismensis in Tabul. Abbatiæ S. Amantii : *Silvis, pratis, aquis, farinariis, anguillariis.* Alibi in eod. Tabul. : *Sed et ad anguillarem faciendum, et ad molendinos construendos dederunt boscum, etc.* » (Du Cange, v° *Anguillaris*).

Anneau (*a-no*), ruisseau d'Anneau, petit affluent de l'Armançon, à Martrois.

Probablement *annellum*, anneau, parce qu'il contourne la montagne.

Antagny (*an-ta-gni, gn* mouillé) : Puits Antagny, à Essey.

« Ce lieu, par les décombres, paraît avoir été habité, » dit Courtépée (1). Le nom qui est resté attaché au puits d'Essey a bien, en effet, la physionomie d'un nom de localité ancienne, et paraît remonter à un domaine gallo-romain. Cf. le doublet méridional Antagnac (Lot-et-Garonne).

Antheuil (*an-teull, ll* mouillées), commune du canton de Bligny-sur-Ouche.

Antoul, 1220. Cart. de Cîteaux, II (2). — Appelé *Antuel* (prononcez anteul) en 1221. Cart. Bux. (3). — Dans le patois du village, *euil* final du français se prononce *eu*, et Antheuil se dit *an-teu*. Deux autres communes françaises s'appellent Anteuil ou Antheuil, l'une dans l'Oise et l'autre dans le Doubs. Ce mot a évidemment un suffixe d'origine latine : *euil,* dérivé de *eolus,* ou mieux *iolus.* C'est un diminutif, comme *bouvreuil*, *che-*

1. *Description*, IV, 67.
2. J. Garnier, *Nomenclature,* n° 318.
3. Courtépée, *Description,* II, p. 306.

vreuil, *écureuil*, *aïeul*, *filleul*, *linceul*, *tilleul*, *Chazeuil*, *Marcheseuil*, *Poiseul*, etc. Mais de quel thème est-il dérivé? D'un substantif qui paraît avoir du rapport avec les noms de lieux Ante (Deux-Sèvres), Antes (Marne), les Hanthes, lieu dit fréquent, Croix de l'Hante (Yonne), près de Moutiers-Saint-Jean, Lanthes (Côte-d'Or). Or ces noms eux-mêmes rappellent le mot français *ente*, qui, si l'on en juge par les comparaisons, les proverbes, les formules diverses où on le voit figurer (Littré, Ménage, Godefroy, v° *ente*), a joui d'une assez grande fortune dans la vieille langue, où il équivalait à peu près à plant, ou, dans le sens concret de ce terme, à plantation. Voici comment Littré établit l'étymologie de *ente* : « Piémontais et parmesan *enta*, bas-latin *impotus*, anc. haut allem. *impitôn* (l'accent sur *im*), allem. moderne *impfen*. Diez propose ἔμφυτον, implanté : le sens, la forme, l'accent, tout convient ; cette étymologie est donc bonne. On remarquera, ajoute Littré, que *ente* a été masculin aussi bien que féminin. » Soit que le nom géographique *Ante* nous soit venu par l'allemand ou par le latin, sa parenté avec *ente* peut être considérée comme certaine. Supposons la provenance latine. *Impota*, phonétiquement réduit à *inta*, aura donné régulièrement *ante*, comme *lingua* langue, *cin*(*e*)*rem*, cendre, etc. Et simultanément *impotum*, réduit à *intum*,aura donné *ant*.Or,c'est de ce dernier qu'a du être formé, à l'époque romane, et suivant l'analogie des diminutifs en *euil*, le dérivé masculin *anteuil*, dont on aura fait un terme d'agronomie signifiant petite plantation. Cette appellation s'explique à merveille par notre Antheuil, qualifié à bon droit par Courtépée de « lieu sauvage, entre trois montagnes (1) ». Le village aura commencé par quelque *plantation* créée au milieu de ce désert. Pour en revenir à l'étymologie, l'*h* dont on a fait suivre le *t*, comme pour rappeler un θ grec primitif, ne doit pas inquiéter: c'est là une de ces intrusions graphiques

1. Courtépée, *Description*, II, p. 306.

si fréquentes dans les noms de lieu (ex. *Monthelie, Athée, Thil*-Châtel, etc.), et dont toute la raison d'être est quelque étymologie de fantaisie éclose dans le cerveau d'un lettré, ou tout simplement le caprice inconscient d'une plume administrative. Nous disons que *anteuil* est une création de l'époque romane. Il est en effet impossible que ce vocable dérive directement du latin : *inteolum, intiolum* n'aurait pas donné autre chose que *inceul*.

Antigny-la-Ville (*an-ti-gni la vi-l', gn* mouillé), commune du canton d'Arnay-le-Duc.

Antigny-le-Château (*an-ti-gni le cha-to, gn* mouillé), hameau de Foissy.

Antinniacum Villa, 1140. Tit. de l'abb. de Ste-Marguerite (1). — *Castrum Antiniaci*, 1172. Cart. de Saint-Seine (2). — Autrefois *Antigné, Antigney*, dit Courtépée. Le même auteur écrit Antigny-le-Châtel (3). — Les deux localités actuelles du nom d'Antigny, dont les finages se touchent, occupent deux points différents d'un même domaine primitif, domaine gallo-romain qui, comme tant d'autres, avait pris et garda depuis lors le nom du propriétaire créateur. Celui-ci s'appelait *Antinius* ou *Antinnius*, forme de gentilice peut-être légèrement altérée (*Antennius* serait plus conforme à l'analogie), dont le radical se retrouve dans le nom si connu à Rome *Antonius*, et dans des surnoms dont l'existence est prouvée, *Antullus* et *Antunnus* (4). *Antiniacum* a donné deux autres Antigny (Vendée, Vienne) et plusieurs Antignac (Cantal, Char.-inf., Hte-Gar., Hérault).

La présence d'un château féodal a causé en plus d'un endroit le dédoublement que l'on observe ici d'un lieu

1. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 299.
2. Id., n° 304.
3. *Description*, t. II, p. 306, 323.
4. D'Arbois de Jubainville : *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux en France*, dans la *Revue celtique*, janvier-avril 1887, §§ 7, 13, 14.

primitif unique en deux localités distinctes, plus ou moins éloignées l'une de l'autre, et portant le même nom, sauf addition du déterminatif *la ville* ou *le château*. Ainsi pour Chaudenay, Gurgy, Mailly, Pagny. Il y a eu deux agglomérations successives, l'une en vue de la culture des terres, l'autre autour du château construit pour les défendre.

Il ne sera pas inutile d'observer à cette occasion que ces termes « la ville, le château » que nous trouverons souvent sur notre chemin, rappellent deux institutions se rapportant à deux régimes anciens tout à fait différents. La « ville » remonte au régime romain, le château appartient au régime féodal. « Les cadres politiques adoptés par les gouvernements (romain et barbare) : provinces, cités, *pagi*, vicairies, tombèrent avec eux, remarque M. Seignobos; mais, au-dessous, les propriétaires romains avaient créé pour l'exploitation de leurs terres une division qui ne périt point. C'est la *villa*, qui s'est conservée dix siècles durant, et qui existe encore sous un autre nom. La villa est l'ensemble des terres qui forment un même domaine, exploité d'un même centre par une troupe d'esclaves ou de colons soumis à un même agent du maître. » Ces grands domaines paraissent avoir laissé peu de place à la petite propriété pendant le moyen âge. Avec le temps, la division du territoire en *villæ* est devenue générale, si bien qu'à la fin du XIV[e] siècle, on voit toute la population répartie en villes. « Depuis le mot s'est perdu (sauf les traces qu'en a gardées la nomenclature territoriale), mais la chose est restée. La commune moderne en Bourgogne n'est autre que l'ancienne *ville*, son finage est le territoire qu'enfermaient jadis les bornes *(fines)* du domaine romain (1) ».

1. Ch. Seignobos: *Le Régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360* (Thorin, 1882), p. 7. — Ajoutons, avec M. Seignobos (passim), qu'outre « la ville », œuvre des grands propriétaires, deux autres divisions, le diocèse et la paroisse, œuvres de l'Eglise, sont nées à l'époque romaine et ont persisté sous tous les régimes jusqu'à nos jours.

L'institution de la ville, selon le régime romain, avait pour but l'exploitation des terres : le château (anciennement châtel, *castellum*), création d'une autre époque, répondit à un autre besoin, le besoin de la défense, qui détermina des groupements nouveaux autour de centres jusque-là inconnus. « Sous les Romains, dit encore l'auteur du *Régime féodal en Bourgogne*, chaque domaine se composait d'une villa entourée de son finage. La villa avec ses bâtiments et son intendant se suffisait à elle-même. Tout propriétaire riche en possédait plusieurs; mais il avait peu d'intérêt à réunir des villas contiguës. Les domaines d'un même homme restaient donc disséminés suivant le hasard des contrats et des héritages qui les avaient fait entrer dans sa famille. Mais lorsqu'au IXe siècle le gouvernement cessa de maintenir l'ordre, le propriétaire n'eut plus à s'occuper seulement d'exploiter ses terres, il fallut les défendre. Comment garantir des domaines répandus sur toute une province? Les moines, avec toute la crainte qu'inspirait leur patron, y parvenaient à peine; leurs actes sont pleins de lamentations sur les terres enlevées à leur couvent. Le propriétaire laïque ne pouvait sauver que ce qu'il surveillait de près avec sa troupe de soldats. Il vendit, échangea ou perdit les domaines éloignés de sa forteresse, il conquit ou acheta ceux des environs. Les textes ne permettent pas de suivre tous ces mouvements : c'est quand l'équilibre est fait que le résultat de ce travail se dévoile. La propriété d'un seigneur, au XIe siècle comme au temps des Romains, se compose de plusieurs villas; mais, au lieu d'être isolées et éparpillées, elles forment un territoire d'un seul tenant, autour de la maison du propriétaire. Les revenus du seigneur n'en sont point accrus; mais son domaine devenu châtellenie est un petit royaume et lui-même un souverain (1). » Trente villages relevaient

1. Même ouvrage, p. 89. — « Le nombre et la circonscription des châtellenies varient suivant les vicissitudes de la fortune des châteaux, mais tout le territoire du duché (sauf les biens d'Eglise

d'Antigny, une des plus anciennes baronnies de Bourgogne.

Antilly (*an-ti-yi*), hameau d'Argilly.

Antille (prononcer l'*e* final), 1262, Ch. des Comptes, B. 199 (1). — Courtépée écrit *Antully* (2). — Etym.: *Antulliacum*, propriété d'*Antullius*. Le surnom *Antullus* existe (3). Cf. deux autres Antilly (Moselle, Oise), et Antully (Saône-et-Loire).

Antonins (les) (*lè-z' an-to-nin*), écart de Thorey-sous-Charny, disparu.

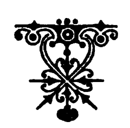
Ancienne maison ayant appartenu aux chanoines réguliers de Saint-Antoine.

(*La suite prochainement.*)

L'abbé J. Bourlier.

et la banlieue des villes fortes) est partagé en châtellenies. » (p. 10). — « Le château s'élève d'ordinaire auprès de la principale villa, celle qui donne son nom à la famille. Il ne reste de ces châteaux que çà et là quelques ruines. Les descriptions données par Garnier (Histoire du château de Talant) et par l'abbé E. B. (Histoire de Volnay) se rapportent à des châteaux construits à la fin du moyen âge. » (p. 94, n. 5).

1. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 374.
2. *Description*, II, p. 375.
3. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.* § 13.





LA QUESTION DE SAINT BÉNIGNE

Nous publions aujourd'hui la lettre du R. P. Van Hooff relative à saint Bénigne. Cette lettre, les lecteurs du *Bulletin* feront mieux que « daigner la remarquer » ; ils la liront, le R. Père peut en être assuré, avec toute la « justice » et la considération que mérite un écrivain bollandiste ; — ils y regretteront, peut-être, le ton de certains passages.

Quant aux questions débattues dans les travaux du savant hagiographe et dans ceux de son éminent rival Sa Grandeur Mgr Bougaud, elles ont trop d'importance pour que le *Bulletin* puisse, ainsi qu'il l'avait espéré, y donner une solution brève, immédiate et décisive. Sans tarder davantage, nous publions telle quelle la lettre du R. P. Van Hooff (1).

RÉPONSE du P. Guillaume Van Hooff, prêtre de la Compagnie de Jésus, à la lettre de Mgr Victor Bougaud, évêque de Laval, adressée à M. l'abbé Lucotte, curé de Frolois, publiée dans le Bulletin d'Histoire et d'Archéologie chrétiennes de Dijon. *Mai-Juin 1888.*

Aux lecteurs du *Bulletin*,

La rédaction du *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie chrétiennes de Dijon*, a publié une lettre de Monseigneur V. Bougaud, datée de Laval, le 20 Avril 1888, adressée à M. l'abbé Lucotte, curé de Frolois et a fait précéder la publication par ces mots :

« Nous recevons communication de la lettre suivante, relative au travail du R. P. Van Hooff, sur la vie et la mission de saint Bénigne. Nous nous empressons de la publier, persuadés qu'elle sera justement remarquée ».

1. Un compte-rendu détaillé mettra prochainement nos lecteurs au courant du savant travail publié sur saint Bénigne, par le R. P. Van Hooff, dans les *Acta Sanctorum* de novembre.

Je tiens à déclarer aux lecteurs du *Bulletin*, que je n'ai jamais publié un travail sur la vie et la mission de saint Bénigne, je me sens parfaitement incapable de faire un travail semblable sur le dit Saint, parce que de la vie et de la mission de saint Bénigne je ne sais presque rien. Je connais la sainte et glorieuse mort de saint Bénigne, je connais son tombeau à Dijon, je connais la révélation du saint Martyr, faite à saint Grégoire de Langres, je connais un grand nombre de miracles de l'illustre Martyr, plusieurs apparitions du même Saint, je connais le culte et les honneurs dont la mémoire de saint Bénigne et ses ossements sacrés, renfermés dans son glorieux tombeau à Dijon, ont été environnés depuis tant de siècles; de tout cela j'ai parlé longuement dans les *Acta Sanctorum*, tome I, du mois de Novembre.

Dans ce tome I, jour I, j'ai publié et annoté les Actes ou les Passions de saint Bénigne, avec d'autres documents relatifs aux miracles et au culte de ce saint Martyr, le tout précédé d'un commentaire préalable dans lequel je parle fort peu de la vie et de la mission de saint Bénigne à cause de mon ignorance, qui, malgré toutes mes recherches et toutes mes études, s'est trouvée invincible sur ces deux points. Si les lecteurs du *Bulletin*, selon la persuation de la rédaction, ont justement remarqué la lettre de Monseigneur Bougaud, Evêque de Laval, j'ose les prier de daigner remarquer ma réponse avec la même justice.

Sa Grandeur, l'Evêque de Laval, déclare n'avoir pas lu mon travail, ce qui m'étonne, les lecteurs verront bien pourquoi.

Des écrivains illustres et renommés, comme l'Evêque de Laval, justement célèbre par un grand nombre d'ouvrages, n'ont pas la coutume de combattre un auteur qu'ils n'ont pas lu, et de la part d'un homme si haut placé comme Monseigneur de Laval, j'étais si loin de m'y attendre, qu'après lecture de la lettre, j'ai eu des doutes sur son authenticité ; seulement la parfaite hono-

rabilité de la très estimable rédaction du *Bulletin*, qui n'aurait jamais publié une lettre pareille, sans avoir la certitude et de l'authenticité de la lettre et du consentement de l'auteur, m'a délivré de mes doutes et je crois devoir admettre la lettre comme authentique. Je prie donc les lecteurs du *Bulletin* d'avoir la patience de lire ma réponse.

L'Evêque de Laval, rempli de zèle pour la gloire de saint Bénigne, croit bien faire en versant des flots de mépris sur ma pauvre, chétive personne ; Sa Grandeur me méprise comme écrivain, comme prêtre, comme religieux, comme homme. L'Evêque m'inflige une humiliation publique, tellement forte, que peu de personnes en ont eu à subir de pareilles. Les lecteurs m'excuseront si je ne répète pas ici les expressions, qui me sont décernées par le saint et savant Evêque. Je déclare ici recevoir tout le poids de ce mépris et de cette humiliation profonde comme venant de Dieu par les mains d'un Saint Pontife, qui croit faire une bonne action en m'humiliant : je baise très humblement la main qui me frappe et avec reconnaissance et amour, j'en rends grâce à Dieu.

Mais en acceptant les humiliations, je n'ai pas la liberté d'accepter les accusations, et contre celles-là je dois protester, et je le ferai d'autant plus tranquillement, que mes réponses s'adressent, pour la plupart, bien moins à l'Evêque qui déclare ne m'avoir pas lu, qu'à ceux qui ont suggéré les accusations au Saint Prélat ; et à ces hommes-là je déclare encore pardonner du fonds du cœur.

L'Evêque dit donc : « Tous ceux qui défendent la mission de saint Bénigne sont des *faussaires*, des *falsificateurs*, des *niais*, etc. Voilà quelques-unes des aménités de ce bon Père ».

C'est l'Evêque qui souligne et le « bon Père » c'est moi.

Or, je déclare n'avoir jamais écrit ni dans mon commentaire sur les Actes de saint Bénigne, ni dans les

notes ni ailleurs, que tous les défenseurs de la mission de saint Bénigne sont des faussaires, des falsificateurs, des niais, etc. Ceux qui ont dit cela n'ont pas lu mon travail, ou, s'ils l'ont lu, ils n'ont pas compris la langue latine dont je me sers, ou s'ils ont compris la langue, ils ont calomnié un innocent. La phrase susdite contre laquelle je proteste ici, constitue une calomnie atroce.

Ensuite l'Evêque dit : « Du reste, si le P. Van Hooff attaque violemment saint Bénigne, s'il lui conteste son pays, son caractère, sa mission, ses actes, son tombeau, cela ne l'empêche pas, dit-il, d'être pénétré de la plus vive piété pour lui ».

Ici donc l'Evêque donne à entendre, que j'attaque violemment saint Bénigne et que je conteste à saint Bénigne :

1° Son pays ; — 2° Son caractère ; — 3° Sa mission; 4° Ses actes; — 5° Son tombeau.

Voici mes réponses :

Avant tout je repousse autant qu'un prêtre, un religieux et surtout un écrivain bollandiste peut le faire, avec toute l'indignation de mon âme je repousse l'accusation d'avoir attaqué saint Bénigne.

Non, Monseigneur, je n'ai pas attaqué l'illustre martyr de Dijon ni violemment, ni doucement, ni directement, ni indirectement, ni de front, ni de côté; je l'ai honoré, je l'ai glorifié autant que j'ai pu. Vous même vous n'avez pas parlé dans des termes plus magnifiques de saint Bénigne, que moi. O si votre Grandeur avant d'écrire eut pu jeter un coup d'œil sur mon commentaire, sur les Actes publiées par moi et sur les notes, jamais votre Grandeur n'eut voulu m'accuser d'avoir attaqué violemment saint Bénigne. Ceux qui veulent savoir comment je parle de saint Bénigne peuvent lire dans les *Acta Sanctorum*, tome I, du mois de Novembre, les pages 134, n° 1, — 141, n° 40, — 151, n° 79. Parcourez le tout, vous ne trouverez pas une seule attaque contre saint Bénigne.

J'aurais donc contesté à saint Bénigne :

1° Son pays.

Je réponds : je n'ai contesté rien, mais j'ai avoué en toute simplicité mon ignorance, p. 139, n° 32.

2° Son caractère.

Je réponds : je n'ai jamais contesté à saint Bénigne son caractère, je l'ai donné tel que l'histoire nous le fait connaître. Je fais même mon possible pour faire admettre le caractère épiscopal de saint Bénigne, caractère que Monseigneur de Laval, jadis l'abbé Bougaud, croyait ne pas devoir lui reconnaître.

Celui qui aura lu attentivement l'inscription de la *Passio secunda*, p. 153, avec la note *a*, p. 154; et p. 165, la note *b*; p. 174, n° 2 B, avec la note *c* de la page 179, enfin p. 176, n° 15 F, avec la note *e* de la page 179, celui-là sera peut-être d'avis que l'opinion favorable à l'Episcopat de saint Bénigne a sa raison d'être.

3° Sa mission.

Je réponds : je n'ai contesté rien, mais j'ai avoué en toute simplicité mon ignorance, p. 139, n° 32.

4° Ses actes.

Je réponds : j'ai publié six exemplaires d'actes de saint Bénigne, six Passions, comme on dit, dont deux passions inédites, que j'ai eu le plaisir de découvrir. Ces Passions je les ai collationnées sur un grand nombre de manuscrits dans les bibliothèques des Pays-Bas, de la Belgique, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne. A la tête de chaque Passion j'ai énuméré exactement les Codices MS. dont je me suis servi; ces Passions je les ai éditées avec des variantes innombrables, pour que tout le monde put se rendre compte du texte de chaque Passion, ces Passions je les ai soigneusement annotées, et après cela on vient me dire, qu'à saint Bénigne je conteste ses actes? Mais, dira-t-on, vous ne voulez pas convenir que nous tenons des actes authentiques! Vous

dites que les actes sont apocryphes ! C'est vrai, je l'ai dit, je le dis, et je le dirai aussi longtemps qu'on n'aura pas donné des preuves de l'authenticité. Voulez-vous donc que j'aille blesser la vérité, sous prétexte d'honorer saint Bénigne ? A Dieu ne plaise ! La cause de Dieu et de ses Saints demande avant tout la vérité. Mais pour avoir dit que les actes sont apocryphes, je n'ai pas dit que ces actes ne contiennent pas de la vérité. Je n'ai jamais dit et je ne dirai jamais que les actes de saint Bénigne sont entièrement faux. N'ayant pas des preuves de l'authenticité des actes, et par conséquent contraint de les considérer comme apocryphes, la probité d'historien m'a empêché d'en tirer des arguments, et d'admettre comme prouvés certains faits, qui ne reposent que sur les actes, ou sur d'autres pièces qui ne méritent pas à mes yeux assez de confiance pour servir de base historique. Il se peut qu'on trouve les actes authentiques et alors il est très probable que les actes soient prouvés vrais, au moins pour les choses principales, mais jusqu'à la découverte de ces sources l'historien qui se respecte devra se tenir au milieu entre la négation et l'affirmation de ces choses, si ce n'est qu'un témoignage historique irrécusable prouve la vérité d'un point énoncé dans les actes, comme celui que j'ai eu le bonheur d'apporter pour la vérité du genre de mort du saint Martyr, p. 138, n° 22.

5° Son tombeau.

Je réponds : celui qui a suggéré à Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Laval cette accusation, n'a jamais lu mon commentaire, ou bien, il n'y a pas moyen de le cacher, il a fait violence à la vérité connue, car il n'y a rien de si fortement accentué dans mon commentaire que l'existence du tombeau de saint Bénigne à Dijon. L'existence de ce tombeau est pour moi la base sur laquelle repose toute l'histoire de saint Bénigne.

Ensuite l'Evêque écrit : « Et que dire des petits motifs, qui, selon vous, auraient inspiré toute cette cam-

pagne ? Mais ces motifs-là, bas et misérables, je me refuse absolument à y croire ».

C'est donc Monsieur l'abbé Lucotte, auquel la lettre est adressée, qui a parlé à Monseigneur des motifs, petits selon lui, selon Monseigneur, tellement bas et misérables que Sa Grandeur se refuse absolument à y croire. Premièrement, je pardonne à Monsieur l'abbé Lucotte, ensuite je remercie cordialement l'Evêque de Laval de ne pas avoir ajouté foi à cette accusation-là. Mais de quoi s'agit-il ? Je l'ignore, chers lecteurs, je ne puis pas même former un soupçon. Je sais que je n'ai eu d'autres motifs que la gloire de Dieu et de son saint martyr Bénigne.

On parle de « campagne » : or, il n'y a de campagne que contre les erreurs : et cette campagne-là, oui, je l'ai menée vigoureusement, et quand il y a lieu je suis prêt à recommencer. J'ai la haîne des erreurs.

Enfin, Monseigneur, dans sa lettre, s'élève à la hauteur des principes et il dit : « Non, la source de tout cela est plus haut. Ce livre est issu d'un courant dangereux qui nous menace ». Et un peu plus bas Monseigneur indique le courant duquel mon commentaire et mes notes, mon livre, comme il dit, serait issu. Lisez, chers Lecteurs, c'est l'Evêque qui souligne :

« *Quelques esprits faux, servis ou plutôt aveuglés par la petite érudition* reprennent le chemin des Launoy et des Baillet ».

J'ai le plaisir de pouvoir tranquilliser Sa Grandeur. Non, dans le courant dangereux, dont il est parlé, je ne me trouve pas, de ce courant mon écrit n'est pas issu. Le chemin des Launoy et des Baillet n'est pas mon chemin. Si Sa Grandeur avait eu le temps de lire quelques-uns de mes travaux sur les Saints, dans le tome I du mois de Novembre, p. e. Saint Austremoine, de Clermont-en-Auvergne, son esprit aurait acquis la conviction certaine, que le Père Van Hooff se trouve dans le courant opposé au courant des Launoy et des Baillet. Ce

qui n'a pas empêché le dit père, de se montrer contraire à l'abbé Bougaud, là où cet abbé avait tort. Mais si j'avais su que l'abbé Bougaud que j'ai combattu sur quelques points était la même personne que nous honorons dans le savant et saint Evêque de Laval, je déclare que l'opposition eut été beaucoup plus respectueuse : toutefois je prie les lecteurs de vouloir bien considérer que la langue latine n'admet pas les formes complimenteuses du langage français. Ensuite j'ose prier Monseigneur l'Evêque de Laval, si la charge pesante de l'Episcopat lui en laisse le loisir, de relire son livre et de lire mon commentaire, et il restera convaincu, que, malgré ma franchise, je n'ai pas absolument manqué de respect et dans ce respect je me maintiens encore aujourd'hui et je n'en sortirai pas.

Voilà, chers lecteurs du *Bulletin*, ma réponse à la lettre de Monseigneur l'Evêque de Laval adressée à Monsieur l'abbé Lucotte, curé de Frolois.

Je demande la permission d'ajouter un petit mot à l'adresse de Monsieur l'abbé Lucotte.

Monsieur l'Abbé !

D'après le *Bulletin* vous avez obtenu la permission d'imprimer la lettre de l'Evêque de Laval, que je viens de traiter ici. Puis-je vous prier d'imprimer ma lettre aux lecteurs du *Bulletin*, à la tête du travail que vous faites imprimer contre moi ? (1)

Guillaume Van Hooff, *S. J.*

Maestricht, 20 Juillet 1888.

1. M. l'abbé Lucotte a déjà répondu au R. P. Van Hooff, dans sa *Polémique relative à Saint Bénigne*, imprimée chez MM. Damongeot et Cie, à Dijon, 1888. — Le travail auquel le R. P. Van Hooff fait ici allusion doit bientôt paraître. Le *Bulletin* en rendra compte.



✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠

INSTRUCTION SOMMAIRE au Public de ce qui s'observe au Petit Séminaire établi à Dijon pour l'éducation chrétienne des enfants de qualité.

(1677)

Le document que le *Bulletin* donne aujourd'hui sous ce titre est devenu si rare que la *Bibliographie Bourguignonne* de M. Milsand, publiée en 1885, ne le signale pas; le *Supplément*, venu depuis, n'en parle pas davantage.— C'est un tout petit volume, de vingt et une pages, imprimé à Dijon « chez « Palliot, imprimeur du Roy, du Rever. Evesque et Duc de « Langres, des Etats et de la Ville, à la Reyne de Paix, devant « le Palais. MDCLXXVII. » La marque du célèbre imprimeur est gravée sur la première page. Elle représente : *la Vierge Marie couronnée par la T. Ste Trinité.*

L'exemplaire que nous avons eu entre les mains nous a été envoyé de Paris par M. l'abbé Rabiet qui l'a acheté lui-même à la vente de la bibliothèque de M. Ad. Pécard, conservateur du Musée archéologique de Tours. Il porte le n° 182 du catalogue; il est bien conservé. Sur la première page, on lit, en écriture manuscrite : *Antoine Minard, 1677.*

Deux concurrents se disputaient ce petit volume, M. l'abbé Rabiet et un autre amateur assez gracieux pour se retirer et laisser à un ecclésiastique bourguignon une pièce relative à l'histoire religieuse de la Bourgogne.

De quel séminaire s'agit-il ici ? On se le demande, et il ne paraît pas très facile de répondre. Nous soumettons quelques données à nos lecteurs, et nous les prions de communiquer au *Bulletin* les renseignements catégoriques qu'ils pourront trouver sur ce sujet.

En 1677, nous ne voyons à Dijon que le Séminaire de la Madeleine qui puisse mériter le nom de petit séminaire. A la

vérité, Courtépée, l'abbé Chenevet et, après eux, M. l'abbé Bavard l'appellent grand séminaire. Dans une note insérée au *Bulletin*, (année 1884, p. 59, Petit-Séminaire St-Etienne), nons avons adopté leur avis, contre M. l'abbé Roussel qui, dans son *Diocèse de Langres*, T. IV, p. 3, en fait un petit séminaire. Il se pourrait que M. l'abbé Roussel eût raison. Au surplus, c'était le temps où l'on commençait à instituer les petits séminaires. Par leur esprit et leurs études, ils différaient assez peu des grands séminaires, et les dénominations semblent n'avoir pas été toujours très précises. Il est vrai que le petit séminaire dont parle l'*Instruction Sommaire* ressemble, par son but du moins, à un petit *séminaire-collège*, tel que ceux fondés par les Oratoriens au cours du XVIIe siècle. Mais le Séminaire de la Madeleine, fondé en 1659, ne pourrait-il pas avoir subi une transformation en 1677, et dès lors se présenter à nous tel que nous le montre l'*Instruction Sommaire* publiée en cette même année ?

Quoiqu'il en soit, voici nos raisons pour dire qu'il s'agit ici du Séminaire de la Madeleine.

1° D'après le chapitre II du *Sommaire*, on reconnait l'Evêque de Langres pour Supérieur majeur du petit séminaire, et, sous son autorité, son grand vicaire au ressort de Bourgogne est chargé de la conduite spirituelle et temporelle de la maison. Or, Mgr Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, évêque de Langres (1671-1695), avait alors pour grand vicaire à Dijon, M. Jean-Baptiste Gouthier, celui-là même qui fonda, en 1659, le Séminaire de la Madeleine, dont il fut supérieur jusqu'à sa mort arrivée en 1678. Que l'on compare les dates.

2° Au chapitre IV, il est dit que l'un des directeurs conduit les élèves au collège des R. P. Jésuites, voisin du Séminaire. Or, en examinant le *Plan de l'ancienne et nouvelle ville de Dijon* » dans *l'Histoire de l'Abbaye de Saint-Etienne* par l'abbé Fyot, on voit que le séminaire de la Madeleine était en effet tout proche du collège des Jésuites.

3° Enfin, il est parlé en différents endroits du *Sommaire,* de l'église du séminaire. Au sortir du dîner qui a lieu un peu après onze heures, les élèves vont à l'église pour y adorer le Très-Saint Sacrement ; — le soir, après le souper, ils y vont faire une petite station devant l'autel de Notre-Dame, etc.

Or le séminaire de la Madeleine, établi dans les bâtiments de la Commanderie de Sainte-Madeleine (Ordre de Malte), avait pour chapelle l'église même de la Commanderie.

Le Séminaire de la Madeleine ou Séminaire-Gouthier fut réuni en 1683 au Séminaire de l'Oratoire établi *Place Saint-Jean*. Ce fut la fin sans doute du petit séminaire destiné aux enfants de qualité. Deux ans après, en 1685, commençait le petit séminaire des pauvres clercs qui devait durer à travers bien des vicissitudes jusqu'à la Révolution.

(Consulter : — Côncile de Trente : Séminaires ; — Hist. de l'Abbaye de St-Estienne, par l'abbé Fyot ; — Description du duché de Bourgogne, par Courtépée, II, 140 ; — Almanach de la province de Bourgogne, pour 1781 : *Notice sur le grand séminaire*, par l'abbé Chenevet ; — Vie du V. Bénigne Joly, par M. l'abbé Bavard ; — Vie de M. Olier, Paris, 1841, T. I ; — Le Cardinal de Bérulle et le Cardinal de Richelieu, par M. l'abbé Houssaye ; — L'Oratoire de France au XVIIe et au XVIIIe siècle, par Mgr Perraud ; — Le diocèse de Langres, par l'abbé Roussel, IV ; — Bulletin d'hist. et d'arch. relig. du diocèse de Dijon, année 1884, etc.)

Voici maintenant le document annoncé. Nous le donnons avec son orthographe. La pagination du petit volume de 1677 est indiquée par les chiffres entre crochets.

F. Ch.



[3] INSTRVCTION

SOMMAIRE

AV PVBLIC,

DE CE QUI S'OBSERVE AV PETIT SEMINAIRE ESTABLY A DIJON.

Pour l'éducation Chrétienne des Enfans de Qualité.

CHAPITRE I.

De la fin de l'Institution de ce Seminaire.

L'INSTRUCTION de la jeunesse estant de la derniere importance, pour l'vtilité publique, et la principale sollicitude et obligation des Pa- [4] rens, estant de pourvoir à ce que leurs Enfans soient instruits de bonne heure des devoirs de la vie Chrestienne, et acquierent les connoissances qui leur sont necessaires, par le moyen des Estudes, pour deuenir hônestes gens dans leur condition, et faire honneur à leur Famille. C'est vniquement ce qui a inspiré le dessein de l'establissement de ce Seminaire en cette Province, afin d'y fournir vne Maison destinée particulièrement pour y élever les

jeunes gens dans la science des Saints, et dans la pureté des mœurs, et outre cela les rendre capables, et habiles en toutes les lettres humaines, selon la portée de leur âge, et de leur esprit.

[5] CHAPITRE II.

Du gouvernement de ce Seminaire.

On reconnoit Monseigneur l'Illustrissime Evesque Duc de Langres, Pair de France, pour Supérieur Majeur, et Protecteur de ce Seminaire, et sous son authorité, Monsieur son Grand Vicaire au Ressort de Bourgogne, donne les ordres necessaires, pour la conduite Spirituelle et Temporelle de cette Maison, ou il y à tousiours deux ou trois Directeurs Ecclesiastiques, choisis entre les plus Pieux et intelligens dans l'art d'instruire, tant au Latin qu'aux Humanitez, à l'Histoire, à la Geographie et au Blason. Il y à aussi vn Maistre Escrivain de la Ville, qui à des appointemens pour apprendre a bien escrire; et lors qu'il y aura vn nombre suffisant d'Enfans [6] de qualité, dans cette Academie, on prendra vn Vertueux Gentilhomme pour estre leur Gouverneur, et les dresser en tout ce qui regarde la vie Civile.

CHAPITRE III.

Des qualitez de ceux qui sont admis dans ce Seminaire.

On n'admet dans ce Seminaire que des jeunes Enfans de Condition, et d'honneste famille, d'un esprit docil, et d'vne humeur douce, depuis l'âge de sept, huit, neuf et dix ans, iusques à quinze et seize ans, afin de leur pouvoir donner plus facilement vn bon ply, et la teinture de la vertu dans leurs plus tendres années, que si quelque enfant qui auroit esté reçeu, dans la Maison estoit intraitable, incorrigible et de mauvais exemple à

ses Compagnons, on le [7] renvoye, et on le remet entre les mains de Messieurs les Parens, de peur qu'il ne pervertisse les autres. Leurs Maistres et Directeurs sont chargez d'éxaminer soigneusement leurs mœurs, leur naturel, et leurs inclinations, pour les rectifier, mais particulierement on estudie le trait de Dieu sur eux, à quoy ils seront propres, et à quoy ils se portent, soit à l'Eglise, à la Robe, ou à l'Epée, afin de les preparer doucement à l'accomplissement des volontez Divines, dans le choix de leur vocation, et en rendre un compte fidel à à Messieurs leurs Parens, pour les destiner à l'estat auquel on aura reconnu qu'ils auront plus d'aptitude, et de succez.

[8]

CHAPITRE IV.

Ordre, et employ de chaque jour.

Les exercices sont réglez du matin au soir, et on fait en sorte que les jeunes Enfans employent vtilement tous les momens precieux du temps. Ils se levent dépuis Pasques jusques à la St-Remy qui est le premier octobre, vn peu aprez cinq heures et demie. Il y à des Valets de Chambre qui aydent les plus jeunes à s'habiller, et qui ont charge de les paigner, de faire leur lict, de les servir à table, et en tous leurs petits besoins. Aprez leur lever, l'vn des Directeurs les fait prier Dieu en commun, en suitte de quoy ils estudient leurs leçons, composent [9] leur theme de Classe, on leur corrige, et on leur fait repeter leurs leçons. Sur les sept heures du matin, ils vont tous desieuner, au refectoire, au premier coup des Classes, l'vn des Directeurs les conduit au College des R. P. Jesuites, qui est voisin du Seminaire, à leur retour du College, ils travaillent à la composition de leur theme, jusques au disner, qui est vn peu après onze heures, pendant lequel on fait lecture de la Vie des Saints, ou de l'Histoire Sainte, afin de donner nourri-

ture à l'Esprit, comme au Corps. On sert à chacun sa portion, et vn Valet leur donne à boire. Au sortir de Table, ils vont tous à l'Eglise, pour y adorer le Tres-Saint Sacrement pendant l'espace de cinq *Pater* et *Aue*, et en suite, ils font ensemble leur recreation l'espace d'vne heure, sous l'œil de l'vn des [**10**] Directeurs qui veille à ce qu'ils ne jouënt point à des jeux qui les mettent au hazard de se blesser, et qu'il ne se passe rien de reprehensible dans leur divertissement. Mais seulement à des petits jeux innocens, comme aux Quilles, à la Courte-Boule, au Palet. On ne leur permet pas de jouër aux Cartes ny aux Dez.

Environ vne heure aprez le midy le Maistre Escrivain leur enseigne l'écriture, et leur fait faire à chacun vn exemple en sa présence dont il fait correction.

Aprez l'écriture ils aprennent les leçons qu'ils doivent reciter en Classe, ou achevent leur theme, et le corrigent auprés de leur Maistre, et à l'heure precise des Classes, ils y sont conduits comme il est dit cy devant, par l'vn des Directeurs.

Au sortir des Classes du soir on [**11**] leur donne à gouter, apres quoy ils se retirent en leur Chambre pour composer leur theme, et étudier leurs leçons, jusques environ les sept heures qu'on leur donne à souper, pendant tout lequel on fait lecture, comme au repas du matin. Et en suitte on va faire vne petite Statiô à l'Eglise, devant l'Autel de Notre Dame afin que chacun d'eux se mette sous la protection de cette Reyne du Ciel, et s'accoutume à luy estre singulierement devot.

A l'issüe du souper, ils ont vne heure de recreation, et sur les neuf heures ils s'assemblent pour faire l'Examen de Conscience, reciter les Litanies de la Tres-Sainte Vierge, et le *De-profundis*, et à la fin de la Priere, l'vn des Directeurs leur lit la moitié d'vn Chapitre de l'Imitation de Jesus, on leur dône quelque [**12**] bonne et sainte pensée, pour y faire reflexion en se couchant, et le matin à leur reveil.

A neuf heures et demie au plus tard il faut que tous soient couchez, et on ne leur permet point les veilles de la nuit pour estudier. Ils ont tous chacun leur lict séparé l'vn de l'autre, les Valets aident à des-habiller les plus jeunes, et on fait la revüe dans toutes les Chambres, incontinent apres les neuf heures et demie, pour voir si tous sont dans leur lict, et si les chandelles sont éteintes.

Les Directeurs rendent conte exacte tous les soirs à Monsieur le Grand Vicaire de la conduitte de ses jeunes Seminaristes et côme ils se sont acquitez de leur devoir, afin d'adviser aux moyens de les redresser s'ils ont manqué à quelque chose, ou de les perfectionner de plus en plus. Ils ne sor [**13**] tent point du Logis sans permission expresse de leur Directeur principal. Et on ne souffre point qu'ils courent par les rües, ny qu'ils fassent habitude ou qu'ils lient conversation avec des enfans du dehors de la maison.

Les Festes et Dimanches, et les iours qu'ils ont congé au College, ils se levent vne heure plus tard qu'a l'ordinaire. Ils ont plus de recreation, et les Directeurs les menent a la promenade hors de la Ville pour prendre de l'air, on les fait assister les Dimanches à la grande Messe, et aux Vespres, et les Jeudis au soir à l'Amande Honorable, et à la Benediction du St. Sacrement qui se donne en l'Eglise du Seminaire.

[**14**]

CHAPITRE V.

Des Exercices Spirituels.

Les Directeurs ont soin de les bien instruire des Mystères de Notre Sainte Religion, et des Véritez du Christianisme, principalement touchant les Sts-Sacremens de Penitence, et la Sainte Communion, afin d'en approcher avec respect et avec fruict. A cet effet, ils leur font au moins vne fois par Semaine vn Catechisme, et vne petite exhortation, pour les animer à la pratique de la

vertu, et pour leur imprimer vne Ste horreur du vice. On les fait Confesser tous les mois, et quand on fait des entretiens de Piété, et Sermons dans la Communauté du grand Seminaire, on les y amene pour les entendre afin qu'ils en [15] puissent tirer quelque profit pour leur Salut.

CHAPITRE VI.

Des Estudes, et Leçons, qui se font dans le petit Seminaire.

Les Directeurs de ce Seminaire s'appliquent specialement à instruire parfaitement au Latin ceux qui sont confiez à leurs soins, et pour mieux revssir dans ce dessein, et se prevaloir de l'advantage qu'on à de la proximité du College de cette Ville, ou il y à des gens treshabils, on les envoye tous dans cette Escole de lumiere, et de Sainteté. On tient la main à ce qu'ils fassent exactement leur devoir de Classe, qu'ils s'y rendent exemplaires par leur modestie, et dignes de remplir les premieres places. On leur fait ex- [16] pliquer les Autheurs Latins, on leur enseigne les Humanitez, le Grec, la Poësie, l'Histoire, la Geographie, le Blason, l'Aritmetique, et l'vsage des Globes Terrestre et Celeste, par vne methode courte et facile. Que si quelque enfant en entrant dans ce Seminaire n'estoit pas encore assez fort pour estre reçu dans les Classes, ou si les Peres, et Meres, de quelques vns ne desiroient pas qu'ils aillent au College, on leur fera leçon particuliere dans la Maison. On tient sur ses jeunes Academistes, vne conduite douce, et honneste, on tasche à les porter à leur devoir, plutost par principe d'honneur, par raison, et par amitié, que par la crainte, et la rigueur des châtimens.

[17] CHAPITRE VII.

De la Pension, et de quelques autres Reglemens qui concernent le Temporel de ce Seminaire.

La Pension est égale, et fixée pour tous, à deux cens livres par an, parce qu'ils sont tous traitez également. On la paye par quartier, ou par semestre, et toûjours par advance, parce qu'il s'agit de nourriture. Què si les Parens desirent retirer leurs enfans avant leur quartier expiré, on leur rend le surplus de ce qu'ils ont desbourcé. Ils ont pour six vn Valet de Chambre pour les servir, on leur fait du feu tout l'hyver, dépuis leur lever, jusques à ce qu'ils soient couchez dans l'appartement commun ou ils [18] estudient. Ils ont chacun leur lict separé, et sur leur Pension, ils sont défrayés de toutes choses, et on leur fournit tous les ameublemens necessaires, linge de Table, draps de lict, et autres ustancilles. Les Parens ne sont obligez de payer aucuns droits aux Maistres qui enseignent, ny aux Domestiques, à l'entrée, ny à la sortie du Seminaire, d'autant que les vns et les autres ont des apointemens suffisans pour leur subsistance. Chacun fait seulement blanchir en Ville à ses frais, le linge servant à sa propre personne, sçavoir chemises, colets, et manchettes, que si les Parens veullent qu'on se charge du blanchissage, et qu'on fournisse à leurs enfans deux fois la Semaine du linge, du papier, plumes, ancres, et autres menus frais, on le fait moyennant deux Pistolles par an, les Maistres [19] sont chargés de prēdre soin qu'ils soient dans la propreté, tant en leur linge que dans leur habit.

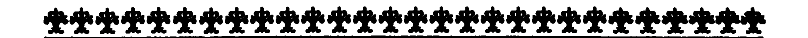
Ils mangent tous en commun, dans le mesme Refectoire, on leur donne chaque jour à dejeuner, et à gouter, On leur sert à chacun le matin à disner, vn Potage, vne

portion de Mouton, ou Veau, avec vn morceau de Bœuf, vne petite entrée de Table, et du dessert de quelque fruits selon la saison. Au souper on leur donne pareillement leur portion de Veau, ou Mouton rosty, et de quelqu'autre sorte de viande, et tousiours du dessert. De la on peut aisément iuger, qu'on ne pretend pas beaucoup profiter sur la Pension, mais seulement avoir l'honneur de contribuer en quelque maniere à la bonne education, et Instruction des jeunes gens de qualité, pour la consolation de leur famille, et [**20**] pour l'interest du Public.

Que si, comme il est difficile qu'on joüisse continuellement d'vne santé parfaite, quelques-vns viennent à tomber malade, de Fievres, ou autres Maladies, on invite Messieurs leurs Parens, au cas qu'il soient residens dans la Ville, de les retirer chez eux pour les faire traister iusques à guerison, que si les Parens sont de dehors, à la Campagne, pour lors, on prend soin d'apeller le Medecin, et de leur faire fournir les Remedes, et alimens necessaires pour le rétablissement de leur santé, et on fait un estat de cette dépence extraordinaire que les Parens payēt ainsi qu'il est tres iuste, et raisonnable.

On n'a pû refuser à la priere de plusieurs personnes de Qualité, ce narré pur et simple, et le recit fidel de ce qui se pratique [**21**] dans ce petit Seminaire, afin que le Public, les Peres et Meres, et Tuteurs des Pupils, en estant deuëment informez et éclaircis, par la lecture de ce Livret, puissent se prevaloir de cette Institution tres-importante pour l'Education Chretienne de leurs Enfans, lesquels estans biens instruits, feront un iour honneur à Dieu par leur conduite reglée, et feront la ioye, et la Couronne de leur Famille.

FIN.



PRIÈRE A L'ÊTRE SUPRÊME

Cette prière est extraite du « Plan de la fête en l'honneur de l'Etre suprême, qui doit être célébrée dans la commune de Spoy, le 20 prairial. » (8 juin 1794.) Ce plan, contenu dans une brochure de 23 pages, a été imprimé chez « P. Causse. 2°» Il est facile de reconnaître dans cette prière une traduction républicaine, mais peu poétique, du *Pater*.

1er VERSET.

Etre suprême, aux cieux brille ta majesté;
Je bénis ton saint nom, que chacun le bénisse.

2e VERSET.

Sois mon seul souverain, et que ta volonté,
Comme au ciel, sur la terre, à jamais s'accomplisse.

3e VERSET.

Du pain de chaque jour fais que je me nourrisse,
Tu connais les effets ma fragilité.

4e VERSET.

Sois indulgent, rends-moi quitte envers ta justice,
Si moi-même je suis clément pour mon égal.

5e VERSET.

Daigne éloigner de moi l'occasion du mal,
Et de ma liberté permets que je jouisse.

« Ce dernier verset se prolonge en y ajoutant sur l'air du dernier vers, les deux suivants :

De la fraternité permets que je jouisse,
Et de l'égalité permets que je jouisse.



DEUX ÉPISODES DE L'HISTOIRE D'AIGNAY

XVIIe SIÈCLE

Nous empruntons à une *Histoire manuscrite* d'Aignay, chef-lieu de canton du département de la Côte-d'Or, l'épisode suivant où figure Mre Guibert, chapelain du roi, en sa chapelle d'Aignay, curé de cette paroisse et de Beaunotte, sa desserte, qu'il gouverna pendant 53 années, de 1629 à 1684.

« C'était, dit l'historien, un homme d'un rare mérite, qui, pendant « les deux cruelles épidémies de 1633 et 1636, soigna les pestiférés par- « tout où ils s'étaient retirés » ; il leur procurait le nécessaire, les administrait, les consolait, et enfin pourvoyait à leur sépulture.

L'effroi était universel : on peut en juger par ce qui suit. Nous continuons de copier : « A côté de l'ancien hôpital de la Maladière demeu- « rait Pierre Santuriot qui, l'un des premiers, fut attaqué de la lèpre « (ainsi appelait-on cette maladie). Sur le rapport du chirurgien et sur « la réquisition des habitans, il fut, ce 20 avril 1663, séparé de leur fré- « quentation ; après avoir assisté à la messe, fut conduit en procession « dans sa petite maison où il mourut le 25 mai suivant et fut enterré « devant la porte de sa maison. »



Autre épisode d'un caractère tout différent dans lequel figure encore Mre Guibert, « curé et chapelain du roi, en sa chapelle d'Aignay. »

« Louis XIV, allant faire la conquête de la Franche-Comté, passa par « la route de Châtillon à Dijon sur le territoire d'Aignay, près la croix « Varanne. Les habitans furent à sa rencontre, en procession, le 6 fé- « vrier 1668, et les filles de la commune, présidées par Catherine Valle- « rot et Marie Esmarot, alors sacristines, lui présentèrent un bouquet « qu'il accepta avec reconnaissance. Une femme nommée Cotefert s'écria, « du fond de la presse : *Sire, bôté le sô ai six sô* (sire, mettez le sel à « six sols). Il valait jusqu'à quatorze sols. »

On ne dit pas si cette courageuse réquisition fut accueillie aussi gracieusement que le bouquet.

J.-B. L.



BIBLIOGRAPHIE

Armorial des Evêques de Saint-Claude, par M. l'abbé René Garraud, curé de Premeaux, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, de la Société éduenne, etc. — Cîteaux, 1888, in-4°, br. de 62 pages.

Ce travail, dédié « à Sa Grandeur Monseigneur César-Joseph Marpot, évêque de Saint-Claude », est un extrait d'une *Etude générale* sur l'épiscopat dans la province ecclésiastique de Lyon, depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours. Cette *Etude* comprend les diocèses actuels de Lyon, Autun, Langres, Dijon, Grenoble et Saint-Claude, et les diocèses anciens de Vienne, Châlon et Mâcon.

L'*Armorial des évêques de Saint-Claude* s'ouvre par une étude sur les sceaux en général et en particulier sur les sceaux des chapitres des églises cathédrales et sur les blasons et les sceaux des évêques. Suit un chapitre sur l'abbaye de Saint-Claude; et enfin viennent les notices biographiques des sept évêques qui ont, jusqu'ici, gouverné le diocèse de Saint-Claude, à commencer par Mgr Joseph Méallet de Fargues (1742), pour finir à Sa Grandeur Mgr César-Joseph Marpot, élu et préconisé en 1880.

Les sceaux et blasons des évêques de Saint-Claude, le sceau du chapître de la cathédrale, la décoration des chanoines, et même le sceau de F. X. Moyse, évêque constitutionnel, (donné en appendice), sont reproduits dans l'ouvrage de M. l'abbé Garraud.

L'*Armorial* plaira à tous ceux qu'intéressent l'histoire religieuse de nos contrées, il sera apprécié, nous aimons à le croire ; du clergé jurassien, de ce « clergé instruit et distingué » auquel il s'adresse plus spécialement.





TABLE DES MATIÈRES

DU 6e VOLUME



Dijon. — Damongeot et Cie, Imp., rue Saint-Philibert, 40.

ERRATUM

Page 34, au lieu de Virgille Virai, en Borguignon, 1178, *lisez* : Virgille Virai en Borguignon, 1718.

